BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_001bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/001

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 01 : Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'exploitation des thermes pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L3131-5, R3131-2 à R3131-4,

Vu le contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains en date du 20 mars 2014,
~~~~~~~~

Vu le rapport sur la délégation de service public pour l'année 2021 et ses annexes remis par la SPLETH joint à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans l'optique d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué et conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, la SPLETH a transmis un rapport annuel pour l'année 2021. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

A titre liminaire, il convient d'indiquer que la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 a continué d'avoir des répercussions sur l'activité entreprise en 2021. A cet égard, l'ouverture de la saison thermale a été retardée. La SPLETH a été en mesure d'ouvrir l'établissement thermal qu'à partir du 24 mai 2021 et le SPA O'BALIA le 19 mai 2021. Le chiffre d'affaires 2021 de l'ensemble des activités et prestations de la SPLETH s'élève à 20 191 635 € HT soit une hausse de 10 829 459 € par rapport à 2020. L'activité connait donc une croissance par rapport à 2020 mais reste en retrait par rapport à 2019.

1. **Le compte rendu financier**

Au titre de l'exercice 2021, les principales données comptables sont les suivantes :

- **Cures médicalisées :** Le montant du chiffre d'affaires des cures médicalisées représente 18 568 413 € contre 8 298 479 € en 2020 soit une hausse de 123.76%. Le panier moyen est en forte hausse également passant de 518,56 € à 620 €.

- **Cures libres :** Le montant des cures libres sur O'balia est de 53 035 € contre 43 323 € en 2020 soit une hausse de 22,42%. Le montant des « cures libres » (soins non remboursés) sur l'établissement thermal est de 210 729 € contre 47 889 € en 2020 soit une hausse de 340%.

- **Centre O'Balia :** L'activité du spa thermal O'balia, représente un chiffre d'affaires de 1 107 229 € contre 864 327 € en 2020 soir une hausse de 28%.

- **Cosmétiques BLB :** Le montant du chiffre d'affaires de la ligne cosmétique BLB (y compris les ventes d'accessoires) est de 300 757 € contre 150 560 € en 2020 soit une hausse de 99,76 %.

2. **L'analyse de la qualité des services demandés à la SPLETH**

Au titre de l'année 2021, l'analyse des principaux indicateurs définis à l'article 34 du contrat de délégation de service public est la suivante :

- **Concernant les résultats des analyses bactériologiques de l'eau :** Le laboratoire interne de la SPLETH a effectué 4 089 prélèvements de différentes natures sur l'année 2021 représentant 22 827 analyses. 124 prélèvements ont été effectués dans le cadre du contrôle réglementaire pour les Thermes et 20 pour O'Balia. Le nombre de conformités détectées par l'ARS est de 90% contre 96% en 2020.

- **Concernant les rapports des organismes agréés de contrôles obligatoires :** Un programme de vérifications périodiques est mené, et les contrôles obligatoires sont scrupuleusement respectés, avec la mise en place d'actions correctives lorsque cela s'est avéré nécessaire.

- **Concernant la satisfaction des usagers :** A la lecture du résultat des questionnaires de satisfaction, 86,5% de curistes sont fidèles à la cure de l'établissement thermal et 95.78 % sont satisfaits de la cure dans sa globalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_001bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION DES THERMES DE BALARUC-LES-BAINS

SPLETH

Société Publique Locale
Au capital de 2 000 000 euros

Siège social : 1 rue du Mont Saint-Clair
34540 BALARUC-LES-BAINS
538.457.847 RCS MONTPELLIER

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021

Conforme aux articles R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande publique

I – Préambule

a) **Le contenu du rapport annuel la SPLETH**
b) **Le thermalisme : son contexte national et local**

II – Rapport Financier

a) **Les comptes annuels**
b) **L'état de variation du patrimoine immobilier et la situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public délégué**
c) **L'amortissement des biens**
d) **Les travaux d'entretien**
e) **L'inventaire des biens de retour et de reprise**
f) **Les engagements sociaux à incidence financière**
g) **Les faits marquants et commentaires sur le chiffre d'affaires / Bilan et perspectives**

III – Appréciation de la qualité du service

a) **Résultats des analyses bactériologiques de l'eau**
b) **Rapports des organismes agréés des contrôles obligatoires**
c) **Organisation de l'activité et satisfaction des usagers**
d) **Actions de prévention et d'éducation à la santé**
e) **Actions de promotion du thermalisme**
f) **Etudes et recherches sur le thermalisme**
g) **Continuité du service**

ANNEXES :

1 Le compte de résultat 2021,
2 L'état de variation du patrimoine immobilier 2021,
3 L'organigramme de la SPLETH – février 2021,
4 Les tarifs 2021,
5 Les tableaux comptable « GER »,
6 Le détail des actions de communication réalisées en 2021.
7 Compte rendu technique et financier 2021

I – Préambule

a) Le contenu du rapport annuel de la SPLETH

1°) Le rapport annuel de la SPLETH soumis répond aux obligations règlementaires suivantes :

Le décret **N°2018-1075 du 3 décembre 2018** précise la finalité et le contenu du rapport annuel de la SPLETH de service public local au sein de l'article R.3131-2 al.2 du Code de la commande publique qui impose au délégataire :

- — d'adapter son rapport en fonction des spécificités de chaque type de service ;
- — de respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes ;
- — de comparer les deux derniers exercices.

Par ailleurs, le décret rappelle à juste titre que *« toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle » (désormais CCP, art. R. 3131-2).* Le rapport annuel de la SPLETH est un outil d'information. Il aide les collectivités délégantes à mieux maîtriser les services qu'elles ont décidés d'externaliser. Il est donc essentiel que les représentants des collectivités puissent obtenir des explications et des compléments d'information sur les points présentés de manière succincte dans le rapport annuel, ou méritant des vérifications.

La SPLETH est dans l'obligation de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport est spécifié à l'article L.1411-3 du CGC qui dispose que :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Selon l'article R. 3131-2 du Code de la commande publique le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le délégataire, avant le 1er juin. Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend :

Selon l'article R.3131-3 du code de la commande publique :

1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

2° Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au délégataire, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le délégant pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle

- Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le rapport comprend également (R3131-4 du Code de la commande publique) :

1° Les données comptables suivantes :

a) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé, comportant notamment une description des biens et, le cas échéant, le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

b) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la concession ;

c) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service concédé ;

d) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation et nécessaires à la continuité du service public ;

2° Une annexe comprenant un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service, notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

2°) L'article 39 de la convention de délégation de service public passée entre la SPLETH et la Ville de Balaruc-les-Bains étaye cette obligation règlementaire :

La convention vient préciser, dans ses articles 39.2 et 39.3, que :

❖ « La qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :

- Pour apprécier le bon fonctionnement des installations et équipements thermaux, (forages et canalisations compris), l'indicateur retenu est celui des résultats bactériologiques des analyses d'eau thermale, de l'eau chaude sanitaire et de l'eau des différentes piscines et bassins.

- Pour apprécier la qualité de l'organisation et de la mise en œuvre des cures thermales, médicalisées et non médicalisées, un indicateur quantitatif, la fréquentation ventilée selon les cures et prestations proposées et un indicateur qualitatif basé sur la satisfaction des usagers en établissant un rapport entre les points les plus appréciés, et ceux qui le sont moins.

- Pour apprécier les actions de prévention et d'éducation à la santé, les indicateurs choisis sont le nombre et le type d'actions menées ainsi que le nombre de participants.

- Pour apprécier la pertinence et le résultat des actions de formation des agents, l'indicateur retenu est le plan de formation mis en œuvre par le délégant.

- Pour apprécier l'engagement du la SPLETH à l'attractivité du territoire en partenariat avec l'Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains, l'indicateur est la liste des outils de promotion du thermalisme et de la station mis en œuvre, mentionnant la participation éventuelle à des salons spécialisés.

- Pour apprécier l'impact du développement et la vente d'une gamme de produits cosmétiques en tant qu'outil de promotion du territoire et d'accroissement de la renommée de Balaruc-les-Bains, l'indicateur retenu est le nombre (avec une classification par type de support) des retombées médiatiques générées par ces produits.

- Pour apprécier la contribution de la SPLETH en termes d'études et de recherches scientifiques, un indicateur quantitatif avec le nombre d'études, de recherches ou d'articles auxquels l'exploitant a participé. »

❖ « L'annexe comprenant le compte rendu technique et financier comportera notamment :

- Une présentation de l'ensemble des prestations organisées ainsi que les modifications éventuelles (les soins nouveaux, ceux qui sont abandonnés…),
- Le rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués pour chaque prestation, o Pour O'balia : la fréquentation par type de soin ainsi que l'évolution du CA global, o Pour les cures libres : la fréquentation par type de soin ainsi que l'évolution du CA global, o Une analyse des résultats des enquêtes de satisfaction menées auprès de la clientèle,
- Une ventilation analytique des différents produits d'exploitation, o Le nombre d'entrées pour chaque établissement et par catégorie tarifaire y compris les

activités accessoires et complémentaires (vente de produits cosmétiques, soins et entrées au centre thermo ludique etc…),

- Une présentation chiffrée de l'activité de la blanchisserie et du laboratoire d'analyse ainsi qu'une analyse synthétique des résultats obtenus par ce dernier,
- Une présentation de l'activité cosmétique, o Les modifications apportées à l'organigramme, o Les procédures qualités et la certification,
- La présentation des études, recherches ou articles auxquels l'exploitant a participé, détaillant les thèmes abordés et les éventuels prolongements envisageables sur les prestations et les soins proposés,
- Une analyse des résultats des actions de promotion mises en œuvre, o La présentation du plan et des actions de formation des salariés, o Les actions d'entretien et de maintenance des bâtiments et équipements mis à disposition. »

Il convient de préciser que l'avenant, signé le 07 janvier 2016 entre la commune de Balaruc-Les-Bains et la SPLETH, modifie le contrat de délégation initial et vient mettre à la charge de la SPETH les travaux de mise aux normes, d'adaptation du service public, de grosses réparations et de gros renouvellement qui étaient, au préalable, à la charge du délégant.

Afin de maintenir l'équilibre financier du contrat et de compenser les nouvelles dépenses mises à la charge de la SPLETH, il est prévu (article 28 du contrat de DSP) un abattement sur le montant de la redevance d'affermage.

Cet abattement correspond aux montants suivants :

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant de l'abattement en euros	200 000	550 000	550 000	550 000	550 000	800 000	1 100 000	1 200 000	1 200 000	1 300 000

Au titre de 2021, le montant réellement dépensé relatif aux travaux GER (Avenant N°3 - DSP) s'élève à 192 389.27 € HT.

Consommation GER						
Exercice	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Montant de l'abattement en €	550 000,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00	800 000,00	1 100 000 ,00
Consommation annuelle en €	335 411,92	601 205,12	613 806,49	303 179,25	304 060,09	192 389,27
Ecart	214 588,08	- 51 205,12	63 806,49	246 820,75	495 939,91	907 610.73

A compter de l'exercice 2016, le montant annuel de l'abattement dont bénéficie la SPLETH vient s'imputer mensuellement par 1/12ème sur les sommes dues par le délégataire au délégant au titre de la redevance due pour l'occupation des biens immeubles mis à disposition.

A l'expiration du contrat de délégation de service public, le solde du montant total des abattements consentis au délégataire par le délégant et non utilisés par celui-ci pour la réalisation de travaux de mise aux normes, d'adaptation du service public, de grosses réparations et de gros renouvellement devra faire l'objet d'une restitution au délégant.

b) <u>Le thermalisme : son contexte national et local</u>

- La SPLETH est adhérente au Conseil National des Etablissements Thermaux (CNETh), syndicat unique de la profession ayant pour objet "l'étude et la défense des droits et intérêts matériels et moraux de ses adhérents".

  Sa représentativité au sein de cette instance est la suivante :

  • Conseil d'Administration, Assemblée Générale et Commission Communication, représentation par le « Chargé de mission thermalisme » de la SPLETH.

  Pour l'année 2021, Monsieur Alain MINARD a participé aux réunions suivantes :
  - CA 01/03/2021
  -COM COM du 5/03/2021
  -CA du 16/04/2021
  - COM COM 06/05/2021
  -CA 02/06/2021
  -COM COM 20/09/2021
  -CA CNETH+COM 14/12/2021

- La représentativité de la SPLETH au niveau de la Fédération Thermale d'Occitanie est assurée à la fois par le directeur et par le chargé de mission thermalisme :

❖ Participation du directeur au Conseil d'Administration de la Fédération Thermale d'Occitanie :

- ✦ Assemblée Générale de la fédération du 28 mai 2021 ;
  (Rapport moral, rapport financier, comptes annuels, partenariat AD'OCC)
- ✦ Conseil d'Administration de la Fédération du 9 février 2021 ;
  (Organisation de l'assemblée générale 2021 ; Prévisionnel des comptes 2021) ;
- ✦ Conseil d'Administration de la Fédération du 30 mars 2021 ;
  (ouverture nationale des thermes ; point sur les aides) ;
- ✦ Conseil d'Administration de la ,Fédération du 25 mai 2021, ;
  (Ouvertures nationales des thermes, mesures et aides, Préparation de l'Assemblée Générale du 28 mai 2021)
- ✦ Conseil d'Administration de la Fédération du 14 septembre 2021 ;
  (Présentation et échanges avec Mme ABADIE, nouvelle vice-présidente de la Région d'Occitanie en charge du thermalisme et point de rencontre avec le professeur Hérisson Président de la société française de médecine thermale)
- ✦ Conseil d'Administration de la Fédération du 19 octobre 2021 ;
  (Bilan et actions communes avec le Comité Régional du Tourisme et des loisirs d'Occitanie ; propositions d'actions ; organisation des thermales) ;

❖ Le Directeur de la SPLETH intervient également en tant que rapporteur au sein de la Commission Innovation de la Fédération (Transformation digitale, valorisation énergétique) :

Il est constaté qu'aucune réunion n'a été organisée au cours de l'année 2021

❖ Participation du chargé du thermalisme de la SPLETH à l'Observatoire économique du Thermalisme de la Fédération Thermale et Climatique Française :

- 21 janvier 2021 : Observatoire de l'économie des stations thermales de la Fédération Thermale et Climatique Française.
- 28 janvier 2021 : Observatoire de l'économie des stations thermales de la Fédération Thermale et Climatique Française.

II – Rapport financier

a) Les comptes annuels

Le compte de résultat est annexé au présent rapport (annexe n°1).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

L'exercice 2021, clos au 31 décembre, est le 10ème exercice comptable de la Société.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Conformément à l'article 121-5 du PCG, un changement de méthode comptable a été opéré sur l'exercice. Il s'agit d'un changement de présentation des comptes concernant le classement comptable de la redevance versée à la mairie dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP).

Le compte de résultat fait ressortir un chiffre d'affaires total HT de 20 191 635€.

L'intéressement et la participation à verser en 2022 aux salariés de la SPLETH, au titre de l'exercice 2021, s'élèvent à 0 €.

Le compte de résultat fait apparaître une redevance d'affermage de 5 942 540€ HT.
L'impôt sur les sociétés versé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 0€.

b) L'Etat de variation du patrimoine immobilier et situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public délégué

L'état de variation du patrimoine immobilier est présenté en annexe n° 2.

Les postes d'investissement sont précisés ci-après :

1°) les aménagements
Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

2°) les immobilisations concédées : biens renouvelables
Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

3°) les immobilisations concédées : biens non renouvelables
Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

4°) les biens renouvelés
Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

5°) les concessions renouvelées : installations et outillages
Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

6°) les forages
Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

7°) les frais d'établissement
Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

8°) licence
Ce poste concerne les mises à jour sur les logiciels, le montant pour 2021 est de 37 954€.

Objets	Montants
Projet ERP (Dématérialisation des factures)	13 389,80
GTC OBALIA	5 485,00
Serveur messagerie exchange	19 079,08

9°) le matériel de bureau
Ce poste concerne l'acquisition de différents matériels dont le montant s'élève à 3 967€.

Objets	Montants
TV pour planning des soins	1 668,62
Ecran PC Spécial CAO	2 298,84

10°) le mobilier
Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

11°) les frais de recherche et développement
Il n'y a rien à signaler pendant cette période.

12°) le matériel de transport
Le parc auto de la SPLETH est très vieillissant, ainsi en 2021 le renouvellement de ce parc a démarré avec l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique, le montant de l'investissement est de 13 227€.

13°) le matériel industriel
7 535€ ont été investis dans du matériel en 2021

Objets	Montants
2 matelas Thermique	3 013,00
Pipettes	1 542,00
Auto Laveuse	2 980,00

c) L'amortissement des biens

La méthode de calcul de la charge économique imputée aux comptes annuels de résultat d'exploitation de la délégation se détaille de la manière suivante :

- Les immobilisations concédées :

Les biens en concession inscrits au bilan sont amortis par le concessionnaire, à savoir la SPLETH, sans que cela impacte son compte de résultat, seuls les comptes de bilan sont mouvementés, c'est-à-dire que la valeur nette se retrouve au passif dans un compte spécifique 229 000 000 : apport du concédant.

Les durées d'amortissement de ces biens ont été déterminées comme suit :

Sur les biens non renouvelables

Liste des immobilisations	Mode	Durée	Amortissement 2021	Cumul amortissement 2021	VNC 31/12/2021
Bâtiment du Nouvel Etablissement Thermal	Linéaire	10 ans	4 943 619,00	35 676 452	13 759 741
Bâtiment de la nouvelle Blanchisserie	Linéaire	10 ans	437 399,00	3 312 082	1 061 907
Bâtiment boutique Sévigné	Linéaire	10 ans	21 079,00	152 120	58 670
Batiment Laboratoire Cosmétique	Linéaire	10 ans	17 722,00	127 894	49 327
Forages	Linéaire	20 ans	3 186,40	31 863	31 865
Bâches à eau	Linéaire	10 ans	34 240,00	342 400	0
Bâtiment O'Balia	Linéaire	10 ans	721 211,00	5 204 737	2 007 368
TOTAL DES AMORTISSEMENTS 2020 DES BIENS CONCEDES NON RENOUVELABLES			**6 178 456**	**44 847 548**	**16 968 878**

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Bâtiment du Nouvel Etablissement Thermal	30 732 833	4 943 619		35 676 452
Bâtiment de la nouvelle Blanchisserie	2 874 683	437 399		3 312 082
Bâtiment boutique Sévigné	131 041	21 079		152 120
Batiment Laboratoire Cosmétique	110 172	17 722		127 894
Forages	28 677	3 186		31 863
Bâches à eau	308 160	34 240		342 400
Bâtiment O'Balia	4 483 526	721 211		5 204 737
TOTAL	**38 669 092**	**6 178 456**	**0**	**44 847 548**

Sur les biens renouvelables

Liste des immobilisations	Mode	Durée	Amortissement 2021	Cumul amortissement 2021	VNC 31/12/2021
Matériel et Installations des Forages	Linéaire	5 ans	0	234 160	0
Matériel et Installations des Bâches à eau	Linéaire	5 ans	0	234 160	0
TOTAL DES AMORTISSEMENTS 2020 DES BIENS CONCEDES RENOUVELABLES			**0**	**468 320**	**0**

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Matériel et Installations des Forages	234 160	0		234 160
Matériel et Installations des Bâches à eau	234 160	0		234 160
TOTAL	**468 320**	**0**	**0**	**468 320**

- Les biens renouvelés :

Ces biens concédés dits renouvelables ont fait l'objet en 2013 de travaux. Leur amortissement est à la charge de la SPLETH dans un compte spécifique, toujours en application de la règlementation des contrats dits « de concession ».

Liste des immobilisations	Mode	Durée	Amortissement 2021	Cumul amortissement 2021	VNC 31/12/2021
Travaux sur Installations sur Forages	Linéaire	5 ans	1 456	57 398	70
Travaux sur Matériel et Installations des Forages	Linéaire	5 ans	-	7 500	-
Travaux sur matériel – NET	Linéaire	8 à 10 ans	24 924	170 749	70 112
GER Dysfonctionnement	Linéaire	5 à 8 ans	160 690	637 812	339 262
GER Amélioration	Linéaire	5 à 9 ans	177 062	789 468	404 820

GER Dysfonctionnement O'BALIA	Linéaire	2 à 5 ans	12 040	38 135	25 097
GER Amélioration O'BALIA	Linéaire	5 à 7 ans	17 355	60 847	54 611
Travaux sur installations	Linéaire	9 à 10 ans	2 512	17 017	6 998
Travaux sur les matériels et aménagements – NET	Linéaire	10 ans	24 793	172 490	70 653
TOTAL DES AMORTISSEMENTS 2021 DES BIENS CONCEDES RENOUVELES			**420 832**	**1 954 416**	**971 623**

Liste des immobilisations	A l'ouverture	Augmentation	Transfert immobilisations en cours	Diminution	A la clôture
Travaux sur Installations sur Forages	57 468	-	-	0	57 468
Travaux sur Matériel et Installations des Forages	7 500	-	-	0	7 500
Travaux sur matériel – NET	240 861	-	-	0	240 861
GER Dysfonctionnement	834 771	142 303	-	0	977 074
GER Amélioration	1 157 291	36 997	-	0	1 194 288
GER Dysfonctionnement O'BALIA	61 027	2 205	-	0	63 232
GER Amélioration O'BALIA	104 574	10 884	-	0	115 458
Travaux sur les installations	24 015	-	-	0	24 015
Travaux sur les matériels et aménagements – NET	243 144	-	-	0	243 144
TOTAL	**2 730 650**	**192 390**	**0**	**-**	**2 923 040**

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Travaux sur Installations sur Forages	55 942	1 456	-	57 398
Travaux sur Matériel et Installations des Forages	7 500	-	-	7 500
Travaux sur matériel – NET	145 825	24 924	-	170 749
GER Dysfonctionnement	477 122	160 690	-	637 812
GER Amélioration	612 406	177 062		789 468
GER Dysfonctionnement O'BALIA	26 095	12 040		38 135
GER Amélioration O'BALIA	43 491	17 355		60 847
Travaux sur les installations	14 505	2 512	-	17 017
Travaux sur les matériels et aménagements – NET	147 697	24 792	-	172 490
	1 530 583	**420 832**	**-**	**1 951 415**

- Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Liste des immobilisations	Mode	Durée	Valeur Brute	Amortissement 2021	VNC 31/12/2021
Frais d'établissement	Linéaire	5 ans	76 881	76 881	-
Frais de recherche et développement	Linéaire	3 ans	66 757	66 757	-
Concessions, brevets, licences	Linéaire	1 à 3 ans	1 372 578	1 003 783	368 795
Autres immobilisations incorporelles	Linéaire	3 ans	97 428	69 824	27 605
			1 613 644	**1 217 245**	**396 400**

Liste des immobilisations	A l'ouverture	Augmentation	Transfert immobilisations en cours	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement	76 881	-	-	-	76 881
Frais de recherche et développement	66 757	-	-	-	66 757
Concessions, brevets, licences	1 334 624	37 954	-	-	1 372 578
Autres immobilisations incorporelles	97 428	-	-	-	97 428
	1 575 690	**37 954**	**-**	**0**	**1 613 644**

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement	76 881	-	-	76 881
Frais de recherche et développement	60 142	6 615	-	66 757
Concessions, brevets, licences	833 625	170 158	-	1 003 783
Autres immobilisations incorporelles	37 348	32 476	-	69 824
	1 007 996	**209 248**		**1 217 244**

- Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Liste des immobilisations	Mode	Durée	Valeur Brute	Amortissement 2021	VNC 31/12/2021
Matériel industriel	Linéaire	3 à 10 ans	377 386	302 835	74 551
Installations, agencements	Linéaire	3 à 10 ans	92 704	86 332	6 372
Matériel de transport	Linéaire	1 à 3 ans	34 358	21 690	12 668
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	1 à 8 ans	628 180	577 020	51 160
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans	320 860	244 239	76 621
			1 453 488	**1 232 116**	**221 372**

Liste des immobilisations	A l'ouverture	Augmentation	Transfert immobilisations en cours	Diminution	A la clôture
Matériel industriel	369 851	7 535	-	-	377 386
Installations, agencements	92 704	-	-	-	92 704
Matériel de transport	21 132	13 227	-	-	34 359
Matériel de bureau et informatique	624 212	3 967	-	-	628 180
Mobilier	320 860	-	-	-	320 860
	1 428 759	**24 729**	**-**	**-**	**1 453 488**

Amortissements	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Matériel industriel	265 642	37 194	-	302 836
Installations, agencements	82 205	4 127	-	86 332
Matériel de transport	21 132	558	-	21 690
Matériel de bureau et informatique	517 469	59 550	-	577 020
Mobilier	207 580	36 659	-	244 239
	1 094 027	**138 088**	**-**	**1 232 116**

d) Les travaux d'entretien

Les travaux d'entretien sont inscrits dans le compte de résultat d'exploitation de la SPLETH. Les biens ayant une durée de vie supérieure à un exercice sont inscrits, quant à eux, à l'actif du bilan.
Les principales dépenses engagées se décomposent comme suit :

	Somme de Montant
615200000	**5 042,54**
ENT BATIMENT	**3 933,74**
ENT CUVES	**418,80**
ENT PRESTATIONS DIV	**690,00**
615500000	**112 746,91**
ENT BATIMENT	**1 949,70**
ENT CTRL RÉGUL	**4 687,87**
ENT ELECTRICITE	**663,00**
ENT ELECTROMEC	**12 170,33**
ENT ESPACES VERTS	**2 930,00**
ENT FORAGE	**12 648,84**
ENT LOC LINGE OBA	**27 445,22**
ENT MAT DIV INTERV	**26 366,86**
ENT MOBILIER	**5 220,00**
ENT PRESTATIONS DIV	**3 723,66**
ENT SECU	**4 788,02**
ENT SOINS	**357,54**
ENT VÉHICULE	**3 634,67**
MAINT OBLIG SECURITE	**2 602,08**
MAINTENANCE	**938,76**
MENUISERIE	**2 620,36**
615600000	**276 557,24**
ENT LOC LINGE OBA	**3 505,52**
LICENCES	**6 221,04**
MAINT OBLIG SECURITE	**90 912,16**
MAINT PREV SECURITE	**17 383,58**
MAINTENANCE	**102 349,33**
MAINTENANCE LOGICIEL	**56 185,61**
Total général	**394 346,69**

Étiquettes de lignes	Somme de Montant
615200000	**5 042,54**
ENT BATIMENT	3 933,74
ENT CUVES	418,80
ENT PRESTATIONS DIV	690,00
615500000	**112 746,91**
ENT BATIMENT	1 949,70
ENT CTRL RÉGUL	4 687,87
ENT ELECTRICITE	663,00
ENT ELECTROMEC	12 170,33

ENT ESPACES VERTS	930,00	2
ENT FORAGE	648,84	12
ENT LOC LINGE OBA	445,22	27
ENT MAT DIV INTERV	366,86	26
ENT MOBILIER	220,00	5
ENT PRESTATIONS DIV	723,66	3
ENT SECU	788,02	4
ENT SOINS	357,54	
ENT VÉHICULE	634,67	3
MAINT OBLIG SECURITE	602,08	2
MAINTENANCE	938,76	
MENUISERIE	620,36	2
615600000	**557,24**	**276**
ENT LOC LINGE OBA	505,52	3
LICENCES	221,04	6
MAINT OBLIG SECURITE	912,16	90
MAINT PREV SECURITE	383,58	17
MAINTENANCE	349,33	102
MAINTENANCE LOGICIEL	185,61	56
Total général	**346,69**	**394**

Le montant total des travaux d'entretien s'élève à 394 347 €.

Malgré cette contrainte de service public liée à la charge de l'entretien des bâtiments, la SPLETH met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer en permanence une meilleure qualité de service.

e) L'inventaire des biens de retour et de reprise

L'inventaire des biens du service est détaillé, ci-après, en précisant les biens de retour et les biens de reprise.

1°) Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la Commune au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la Ville dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

Il existe deux types d'immobilisations concédées, respectivement comptabilisées, comme suit :

Les biens non renouvelables relatifs aux bâtiments et le fonds de commerce d'O'balia.

Liste des immobilisations en compte 220000000	Valeurs Brutes
Bâtiment du Nouvel Etablissement Thermal	49 436 194
Bâtiment de la nouvelle Blanchisserie	4 373 989
Bâtiment boutique Sévigné	210 790
Bâtiment Laboratoire Cosmétique	177 221
Forages	63 728
Bâches à eau	342 400
Bâtiment O'balia	7 212 105
Fonds de Commerce O'balia	56 600
TOTAL BRUT DES BIENS CONCEDES NON RENOUVELABLES	**61 873 027**

Les biens renouvelables : ce sont des matériels et installations techniques que la SPLETH est amenée à entretenir ou remplacer pour maintenir la structure et son exploitation, valorisés selon les mêmes références que les précédentes. Ces immobilisations concédées correspondent à :

Liste des immobilisations en compte 221000000	Valeur Brutes
Matériel et Installations des Forages	234 160
Matériel et Installations des Bâches à eau	234 160
TOTAL BRUT DES BIENS CONCEDES RENOUVELABLES	**468 320**

La situation des biens de retour acquis en 2021 par la SPLETH

Liste des immobilisations	Valeurs Brutes

Pas de bien de retour acquis en 2021	
TOTAL BRUT DES BIENS DE RETOUR ACQUIS EN 2021	**0 €**

2°) Les biens de reprise

Les biens de reprise sont ceux qui peuvent être repris par la Ville en fin de contrat, moyennant un prix et sans que le fermier puisse s'y opposer. Le fermier est censé être propriétaire de ces biens pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'exercice effectif de son droit de reprise par la Commune.

Liste des immobilisations	Valeurs Brutes
Pas de bien de reprise acquis en 2021	
TOTAL BRUT DES BIENS DE REPRISE ACQUIS EN 2021	**0 €**

f) Les engagements sociaux à incidence financière

Il est précisé dans le contenu que les engagements à incidence financière résultent pour l'essentiel des frais de personnel.

L'effectif de la SPLETH, au 31 décembre 2021, est de 371 salariés permanents (en CDI ou fonctionnaires).

Le nombre d'embauches réalisées en 2021 est de 46 au total, se décomposant comme suit :

- 26 CDI
- 20 CDD

Le nombre de sorties au titre de l'exercice 2021 est de 74 au total, se décomposant comme suit :

- CDI : 55
- Fonctionnaires : 1
- CDD : 18

Les différents accords et avenants aux accords signés au cours de l'exercice 2020 :

- Point sur les NAO – ACCORDS en 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2242-20 du code du travail et à son accord d'adaptation du 26 mars 2018, la SPLETH a convié les organisations syndicales représentatives au sein de la SPLETH (CGT et CFDT) le 23 mars 2021 à l'ouverture des négociations annuelles obligatoires portant sur :

- La rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée au sens de l'article L 2242-1 1° du code du travail (bloc 1) ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail au sens de l'article L 2242-2 2° du code du travail (bloc 2) ;
- La gestion des emplois et des parcours professionnels au sens de l'article L 2242-2 du code du travail (bloc 3) .

Les parties ont signé 3 protocoles de négociation en date du 6 mai 2021 (bloc 1- bloc 2 et bloc 3) pour conduire les NAO 2021. Elles ont été également engagées et conduites simultanément les négociations annuelles obligatoires sur les thèmes des 3 blocs précités.

Les parties à la négociation se sont ainsi rencontrées à plusieurs reprises.

Au terme des négociations, des accords d'entreprise ont été signés.

Pour autant, ces négociations ont eu lieu dans un contexte de crise sanitaire et économique, liées à la COVID-19, et d'un changement de gouvernance (nomination d'un nouveau PDG, Monsieur Didier CALAS nommé par le Conseil Municipal le 7 juin 2021 et par le Conseil d'administration le 9 juin 2021) et de direction (arrivée d'un nouveau directeur d'établissement, Monsieur Paul-François HOUVION le 23 juillet 2021 et d'une nouvelle DRH Mme Elisa DAUZATS le 7 septembre 2021), les parties à la négociation ont dû prioriser leurs thèmes de négociation et n'ont pas pu aboutir à des accords concernant tous les thèmes de négociation.

➢ <u>Les accords signés</u>

- <u>Bloc 1 :</u>

Les parties ont signé les accords d'entreprise suivant :

- Accord d'entreprise sur le télétravail signé le 28 octobre 2021 ;
- Avenant n°11 à l'accord d'entreprise portant sur l'aménagement du temps de travail au sein de la société locale d'exploitation des thermes de Balaruc Les Bains : avenant sur les astreintes signées le 28 octobre 2021 ;
- Avenant n° 12 à l'accord d'entreprise portant sur l'aménagement du temps de travail au sein de la société locale d'exploitation des thermes de Balaruc Les Bains : avenant sur les forfaits jours signé le 25 novembre 2021 ;
- Avenant n° 1 à l'accord de performance collective en date du 08 octobre 2021 sur la prime de fin d'année ;
- Avenant n° 1 à l'APLD en date du 25 novembre 2021.

- <u>Bloc 2 :</u>

L'entreprise est couverte par :

- Un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes signé les 6 mai 2021 et 1er juillet 2021 pour une durée déterminée allant jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Un accord d'entreprise relatif à l'expression des salariés signé les 6 mai 2021 et 1er juillet 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Un accord d'entreprise relatif au droit à la déconnexion au sein de la SPLETH signé les 6 mai 2021 et 1er juillet 2021 pour une durée déterminée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Une prime de fin d'année 2021 a été octroyée sur la base de **1300 euros Brut**, selon les conditions suivantes :

- Être présent dans les effectifs du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Avoir fait au moins 354 heures de travail effectif sur la période du 24/05/21 au 31/12/21.

a. Evolution de la politique sociale

Afin de faire face à une montée de l'absentéisme chez les salariés, la direction de la SPLETH continue à mettre en place des actions :

- Une réunion mensuelle est organisée avec les parties prenantes afin d'étudier le taux d'absentéisme et de mettre en place des actions collectives

- Les Actions qui ont été mises en place sont les suivantes :
  - Evaluation du taux mensuel ;
  - Mise en place de la répartition des absences par service ainsi que l'organisation de réunion avec chaque manager pour étudier chaque absence au sein de chaque service?;
  - Contrôle renforcé mis en place depuis octobre, il s'agit de faire intervenir des médecins contrôleurs afin de mettre en place des visites de contrôle des arrêts maladies pour certains collaborateurs ;
  - Médecin du travail est intervenu pour effectuer des études de poste (ex : 19 mai 2022 étude de poste par le médecin du travail pour le poste compresses) ;
  - Développement de la communication interne grâce à la mise en place des rencontres thermales (lieu d'expression et d'échange pour tous les salariés), journal interne…
  - Aménagement de poste : à l'accueil demande de chaise ergonomique => demande acceptée et commande faite pour tout le service accueil.

g) Les faits marquants et commentaires sur le chiffre d'affaires / Bilan et perspectives

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités et prestations de la SPLETH s'élève à : 20 191 635€ , soit une hausse de 10 829 459€ par rapport à 2020.

La cure médicalisée :

L'activité thermale est en forte hausse par rapport à 2020, avec une fréquentation en hausse de 87,13%. En 2021 nous avons accueillis 29 946 curistes contre 16 003 en 2020. Par ailleurs le panier moyen est en forte hausse également passant de 518,56€ à 620€.

Le spa thermal O'balia :

L'activité du spa thermal O'balia, représente un chiffre d'affaires de 1 107 229€ en 2021 contre 864 327 € en 2020 soir une hausse de 28%.

La ligne cosmétique BLB :

Le montant du CA 2021 de BLB (y compris les ventes d'accessoires) est de 300 757€ contre 150 560€ en 2020, soit une hausse de 150 197€.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a continué à avoir des effets sur l'activité économique de l'entreprise en 2021.

Cette crise de grande ampleur a eu d'importantes répercussions sur nos différentes activités et a plus forte raison sur notre activité thermale, notamment suite à une ouverture tardive sur l'ensemble de nos activités en 2021.

Alors qu'habituellement nous démarrons la saison thermale début mars (Février en 2018 & 2019), en 2021 nous n'avons accueilli nos premiers curistes qu'à partir du 24 mai. Cela a également était le cas sur notre spa thermal qui a réouvert ses portes le 19 mai 2021.

De manière plus générale, l'effet de la crise sanitaire se fait toujours sentir, en effet même si nous observons une croissance sur l'ensemble de nos activités en 2021 par rapport à 2020 nous restons en retrait par rapport à 2019.

La situation financière établie au 31 Décembre 2021 fait émerger un bénéfice de 2 638 433euros.

Cependant si nous retraitons les aides reçus au cours du 1er semestre 2021 nous arrivons à un déficit de près de 2 000 000€,

	Montants
Fonds de solidarité	1 000 000
Compensation Coûts fixes	2 829 278
Assurance	997 000
Total	**4 826 278**

Le chiffre d'affaires (20 191 635€) est en net hausse de 115,67%.
Cette hausse du chiffre d'affaires est non seulement dû à la hausse de la fréquentation, mais également à la hausse du panier moyen qui passe de 518,56€ en 2020 à 620,06€ en 2021. Pour rappel le panier moyen 2020 s'explique par la proratisation des cures de mars et d'octobre (car interrompues).

III – Appréciation de la qualité du service

La Direction de la SPLETH s'attache à respecter les règles du cahier des charges défini entre les parties et à entretenir de bonnes relations avec les partenaires institutionnels et règlementaires

liés à ses activités (CNAM, ARS, AFSSAPS etc..). Les procédures mises en place visent à assurer en permanence la qualité du service.

Le bilan sanitaire de la SPLETH pour l'activité thermale 2021 :

« a) Résultats des analyses bactériologiques de l'eau

Pour rappel, les exploitants thermaux sont soumis à l'arrêté ministériel de Mme Gillot, secrétaire d'état à la santé, du 19 juin 2000 relatif au contrôle des sources d'eaux minérales. Cet arrêté définit les caractéristiques microbiologiques de l'eau thermale à la source et au point d'usage, à savoir l'absence totale de bactéries dans les deux cas.

Le bilan sanitaire de la SPLETH pour l'activité thermale 2021 :

Le laboratoire interne de contrôle-qualité de la SPLETH a effectué 4089 prélèvements de différentes natures sur l'année **2021**. Ces prélèvements représentent **22827 analyses** (*cf.* tableau 1).

a.1) Contrôles internes

- *a.1.1) Paramètres suivis :*

Tableau 1 : Activité du laboratoire interne

Nombre de paramètres analysés	Saison 2019	Saison 2020	Saison 2021	Evolution 2020-2021 (en %)
Paramètres bactériologiques	20005	10039	13959	+39,05 %
Paramètres physico-chimiques	12041	8016	8868	+10,63 %
Nombre total de paramètres	**32046**	**18055**	**22827**	**+26,43 %**

La saison 2021 a débuté environ trois mois plus tard qu'en 2019 (Ouverture le 24 mai 2021 au lieu de début mars pour 2019), en raison de la crise COVID, ce qui explique le nombre d'analyses significativement moins important en 2021 comparativement à 2019.

- *a.1.2) Contrôles sur les produits cosmétiques :*

Après une baisse très importante liée à la crise COVID en 2020, la part des contrôles libératoires des lots de produits cosmétiques est fortement repartie à la hausse en 2021 (*cf.* tableau 2).

Tableau 2 : Evolution de l'activité dédiée à la cosmétique

Année	Nombre d'analyses cosmétiques	Evolution Par rapport à l'année n-1 (en %)
2012	929	/

2013	1 867	+101 %
2014	2 485	+33%
2015	3 280	+32%
2016	2 394	-27%
2017	2 011	-16%
2018	1610	-20%
2019	1897	+18%
2020	637	-66%
2021	**2044**	**+220%**

- *a.1.3) Répartition des contrôles sur les différentes matrices :*

Tableau 3 : Répartition de l'activité du laboratoire interne en fonction des matrices

MATRICE	Répartition des Analyses (en %)				
	2017	2018	2019	2020	2021
Eau Thermale	74,1	73,2	72,8	73,7	65,4
Eau Chaude Sanitaire	5,4	4,2	4,0	6,0	6,6
Désinfectant	2,0	0,6	0,6	0,4	3,0
Boue Thermale	NR*	13,3	13,3	14,1	3,6
Produits Cosmétiques	7,1	5,1	5,9	3,7	7,1
Prélèvements de Surface	2,2	3,3	3,1	0,5	13,3
Autres Types d'Eaux (Rejets, Eau de ville)	0,5	0,3	0,3	1,4	0,9

* NR : Non Renseigné

Le cœur d'activité du laboratoire reste le contrôle de l'eau thermale avec 65,4 % des paramètres.

En 2021, le pourcentage d'analyses sur l'eau thermale est plus faible, pourtant le nombre d'analyses réalisées est légèrement supérieur à celui de 2020 (2467 prélèvements en 2020, contre 2674 en 2021). C'est l'augmentation du nombre de certains autres types d'analyses comme les prélèvements de surface, et les produits cosmétiques qui entraîne cette baisse en pourcentage.

- *a.1.4) Non-conformités et fermetures de postes :*

Les contrôles bactériologiques réalisés en **interne** ont conduit à la **fermeture** de **cinq postes de soins** pour une durée totale de 33 jours (cf. tableau 4).

Tableau 4 : Fermetures de postes (saison 2021) **liés aux contrôles internes**

Poste fermé	Date du Prélèvement	Date de fermeture	Durée de fermeture (en jours)	Motif de la fermeture
DJ 52.01	11/06/2021	14/06/2021	10	*P. aeruginosa*
Kiné 62.05	05/07/2021	07/07/2021	5	*P. aeruginosa*
DJ 52.01	06/09/2021	08/09/2021	5	*P. aeruginosa*
DD 70.04 A	22/10/2021	25/10/2021	8	*P. aeruginosa*
DJ 52.01	10/11/2021	12/11/2021	5	*P. aeruginosa*

- *a.1.5) Evolution des résultats des Prélèvements de surface en fonction du produit utilisé :*

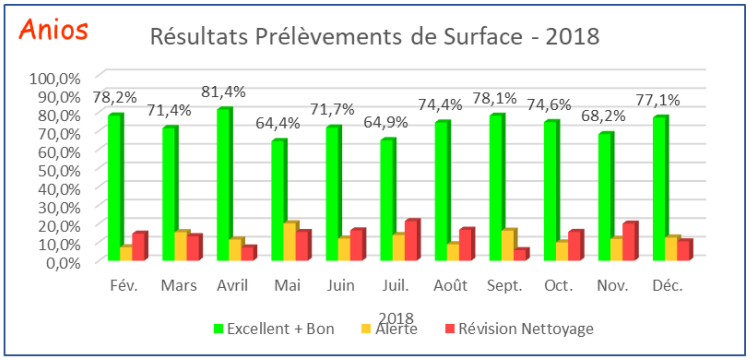

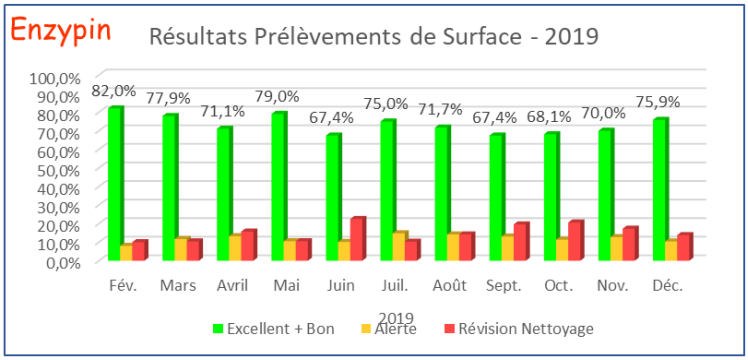

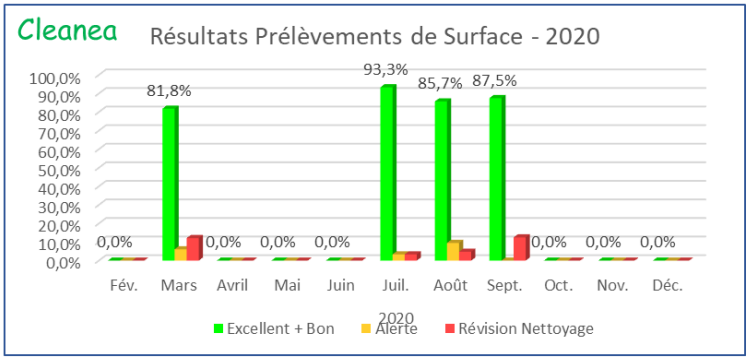

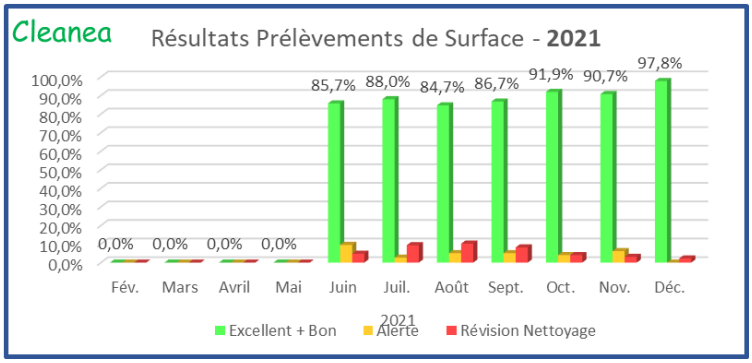

Les graphiques présentés ci-dessus montrent clairement qu'il y a une nette amélioration des résultats des prélèvements de surface depuis l'utilisation du nouveau produit Cleanea.

L'efficacité des trois produits est équivalente du point de vue capacité désinfectante.
Toutefois, pour l'Anios, nous avons eu des problèmes de contamination du produit lui-même, ce qui a été confirmé officiellement par la société quelques temps après. Nous avons alors cherché un nouveau produit et avons retenu l'Enzypin. Toutefois, nous avons eu des retours négatifs des agents utilisant l'Enzypin. Un nombre important d'entre eux avait des problèmes cutanés et/ou respiratoires liés à son utilisation. De ce fait, ils n'étaient pas enclins à l'utiliser systématiquement.

Nous n'avons pas eu de retour soulignant l'apparition de problèmes en lien avec l'utilisation du Cleanea et cela se traduit par cette amélioration des résultats.

a.2) Contrôles ARS

Pour la saison 2021, 124 prélèvements ont été effectués dans le cadre du contrôle réglementaire pour les Thermes et 20 pour O'Balia (*cf*. tableau 5).

Tableau 5 : Prélèvements réglementaires - Agence Régionale de Santé 34 (ARS 34)

Etablissement	MATRICE	Nombre d'Analyses	% Conformité	Non-Conformités	
				Nombre	Nature
THERMES	Eau Thermale	113	90%	11	bactériologiques / chimiques
	Eaux Usées	2	100	-	-
O'Balia	Eau Thermale	20 (10 x 2)	10	18	18 chimiques
	Eaux Usées	2	100	-	-

Le nombre de non-conformités détectées par l'ARS a été un peu plus important en 2021 qu'en 2020 puisqu'on passe d'un pourcentage de conformité de 96% en 2020 à 90% en 2021 pour l'eau thermale.

- Pour l'établissement thermal, toutes les non-conformités constatées concernent les bassins : Voir paragraphe a.2.1 ci-dessous

- Pour O'Balia, les rapports d'analyses indiquaient des non-conformités chimiques systématiques (18 non-conformités sur 20 analyses réalisées). Voir paragraphe a.2.2 ci-après

- *a.2.1) Non-conformités relevées dans les Thermes :*

Tableau 6 : Répartition des prélèvements en fonction des secteurs

Secteur	Nombre de prélèvements	Non-conformités	% non-conformités
Forages	10	0	0
Soins	59	0	0
Piscines	44	11	25

Tableau 7 : Répartition des prélèvements et des non-conformités en fonction des secteurs de Soins individuels

	SECTEURS SOINS (ARS)														TOTAL
CUVE N°	1.1	1.2	2.1	2.2	3.1	3.2	4.1	4.2	5.1	5.2	6.1	6.2	7.1	7.2	
Nb de prélèvements	7	4	4	4	3	3	4	4	4	3	4	4	6	5	59
Nb de N.C.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Aucune non-conformité détectée par l'ARS en 2021

Tableau 8 : Répartition des prélèvements et des non-conformités en fonction des bassins

		BASSINS						TOTAL
		PL	HJ	CM	HD	Mob. 1	Mob. 2	
Nb d'Analyses / Bassin		8	7	5	8	9	7	44
Nb de N.C.	bactériologiques	1	0	1	3	0	0	5
	chimiques (THM)	0	0	1	5	2	3	11

Les non-conformités concernant les bassins sont de nature microbiologique et/ou physico-chimique.

Des non-conformités microbiologiques ont été relevées au niveau de la piscine libre, du couloir de marche et du bassin hydrojets du Dos.

Nous avons eu 11 non-conformités physico-chimiques avec des niveaux de Trihalométhanes (THM) dépassant les limites autorisées (100µg/L). Ces non-conformités ont été détectées au niveau du couloir de marche, du bassin hydrojets du Dos, et des bassins de Mobilisation 1 et Mobilisation 2.

Les trihalométhanes (THM) sont des sous-produits de chloration, dont la formation est favorisée en présence de matières organiques et de bromures. Un pH trop élevé peut également favoriser la formation de ces THM.

Nous avons effectué une recherche des causes pour tenter de comprendre les raisons de l'apparition de ces THM dans nos bassins :

Les points qui ont été investigués sont :

• taux de renouvellement en eau :

Le Service Technique a vérifié les taux de renouvellement d'eau dans les bassins concernés, et a constaté que nous étions supérieurs au taux demandé.

• la ventilation du bac tampon de recyclage des eaux :

Afin de vérifier, si la ventilation du bac tampon est bonne, nous avons entrepris de mesurer le chlore combiné présent au niveau des bacs tampons des bassins incriminés.
Les résultats donnaient des valeurs conformes (<0,6) et proches de celles retrouvées en bassin. Ce qui semble indiqué que la ventilation est correcte.

• l'efficacité du système de filtration :

Notre service technique nous a indiqué que le débit au niveau des filtres était normal, ce qui signifie qu'ils n'étaient pas encrassés et qu'ils fonctionnaient normalement.

Le sable a été changé en janvier 2020 et les Thermes sont restés fermés une bonne partie de l'année 2020 et n'ont réouverts que la dernière semaine de mai 2021.

• la ventilation de l'air intérieur des bâtiments :
La ventilation fonctionnait correctement. De plus, les fenêtres étaient ouvertes régulièrement pour favoriser encore l'aération des locaux.

• le chlore combiné :
Les valeurs du chlore combiné étaient dans les normes

• le niveau de pH :
Le pH était dans les normes et ne dépassait jamais la valeur supérieure autorisée.

Ces différentes investigations nous ont permis, à priori, d'éliminer plusieurs hypothèses sur l'origine de ces THM mais elles ne nous ont pas permis de trouver l'explication.
Des investigations complémentaires sur le NET semblent indiquer qu'un manque d'oxygénation de l'eau dans les bacs de rétention pourrait être, au moins pour partie, responsable des problèmes de THM élevés.
Nous sommes entrés en contact avec une société spécialisée dans le traitement des eaux, ECT France, pour voir s'ils pouvaient nous aider à trouver une solution. Nous avons rencontré Mr Fabrice ANIEL avec qui nous avons échangé sur les difficultés rencontrées et les contraintes liées à la nature de notre eau. Il nous a parlé d'une technique d'aération de l'eau à tester aux Thermes pour faire baisser les THM. Cette technique a été mise en place avec succès dans un autre établissement thermal qui rencontrait des problèmes de THM trop élevés beaucoup plus importants que nous.
Il est constaté que M.ANIEL n'était pas disponible pour la mise en place d'un pilote. Par conséquent, le service technique va mettre en place un service de conception d'un dispositif permettant l'aération de l'eau au niveau des bassins de rétention au sous-sol.

- *a.2.2) Non-conformités relevées à O'Balia :*

Comme vu dans le tableau 5, nous avons eu 18 non-conformités sur 20 analyses à O'Balia.

Ces non-conformités, de nature chimique, étaient liées au mauvais classement par l'ARS de l'eau utilisée dans les bassins d'O'Balia. Les rapports indiquaient « Piscine en eau de mer » dans la ligne Nature de l'eau, ce qui implique un traitement de l'eau au brome. Comme nous avons de l'eau thermale et non de l'eau de mer, nous traitons au chlore. De ce fait, nous n'étions jamais conformes au taux de brome attendu.
Ce problème de mauvaise qualification de notre eau avait déjà été signalé à l'ARS il y a un certain temps, mais cela n'avait pas été pris en compte.
A la suite à d'un nouvel échange téléphonique avec l'ARS, et l'envoi de l'arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de l'eau de nos forages pour O'Balia, le responsable ARS nous a assuré qu'ils allaient faire les modifications nécessaires mais qu'ils avaient beaucoup de retard dans le traitement de leurs dossiers.
La requalification de notre eau en « Eau de piscine » est devenue effective en décembre 2021. Les deux dernières analyses de décembre sont conformes.

b) Rapports des organismes agréés de contrôles obligatoires

En application des dispositions réglementaires (règlement de sécurité des établissements recevant du public, code de la construction et de l'habitation, code du travail, code de l'environnement, code de la santé...) les contrôles règlementaires des équipements des différentes installations de la SPLETH ont été réalisés.

Au titre de l'année 2021, le coût global des vérifications des bâtiments et installations exploités par la SPLETH au titre du contrat de DSP (Boutique Sévigné, O'balia, Blanchisserie, Laboratoire, Forages et Etablissement Thermal) représente un total de :

- 91 132 €
- et 9 614 € (covid).

Une nouvelle campagne de changements des dispositifs de sécurité incendie (clapets/volets) a été faite au regard de la corrosion des équipements (conséquence du sinistre sur la ventilation) et des vérifications techniques de maintenance.
Ces changements sont obligatoires au regard de la sécurité et des obligations légales du Règlement ERP et du contrôle triennal de la Commission de Sécurité.
La commission de Sécurité, a donné un avis favorable (Cf Avis Rapport final soit le 1er avril 2021) après la régularisation des travaux sur ces équipements.

Des gros travaux sur les installations (escalators..) ont également été engagés et étalonnés sur 2021 – 2022 compte tenu du contexte de crise.
La totalité des travaux en GER « dysfonctionnement » a été de 44 450 euros.

c) Organisation de l'activité et satisfaction de l'usager

1°) L'organisation de l'activité thermale et bien-être

L'organisation générale de l'activité thermale et bien-être au niveau des soins est décrite ci-après :

Etablissement Thermal sis 1 rue du Mont Saint-Clair

Secteurs	Quantité	Niveau	N° Couloir
Piscine couloir de marche	1	RDC	
Piscine libre	1	RDC	
Hydrojets des jambes en piscine	16	RDC	
Hydrojets en piscine	36	RDC	
Mobilisation n°1 en piscine	16	RDC	
Mobilisation n°2 en piscine	16	RDC	
Douches pulvérisation des membres	9	RDC	72
Etuves mains	18	RDC	72
Etuves mains et pieds	12	RDC	72
Dorsales	15	RDC	70
Dorsales PMR	1	RDC	70

Douches aux jets	2	RDC	71
Douches aux jets PMR	3	RDC	70/71
Douches aux jets	3	R+4	52
Lits kiné	2	RDC	70
Lits kiné PMR	1	RDC	70
Lits kiné	9	R+4	51/52
Lits kiné	12	R+4	61/62
Lits pélothérapie	25	R+3	11/12/13/14
Lits pélothérapie PMR	3	R+3	11/12/13/14
Lits pélothérapie	25	R+3	21/22/23/24/25
Lits pélothérapie PMR	3	R+3	21/22/23/24/25
Lits pélothérapie	25	R+3	31/32/33/34/35
Lits pélothérapie PMR	3	R+3	31/32/33/34/35
Lits pélothérapie	25	R+3	41/42/43/44
Lits pélothérapie PMR	3	R+3	41/42/43/44
Lits hydrothérapie	22	R+3	10/15
Lits hydrothérapie PMR	2	R+3	10/15
Lits hydrothérapie	22	R+3	20/22
Lits hydrothérapie PMR	2	R+3	22
Lits hydrothérapie	22	R+3	30/33
Lits hydrothérapie PMR	2	R+3	30/33
Lits hydrothérapie	22	R+3	40/45
Lits hydrothérapie PMR	2	R+3	40
Phlébotones	4	R+4	53
Phlébotones	4	R+4	63
Compresses	13	R+4	
Compresses	13	R+4	

Centre Thermoludique « O'balia »

Secteurs	**Prestations**
Rez-de-chaussée : soins d'eau	**Partie balnéothérapie « magie des mains » Soins individuels :** 1 baignoire hydromassante 1 lit jet affusion et/ou massage sous affusion 1 hammam privatif 1 table de gommage 1 cabine avec 2 prototypes d'application de boue thermale **Partie bassin « magie de l'eau » Soins collectifs :** 1 hammam 1 sauna Equipements d'animation : 1 ensemble de canapés d'air 1 ensemble banquette hydromassante 1 ensemble station de massage debout 1 ensemble jet d'eau type queue de carpe

	1 ensemble jet d'eau type col de cygne 1 ensemble geyser
	1 ensemble canal de marche 1 ensemble nage à contre-courant Equipement Onsen : 1 ensemble bain bouillonnant 1 ensemble station de massage 1 cascade **L'ensemble apporte un grand bassin…** 1 pataugeoire (non existante à ce jour – pas d'eau)
1er étage : soins secs	**Cabines SPA : 8 tables de massage + 1 cabine Thaï + 1 cabine Bodysculptor**

2°) Les modifications apportées à l'activité thermale en 2021 (technique)

L'établissement thermal a une capacité d'accueil d'environ 4 500 curistes/jour sur 16 000 m² de superficie. Il comprend comme décrit supra cinq bassins de soins collectifs, des secteurs de soins indépendants dont 4 entièrement dédiés à l'application de boue, spécificité réputée de la station thermale.

Des améliorations ont été réalisées en 2021 par la SPLETH pour un meilleur confort des curistes

Les travaux suivants ont été effectués :

- **Pour les thermes :**

- Changement packer et Pompe Forage F9 (redémarrage avec un débit de 15m3/h vers ETHU NET) ;
- Modification consignes CVC et programmes horaires de l'éclairage intersaison afin de réduire les coûts énergétiques ;
- Mise en hivernage du matériel (Vidange bâche de stockage ETH pour nettoyage, vérification buses, NEP, Autoclavage des 4 filtres EVENT des bâches de stockage et fermeture des bâches,

mise en acide boucle de distribution cuves ETH, traitement NEP et remplissage en température des 4 bâches de stockage, hivernage SWAN, matériel de chloration et pompes doseuses chimiques) ;
- Traitement journalier des cuves ETH (rinçage, distribution, NEP) ;
- Essais, réglages et maintenance des 96 Aérobains ;
- Réseau boue : Rinçage et curage. Transfert boue, rinçage réseau appoint des 4 modules. Contrôle des accouplements arbres des pâles, intensité moteur et bruit anormal des agitateurs de toutes les cuves. Fabrication boue et remplissage des 4 modules, essais, réglages et maintenance des 112 lits de boue ;
- Peintures effectuées en interne sur les Niveau 0/1/3 et 4. Grâce à ces travaux en interne nous avons économisé environ 25 000€ de prestation extérieure ;
- Vidange, nettoyage et remplissage des bassins ;
- Passivation des équipements bassins et platelage HDJ ;
- Traitement NEP de la cuve ETH Piscine, de la boucle, des antennes de remplissage des bacs tampons et des réseaux de filtration des piscines ;
- Essais des animations des bassins , réglages douches pédiluves entrées piscines ;
- Maintenance préventive pompes à boue, pasteurisation et BU ;
- Entretien annuel chloromètre ;
- Visite annuelle des vases d'expansion ;
- Entretiens des machines à compresses ;
- Maintenance préventive SWAN (sonde PH et tuyau pompe d'injection réactif), matériel chloration (hydroéjecteurs, clapets et débitmètres), pompes doseuses chimiques et mise en service ;
- Révision des rampes kinés, douches aux jets, phlébotonnes, douches dorsales, étuves et DPM ;
- vidange et nettoyage des bâches ETHU, NEUT et EB ;
- Curage réseaux eaux boueuses NET vers UTEB avec F14 ;
- Nettoyage de tous les filtres, aspiration des soufflantes, process ETH et piscines ;
- Entretien réglementaire des disconnecteurs sous-sol, NEP, EDV1 et EDV2 ;
- ECS : remplacement flexibles + douchettes curistes et lits de boue ;
- Traitement chimique ECS (pour info : la fréquence des ECS quotidiennes est divisée par 2 car les analyses bactériologiques le permettent et cela génère une réduction des coûts) ;
- Contrôles sondes de sécurité températures ;
- Visite annuelle contrat de maintenance PAC et groupes froids ;
- Nettoyage Batteries, contrôle hélices et fonctionnement moteur des aéroréfrigérants ;
- Ramonage cheminées et entretien bruleurs des chaudières ;
- Remplacement aubes silo 2 ;
- Entretien annuel des CTA ;
- Contrôle des éclairages de tout le bâtiment (relamping en mettant des LEDS moins énergivores) ;
- Maintenance préventive du carrousel (armoire électrique, bandes, pinces, vérins, courroies des volets et resserrage) ;
- Remplacement des garnitures mécaniques des pompes ETH STUBBE fuyardes ;
- Contrôle cuves ETH (fuites, robinets prises d'échantillon) et réparation si nécessaire ;
- Maintenance des postes HT/TGBT TGS CONDENSATEURS ;
- Révision des placards meubles chauffants et vestiaires curistes ;
- Réparation fuite sur réseau retour NEP niveau banque d'accueil tripode d'entrée ;
- Démontage grille soufflage zone des bassins (pour nettoyage par le SHED) ;
- Identification et réparation de toutes les fuites ;

- Reprise du faux plafond du bureau RH ;
- Révision annuelle des menuiseries ;
- Révision annuelle des sanitaires ;
- Travaux divers et réparations du carrelage ;
- Peinture des pieds de chauffage ;
- Vérification règlementaire des installations électriques ;
- Vérification thermique fluide ;
- Quai niveleur : vérification et maintien en état de conservation des appareils et accessoires de levage ;
- Vérification de la protection foudre ;
- Remise consignes CVC et programmes horaires de l'éclairage pour la saison.

Travaux en GER :
- Réalisation de deux percements de dalle dans le cadre des travaux de ventilation module 4
↳ Travaux pour améliorer la ventilation.
- Mise en place de films de protection solaire au R+3 sur les vitres des espaces d'attente du côté étang
↳ L'orientation solaire était trop importante sur les vitres
- Amélioration de la fluidité et de la productivité du process des compresses
↳ L'équipement en place n'étant pas adapté, nous avons commandé un chariot élévateur électrique ajusté pour ce soin
- Modification du portique porte manteaux piscines
↳ Les portiques existants n'étaient pas en adéquation avec le flux des curistes
- Mise en place de deux climatisations dans les locaux des serveurs
↳ Afin de réduire les coûts énergétiques, nous avons arrêté les pompes à chaleur en toiture pour l'intersaison. Les locaux serveurs devant être refroidis nous avons fait poser deux climatisations. (économie directe la première année : » 9 000€)

- **Au niveau du Spa Obalia :**

- Réduction des consignes de chauffage Bâtiment/ bassins ;
- Pompage de la fosse des eaux usées ;
- Reprise des différentes fuites sur le réseau cuivre ;
- Détartrage et désinfection ballon et réseau ECS ;
- Vidange et nettoyage du bac tampon ;
- Détartrage des échangeurs ;
- Remplacement des bondes de fond ;
- Maintenance préventive annuelle des SWANS ;
- Remplacement des filtres CTA et cassettes ;
- Maintenance préventive annuelle hydroéjecteurs, débitmètre et clapet AR Chlore ;
- Maintenance préventive annuelle chloromètre et inverseur ;
- Entretien des disconnecteurs ;
- Nettoyage des écoulements caldarium et chemin de pluie ;
- Vérification règlementaire des installations électriques ;
- Peinture au saturateur de l'escalier et terrasses piscines ;
- Peintures diverses ;
- Révision lits de boue (rotules, pilotes, vannes à manchon, mano des vannes à manchon).

Travaux en GER :

- Flocages des vitres du nouvel accueil ;
- Amélioration des vitrines de la boutique ;
- Confection et mise en place d'un portillon en inox ;

↳ Mise en sécurité de la zone des bassins ;

- Remplacement à l'identique de l'écran tactile du process boue ;
- Renouvellement de deux matelas thermiques des tables de massage ;
- Réfection de la pompe des jets massants ONSEN, de la pompe N°2 cascade ONSEN et de la soufflante plaque à bulles;
- Remplacement logiciel de supervision nouvelle version.

o Au niveau de l'UTEB :

- Hivernage et maintenance de l'UTEB.
- Remplacement de la sonde de niveau de la bâche de stockage.
- Remise en état des 4 vannes guillotine + remplacement des 3 fins de course.
- Révision des 6000h des centrifugeuses .

Travaux en GER :

- Réfection pompe de relevage des centrats de l' UTEB.

La SPLETH respecte, par ailleurs, la contrainte liée à l'obligation d'assurer la continuité des activités du service public confié en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires. Ainsi, une surveillance permanente de l'activité est instaurée de la façon suivante :

- Le service technique assure un service en présentiel de 4h45 à 22h00 du lundi au samedi.
- Le dimanche une garde est assurée avec deux passages dans la journée pour contrôler les installations suivant tableau de bord.
- Une astreinte à domicile de 8h00 à 20h00 est également assurée pour le SPA O'balia avec déplacement sur site si besoin.
- Le service informatique assure, quant à lui, une astreinte le samedi, lundi matin et jours fériés afin d'éviter tout blocage au niveau de l'accueil et de la planification des curistes dans les thermes.

La SPLETH respecte, par ailleurs, la contrainte liée à l'obligation d'assurer la continuité des activités du service public confié en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires. Ainsi, une surveillance permanente de l'activité est instaurée de la façon suivante :

- Le service technique assure un service en présentiel de 4h45 à 22h00 du lundi au samedi.
- Le dimanche une garde est assurée avec deux passages dans la journée pour contrôler les installations suivant tableau de bord.
- Une astreinte à domicile de 8h00 à 20h00 est également assurée pour le SPA O'balia avec déplacement sur site si besoin.

- Le service informatique assure, quant à lui, une astreinte le samedi, lundi matin et jours fériés afin d'éviter tout blocage au niveau de l'accueil et de la planification des curistes dans les thermes.

3°) L'organisation des services et les actions de formation des salariés de la SPLETH

• L'organisation générale des services : Plan de Continuité des Activités / PRA et gestion de crise

La reprise de l'activité en 2021 s'est organisée autour du groupe de travail dénommé (Plan Reprise des activités) définissant un planning, une coordination des actions de préparation et de suivi des activités.

En l'absence de la Direction opérationnelle, ce plan a été suivi par le Responsable QSE en collaboration avec chacun des responsables et des équipes dans la mise en œuvre des priorités.

A partir du mois août 2021, la gouvernance s'est stabilisée et le nouveau Directeur Général Monsieur Paul-François HOUVION a mis en place de nouvelles mesures :

➢ Les actions menées concernant le déploiement de la marque et des produits cosmétiques BLB

- **Le développement commercial**

Il s'agit de développer les actions et les points de distribution afin d'accroître la visibilité des produits.
Afin de promouvoir la marque au niveau de la grande distribution, un contrat de référencement à été signé avec l'enseigne de grande distribution CARREFOUR. Également, il a été mis en place des actions commerciales au sein des pharmacies.
Au niveau national, un déploiement de la marque est envisagé notamment auprès de la Russie et du Vietnam.

- **Les mesures organisationnelles**

Afin de diminuer les coûts, les boutiques Net et Sévigné ont été regroupées.
Également, l'ensemble de l'organisation a été allégée.

- **Devenir un acteur majeur dans le domaine du cosmétique**

Cela se traduit par la volonté de mettre en place des partenariats avec des grands acteurs du monde cosmétique.

➢ Les actions menées concernant O'BALIA

- **Développement commercial**

Il est envisagé de simplifier la gamme de massages et soins avec une mise en avant des top sellers ainsi que la mise en place d'un programme d'animations en fonction des saisons.

- **Les mesures organisationnelles**

Des mesures ont été mises en place afin de renforcer le management et de redéfinir les fiches de postes.
Un accompagnement de l'équipe par la mise en œuvre d'un CODIR hebdomadaire.

- **Les mesures visant à améliorer la gestion du Client**

L'objectif est d'optimiser le flux de client par la mise en place de mesures adaptées.
Des nouvelles actions sont menées afin d'améliorer le planning et la réservation grâce à la refonte du système informatique.

- **Home Staging**

Un travail a été entrepris pour rénover les cabines de soins.
Également un projet est mené sur la mise en place d'un parcours olfactif pour le client.
Il est également prévu de réaménager la pataugeoire.

Il est constaté que la structure d'O'BALIA, est vieillissante et ne répond plus aux attentes des clients. Le projet serait de rénover la structure et dans le même temps de créer un Resort afin de mettre en place des synergies entre les diverses structures.

➢ **<u>Les actions menées concernant le développement thermal</u>**

Afin de comprendre les actions nécessaires à mettre en place pour accroître le développement commercial des Thermes. Il faut dans un premier temps exposer les forces, les faiblesses, les opportunités, ainsi que les menaces et les risques décris dans le tableau ci-après :

SWOT DIRIGER

Forces	Faiblesses
personnel de qualité et formé qualité et vertues de notre eau thermale qualité de nos offres de soins / brevet process boue innovant satisfaction thérapeutique / services / globale station qualité / stratégie compétitivité BLB 2032 / Partenariat VILLE - Office du tourisme - SPLETH sur les enjeux de développement du tourisme station BLB respect des normes hygiènes et sanitaires culture d'entreprise sur le thermalisme / Positionnement 1ère station thermale et 1er Spa thermal de France fort investissement dans la recherche de nouveaux soins et de solutions médicales	une culture d'entreprise encore trop sur le mode du fonctionnariat un management nivelé par le bas qui ne favorise pas l'éclosion de talent un encadrement pas assez responsabilisé et former. une culture économique et du résultat pas assez développée des standards économiques pas assez chalengés un établissements qui certes est efficace mais froid dans son ambiance un manque criant de places de parkings un historique managérial pesant sur la confiance des équipes une gestion du digital et commerce balbutiante
Opportunités	**Menaces /Risques**
un fort développement du bien être une augmentations des soins non médicalisés un vieillissement de la population la création d'un pole tourisme bassin de Thau meilleure prise en charge du 3 et 4 ieme âge création d'une destination thermale Occitanie développement de la cure post cancer et covid long modification de la longueur des cures maison sport santé environnement géographique / climat / attractivité bassin	concurrence Développement de l'activité thermale, cosmétique et spa par des grands groupes raréfaction des Kinés et des médecins thermaux modification des règles de remboursement CPAM et Complémentaires Santé augmentation des matières premières et couts techniques environnement des loueurs disparate et peu homogène des transport en commun peu efficace et pas assez nombreux une offre de loisirs pas suffisante pour attirer une autre patientèle/clientèle crise Epidémiologique sans réelle date de fin ou autre crise sanitaire récession Economique post crise COVID évènement Environnemental Inversac

- **Au regard des ressources humaines**

L'objectif principal est de travailler à l'amélioration de la prise en charge du curiste par les équipes.

- **Promouvoir l'excellence de notre savoir-faire**

La qualité des soins doit être optimisée. L'écoute et l'accueil des curistes doivent être au cœur de nos préoccupations.
Un état des lieux et une analyse des disfonctionnements doivent être menés afin de mettre en place des mesures efficaces.

- **Les actions commerciales**

L'objectif est de développer les activités annexes, de créer de nouvelles mini-cures ainsi que de simplifier nos gammes.

1.2.3 PRA et gestion de crise

a. Continuité des dispositifs de mise en œuvre des mesures barrières et formation des personnels

Le protocole sanitaire applicable dans le cadre de la réouverture des Etablissements Thermaux a été mis en place et suivi par le Réfèrent COVID et la Direction, en collaboration avec l'encadrement, les équipes et les professionnels de Santé.

Tous les thèmes ci-dessous ont été intégrés dans les dispositions d'organisation de la reprise de l'activité thermale :

- les informations sur les risques, les gestes barrières et les règles de distanciation ;
- la communication, l'information et la formation ;
- Les modalités de reprise progressive d'activité ;
- les mesures de prévention et de protection ;
- les conditions d'accès et de circulation dans l'entreprise ;
- les consignes d'hygiène personnelle ;
- l'organisation physiques et spatiales des lieux de travail ;
- l'organisation humaine du travail ;
- la gestion des locaux sociaux ;
- le plan de port des EPI ;
- l'accompagnement des salariés.

Malgré quelques perturbations dans l'organisation du suivi sanitaire, le rôle de chacun a été précisé par la mise en œuvre des protocoles appropriés lors de la période de transition. Ainsi, la prévention sanitaire globale des curistes et du personnel a été préservée grâce aux protocoles en vigueur.

Cette rigueur lors de l'application du protocole sanitaire a été saluée lors de l'audit de renouvellement de décembre 2021 (démarche qualité et sanitaire (ISO9001 et AQUACERT). Également, la SPLETH a été certifié aussi sur son protocole sanitaire applicable.

- **Les actions de formation réalisées en 2021 :**

7 878 heures de formation ont été organisées et réalisées en 2021.
La date d'ouverture étant décalée en raison de l'épidémie sanitaire, la SPLETH a mis en place l'activité partielle pour certains salariés couverte par une période de formation.
Le coût pédagogique en formation métier s'élève à 45 002€ et la formation sécurité est à 25 109 €.
La prise en charge de l'OPCO santé est de 14 550 €

- **La promotion de l'emploi des personnels d'insertion :**

En 2021, la SPLETH a eu recours à 16 agents en insertion mis à disposition et intérimaires dans le cadre du partenariat établi auprès d'agences spécialisées dans l'insertion : APIJE et A2I. Au titre de 2021, l'insertion représente 5120 heures.

Il est constaté que le quota des 20 000 heures prévues au contrat n'ont pas été atteintes car la SPLETH a dû faire face à une fermeture administrative jusqu'au 23 mai 2021. Par conséquent, elle n'a pas eu recours au personnel d'insertion pendant cette période.

Également, compte tenu de la crise sanitaire la reprise de la SPLETH a été progressive.
Celle-ci a privilégié la mise en place d'activité partielle de longue durée pour ses salariés plutôt que l'emploi des personnels d'insertion.

4°) La satisfaction de l'usager recherchée

- **Les Certifications qualité et sanitaire :**

La SPLETH a été certifiée ISO 9001 v 2015 et AQUACERT sur l'ensemble du système de Management Intégré.

Cette certification couvre l'ensemble des activités de la SPLETH :

- L'activité thermale ;
- L'activité cosmétique autour de la production et la commercialisation de ses produits ;
- L'activité de blanchisserie du linge pour l'établissement thermal ;
- Qualité produits (maitrise sanitaire de l'eau thermale, de la boue et des bonnes pratiques de fabrication cosmétiques) ;
- Qualité de service : soins thermaux conventionnés, prestations non conventionnées (Cures santé, Conférences et ateliers santé et soins à la carte) ;
- Les essais et l'étalonnage .

Domaines d'exclusions de la certification :

- Les activités du centre thermo ludique OBALIA (processus Bien être) sont exclues du périmètre de certification étant donné les contraintes de surveillance sanitaire sur le process OBALIA et le projet de reconstruction ;
- Les exigences normatives relatives à la conception et développement s'appliquent uniquement à l'activité cosmétique de production.

Pour répondre aux exigences des conditions établies pour le maintien de la certification, le Système de Management Intégré se structure :

- Au travers d'une politique et une organisation, en déclinant des objectifs par processus et par projets ;
- En déclinant la conduite de la Politique au travers des processus / le traitement des écarts / la réalisation d'audits / la gestion documentaire / la veille / l'organisation ;
- En s'appuyant sur des méthodes et outils (analyses de risques, plan d'actions, textes applicables, interactions processus, écarts, audits…).

Le leadership et l'impulsion du directeur général ainsi que , l'investissement du service QSE, en collaboration avec les responsables, ont permis lors de l'audit de certification ISO 9001 et AQUACERT de renouveler les certifications y compris dans une période de crise.

Compte tenu du contexte de gouvernance 2021, les certifications Qualité et Sanitaire (dans un contexte sanitaire important pour le public) seraient très probablement plus ou partiellement maintenues sans le travail mené par l'organe directionnel ainsi que l'équipe QSE.

Résultats de l'Audit : issus du rapport de l'audit

Compte tenu de la crise sanitaire, l'organisation a été dans l'obligation de s'adapter très vite et de prendre en compte les enjeux sanitaires en déployant les équipements nécessaires à la sécurité des curistes et du personnel, en formant et en sensibilisant l'ensemble du personnel.
Un pilotage efficace de la cellule de crise a été mis en place afin de permettre d'assurer le maintien des activités et de la conformité aux exigences.
Il sera par ailleurs nécessaire de capitaliser sur cette expérience pour conserver à l'issue de la crise un pilotage opérationnel efficace ainsi que la mise en place de leviers de progrès pour perpétuer la recherche de l'efficience dans un contexte économique difficile

Les Points forts :

- Leadership de la nouvelle direction démontré ;
- Bon niveau d'implication du personnel ;
- Maintien des activités opérationnelles ;
- Volonté de professionnaliser les postes d'agent de soin ;
- Formation des nouveaux agents de soin à leur poste de travail ;;
- Volonté de réaliser des évaluations scientifiques sur la qualité des eaux
- Blanchisserie : Récupération des calories du process de blanchisserie entre la sortie de l'eaux de lavage et l'entrée d'eau propre pour qu'elle soit préchauffée avant tunnel de lavage.

Points à améliorer

- Amélioration continue ;
- Réalisation des audits internes et surveillance des BPH ;
- Réalisation des activités de surveillance au sein des processus dont les revues de processus ;
- Manque d'autonomie des pilotes de processus pour démontrer le fonctionnement de leur processus (s'appuient sur le responsable qualité), manque d'implication ou d'exemplarité ;

- Manque de ressources au sein du service qualité pour assurer le maintien du système de management ;
- Intégration du pilotage des processus dans le parcours des managers ;
- Traçabilité de la formation interne et évaluation de l'acquisition des compétences ;;
- Une certification RABC pour la blanchisserie pourrait être envisagée
- Maîtrise de la prescription médicale .

Le Responsable d'Audit a confirmé avec les Audités lors de la réunion de clôture, que les informations figurant dans la liste des constats reposent sur des faits réels et vérifiés. Risques sur les consommations de lessiviels à la blanchisserie

- Non conformités Majeures 0
- Non conformités Mineures 5
- Points conformes à surveiller 4
- Sources d'amélioration 3
- Points forts 7

Le projet de mise en conformité RGPD, a subi une interruption durant la période de gouvernance de transition entraînant des retards et des coûts supplémentaires ainsi qu'un risque réglementaire en cas de contrôle de la SPLETH.
Par conséquent, il a été décidé de renouveler le recours à un prestataire externe pour l'année 2022.
Il convient de finaliser la mise en conformité de la SPLETH aux mesures RGPD au cours de l'année 2022.

- **<u>Les résultats des questionnaires satisfaction :</u>**

L'amélioration de la qualité des prestations de soins dispensées aux curistes est l'objectif principal de la SPLETH.

C'est pourquoi, la SPLETH propose aux curistes, au moment de leur inscription, de renseigner un questionnaire de satisfaction à rendre à la fin de leur séjour. Les principaux indicateurs qualitatifs de ce questionnaire sont :

- La qualité de l'accueil téléphonique et des réservations,
- La qualité de l'accueil des agents soignants,
- Le déroulement de la cure,

<u>Les résultats des questionnaires satisfaction :</u>

L'amélioration de la qualité des prestations de soins dispensées aux curistes est
En 2021, 863 6843 curistes ont répondu au questionnaire de satisfaction, soit une participation de 23%.

On note principalement, à la lecture du résultat des questionnaires de satisfaction que :

- **96,6 %** des curistes ont été satisfaits de la qualité de l'accueil téléphonique et des réservations

- **88,36 %** des curistes ont été satisfaits de l'accueil des agents soignants et du déroulement des soins

- **95,48 %** des participants ont été satisfaits de l'hygiène des locaux

- **95,78%** ont été satisfaits de la cure dans sa globalité

- **83%** ont constaté une diminution de la douleur

- **85.7%** ont ressenti une amélioration dans leur qualité de vie

- **53.1%** ont constaté une baisse de la consommation médicamenteuse

86,5% de curistes sont fidèles à la cure de l'établissement thermal de BALRUC LES BAINS

Ces résultats positifs attestent de l'efficacité des soins thermaux dispensés dans notre établissement.
La priorité de la Direction reste d'accroître toujours davantage la qualité des prestations et la satisfaction de nos curistes, et permettre ainsi une fidélisation optimale de ces derniers.

d) Actions de prévention et d'éducation à la santé

La SPLETH s'inscrit dans une démarche préventive en organisant des ateliers santé pour répondre aux attentes des curistes mais aussi des autorités de tutelle. En complément des soins thermaux, ces ateliers ont pour objectif de promouvoir la santé et les bons comportements qui s'y rattachent.

Ces ateliers permettent de trouver des informations sur les pathologies ou traitements afin de mieux gérer sa maladie et améliorer sa qualité de vie.

En 2021, compte tenu de la crise sanitaire, la SPLETH n'a pas été en mesure de proposer des activités.

e) Actions de promotion du thermalisme

1°) Organisation ou participation à des manifestations sur le thermalisme,

La SPLETH a participé en 2021 à différents salons et manifestations nationales dont les détails sont précisés dans l'annexe jointe.

2°) Actions de communication sur le thermalisme et la station thermale,

La SPLETH assure la promotion de ses différentes activités grâce à une politique toujours très active en matière de communication.

Le détail des actions de communication menées en 2021 est joint en annexe du présent rapport.

3°) Les retombées médiatiques sur la promotion du thermalisme et la renommée de Balaruc-les-Bains générées par l'activité cosmétique

En 2021, la marque dynamise son plan marketing grâce à la diffusion d'opérations régulières auprès de la population de curistes, mais également de la clientèle e-commerce de la marque.
L'année est encore marquée au premier trimestre par des phases de fermeture et de réouverture de la boutique, néanmoins à partir de mi-mai la marque développe un ensemble d'offres saisonnières, d'offres spéciales, et mets en avant ses rituels de soin spécifiques.

Les supports privilégiés en termes d'insertion publicitaire sont des médias locaux (magazine, municipal).
La gamme est aussi mise en avant au moyen d'une campagne d'affichage Longue durée JC DECAUX à St Jean de Védas.

Les réseaux sociaux constituent un enjeu de développement pour la visibilité de la marque et une ligne éditoriale a été mise en place toute l'année visant à mettre en avant la marque, ses valeurs et ses soins au moyens de contenu vidéos ou photos. Un certain nombre de jeux concours permettent également de dynamiser la communauté.
En complément la marque met régulièrement en avant ses nouveaux partenaires pharmacies, réseau sur lequel elle connaît un développement stratégique sur l'année 2021.

La communauté Facebook de la marque s'est développée toute l'année pour atteindre 1556 fans en 2021 (1031 en 2020).
Instagram réunit 640 abonnés en 2021.

En fin d'année, le renforcement de l'équipe avec une collaboratrice dédiée à l'animation de la marque permet de relancer des opérations emailing présentant les offres de la marque auprès du fichier client internet de celle-ci.

F) Etudes et recherches sur le thermalisme

- Le partenariat de recherche avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN),

En 2021, compte tenu du changement de la gouvernance, la SPLETH et le Muséum ont mis en stand-by leur collaboration sur l'étude de cyanobactéries isolées du péloïde de Balaruc-les-Bains dans le cadre de la modernisation du procédé de fabrication de la boue thermale du nouvel établissement de Balaruc-les-Bains démarrée en 2014.

L'étude a repris dès le mois de janvier 2022 avec l'embauche de Mlle Justine DEMAY et la signature de divers contrats tripartite entre la Mairie de

BALARUC-LES-BAINS, la SPLETH et le Muséum National d'Histoire Naturelle portant notamment :

- sur l'acquisition de la propriété des souches par la SPLETH ;
- sur l'entretien des souches au sein du laboratoire du Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- sur la poursuite de la collaboration concernant l'études des souches par les trois entités.

Ainsi, compte tenu de l'absence d'activité concernant le secteur recherche, le montant total de cette recherche s'élève, pour l'exercice 2021 à :

- o€ HT versé au Muséum dans le cadre de la convention,
- o€ (salaire + charges) correspondant à la rémunération versée à Mlle DEMAY.

Le montant du crédit impôt recherche s'élève à 0 € lequel se déduit de notre impôt sur les sociétés.

- La SPLETH a également continué en 2021 ses activités en matière de recherche médicothermale :

- <u>Pré-Organisation de l'étude expérimentale « PACthe vie réelle » sur le poste cancer du sein</u>. Prise de contact avec l'ICM lors de l'événement « octobre rose », projet de co-constructruction d'un mémoire douleur, hormonothérapie et douleurs.

  - Organisation d'une formation de compagnonnage avec l'ICM (diététique, activités sportives adaptées).

  - Organisation d'une formation en Interne (cancer du sein) avec Docteur DESFOUR.

  - (Hormonothérapie) Etude observationnelle sur 20 et 30 patientes (Questionnaire, échelle de la douleur. Organiser le recrutement en Interne pour recruter les futures curistes.

- <u>ETP, Education Thérapeutique du patient du syndrome douloureux profond</u>.

  Pré organisation d'une éducation thérapeutique ainsi que d'un programme d'éducation thérapeutique. Mise en place de deux programmes de santé sur le cancer du sein. Education thérapeutique pour accompagner la douleur chronique. Projet partenariat avec le CETD (Centre d'évaluation du traitement de la douleur de Montpellier (dr Patrick GINIES).

- <u>Etude sport / santé :</u>

  Continuité de l' étude observationnelle des effets de séances de récupérations thermales (post match ou entrainement) auprès des sportifs de l'Arago de Sète (Elite Volley-ball) dans le cadre d'un programme de récupération établi sur 2021/2021.

g) Continuité du service

L'article 8.1 du contrat de délégation de service public qui s'applique depuis le 14 octobre 2014 impose un minimum de 39 semaines d'ouverture pour l'Etablissement Thermal.

La continuité du service n'a pas ainsi été assurée en 2021 compte tenu de l'ouverture tardive des thermes.

En effet, suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire et du confinement, la SPLETH a été frappée d'un arrêté de fermeture administrative. Elle a été en mesure d'ouvrir l'établissement thermal à partir du 24 mai 2021 et le SPA O'BALIA le 19 mai 2021.

- **Concernant les actions de prévention et d'éducation à la santé :** Compte tenu de la crise sanitaire, la SPLETH n'a pas été en mesure d'organiser des ateliers santé.

- **Concernant les actions de promotion du thermalisme :** La SPLETH a participé à différents salons et manifestations nationales. En parallèle, des actions de communication de la ligne cosmétiques BLB ont été réalisées via le e-commerce, les réseaux sociaux, des insertions publicitaires dans des médias locaux, et une campagne d'affichage.

- **Concernant les études et recherches sur le thermalisme :** Compte tenu du changement de gouvernance, la SPLETH et le Muséum nationale d'Histoire naturelle ont mis en suspens leur collaboration sur l'étude des souches de cyanobactéries isolées dans la boue thermale. Concernant la recherche médicothermale, la SPLETH a préorganisé une étude expérimentale « PACthe vie réelle » sur le poste du cancer du sein ainsi qu'un programme d'éducation thérapeutique du patient. Enfin, l'étude observationnelle des effets des séances de récupérations thermales auprès des sportifs de l'Arago de Sète s'est poursuivie.

- **Concernant la continuité du service :** Compte tenu de l'ouverture tardive des thermes, la continuité du service n'a pas été assurée.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'examiner le rapport annuel et le bilan produit par la SPLETH pour l'exercice 2021,
- De prendre acte de cette communication.

L'assemblée :

PREND ACTE

- **Examine** le rapport annuel et le bilan produit par la SPLETH pour l'exercice 2021,
- **Prend acte** de cette communication,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS (34)

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

« SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION DES THERMES DE BALARUC-LES-BAINS »

SPLETH

Société publique locale
Au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 1 rue du Mont Saint-Clair
34540 BALARUC-LES-BAINS
538.457.847 RCS MONTPELLIER

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ACTIONNAIRE

2021

Article L.1524-5 alinéa 14 du CGCT

I - PREAMBULE

1- Fondement juridique du rapport

Il est rappelé que, selon l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus locaux représentant les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires au sein de l'organe dirigeant de la Société Publique Locale, agissent en qualité de mandataire de la collectivité qui les a désignés.

Dans ce cadre, le mandataire de la collectivité territoriale au sein de la SPL rend compte de l'exécution de la mission. Il revient aux collectivités actionnaires de veiller à ce que les activités de la SPL soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Ce compte-rendu est un rapport sur l'exercice 2021 incluant les perspectives 2022 ; l'assemblée délibérante donnera son avis et quitus pour la période expirée. Ce document constitue le dixième rapport rendu par les administrateurs depuis la création de la SPLETH.

Cette obligation est donc à la charge des représentants de la commune de Balaruc-les-Bains exerçant les fonctions d'administrateurs au sein de la SPLETH.

2- Rappel du cadre juridique de la SPLETH

L'exercice 2022 est le dixième exercice social de la Société puisque celle-ci a été immatriculée le 20 décembre 2011 au registre du commerce et des sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier.

La SPLETH est une société anonyme de droit privé régie par le livre II du Code de Commerce, à l'exception de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires, et le titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le seuil de 300 salariés étant dépassé, il implique l'établissement de documents prévisionnels et le bilan social. Ce dernier document a été établi pour l'exercice 2021 ; il est le huitième bilan social de l'entreprise.

Le capital social de la SPLETH est détenu à 100% par les collectivités territoriales actionnaires, à savoir 85% détenu par la Commune de Balaruc-les-Bains, 14% détenu par Sète Agglopôle Méditerranée et 1% détenu par le Conseil Départemental de l'Hérault ; la SPLETH n'intervient que pour le compte exclusif de ses actionnaires. Elle doit satisfaire à un contrôle des collectivités, analogue à celui exercé sur leurs propres services. A ce titre, le Conseil d'Administration du 28 juin 2012 a voté son règlement intérieur qui précise les conditions dans lesquelles le contrôle analogue est exercé.

Le présent rapport rend compte du contrôle analogue exercé par les organes de gestion de la SPLETH dans la vie de l'entreprise.

II – LE CONTRÔLE ORGANIQUE

1- Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a un rôle central dans la prise de décision stratégique de la SPLETH.

Sa composition est fixée aux articles 16 et suivants des statuts de la société.

- **Rappel de la composition du Conseil d'Administration de la SPLETH :**

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, chaque collectivité a droit à, au moins, un représentant au Conseil d'Administration de la société, désigné en son sein par l'Assemblée délibérante concernée.

- 12 élus agissant en qualité de représentants de la Commune de Balaruc-les-Bains au Conseil d'Administration et désignés en cette qualité aux termes des décisions du Conseil Municipal de la Commune de Balaruc-les-Bains en date du 7 juin 2021 :

  o Monsieur Gérard CANOVAS,
  o Madame Brigitte LANET,
  o Madame Geneviève FEUILLASSIER,
  o Madame Laure SORITEAU,
  o Madame Olivia PINEL,
  o Monsieur Angel FERNANDEZ,
  o Monsieur Didier CALAS,
  o Monsieur Benoit GAU,
  o Monsieur Claude MERIAU,
  o Madame Géraldine ASTRUC,
  o Monsieur Stéphane ANTIGNAC,
  o Monsieur Christophe RIOUST.

- 2 élus agissant en qualité de représentants de Sète Agglopôle Méditerranée au Conseil d'Administration et désignés en cette qualité aux termes des décisions du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2020:
  - Mme Kélvine GOUVERNAYRE
  - M. Jean-Guy MAJOUREL

- 1 élu agissant en qualité de représentant du Département de l'Hérault au Conseil d'Administration et désigné en cette qualité aux termes des décisions du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 23 juillet 2021 :

  - Monsieur Pierre BOULDOIRE.

Dans l'objectif d'un contrôle analogue efficient, une Commission d'Appels d'Offres, émanation du Conseil d'Administration, a été créée par décision du Conseil d'Administration du 28 juin 2012, dans le cadre de l'approbation du Règlement intérieur de la SPLETH, afin de donner son avis sur les marchés à conclure et leurs avenants dépassant le seuil des procédures formalisées mentionnés à l'article R. 2324-1 du Code de la Commande Publique (Modifié par Décret n°2019-259 du 29 mars 2019).

Elle rassemble les membres élus, émanant du Conseil d'Administration de la SPLETH, à savoir :

- Titulaires :

  - Geneviève FEUILLASSIER
  - M. Angel FERNADEZ
  - M. Jean-Guy MAJOUREL

- Suppléants :

  - Mme Laure SORITEAU
  - M. Claude MERIEAU
  - Mme Kélvine GOUVERNAYRE

- **Régularité des séances du Conseil d'Administration de la SPLETH :**

Le règlement intérieur précise que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins 4 fois par an.
Le Conseil d'Administration de la SPLETH s'est réuni à cinq reprises en 2021 : séances du 11 mars 2021, 20 mai 2021, 9 juin 2021, 2 septembre 2021, 28 octobre 2021. L'assiduité de ses membres à ces réunions est toujours confirmée.

2- La Direction Générale

Conformément au Code de Commerce, le Directeur Général d'une Société Anonyme est investi de larges pouvoirs pour diriger et gérer l'entreprise dans le respect de l'atteinte des objectifs et de la stratégie définie par le Conseil d'Administration.

Au cours du premier semestre deux directeurs opérationnels ont quittés leur poste ainsi que le Directeur général. Durant la période du mois de mai, un manager de transition, a été recruté dans l'attente du recrutement du nouveau Directeur Général. Durant cette même période, un nouveau PDG Monsieur Didier CALAS, a été élu par le Conseil Municipal le 7 juin 2021 er par le Conseil d'Administration le 9 juin 2021.

Également, Monsieur Paul François Houvion a été recruté en tant que Directeur Général le 23 juillet 2021. Il a mis en place une organisation avec un comité directeur composé, d'une DRH, d'un Directeur Technique, d'une directrice communication et d'un DAF. Cette nouvelle organisation a été mise en place afin de permettre d'apporter un management de proximité auprès de équipes tout en rendant une prise de décision rapide et efficace.

3- L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la SPLETH contrôle, notamment, la marche de la société et approuve ses comptes.

Un représentant par actionnaire est présent aux assemblées générales de la SPLETH, à savoir :

- Pour la Commune de Balaruc-Les-Bains, Monsieur Didier CALAS,
- Pour Sète Agglopôle Méditerranée, Monsieur RAJA,
- Pour le Conseil Départemental de l'Hérault, Monsieur Pierre BOULDOIRE ;

III – LE CONTRÔLE FONCTIONNEL

1- L'exercice du pouvoir décisionnel par le Conseil d'Administration de la SPLETH :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leurs mises en œuvre.

- **La prise de décisions stratégiques :**

- La validation de la politique tarifaire :
Il s'agit de la validation des prestations de soins non prises en charge par les Caisses d'Assurance maladie au sein des Thermes pour 2021.

La stratégie de partenariat établie par la SPA Manager et la responsable R & D cosmétique vise à permettre l'utilisation systématique des produits cosmétiques Balaruc-les-Bains dans tous les soins pratiqués au sein du spa O'balia.

Une nouvelle carte de ma Cure « Santé vous bien » est disponible avec différentes formules de forfaits et soins à la carte (cf. annexe – « tarifs 2021 » – page 8)

- L'approbation du rapport sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans l'entreprise, obligation précisée par l'article L.2323-57 du Code du travail.

- **L'autorisation de conclure des contrats avec les collectivités actionnaires :**

- Aucun avenant au contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales passé entre la Ville de Balaruc-les-Bains et la SPLETH n'a été signé au cours de l'année 2021.

- **L'établissement des documents de gestion prévisionnelle**

Le Conseil d'Administration procède à l'établissement des documents de gestion prévisionnelle conformément à l'article L.232-2 du Code de commerce :

- le tableau de financement,
- la situation de l'actif réalisable et du passif exigible, document semestriel,
- le plan de financement,
- le compte de résultat prévisionnel et sa révision.

L'objectif de la formalisation de ces documents rétrospectifs et prospectifs par le Conseil d'Administration est de prévenir d'éventuelles difficultés de la Société.

- **L'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 12 2021**

Le Conseil d'Administration de la SPLETH a proposé à l'Assemblée Générale de mettre en report à nouveau le bénéfice de l'exercice 2021, soit le bénéfice de 2 638 433 €.

2- L'exercice du pouvoir décisionnel par l'Assemblée Générale de la SPLETH :

- **L'Assemblée Générale Ordinaire**

Les décisions des actionnaires excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration sont prises en Assemblée Générale Ordinaire.

En ce qui concerne l'exercice 2021 le Conseil d'Administration a convoqué les actionnaires de la SPLETH en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 30 septembre 2021.

A cet effet, le Conseil d'Administration a rédigé un rapport de gestion rendant compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des résultats de cette activité, tout en exposant également les conséquences de l'épidémie de Covid19 et du confinement la société ainsi que les perspectives envisagées. Il a également rédigé un rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'ordonnance N°2017-1162 du 12 juillet 2017. Ces rapports ainsi que le bilan et les comptes annuels ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

- **L'approbation des conventions règlementées**

Le commissaire aux comptes établit un rapport spécial reprenant, pour 2021, les conventions règlementées autorisées par le Conseil d'Administration lors des exercices précédents poursuivies sur l'exercice 2021 et qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, à savoir :

I Nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos au 31 12 2021 :

Conditions Générales et particulières de vente aux professionnels OMS

Personne concernée : Association Office Municipal des Sports et la SPLETH, Organisme municipal de la Mairie de BALARUC-LES-BAINS ;

Nature et Objet : La SPELTH propose des tarifs privilégiés à l'association. Ce privilège est la contrepartie de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations définies au sein du contrat. Cette convention a pris effet le 16 décembre 2021 . Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée d'une année et entrera en vigueur à compter de la date de la signature du contrat.. Elle a été approuvée par le CA du 16 février 2022.

Contrat d'apport d'affaires dans le cadre du développement commercial de la SPLETH

Personne concernée : Association du stade BALARUCOIS, organisme municipal de la Mairie de BALARUC-LES-BAINS.

Nature et objet : Le présent contrat a pour objet d'encadrer le développement des activités proposés par la SPLETH et notamment l'offre de soins « Escales thermales » par la captation de nouveaux clients. Ce présent contrat a pour vocation de fixer les conditions générales des relations d'affaires entre les parties.

Une commission, payée par le donneur d'ordres, sera acquise au courtier au jour de la conclusion du contrat par les parties qu'il aura rapprochées dans les conditions définies au sein du contrat. .

Cette convention a pris effet le 17 novembre 2021. Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée d'une année et entrera en vigueur à compter de la date de la signature du contrat.. Elle a été approuvée par le CA du 16 février 2022.

Contrat d'apport d'affaires dans le cadre du développement commercial de la SPLETH

Personne concernée : : Association Office Municipal des Sports et la SPLETH, Organisme municipal de la Mairie de BALARUC-LES-BAINS ;

Nature et objet : Le présent contrat a pour objet d'encadrer le développement des activités proposés par la SPLETH et notamment l'offre de soins « Escales thermales » par la captation de nouveaux clients. Ce présent contrat a pour vocation de fixer les conditions générales des relations d'affaires entre les parties.

Une commission, payée par le donneur d'ordres, sera acquise au courtier au jour de la conclusion du contrat par les parties qu'il aura rapprochées dans les conditions du présent contrat.

Cette convention a pris effet le 24 novembre 2021 . Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée d'une année et entrera en vigueur à compter de la date de la signature du contrat. Elle a été approuvée par le CA du 16 février 2022.

Convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de fourniture et de service de communication numérique

Personne concernée :

La ville de Balaruc-les-Bains, actionnaire de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes.

La convention est tripartite entre L'Epic Office de Tourisme, la commune de Balaruc-les-Bains et la SPLETH.

Nature et objet :

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont l'objet est précisé à l'article 1-2 de la présente convention ; de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ; de définir les rapports et les obligations de chaque membre.

Modalités :

Cette convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par tous les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de la légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication. Elle expirera au 31/12/2028.

La ville de Balaruc-les-Bains assure ses missions à titre gratuit vis-à-vis des autres membres et prend en charge les frais de fonctionnement (frais de reprographie, frais de publicité, etc.).

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la SPLETH le 28 octobre 2021.

Conventions déjà approuvées :

Contrat pour l'acquisition et la maintenance du Progiciel MarcoWeb d'AGYSOFT pour la rédaction des marchés publics.

Personne concernée :

La ville de Balaruc-les-Bains, actionnaire de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes.

La convention est tripartite entre AGYSOFT, la commune de Balaruc-les-Bains et la SPLETH.

Nature et objet :

Il s'agit du contrat d'acquisition et de maintenance relatif au progiciel MARCOWEB, logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics.

Ce progiciel comporte différents modules facilitant la construction et la rédaction d'un appel d'offres (phase par phase).

Ce logiciel permet de sécuriser les procédures de passation des marchés publics de la SPLETH en établissant des blocages et des alertes.

Il permet également un lien direct vers la plateforme actuelle des marchés publics dématérialisée utilisée par la SPLETH (AWS France) afin de procéder à leur publication.

Par l'avenant n°2 du 21 février 2018, un organisme supplémentaire est intégré dans l'objet de la convention, l'Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains.

Modalités :

Cette convention prend effet au 1er mars 2017 et comprend :

♣ Un contrat de maintenance du progiciel,

Conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour une même période, soit une durée maximale de 4 ans.

♣ Un contrat de licence d'utilisation du progiciel,

Conclu pour une durée identique au contrat de maintenance.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la SPLETH le 23 février 2017 et son avenant n°1 le 13 avril 2017.

Cette convention a également fait l'objet d'un avenant N°2 autorisé par le Conseil d'Administration de la SPLETH en date du 25 septembre 2018.

Le montant versé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1 261,92 € HT au titre de la maintenance.

Contrat de licence exclusive de brevet au profit de la SPLETH

Personne concernée :

La ville de Balaruc-les-Bains, actionnaire de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes.

Nature et objet :

Signature d'une convention de licence exclusive du brevet d'application localisée d'une boue thermale avec la Ville de Balaruc-les-Bains, en date du 7 janvier 2016.

Modalités :

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 et prendra automatiquement fin le 13 octobre 2024 ; durée directement dépendante de la durée du contrat portant délégation de service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains.

Afin de permettre à la SPLETH d'exploiter ce brevet, la Ville de Balaruc-les-Bains, titulaire d'un brevet portant sur un dispositif d'application localisée d'une boue thermale, a conclu avec elle un contrat de licence exclusive dudit brevet moyennant le versement à la Ville d'un droit d'entrée de 50 000,00 € HT et d'une redevance proportionnelle d'exploitation pendant toute la durée du contrat, fixée à 0,5% HT du chiffre d'affaires HT réalisé par la SPLETH au titre de l'exploitation du brevet concédé.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'administration de la SPLETH en date du 16 décembre 2015.

Concernant l'exercice 2021, le montant du droit d'entrée vers à la ville de Balaruc-les Bains par la SPLETH s'élève à 5 688,87€ HT.

Le montant de la redevance versée par la SPLETH à la ville, au titre de ce même exercice s'élève à 66 995,64 € HT.

Contrat de licence de marques exclusives au profit de la SPLETH

Personne concernée :

La ville de Balaruc-les-Bains, actionnaire de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes.

Nature et objet :

Signature d'une convention de licence exclusive des marques « Thermaliv », « O'Balia Ondes de bien-être » et « Le Printemps de la Phlébologie » avec la Ville de Balaruc-les-Bains, en date du 07/01/2016.

Modalités :

La convention prend effet à compter du 01/01/2016 et prendra automatiquement fin le 13 octobre 2024 ; durée directement dépendante de la durée du contrat portant délégation de service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains.

Le fait que ces marques soient directement liées à l'exécution du service public délégué justifie l'exclusivité consentie au profit de la SPLETH. Il convient de noter que la Ville conserve le droit

d'exploiter personnellement et directement ces marques pour sa communication institutionnelle et la valorisation de l'ensemble des produits et services désignés dans les classes enregistrées auprès de l'INPI.

Afin de permettre à la SPLETH de disposer de l'utilisation exclusive de la marque « Thermaliv », la Ville de Balaruc-les-Bains a conclu avec elle un contrat de licence exclusive de marque, moyennant le versement à la Ville d'un droit d'entrée de 15 000,00 € HT et d'une redevance proportionnelle HT fixée à 1% du chiffre d'affaires annuel HT de référence réalisé par la SPLETH sur l'exploitation de l'activité complémentaire de cosmétologie.

Afin de permettre à la SPLETH de disposer du droit d'utiliser la marque « O'Balia Ondes de bien-être » de manière exclusive, la Ville de Balaruc-les-Bains a conclu avec elle un contrat de licence exclusive de marque, moyennant le versement à la Ville d'un droit d'entrée de 6 500,00 € hors taxes et d'une redevance proportionnelle hors taxes fixée à 1,5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes de référence réalisé par la SPLETH sur l'exploitation de l'activité complémentaire de thermalisme de bien-être (non médical).

Afin de permettre à la SPLETH de disposer de l'utilisation exclusive de la marque « Le Printemps de la Phlébologie », la Ville de Balaruc-les-Bains a conclu avec elle un contrat de licence exclusive de marque, moyennant le versement à la Ville d'un droit d'entrée de 5 000,00 € hors taxes et d'une redevance forfaitaire annuelle hors taxes de 5 000,00 €.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes en date du 16 décembre 2015.

- Concernant l'utilisation exclusive de la marque « Thermaliv »,

Pour l'exercice 2021, le montant du droit d'entrée versé à la ville de Balaruc-les-Bains par la SPLETH s'élève à 1 706,72 € HT.

- Concernant l'utilisation exclusive de la marque « O'Balia Ondes de bien-être »,

Pour l'exercice 2021, le montant du droit d'entrée versé à la ville de Balaruc-les-Bains par la SPLETH s'élève à 739.57 € HT.

Le montant de la redevance correspondante versée par la SPLETH à la Ville au titre de ce même exercice s'élève à 19 657,71 € HT.

- Concernant l'utilisation exclusive de la marque « Le Printemps de la Phlébologie »,

Pour l'exercice 2021, le montant du droit d'entrée versé à la ville de Balaruc-les-Bains par la SPLETH s'élève à 568.86 € HT.

Le montant de la redevance correspondante versée par la SPLETH à la Ville au titre de ce même exercice s'élève à 5 000 € HT.

Contrat de licence de marque non exclusive au profit de la SPLETH

Personne concernée :

La ville de Balaruc-les-Bains, actionnaire de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes.

Nature et objet :

Signature d'une convention de licence non exclusive de marque « BALARUC LES BAINS source d'énergies » en relation avec son activité d'exploitation d'établissements thermaux avec la Ville de Balaruc-les-Bains.

Modalités :

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 et prendra automatiquement fin le 13 octobre 2024 ; durée directement dépendante de la durée du contrat portant délégation de service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains.

Afin de permettre à la SPLETH de disposer de l'utilisation non-exclusive de cette marque, dont

l'utilisation est partagée par la Ville, son Office du Tourisme et son CCAS, la Ville de Balaruc-les-Bains a conclu avec elle un contrat de licence non-exclusive de marque « BALARUC LES BAINS source d'énergies », moyennant le versement à la Ville d'un droit d'entrée de 50 000 € HT et d'une redevance forfaitaire annuelle HT de 25 000 €.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes en date du 16 décembre 2015.

Pour l'exercice 2021, le montant du droit d'entrée versé à la ville de Balaruc-les-Bains par la SPLETH s'élève à 5 688,87 € HT.

Le montant de la redevance correspondante versée par la SPLETH à la Ville au titre de ce même exercice s'élève à 25 000 € HT.

Contrat de licence non exclusive de marques

Personne concernée :

La ville de Balaruc-les-Bains, actionnaire de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes.

Nature et objet :

Signature d'une convention de licence non exclusive concernant les marques « Balaruc-les-Bains » et « BlB » en relation à l'exploitation de l'activité de production de cosmétiques par la SPLETH de Balaruc-les-Bains, activité accessoire à l'activité principale thermale déléguée par la ville de Balaruc-les-Bains, en date du 27 septembre 2019.

Modalités :

La convention prend effet à compter du 1er octobre 2019 et prendra automatiquement fin le 13 octobre 2024 ; durée directement dépendante de la durée du contrat portant délégation de service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains.

Afin de permettre à la SPLETH de disposer de l'utilisation non-exclusive de ces marques, dont l'utilisation est partagée par la Ville, son Office du Tourisme et son CCAS, la ville de Balaruc-les-Bains a conclu avec elle un contrat de licence non-exclusive de marques « Balaruc-les-Bains» et « BlB », moyennant le versement à la Ville d'un droit d'entrée de 25 000,00 € HT et d'une redevance annuelle proportionnelle hors taxes fixée à UN POUR CENT (1%) du chiffre d'affaires annuel hors taxes de référence réalisé sous les Marques par le licencié dans le cadre de l'activité complémentaire de cosmétologie.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes en date du 24 septembre 2019.

Le montant de la redevance correspondante versée par la SPLETH à la Ville au titre de ce même exercice s'élève à 2 468 € HT.

3- La présentation du bilan 2021 et les perspectives 2022

3.1 Rapport des activités de la SPLETH présenté en Conseil d'Administration

- **Chiffre d'affaires par activités**

Un rapport trimestriel est présenté à chaque Conseil d'Administration permettant d'informer les administrateurs du suivi de l'activité de la SPLETH. Ces informations portent, d'une part, sur la situation de l'activité par centre de profit et, d'autre part, sur la vie sociale de la SPLETH.

Il ressort des différents rapports d'activité présentés en Conseil d'Administration, au cours de l'année, le bilan suivant :

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités et prestations de la SPLETH s'élève à : 20 191 635€ , soit une hausse de 10 829 459€ par rapport à 2020.

La cure médicalisée :

L'activité thermale est en forte hausse par rapport à 2020, avec une fréquentation en hausse de 87,13%. En 2021 nous avons accueillis 29 946 curistes contre 16 003 en 2020. Par ailleurs le panier moyen est en forte hausse également passant de 518,56€ à 620€.

Le spa thermal O'balia :

L'activité du spa thermal O'balia, représente un chiffre d'affaires de 1 107 229€ en 2021 contre 864 327 € en 2020 soir une hausse de 28%.

La ligne cosmétique BLB :

Le montant du CA 2021 de BLB (y compris les ventes d'accessoires) est de 300 757€ contre 150 560€ en 2020, soit une hausse de 150 197€.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a continué à avoir des effets sur l'activité économique de l'entreprise en 2021.

Cette crise de grande ampleur a eu d'importantes répercussions sur nos différentes activités et a plus forte raison sur notre activité thermale, notamment suite à une ouverture tardive sur l'ensemble de nos activités en 2021.

Alors qu'habituellement nous démarrons la saison thermale début mars (Février en 2018 & 2019), en 2021 nous avons accueillis nos premiers curistes qu'à partir du 24 mai. Cela a également était le cas sur notre spa thermal qui a réouvert ses portes le 19 mai 2021.

De manière plus générale, l'effet de la crise sanitaire se fait toujours sentir, en effet même si nous observons une croissance sur l'ensemble de nos activités en 2021 par rapport à 2020 nous restons en retrait par rapport à 2019.

La situation financière établie au 31 Décembre 2021 fait émerger un bénéfice de 2 638 433 euros.

- Au niveau du service développement marketing/force de vente

- **Opérations de communication des Thermes**

Trois campagnes globales devaient être déployées sur l'année : la nouvelle saison thermale sur le 1er trimestre / la destination thermale sur les 2 et 3ème trimestre, puis la nouvelle saison thermale N+1 dont les actions sont souvent initiées sur le 4ème trimestre.

La SPLETH communique régulièrement dans des supports nationaux tels que les magazines. En 2021, un grand nombre d'opérations médias ne sont pas reconduites. Le budget communication est réduit aux opérations les plus stratégiquement pertinentes et les moins coûteuses, en se recentrant notamment sur des communications locales.

Les thermes restent présents sur les guides officiels du thermalisme ou des supports locaux (guides locaux ou campagnes ponctuelles sur le quotidien MIDI LIBRE).

A chaque début de saison les Thermes lancent une campagne de promotion de la nouvelle saison thermale au moyen d'un mailing comprenant l'envoi du nouveau livret ou d'une lettre d'information à destination de curistes n'ayant pas encore réservés pour l'année suivante et en ciblant des populations spécifiques sur les années N et N-1.

Depuis 2021 les opérations d'emarketing sont renforcées, visant à informer la patientèle des conditions d'accueil de la cure et de développer une relation client plus proche et réactive.
Ces opérations sont menées en alternance des actions de prospection téléphonique effectuée par le service relation client.

Sur le début d'été (du 21/06 au 18/07), suite à une orientation stratégique mise en évidence par la direction de transition, une campagne ciblée sur France 3 (spots 18.40 ou 19.05 & 19.25) de promotion des mini cures escales thermales est mené sur **la région Nord Pas de Calais** en lien avec une opération de phoning et de prospection.

- **Axes de communication Obalia SPA THERMAL**

Les grands axes de communication globaux de la SPLETH, déclinés par le spa thermal O'balia et prévus en 2021 sont les suivants :

- **Le retour aux sources : Le réflexe bien-être thermal** pour se relaxer dans un écrin de verdure dédié au ressourcement, où s'expérimente le pouvoir de l'eau thermale (storytelling de la magie du lieu). **L'excellence de soin** par O'balia grâce à des modelage de qualité prodigués par des praticiennes de haut niveau, reconnues et primées. Des « soins signature » innovants.

- **Le soin en confiance :** En raison du contexte de pandémie sur 2021, **La charte sanitaire O'balia** est maintenue et communiquée pour rassurer la patientèle sur la qualité d'accueil, la mise en place de parcours adaptés au sein du spa.

- **La destination bien-être people et sportifs :** La préparation et la récupération pour les sportifs : Les bienfaits de l'eau thermale, l'équilibre du mental et du corps grâce aux soins spécifiques proposés par O'balia, mise en lumière des sponsorings en récupération régulière. En 2021, le partenariat avec les clubs sportifs est remis en question et doit faire l'objet d'un travail de fond sur la refonte de sa stratégie sportive.

- **Le reportage de personnalités en visite au spa,** notamment de la série Demain nous appartient.

- **Opérations de communications O'BALIA SPA THERMAL**

Des campagnes saisonnières sont déployées tout au long de l'année mettant en avant les soins du spa.

La communication est ciblée essentiellement sur la zone de chalandise locale et régionale, ainsi qu'en direction de la clientèle de curistes et de leurs accompagnants.

Les supports presse locaux (magazine municipal), régionaux et plus particulièrement les réseaux sociaux en sont les principaux vecteurs.
En 2021, les campagnes d'affichage longue durée (PHEBUS / ECP) du spa est reconduite sur Sète, et Balaruc-le-Vieux.
Une campagne radio locale (RTS) accompagne sur 3 mois (non consécutifs) l'ouverture du spa et la saison estivale en mettant en avant les accès en Nocturnes.

Le réseau Facebook de la marque est la page qui compte le plus d'abonnés de la station, avec une progression entre 2020 (10980 abonnés) et 2021(12026 abonnés).
L'actualité du spa est déclinée toute l'année sous la forme d'offres saisonnières, d'évènements ou la mise en avant de soins, en moyenne 2 fois par semaine.
En moyenne chaque publication touchent 5000 personnes.
Fin 2021, le compte Instagram du spa comprend 2055 abonnés (1728 en 2020).
Ce compte connaît une bonne progression liée à un développement de l'animation de son calendrier éditorial.
Sur Facebook, comme sur Instagram, les audiences sont majoritairement des femmes (80%) et les 2 tranches la plus représentées sont 25-34 et 35-44 ans. Instagram s'adresse plus majoritairement à la tranche 25-34 ans au contraire de Facebook.

Le site internet d'Obalia connait un trafic en 2021 de 165718 sessions, contre 110204 en 2020 (qui avait été impacté par plusieurs fermetures).

En 2021,l'établissement O'balia n'a pas mis en place pour des raisons d'instabilité de la situation sanitaire, une nouvelle carte de soin. A partir du second semestre et en vue d'une relance de son activité en 2022, la carte a été reprise en vue d'une simplification de l'offre et l'intégration de nouveautés.

- **<u>Axes de communication Balaruc-Les -BAINS COSMETIQUES</u>**

En 2021, la marque Balaruc-les-Bains continue à développer sa notoriété, ses valeurs et la qualité de sa gamme de soins à base d'eau thermale

En 2021, la marque dynamise son plan marketing grâce à la diffusion d'opérations régulières auprès de la population de curistes, mais également de la clientèle e-commerce de la marque.
L'année est encore marquée au premier trimestre par des phases de fermeture et de réouverture de la boutique, néanmoins à partir de mi-mai la marque développe un ensemble d'offres saisonnières, d'offres spéciales, et mets en avant ses rituels de soin spécifiques.

Les supports privilégiés en termes d'insertion publicitaire sont des médias locaux (magazine, municipal). La gamme est aussi mise en avant au moyen d'une campagne d'affichage Longue durée JC DECAUX à St Jean de Védas.

Les réseaux sociaux constituent un enjeu de développement pour la visibilité de la marque et une ligne éditoriale a été mise en place toute l'année visant à mettre en avant la marque, ses valeurs et ses soins au moyens de contenu vidéos ou photos. Un certain nombre de jeux concours permettent également de dynamiser la communauté.
En complément la marque met régulièrement en avant ses nouveaux partenaires pharmacies, réseau sur lequel elle connaît un développement stratégique sur l'année 2021.

La communauté Facebook de la marque s'est développée toute l'année pour atteindre 1556 fans en 2021 (1031 en 2020).
Instagram réunit 640 abonnés en 2021.

En fin d'année, le renforcement de l'équipe avec une collaboratrice dédiée à l'animation de la marque permet de relancer des opérations emailing présentant les offres de la marque auprès du fichier client internet de celle-ci.

- **Opérations de communication tourisme**

A l'échelle touristique, les thermes, O'balia, la marque Balaruc-les-Bains ont également intégré les régulières newsletters transmises par Hérault Tourisme à différentes cibles d'abonnés (France, bassin de vie et européenne : Allemagne et Angleterre).

Sur l'année de transition 2021, les comités éditoriaux durant lesquels les stratégies trimestrielles des 3 entités se sont recentrées par des échanges et relai de communiqués visant à développer la coordination et l'information des acteurs station.
La collaboration avec l'office de tourisme est particulièrement renforcée dans cette année où les enjeux d'information, de fidélisation des clients étaient fondamentaux.

- **Objectifs et axes de communication interne**

L'année 2021 a été également été marqué par un renforcement de la communication interne.

La stratégie de communication doit répondre à plusieurs objectifs identifiés :

- Diffuser et partager en toute compréhension la politique de l'entreprise auprès de ses publics, notamment dans le contexte du plan de reprise de l'entreprise.
  L'entreprise se fixe de communiquer en toute transparence sur l'évolution de la situation, les mesures sociales.
- Fédérer autour de la méthode de travail incarnée par la démarche qualité et son déploiement au sein de l'entreprise (avec échéance)
- Sensibiliser aux valeurs fondamentales de l'entreprise, à son engagement (la charte éthique, le projet sport santé Bien être)
- Encourager chacun des collaborateurs à être ambassadeurs et consommateurs de nos marques

De nouveaux canaux de communication sont initiés par la nouvelle direction et le service RH tels que les Rencontres Thermales qui réunissent les collaborateurs et leur permettent d'échanger sur divers sujets touchant à leur métier, à leur vie dans l'entreprise ou à leur vision de l'activité.
Ces rencontres conduisent à des synthèses et la mise en place directe de mesures.

Le journal interne de la SPLETH « Au fil de l'eau » est également relancé au format imprimé pour un partage global de l'actualité des entités auprès des collaborateurs.

Enfin un plan d'évènement régulier est initié et notamment la création d'un Noël de la SPLETH comprenant décoration, jeux et moment de convivialité (malheureusement reporté en raison du contexte sanitaire).

Cette politique de renforcement de la culture d'entreprise par la reconnaissance, le partage, l'écoute sera renforcée en 2022.

- **Bilan et perspectives**

L'année 2021 est une année de transition.
Après une année 2020 où s'était imposée une communication de crise basée sur de l'information vérifiée, pratiques et visant à rassurer les publics, l'année 2021, même si elle était motivée par un objectif de reprise rapide a été marquée par un changement de pilotage impactant la mise en application, par des changements d'orientation et un budget de communication fortement rationnalisé en raison de la situation complexe de l'entreprise.

L'année 2021 n'est pas une année de développement, mais une année qui a permis de reposer des fondamentaux de communication et une nouvelle ambition pour 2022.

Un projet conséquent de production de contenu a été initié au mois de juin 2021 visant à recréer des vidéos des présentations des entités, alors que ces communications étaient obsolètes.
Une vidéo globale a été réalisée dédiée à l'expérience thermale de Balaruc-les-Bains au travers des activités Thermes et O'balia. Intitulée « la santé par l'eau » elle constitue un fondamental qui traduit l'expérience Balaruc pour les campagnes qui seront déclinées sur 2022 et 2023.
En fin d'année une seconde vidéo dédiée aux programmes santé en cours de développement et qui verront le jour en 2022 est également réalisée.

L'année 2022 se présente comme une année de renouveau en termes de communication par ces nouveaux contenus qui ont pour objectif de refléter les attentes de notre patientèle en attente d'une expérience unique de santé, d'évasion et source d'optimisme lors de leur séjour thermal.

En complément pour la saison 2022 le livret de la cure thermale est également repensé au profit de deux supports de communication : un livret promotionnel général et un guide pratique d'accompagnement du séjour.
Ces 2 supports traduisent la réflexion de fond sur le parcours client qui est initiée dès la fin d'année.
Elle se base sur la reconnaissance, la valorisation de son expérience unique à Balaruc avec la volonté de se différencier et de mettre en valeur la dimension familiale de la station.
Cette orientation stratégique inspire les projets de 2022 aussi bien en termes d'aménagement de l'établissement, d'organisation, de stratégie commerciale, marketing ou de communication.

L'année 2022 est aussi abordée avec l'objectif central de développement des opportunités commerciales.
Les offres marketing des thermes et notamment en termes de proposition de mini cures, d'activités, de programme fidélité sont valorisés dès le lancement de la campagne de fin d'année et seront animés sur la saison suivante.

Les sites web, dont projet qui a encore connu une période de report, joueront un rôle central dans la stratégie commerciale et constitueront ides chantiers priorisés dès le début d'année 2022.

Le spa thermal O'balia se tourne vers 2022 avec l'objectif d'optimiser sa performance commerciale.
L'établissement connaît un retour de sa clientèle, suite à une demande de plus en plus forte sur des expériences de bien-être ou l'attrait touristique du territoire.
En 2022, l'enjeu est de faciliter la démarche de vente (outils et offres adaptés) et de créer et saisir de nouvelles opportunités de vente notamment en créant des évènementiels au sein du spa.

La marque Balaruc-les-Bains fait l'objet d'une réflexion sur la lisibilité de son image, et remets en question une partie de ses formulations pour coller en permanence avec les attentes du marché.
Elle fera l'objet d'une évolution graphique et d'une reformulation d'une partie de sa gamme sur le 1er semestre 2022.
L'outil de production, la capacité en termes de Recherche & Développement permettent également à la marque de se positionner en prestataire de service pour des tiers.
La marque envisage donc sur 2022 d'étudier et conclure des opportunités de développement d'affaires lui permettant une diversification de son activité.

La communication interne doit soutenir les ambitions de développement des activités et l'année 2002 constitue un tournant majeur en termes d'organisation, de professionnalisation et d'optimisation des compétences, tout en insufflant une culture d'entreprise positive et inventive.

3.2 Rapport de la vie sociale de la SPLETH

Les différents rapports d'activité présentés en Conseil d'Administration font ressortir, également, des informations sur la vie sociale de la SPLETH, à savoir :

- La présentation de l'organigramme (joint en annexe),
- Le suivi de l'effectif :

L'effectif de la SPLETH, au 31 décembre 2021, est de 371 salariés permanents (en CDI ou fonctionnaires).

Le nombre d'embauches réalisées en 2021 est de 46 au total, se décomposant comme suit :

· 26 CDI
· 20 CDD

Le nombre de sorties au titre de l'exercice 2021 est de 74 au total, se décomposant comme suit :

· CDI : 55
· Fonctionnaires : 1
· CDD : 18

Les différents accords et avenants aux accords signés au cours de l'exercice 2021 :

- Point sur les NAO – ACCORDS en 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2242-20 du code du travail et à son accord d'adaptation du 26 mars 2018, la SPLETH a convié les organisations syndicales représentatives au sein de la SPLETH (CGT et CFDT) le 23 mars 2021 à l'ouverture des négociations annuelles obligatoires portant sur :

- La rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée au sens de l'article L 2242-1 1° du code du travail (bloc 1) ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail au sens de l'article L 2242-2 2° du code du travail (bloc 2) ;
- La gestion des emplois et des parcours professionnels au sens de l'article L 2242-2 du code du travail (bloc 3) .

Les parties ont signé 3 protocoles de négociation en date du 6 mai 2021 (bloc 1- bloc 2 et bloc 3) pour conduire les NAO 2021. Elles ont été également engagées et conduites simultanément les négociations annuelles obligatoires sur les thèmes des 3 blocs précités.

Les parties à la négociation se sont ainsi rencontrées à plusieurs reprises.

Au terme des négociations, des accords d'entreprise ont été signés.

Pour autant, ces négociations ont eu lieu dans un contexte de crise sanitaire et économique, liées à la COVID-19, et d'un changement de gouvernance (nomination d'un nouveau PDG) et de direction (arrivée d'un nouveau directeur d'établissement et d'une nouvelle DRH), les parties à la négociation ont dû prioriser leurs thèmes de négociation et n'ont pas pu aboutir à des accords concernant tous les thèmes de négociation.

- Les accords signés

- Bloc 1 :

Les parties ont signé les accords d'entreprise suivant :

- Accord d'entreprise sur le télétravail signé le 28 octobre 2021 ;
- Avenant n°11 à l'accord d'entreprise portant sur l'aménagement du temps de travail au sein de la société locale d'exploitation des thermes de Balaruc Les Bains : avenant sur les astreintes signé le 28 octobre 2021 ;
- Avenant n° 12 à l'accord d'entreprise portant sur l'aménagement du temps de travail au sein de la société locale d'exploitation des thermes de Balaruc Les Bains : avenant sur les forfaits jours signé le 25 novembre 2021 ;
- Avenant n° 1 à l'accord de performance collective en date du 08 octobre 2021 sur la prime de fin d'année ;
- Avenant n° 1 à l'APLD en date du 25 novembre 2021.

- Bloc 2 :

L'entreprise est couverte par :

- Un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes signé les 6 mai 2021 et 1er juillet 2021 pour une durée déterminée allant jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Un accord d'entreprise relatif à l'expression des salariés signé les 6 mai 2021 et 1er juillet 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Un accord d'entreprise relatif au droit à la déconnexion au sein de la SPLETH signé les 6 mai 2021 et 1er juillet 2021 pour une durée déterminée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Une prime de fin d'année 2021 a été octroyée sur la base de **1300 euros Brut**, selon les conditions suivantes :

- Être présent dans les effectifs du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Avoir fait au moins 354 heures de travail effectif sur la période du 24/05/21 au 31/12/21.

a. Evolution de la politique sociale

Afin de faire face à une montée de l'absentéisme chez les salariés, la direction de la SPLETH continue à mettre en place des actions :

- Une réunion mensuelle est organisée avec les parties prenantes afin d'étudier le taux d'absentéisme et de mettre en place des actions collectives

- Les Actions qui ont été mises en place sont les suivantes :
    - Evaluation du taux mensuel ;
    - Mise en place de la répartition des absences par service ainsi que l'organisation de réunion avec chaque manager pour étudier chaque absence au sein de chaque ;
    - Contrôle renforcé mis en place depuis octobre, il s'agit de faire intervenir des médecins contrôleurs afin de mettre en place des visites de contrôle des arrêts maladies pour certains collaborateurs ;
    - Médecin du travail est intervenu pour effectuer des études de poste (ex : 19 mai 2022 étude de poste par le médecin du travail pour le poste compresses) ;
    - Développement de la communication interne grâce à la mise en place des rencontres thermales (lieu d'expression et d'échange pour tous les salariés), journal interne…
    - Aménagement de poste : à l'accueil demande de chaise ergonomique => demande acceptée et commande faite pour tout le service accueil.

3.4 L'impact de la crise sanitaire sur l'activité de la SPLETH

La crise sanitaire liée à la COVID-19 n'est pas terminée et nous subissons toujours de profond bouleversement de notre activité économique.

Cette crise de grande ampleur a eu d'importantes répercussions sur nos différentes activités et à plus forte raison sur notre activité thermale, notamment suite au démarrage tardif de nos établissements fin mai 2021, alors qu'habituellement nous ouvrions l'établissement thermal début mars (Février en 2019 & 2020).

Nous avons une belle évolution de notre panier moyen passant de 518, 56 € à 620, 06 €. Pour rappel le panier moyen 2019 était de 600, 72 €.

Le diagnostic qui peut être opéré sur la situation économique de l'entreprise et ses perspectives d'activité, qui ont été partagés avec les partenaires sociaux, analysés et discutés au cours de nombreux CSE peuvent être expliqués ainsi.

Depuis l'apparition de la COVID-19, la Société fait face à une très nette baisse d'activité qui se traduit par:
- Un démarrage décalé de la saison thermale ;
- Retard des réservations pour 2022 du fait d'une ouverture tardive ;
- Une diminution de la fréquentation de nos boutiques cosmétiques ;
- Le Spa voit également son activité en berne par rapport à 2020 sur l'année 2021 ;
- En revanche sur les périodes d'ouverture nous avons constaté un dynamisme de notre activité.

La fréquentation de notre activité thermale sur notre société se caractérise par 29 946 curistes accueillis au sein de notre établissement en 2021 contre 15 975 curistes en 2020 et 52 870 en 2019. La fréquentation est en hausse de 87.46 % au sein de notre établissement thermal entre 2020 et 2021. Cependant la fréquentation reste en baisse de 43.36% par rapport à 2019.

Jusqu'à présent, afin de pallier les effets négatifs de la crise de la Covid-19 sur l'activité de l'entreprise, la Société a mis en œuvre de nombreuses mesures et déployé de nombreuses actions afin de limiter le plus possible l'impact social et financier subit, telles que :

- Le recours à l'activité partielle ;
- La sollicitation d'aides extérieures notamment auprès du gouvernement, des collectivités territoriales actionnaires ou partenaires dont l'aide aux coûts fixes (la plus importante) ;
- La demande d'indemnisation de l'assurance de la société sur la perte constatée d'exploitation (indemnité plafonnée à 1 million d'euros) ;
- La contractualisation du prêt garanti d'état amorti sur 5 ans afin de faire face à l'imprévisible;
- La pose des congés payés ;
- Le recours au télétravail pour les salariés dont les fonctions étaient compatibles ;
- La campagne de rappel afin de rattraper le retard sur nos réservations.

Malgré les mesures et les actions déployées, il est constaté une dégradation des principaux indicateurs économiques et financiers indispensables à la pérennité de la société et à la préservation des emplois.

La situation financière établie au 31 Décembre 2021 fait émerger un bénéfice de 2 638 432,89 euros. Cependant si soustrait les aides d'exploitations d'un montant 4 800 000 € nous sommes en déficit de 2 000 000 €.

Le chiffre d'affaires (20 191 635 €) est en net hausse de 115,67 %.
Cette hausse du chiffre d'affaires est non seulement dû à la hausse de la fréquentation, mais également à la hausse du panier moyen qui passe de 518,56 € en 2020 à 620,06 € en 2021. Pour rappel le panier moyen 2020 s'explique par la proratisation des cures de mars (car interrompues).

En conséquence, en dépit des mesures prises depuis quelques mois désormais, il est incontestable que cette baisse d'activité soit amenée à perdurer dans le temps. En effet nous constatons d'ores et déjà un retard important sur le début de la saison 2022. Cela s'explique en grande partie par le fait que ces curistes ont été sanctionnés à cause de la crise sanitaire. En effet, le début de la saison 2020 a été imputé par le premier confinement, ce qui a entraîné un report des cures sur la fin de saison 2020. Puis, le dernier trimestre 2020, un second confidemment a été déclaré, ce qui a entraîné une baisse inévitable de la fréquentation et un retard notable lors du démarrage de la saison 2021. Également, il est constaté que la SPLETH n'a pas été en mesure d'accueillir des curistes sur la période de mars et avril.

3.5. Objectifs et orientations stratégiques pour 2021 :

Lors de l'année 2021, la SPLETH a mis en place une nouvelle gouvernance.

Au cours du premier semestre deux directeurs opérationnels ont quittés leur poste ainsi que le Directeur général . Durant la période du mois de mai au mois août, un manager de transition, a été recruté dans l'attente du recrutement du nouveau Directeur Général. Durant cette même période, un nouveau PDG Monsieur Didier CALAS, a été élu par le Conseil d'Administration.

Également, Monsieur Paul François Houvion a été recruté en tant que Directeur Général. Il a mis en place une organisation avec un comité directeur composé, d'une DRH, d'un Directeur Technique, d'une directrice communication et d'un DAF. Cette nouvelle organisation a été mise en place afin de permettre

d'apporter un management de proximité auprès de équipes tout en rendant une prise de décision rapide et efficace.

La création de divers partenariats avec des institutionnels concernant la vente des cures « Ecales Thermales » a permis de booster le chiffre d'affaires des activités non conventionnées au sein de l'établissement thermale.

Avec une forte baisse de la fréquentation des curistes, liée à la crise sanitaire et aux fermetures administratives, la SPLETH a fait preuve de résilience en mettant en place de nombreux mécanismes préalablement exposés pour faire face à ce contexte sanitaire complexe.

Dans cette période de crise sanitaire, les démarches qualité et sanitaire engagées par la SPLETH avant la crise, ont été des points forts dans la capacité de résilience de la SPLETH dans la gestion de la crise malgré l'interruption des actions et projets planifiés.

L'investissement du service QSE, en collaboration avec les responsables, ont permis lors de l'audit de certification ISO 9001 et AQUACERT de renouveler les certifications y compris dans une période de crise et d'obtenir une certification sur son protocole sanitaire.

L'entreprise poursuit son développement avec la volonté d'être leader sur son secteur, non seulement sur la fréquentation mais également dans le cadre de l'innovation (Sublio, Recherche fondamentale, formulation cosmétique).

- le système Sublio Ionic Waterbox Pro

La mise en place d'un système Sublio Ionic Waterbox Pro est une innovation biotechnologique dont le procédé restaure nos barrières cutanées et immunitaires en redonnant vie à l'eau. Il est prévu d'installer les machines IONIC WATERBOX PRO dans les locaux techniques. L'objectif est de maximiser fortement la pénétration intradermique des oligo-éléments, tant en quantité qu'en profondeur. Son fonctionnement exceptionnel permet d'augmenter les bénéfices des cures.

- la recherche fondamentale

Dans le cadre du contrat de collaboration de recherche avec le Muséum national d'histoire naturelle portant sur la « ***Recherche et l'identification de molécules par des approches OMICS de cyanobactéries isolées des boues des thermes de Balaruc-les-Bains*** », les Parties ont déterminé les souches de cyanobactéries présentant un intérêt pour la Ville de BALARUC-LES-BAINS et la SPLETH en vue d'en acquérir la propriété afin de les exploiter. Le 1er avril 2022, la Ville de BALARUC-LES-BAINS est devenue propriétaire des souches. Un nouveau contrat de collaboration recherche a été conclu entre la SPLETH, la ville de BALARUC-LES-BAINS et le Muséum national d'histoire naturelle afin de poursuivre les recherches.

La période est également source d'opportunités pour développer notre réactivité, renforcer le lien avec nos partenaires en vue de privilégier et de préciser notre approche globale du parcours client et de la gestion de son séjour.

L'expérience capitalisée au cours de cette période de crise a permis également d'impulser nos projets d'innovation, de démarche d'amélioration continue, environnementale et de renforcer l'efficacité des process internes

En conséquence, il est proposé aux élus de la Ville de Balaruc-les-Bains de se prononcer sur le présent rapport du mandataire présenté par ses représentants possédant 12 sièges au Conseil d'Administration.

Les Administrateurs,

Monsieur Gérard CANOVAS

Madame Brigitte LANET

Madame Geneviève FEUILLASSIER

Madame Laure SORITEAU

Monsieur Angel FERNANDEZ

Monsieur Didier CALAS

Monsieur Benoit GAU

Monsieur Claude MERIAU

Madame Géraldine ASTRUC

Monsieur Stéphane ANTIGNAC,

Monsieur Christophe RIOUST

Madame Olivia PINEL

Pièces jointes au présent rapport :

- Bilan et Compte de résultats 2021,
- Rapport de gestion 2021 et ses annexes,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise 2021,
- Organigramme SPLETH – février 2021.

« SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION DES THERMES DE BALARUC LES BAINS » (S.P.L.E.T.H.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401237-20221001-22_CM_09_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

Société publique locale
Au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 1 rue du Mont Saint-Clair
34540 BALARUC-LES-BAINS
538.457.847 RCS MONTPELLIER

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE CONCERNANT L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs,

En application des nouvelles dispositions des articles, L 225-37-4 et L 225-100 du Code de Commerce issues de l'Ordonnance n°2020-1142 du 16 septembre 2020 - art. 3

Le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 contient les informations suivantes :

1° La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;

2° Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;

3° Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ;

4° A l'occasion du premier rapport ou en cas de modification, le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 .

Les dispositions des deux derniers alinéas de l'article L. 225-102 sont applicables aux informations prévues au présent article.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les éléments constitutifs du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration de la société. Le présent rapport est annexé au rapport de gestion.

1 – Le choix des modalités d'exercice de la direction générale tel que prévu à l'article L22521-1 du Code de Commerce

Conformément aux dispositions des articles L 225-37-4 alinéa 4°, L 225-51-1 du Code de Commerce et de l'article 21-1 des statuts, les membres du Conseil d'Administration ont décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général (décision du CA en date du 9 juin 2021).

Monsieur Didier CALAS, agissant en qualité de représentant de la commune de Balaruc-les Bains a accepté ces fonctions.

Monsieur Didier CALAS ayant été autorisé à représenter la commune de Balaruc-les-Bains dans le cadre de l'exercice de ce mandat aux termes d'une décision du conseil municipal en date du 7 juin 2021.

2- Les délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Il n'y pas de délégation de l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital.

Aucune augmentation de capital n'a eu lieu depuis la création de la société.

3- La liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice :

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 alinéa 1° du Code de Commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice.

Nom du mandataire social	Date de renouvellement ou désignation	Date d'échéance du mandat en cours	Mandat exercé dans la société	Mandats et fonctions exercées hors de la société
M. Gérard CANOVAS	(Administrateur) 03/06/2020	Fin du mandat politique	Administrateur	
M. Angel FERNANDEZ	03/06/2020	Fin du mandat politique	Administrateur	
M. Didier CALAS	03/06/2020	Fin du mandat politique	Administrateur et Président du CA et Directeur Général	

M. Stéphane ANTIGNAC	07/06/2021	Fin du mandat politique	Administrateur	
Mme Olivia PINEL	03/06/2020	Fin du mandat politique	Administrateur	
Mme Geneviève MARTINEZ ép. FEUILLASSIER	03/06/2020	Fin du mandat politique	Administrateur	Administrateur OPH Sète Thau Habitat
Mme Brigitte MATEOS ép. LANET	03/06/2020	Fin du mandat politique	Administrateur	
M. Benoît GAU	03/06/2020	Fin du mandat politique	Administrateur	
M. Christophe RIOUST	03/06/2020	Fin du mandat politique	Administrateur	
M. Claude MERIEAU	03/06/2020	Fin du mandat politique	Administrateur	
Mme Géraldine ASTRUC	30/06/2020	Fin du mandat politique	Administrateur	
Mme Laure SORITEAU	03/06/2020	Fin du mandat politique	Administrateur	
Mme Kelvine GOUVERNAYRE	30/07/2020	Fin du mandat politique	Administrateur	
M. Jean-Guy MAJOUREL	30/07/2020	Fin du mandat politique	Administrateur	
M. Pierre BOULDOIRE	23/072021	Fin du mandat politique	Administrateur	

4- Conventions visées à l'article L.225-35 du Code de commerce

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L.225-35 du Code de commerce régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et des exercices précédents. Le commissaire aux comptes a été informé de ces conventions qu'il vous relatera dans son rapport spécial. Vous trouverez ci-après la liste desdites conventions :

I Nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos au 31 12 2021 :

Conditions Générales et particulières de vente aux professionnels OMS

Personne concernée : Association Office Municipal des Sports et la SPLETH, Organisme municipal de la Mairie de BALARUC-LES-BAINS ;

Nature et Objet : La SPELTH propose des tarifs privilégiés à l'association. Ce privilège est la contrepartie de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations définies au sein du contrat. Cette convention a pris effet le 16 décembre 2021 . Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée d'une année et entrera en vigueur à compter de la date de la signature du contrat.. Elle a été approuvée par le CA du 16 février 2022.

Contrat d'apport d'affaires dans le cadre du développement commercial de la SPLETH

Personne concernée : Association du stade BALARUCOIS, organisme municipal de la Mairie de BALARUC-LES-BAINS.

Nature et objet : Le présent contrat a pour objet d'encadrer le développement des activités proposés par la SPLETH et notamment l'offre de soins « Escales thermales » par la captation de nouveaux clients. Ce présent contrat a pour vocation de fixer les conditions générales des relations d'affaires entre les parties.

Une commission, payée par le donneur d'ordres, sera acquise au courtier au jour de la conclusion du contrat par les parties qu'il aura rapprochées dans les conditions définies au sein du contrat. .

Cette convention a pris effet le 17 novembre 2021. Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée d'une année et entrera en vigueur à compter de la date de la signature du contrat.. Elle a été approuvée par le CA du 16 février 2022.

Contrat d'apport d'affaires dans le cadre du développement commercial de la SPLETH

Personne concernée : : Association Office Municipal des Sports et la SPLETH, Organisme municipal de la Mairie de BALARUC-LES-BAINS ;

Nature et objet : Le présent contrat a pour objet d'encadrer le développement des activités proposés par la SPLETH et notamment l'offre de soins « Escales thermales » par la captation de nouveaux clients. Ce présent contrat a pour vocation de fixer les conditions générales des relations d'affaires entre les parties.

Une commission, payée par le donneur d'ordres, sera acquise au courtier au jour de la conclusion du contrat par les parties qu'il aura rapprochées dans les conditions du présent contrat.

Cette convention a pris effet le 24 novembre 2021 . Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée d'une année et entrera en vigueur à compter de la date de la signature du contrat. Elle a été approuvée par le CA du 16 février 2022.

Convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de fourniture et de service de communication numérique

Personne concernée :

La ville de Balaruc-les-Bains, actionnaire de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes.

La convention est tripartite entre L'Epic Office de Tourisme, la commune de Balaruc-les-Bains et la SPLETH.

Nature et objet :

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés dont l'objet est précisé à l'article 1-2 de la présente convention ; de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ; de définir les rapports et les obligations de chaque membre.

Modalités :

Cette convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par tous les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de la légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication. Elle expirera au 31/12/2028.

La ville de Balaruc-les-Bains assure ses missions à titre gratuit vis-à-vis des autres membres et prend en charge les frais de fonctionnement (frais de reprographie, frais de publicité, etc.).

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la SPLETH le 28 octobre 2021.

Conventions déjà approuvées :

Contrat pour l'acquisition et la maintenance du Progiciel MarcoWeb d'AGYSOFT pour la rédaction des marchés publics.

Personne concernée :

La ville de Balaruc-les-Bains, actionnaire de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes.

La convention est tripartite entre AGYSOFT, la commune de Balaruc-les-Bains et la SPLETH.

Nature et objet :

Il s'agit du contrat d'acquisition et de maintenance relatif au progiciel MARCOWEB, logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics.

Ce progiciel comporte différents modules facilitant la construction et la rédaction d'un appel d'offres (phase par phase).

Ce logiciel permet de sécuriser les procédures de passation des marchés publics de la SPLETH en établissant des blocages et des alertes.

Il permet également un lien direct vers la plateforme actuelle des marchés publics dématérialisée utilisée par la SPLETH (AWS France) afin de procéder à leur publication.

Par l'avenant n°2 du 21 février 2018, un organisme supplémentaire est intégré dans l'objet de la convention, l'Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains.

Modalités :

Cette convention prend effet au 1er mars 2017 et comprend :

♣ Un contrat de maintenance du progiciel,

Conclu pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour une même période, soit une durée maximale de 4 ans.

♣ Un contrat de licence d'utilisation du progiciel,

Conclu pour une durée identique au contrat de maintenance.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la SPLETH le 23 février 2017 et son avenant n°1 le 13 avril 2017.

Cette convention a également fait l'objet d'un avenant N°2 autorisé par le Conseil d'Administration de la SPLETH en date du 25 septembre 2018.

Le montant versé au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1 261,92 € HT au titre de la maintenance.

Contrat de licence exclusive de brevet au profit de la SPLETH

Personne concernée :

La ville de Balaruc-les-Bains, actionnaire de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes.
.

Nature et objet :

Signature d'une convention de licence exclusive du brevet d'application localisée d'une boue thermale avec la Ville de Balaruc-les-Bains, en date du 7 janvier 2016.

Modalités :

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 et prendra automatiquement fin le 13 octobre 2024 ; durée directement dépendante de la durée du contrat portant délégation de service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains.
Afin de permettre à la SPLETH d'exploiter ce brevet, la Ville de Balaruc-les-Bains, titulaire d'un brevet portant sur un dispositif d'application localisée d'une boue thermale, a conclu avec elle un contrat de licence exclusive dudit brevet moyennant le versement à la Ville d'un droit d'entrée de 50 000,00 € HT et d'une redevance proportionnelle d'exploitation pendant toute la durée du contrat, fixée à 0,5% HT du chiffre d'affaires HT réalisé par la SPLETH au titre de l'exploitation du brevet concédé.
Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'administration de la SPLETH en date du 16 décembre 2015.
Concernant l'exercice 2021, le montant du droit d'entrée vers à la ville de Balaruc-les Bains par la SPLETH s'élève à 5 688,87€ HT.

Le montant de la redevance versée par la SPLETH à la ville, au titre de ce même exercice s'élève à 66 995,64 € HT.

Contrat de licence de marques exclusives au profit de la SPLETH

Personne concernée :

La ville de Balaruc-les-Bains, actionnaire de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes.

Nature et objet :

Signature d'une convention de licence exclusive des marques « Thermaliv », « O'Balia Ondes de bien-être » et « Le Printemps de la Phlébologie » avec la Ville de Balaruc-les-Bains, en date du 07/01/2016.
.

Modalités :

La convention prend effet à compter du 01/01/2016 et prendra automatiquement fin le 13 octobre 2024 ; durée directement dépendante de la durée du contrat portant délégation de service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains.
Le fait que ces marques soient directement liées à l'exécution du service public délégué justifie l'exclusivité consentie au profit de la SPLETH. Il convient de noter que la Ville conserve le droit d'exploiter personnellement et directement ces marques pour sa communication institutionnelle et la valorisation de l'ensemble des produits et services désignés dans les classes enregistrées auprès de l'INPI.

Afin de permettre à la SPLETH de disposer de l'utilisation exclusive de la marque « Thermaliv », la Ville de Balaruc-les-Bains a conclu avec elle un contrat de licence exclusive de marque, moyennant le versement à la Ville d'un droit d'entrée de 15 000,00 € HT et d'une redevance proportionnelle HT fixée à 1% du chiffre d'affaires annuel HT de référence réalisé par la SPLETH sur l'exploitation de l'activité complémentaire de cosmétologie.
Afin de permettre à la SPLETH de disposer du droit d'utiliser la marque « O'Balia Ondes de bien-être » de manière exclusive, la Ville de Balaruc-les-Bains a conclu avec elle un contrat de licence exclusive de marque, moyennant le versement à la Ville d'un droit d'entrée de 6 500,00 € hors taxes et d'une redevance proportionnelle hors taxes fixée à 1,5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes de référence réalisé par la SPLETH sur l'exploitation de l'activité complémentaire de thermalisme de bien-être (non médical).
Afin de permettre à la SPLETH de disposer de l'utilisation exclusive de la marque « Le Printemps de la Phlébologie », la Ville de Balaruc-les-Bains a conclu avec elle un contrat de licence exclusive de marque, moyennant le versement à la Ville d'un droit d'entrée de 5 000,00 € hors taxes et d'une redevance forfaitaire annuelle hors taxes de 5 000,00 €.
Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes en date du 16 décembre 2015.

- Concernant l'utilisation exclusive de la marque « Thermaliv »,

Pour l'exercice 2021, le montant du droit d'entrée versé à la ville de Balaruc-les-Bains par la SPLETH s'élève à 1 706,72 € HT.

- Concernant l'utilisation exclusive de la marque « O'Balia Ondes de bien-être »,

Pour l'exercice 2021, le montant du droit d'entrée versé à la ville de Balaruc-les-Bains par la SPLETH s'élève à 739.57 € HT.
Le montant de la redevance correspondante versée par la SPLETH à la Ville au titre de ce même exercice s'élève à 19 657,71 € HT.

- Concernant l'utilisation exclusive de la marque « Le Printemps de la Phlébologie »,

Pour l'exercice 2021, le montant du droit d'entrée versé à la ville de Balaruc-les-Bains par la SPLETH s'élève à 568.86 € HT.
Le montant de la redevance correspondante versée par la SPLETH à la Ville au titre de ce même exercice s'élève à 5 000 € HT.

<u>Contrat de licence de marque non exclusive au profit de la SPLETH</u>

Personne concernée :

La ville de Balaruc-les-Bains, actionnaire de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes.

Nature et objet :

Signature d'une convention de licence non exclusive de marque « BALARUC LES BAINS source d'énergies » en relation avec son activité d'exploitation d'établissements thermaux avec la Ville de Balaruc-les-Bains.

Modalités :

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 et prendra automatiquement fin le 13 octobre 2024 ; durée directement dépendante de la durée du contrat portant délégation de service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains.
Afin de permettre à la SPLETH de disposer de l'utilisation non-exclusive de cette marque, dont l'utilisation est partagée par la Ville, son Office du Tourisme et son CCAS, la Ville de Balaruc-les-Bains a conclu avec elle un contrat de licence non-exclusive de marque « BALARUC LES BAINS source d'énergies », moyennant le versement à la Ville d'un droit d'entrée de 50 000 € HT et d'une redevance forfaitaire annuelle HT de 25 000 €.
Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes en date du 16 décembre 2015.
Pour l'exercice 2021, le montant du droit d'entrée versé à la ville de Balaruc-les-Bains par la SPLETH s'élève à 5 688,87 € HT.
Le montant de la redevance correspondante versée par la SPLETH à la Ville au titre de ce même exercice s'élève à 25 000 € HT.

Contrat de licence non exclusive de marques

Personne concernée :

La ville de Balaruc-les-Bains, actionnaire de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes.

Nature et objet :

Signature d'une convention de licence non exclusive concernant les marques « Balaruc-les-Bains » et « BlB » en relation à l'exploitation de l'activité de production de cosmétiques par la SPLETH de Balaruc-les-Bains, activité accessoire à l'activité principale thermale déléguée par la ville de Balaruc-les-Bains, en date du 27 septembre 2019.

· Modalités :

La convention prend effet à compter du 1er octobre 2019 et prendra automatiquement fin le 13 octobre 2024 ; durée directement dépendante de la durée du contrat portant délégation de service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains.

Afin de permettre à la SPLETH de disposer de l'utilisation non-exclusive de ces marques, dont l'utilisation est partagée par la Ville, son Office du Tourisme et son CCAS, la ville de Balaruc-les-Bains a conclu avec elle un contrat de licence non-exclusive de marques « Balaruc-les-Bains» et « BlB », moyennant le versement à la Ville d'un droit d'entrée de 25 000,00 € HT et d'une redevance annuelle proportionnelle hors taxes fixée à UN POUR CENT (1%) du chiffre d'affaires annuel hors taxes de référence réalisé sous les Marques par le licencié dans le cadre de l'activité complémentaire de cosmétologie.

Cette convention a été autorisée par décision du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes en date du 24 septembre 2019.

Le montant de la redevance correspondante versée par la SPLETH à la Ville au titre de ce même exercice s'élève à 2 468 € HT.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Balaruc-les-Bains, le 30 mai 2022

Le Conseil d'Administration

AUDIT
BUSINESS
COMPTABILITÉ

MONTPELLIER 34965
215, rue Samuel Morse - Le Triade
Bât. 3 - CS 79016 - Cedex 2
Tél. : 04 99 54 24 60
Fax : 04 99 54 24 61
axiomeabc@axiomeassocies.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

SPL THERMES DE BALARUC LES BAINS

1 rue Mont Saint Clair

34540 BALARUC LES BAINS

Comptes annuels au 31/12/2021

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2021 Brut	31/12/2021 Amort. et Dépréc.	31/12/2021 Net	31/12/2020 Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement	76 881	76 881		
	Frais de développement	66 757	66 757		6 615
	Concessions brevets droits similaires	1 372 578	1 003 783	368 795	500 999
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	97 428	69 824	27 605	60 081
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	62 341 347	45 315 869	17 025 478	23 203 934
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	3 300 426	2 254 251	1 046 175	1 304 276
	Autres immobilisations corporelles	1 076 102	929 281	146 821	230 523
	Immobilisations en cours	7 706		7 706	7 706
	Avances et acomptes	27 258		27 258	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	431 015		431 015	401 786
	Autres immobilisations financières	5 250		5 250	3 150
	TOTAL (II)	**68 802 748**	**49 716 645**	**19 086 103**	**25 719 069**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements	942 115	233 575	708 540	801 196
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	19 396		19 396	51 402
	Marchandises	42 399		42 399	58 165
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	331 492	7 857	323 635	144 526
	Autres créances	1 526 752	2 428	1 524 324	2 874 317
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	20 804 704		20 804 704	14 011 044
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	114 641		114 641	223 601
	TOTAL (III)	**23 781 499**	**243 860**	**23 537 640**	**18 164 251**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**92 584 247**	**49 960 505**	**42 623 743**	**43 883 321**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an 436 265
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	2 000 000	2 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	200 000	200 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	7 256 714	7 256 714
	Report à nouveau	(7 767 460)	
	Résultat de l'exercice	**2 814 578**	**(7 767 460)**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**4 503 832**	**1 689 254**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	17 875 426	24 246 272
	Total des autres fonds propres	**17 875 426**	**24 246 272**
Provisions	Provisions pour risques	475 000	606 212
	Provisions pour charges	547 735	566 678
	Total des provisions	**1 022 735**	**1 172 890**
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	8 527 062	8 501 736
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 780 918
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 106 096	1 612 715
	Dettes fiscales et sociales	3 216 002	3 237 811
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 157 917	375 892
	Produits constatés d'avance (1)	1 214 673	1 265 834
	Total des dettes	**19 221 750**	**16 774 905**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**42 623 743**	**43 883 321**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	2 814 577,89	(7 767 460,43)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	19 221 750	14 349 995
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	27 062	1 736
(3)	Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**

		France	Exportation	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	68 498		68 498	38 366
	Production vendue (Biens)	245 829		245 829	123 747
	Production vendue (Services et Travaux)	19 877 308		19 877 308	9 200 063
	Montant net du chiffre d'affaires	**20 191 635**		**20 191 635**	**9 362 176**
	Production stockée			(29 119)	(48 297)
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			3 829 278	992 105
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			1 916 851	2 092 618
	Autres produits			461 388	484 542
	Total des produits d'exploitation (1)			**26 370 033**	**12 883 145**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			15 353	17 708
	Variation de stock			(609)	15 225
	Achats de matières et autres approvisionnements			363 797	320 859
	Variation de stock			121 686	8 032
	Autres achats et charges externes			10 880 181	8 731 777
	Impôts, taxes et versements assimilés			920 825	585 270
	Salaires et traitements			7 544 528	7 376 882
	Charges sociales du personnel			2 604 035	2 619 317
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			347 338	362 535
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			10 285	11 732
	Dotations aux provisions			274 800	463 276
	Autres charges			432 870	480 536
	Total des charges d'exploitation (2)			**23 515 090**	**20 993 150**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**2 854 943**	**(8 110 005)**

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2021	31/12/2020
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**2 854 943**	**(8 110 005)**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	(4 108)	(953)
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	6 405	15 459
	Total des produits financiers	**2 297**	**14 507**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	42 500	90
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	**42 500**	**90**
	RESULTAT FINANCIER	**(40 203)**	**14 417**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**2 814 740**	**(8 095 588)**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	162	644
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	**162**	**644**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(162)**	**(644)**
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES		(328 772)
	TOTAL DES PRODUITS	**26 372 330**	**12 897 651**
	TOTAL DES CHARGES	**23 557 752**	**20 665 112**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**2 814 578**	**(7 767 460)**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		

Détail de l'Actif

Etat exprimé en **euros**		01/01/2021 31/12/2021 12 mois		01/01/2020 31/12/2020 12 mois		Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		**19 086 103,05**	*44,78*	**25 719 069,17**	*58,61*	**(6 632 966,12)**	*-25,79*
Frais d'établissement							
201000000	FRAIS D'ETABLISSEMENT	76 880,55	*0,18*	76 880,55	*0,18*		
280100000	AMORT.FRAIS D'ETABLISSEMENT	(76 880,55)	*-0,18*	(76 880,55)	*-0,18*		
Frais de développement				**6 615,00**	*0,02*	**(6 615,00)**	*-100,00*
203000000	FRAIS RECHERCHE & DEVELOPPEMEN	66 757,00	*0,16*	66 757,00	*0,15*		
280300000	AMORT.FRAIS RECHER.& DEVELOPPE	(66 757,00)	*-0,16*	(60 142,00)	*-0,14*	(6 615,00)	*-11,00*
Concessions brevets et droits similaires		**368 795,38**	*0,87*	**500 999,29**	*1,14*	**(132 203,91)**	*-26,39*
205000000	CONCESS.BREVETS LICENCES	1 372 578,43	*3,22*	1 334 624,55	*3,04*	37 953,88	*2,84*
280500000	AMORT.CONC.BREVETS LICENCES	(1 003 783,05)	*-2,35*	(833 625,26)	*-1,90*	(170 157,79)	*-20,41*
Autres immobilisations incorporelles		**27 604,67**	*0,06*	**60 080,81**	*0,14*	**(32 476,14)**	*-54,05*
208000000	AUTRES IMMOS.INCORPORELLES	97 428,34	*0,23*	97 428,34	*0,22*		
280800000	AMORT.AUTRES IMMO.INCORPORELLE	(69 823,67)	*-0,16*	(37 347,53)	*-0,09*	(32 476,14)	*-86,96*
Constructions		**17 025 477,61**	*39,94*	**23 203 933,91**	*52,88*	**(6 178 456,30)**	*-26,63*
220000000	IMMOBILISATIONS MISES EN CONCE	61 873 026,95	*145,16*	61 873 026,95	*140,99*		
221000000	IMMO MISE EN CONCESS RENOUV	468 320,00	*1,10*	468 320,00	*1,07*		
282200000	AMORT IMMO CONCESSION	(44 847 549,34)	*-105,2*	(38 669 093,04)	*-88,12*	(6 178 456,30)	*-15,98*
282210000	AMORT IMMO CONCEDANT	(468 320,00)	*-1,10*	(468 320,00)	*-1,07*		
Installations techniques, matériel et outillage		**1 046 175,16**	*2,45*	**1 304 275,72**	*2,97*	**(258 100,56)**	*-19,79*
225214000	CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	57 468,33	*0,13*	57 468,33	*0,13*		
225215100	INSTALLATIONS CONCESSIONNAIRE	7 500,00	*0,02*	7 500,00	*0,02*		
225215400	CONCESS RENOUV MAT IND	240 860,72	*0,57*	240 860,72	*0,55*		
225215452	GER DYSFONCTIONNEMENT	977 074,16	*2,29*	834 770,74	*1,90*	142 303,42	*17,05*
225215454	GER AMELIORATION	1 194 287,57	*2,80*	1 157 290,81	*2,64*	36 996,76	*3,20*
225215456	CONCESS DYSFONCT OBALIA	63 232,21	*0,15*	61 027,12	*0,14*	2 205,09	*3,61*
225215458	CONCESS AMELIORATION OBALIA	115 458,20	*0,27*	104 574,20	*0,24*	10 884,00	*10,41*
225218100	INSTALLATIONS GENERALES CONCES	24 014,87	*0,06*	24 014,87	*0,05*		
225218110	CONC REN AMENGT NET	243 143,58	*0,57*	243 143,58	*0,55*		
215400000	MATERIEL INDUSTRIEL	377 386,26	*0,89*	369 851,26	*0,84*	7 535,00	*2,04*
282521400	AMORT CONCESS RENOUV FORAGE	(57 397,92)	*-0,13*	(55 942,34)	*-0,13*	(1 455,58)	*-2,60*
282521510	AMORT CONCESS RENOUV INST OUTI	(7 500,00)	*-0,02*	(7 500,00)	*-0,02*		
282521540	AMORT CONC REN MAT IND	(170 748,94)	*-0,40*	(145 825,39)	*-0,33*	(24 923,55)	*-17,09*
282521810	AMORT CONCESS RENOUV AMENGMT	(17 016,69)	*-0,04*	(14 504,90)	*-0,03*	(2 511,79)	*-17,32*
282521811	AMORT CONC REN AMENAG NET	(172 490,11)	*-0,40*	(147 697,43)	*-0,34*	(24 792,68)	*-16,79*
282452000	AMORT. GER DYSFONCT.	(637 812,12)	*-1,50*	(477 121,77)	*-1,09*	(160 690,35)	*-33,68*
282454000	AMORT. GER AMELIORATION	(789 467,77)	*-1,85*	(612 405,57)	*-1,40*	(177 062,20)	*-28,91*
282456000	AMORT CONCESS DYSFONCT OBALIA	(38 134,78)	*-0,09*	(26 095,00)	*-0,06*	(12 039,78)	*-46,14*
282458000	AMORT CONC AMELIORATION OBALIA	(60 846,71)	*-0,14*	(43 491,33)	*-0,10*	(17 355,38)	*-39,91*
281540000	AMORT MATERIEL INDUSTRIEL	(302 835,70)	*-0,71*	(265 642,18)	*-0,61*	(37 193,52)	*-14,00*
Autres immobilisations corporelles		**146 821,44**	*0,34*	**230 522,65**	*0,53*	**(83 701,21)**	*-36,31*
218100000	INSTAL./AGENC.DIVERS	92 703,52	*0,22*	92 703,52	*0,21*		
218200000	MATERIEL DE TRANSPORT	34 358,43	*0,08*	21 131,67	*0,05*	13 226,76	*62,59*
218300000	MAT.BUREAU &INFORMATIQUE	628 179,77	*1,47*	624 212,31	*1,42*	3 967,46	*0,64*
218400000	MOBILIER	320 860,45	*0,75*	320 860,45	*0,73*		
281810000	AMORT.AG.CONS.DIVERS	(86 332,24)	*-0,20*	(82 204,78)	*-0,19*	(4 127,46)	*-5,02*
281820000	AMORT.MATERIEL DE TRANSPORT	(21 690,13)	*-0,05*	(21 131,67)	*-0,05*	(558,46)	*-2,64*
281830000	AMORT.MAT.BUREAU &INFORMATIQ	(577 019,51)	*-1,35*	(517 469,25)	*-1,18*	(59 550,26)	*-11,51*
281840000	AMORT. MOBILIER	(244 238,85)	*-0,57*	(207 579,60)	*-0,47*	(36 659,25)	*-17,66*
Immobilisations corporelles en cours		**7 706,17**	*0,02*	**7 706,17**	*0,02*		
231305000	IMMO EN COURS DIVERS NET	7 706,17	*0,02*	7 706,17	*0,02*		

Détail de l'Actif

Etat exprimé en **euros**		01/01/2021 31/12/2021 12 mois		01/01/2020 31/12/2020 12 mois		Variations	%
Avances et acomptes versés sur immob. corporelles		**27 258,00**	*0,06*			**27 258,00**	
238500000	AVANCES ACPTES /INSTAL MAT OUT	27 258,00	*0,06*			27 258,00	
Prêts		**431 014,62**	*1,01*	**401 785,62**	*0,92*	**29 229,00**	*7,27*
274800000	AUTRES PRETS	431 014,62	*1,01*	401 785,62	*0,92*	29 229,00	*7,27*
Autres immobilisations financières		**5 250,00**	*0,01*	**3 150,00**	*0,01*	**2 100,00**	*66,67*
275100000	DEPOTS VERSES	5 250,00	*0,01*	3 150,00	*0,01*	2 100,00	*66,67*
TOTAL III - Actif Circulant NET		**23 537 639,57**	*55,22*	**18 164 251,48**	*41,39*	**5 373 388,09**	*29,58*
Matières premières, approvisionnements		**708 540,34**	*1,66*	**801 195,76**	*1,83*	**(92 655,42)**	*-11,56*
318000000	Stock matières prem. Cosméto	146 615,13	*0,34*	188 690,77	*0,43*	(42 075,64)	*-22,30*
321100000	Stock mat. consommables ADMIN	2 257,43	*0,01*	2 788,65	*0,01*	(531,22)	*-19,05*
321150000	Stock mat.conso informatique	4 614,11	*0,01*	3 244,98	*0,01*	1 369,13	*42,19*
321500000	STOCK MAT CONSO COMMUNICATION	33 975,56	*0,08*	84 318,32	*0,19*	(50 342,76)	*-59,71*
322000000	STOCK FOURNITURES CONSO	362 586,43	*0,85*	409 342,78	*0,93*	(46 756,35)	*-11,42*
323000000	Stock Sécurité	2 346,02	*0,01*	4 926,04	*0,01*	(2 580,02)	*-52,38*
324000000	Stock mat. consommable SHED	8 403,73	*0,02*	17 990,12	*0,04*	(9 586,39)	*-53,29*
325000000	Stock mat. consommable SOINS	21 914,72	*0,05*	34 898,09	*0,08*	(12 983,37)	*-37,20*
326000000	STOCK EMBALLAGES	5 607,43	*0,01*	9 656,14	*0,02*	(4 048,71)	*-41,93*
329000000	Stock mat. consommable BLANCHI	353 794,72	*0,83*	288 682,36	*0,66*	65 112,36	*22,56*
392900000	RECLASSMT PRV DEPR.LINGE BIB	(233 574,94)	*-0,55*	(243 342,49)	*-0,55*	9 767,55	*4,01*
Produits intermédiaires et finis		**19 395,58**	*0,05*	**51 402,48**	*0,12*	**(32 006,90)**	*-62,27*
351520000	Stockd Prod. Finis BOUTIQUE	19 395,58	*0,05*	51 402,48	*0,12*	(32 006,90)	*-62,27*
Marchandises		**42 399,32**	*0,10*	**58 165,22**	*0,13*	**(15 765,90)**	*-27,11*
371520000	Stocks marchandises boutique	39 343,93	*0,09*	53 871,94	*0,12*	(14 528,01)	*-26,97*
377000000	Stocks marchandises O'BALIA	3 055,39	*0,01*	4 293,28	*0,01*	(1 237,89)	*-28,83*
Créances clients et comptes rattachés		**323 634,78**	*0,76*	**144 525,57**	*0,33*	**179 109,21**	*123,93*
041D	Collectif clients débiteurs	269 847,44	*0,63*	104 526,60	*0,24*	165 320,84	*158,16*
416000000	CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX	856,00		100,00		756,00	*756,00*
416201900	CHEQUES IMPAYES ENCOURS 2019	807,28		807,28			
416202000	CHEQUES IMPAYES 2020	740,18		980,18		(240,00)	*-24,49*
418100000	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	59 240,85	*0,14*	38 111,51	*0,09*	21 129,34	*55,44*
491000000	PROV.DEPRE.CLIENTS	(7 856,97)	*-0,02*			(7 856,97)	
Autres créances		**1 524 323,97**	*3,58*	**2 874 317,20**	*6,55*	**(1 349 993,23)**	*-46,97*
040D	Collectif fournisseurs débiteurs	99 202,29	*0,23*	3 512,89	*0,01*	95 689,40	*N/S*
409800000	FOURN RRR A OBTENIR	2 252,40	*0,01*	27 054,39	*0,06*	(24 801,99)	*-91,67*
421000000	PERS REMUNERATIONS DUES	6 979,21	*0,02*			6 979,21	
437120000	Taxe d'apprentissage	6 840,85	*0,02*			6 840,85	
437330000	AGEFOS	22 049,52	*0,05*	27 181,07	*0,06*	(5 131,55)	*-18,88*
443000000	ETAT OPERATIONS AVEC ETAT COLL	3 642,47	*0,01*	737 783,48	*1,68*	(734 141,01)	*-99,51*
444000000	ETAT IMPOTS S/BENEFICES	18 772,90	*0,04*	328 772,90	*0,75*	(310 000,00)	*-94,29*
445620200	TVA DEDUCT IMMOS 20	6 487,56	*0,02*	11 695,25	*0,03*	(5 207,69)	*-44,53*
445621000	TVA sur Immo 10%			2,52		(2,52)	*-100,00*
445622000	TVA sur Immo 5.5%	83,20		0,22		82,98	*N/S*
445660100	TVA Déd 10% Débit			959,10		(959,10)	*-100,00*
445660199	TVA Exo sur achat	36,40		77,56		(41,16)	*-53,07*
445660200	TVA DEDUCT BIENS & SERV 20	1 217,95		103 799,98	*0,24*	(102 582,03)	*-98,83*
445660210	TVA DEDUCT BIENS & SERV 2,1			6,29		(6,29)	*-100,00*
445660550	TVA DEDUCT BIENS & SERV 5,5			5 712,55	*0,01*	(5 712,55)	*-100,00*
445670000	ETAT CREDIT DE TVA A REPORTER	174 299,00	*0,41*	336 085,00	*0,77*	(161 786,00)	*-48,14*
445710200	TVA COLLECTEE 20 %	9 001,87	*0,02*	2 437,04	*0,01*	6 564,83	*269,38*
445860000	ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	178 267,37	*0,42*	100 131,96	*0,23*	78 135,41	*78,03*
448700000	ETAT PRODUITS A RECEVOIR			192 105,00	*0,44*	(192 105,00)	*-100,00*

Détail de l'Actif

Etat exprimé en **euros**		01/01/2021 31/12/2021 12 mois		01/01/2020 31/12/2020 12 mois		Variations	%
467201411	CLT PATORT CAISSE CU2014 EN 15	618,78				618,78	
468700000	DEB ET CRED DIVERS PRODUITS A	997 000,00	2,34	997 000,00	2,27		
496000000	PROV.DEPRE.DEBITEURS DIVERS	(2 427,80)	-0,01			(2 427,80)	
Disponibilités		**20 804 704,10**	*48,81*	**14 011 044,10**	*31,93*	**6 793 660,00**	*48,49*
511100001	ATT -Pcur	32,89		32,89			
511211000	ATT Encaiss Leptis CH CE01	42 006,79	0,10	6 047,59	0,01	35 959,20	594,60
511212000	ATT Encaiss Leptis LI CE01	18 221,40	0,04	1 195,45		17 025,95	N/S
511311000	ATT Encaiss Leptis CB SMC01	5 713,28	0,01	17,19		5 696,09	N/S
511311100	ATT ENCAISS CBI OBALIA	76,00		76,00			
511312000	ATT Encaiss Leptis VAD SMC01			463,10		(463,10)	-100,00
512101000	Crédit Agricole - Thermes	6 581 734,09	15,44	6 055 590,88	13,80	526 143,21	8,69
512105100	DAT COMP MAIRIE PCA	1 043 000,00	2,45	1 098 000,00	2,50	(55 000,00)	-5,01
512106000	DAT PARTENAIRE	610 183,60	1,43	609 574,02	1,39	609,58	0,10
512109002	DAT 18 MOIS			700 000,00	1,60	(700 000,00)	-100,00
512111000	CREDIT AGRICOLE E-COMMERCE	27 657,84	0,06	12 223,58	0,03	15 434,26	126,27
512112000	CrÚdit Agricole - BLB-BtoB	24 609,01	0,06	6 716,37	0,02	17 892,64	266,40
512113000	CREDIT AGRICOLE VAD Internet	67 253,08	0,16			67 253,08	
512201000	Caisse d'Epargne - Thermes	1 583 504,51	3,72	880 279,01	2,01	703 225,50	79,89
512202000	CAISSE EPARGNE OBALIA	92 076,02	0,22	140 970,56	0,32	(48 894,54)	-34,68
512203000	CAISSE EPARGNE - REMUNERE	9 100 000,00	21,35	2 700 000,00	6,15	6 400 000,00	237,04
512301000	Soc Marseillaise Crédit-Therme	419 746,65	0,98	92 024,98	0,21	327 721,67	356,12
512401000	Banque Postale - Thermes	740 132,48	1,74	1 186 144,90	2,70	(446 012,42)	-37,60
512402000	Banque Postale - Obalia	438 565,28	1,03	507 387,91	1,16	(68 822,63)	-13,56
518800000	INTERETS COURUS A RECEVOIR			4 108,49	0,01	(4 108,49)	-100,00
531100000	Caisse Athéna	4 343,52	0,01	4 343,52	0,01		
531110000	Caisse évènement	600,00		600,00			
531121000	CAISSE BOUTIQUE NET	1 247,66		1 247,66			
531130000	Caisse O'Balia	2 400,00	0,01	2 400,00	0,01		
531150000	Caisse Boutique O'Balia	600,00		600,00			
531160000	Caisse Boutique Pavillon Sev	1 000,00		1 000,00			
Charges constatées d'avance		**114 641,48**	*0,27*	**223 601,15**	*0,51*	**(108 959,67)**	*-48,73*
486000000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	114 641,48	0,27	223 601,15	0,51	(108 959,67)	-48,73
TOTAL DU BILAN ACTIF		**42 623 742,62**	*100,00*	**43 883 320,65**	*100,00*	**(1 259 578,03)**	*-2,87*

Détail du Passif

Etat exprimé en **euros**		01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		**4 503 831,66**	*10,57*	**1 689 253,77**	*3,85*	**2 814 577,89**	*166,62*
Capital Social ou individuel		**2 000 000,00**	*4,69*	**2 000 000,00**	*4,56*		
101300000	CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	2 000 000,00	*4,69*	2 000 000,00	*4,56*		
Réserve légale		**200 000,00**	*0,47*	**200 000,00**	*0,46*		
106100000	RESERVE LEGALE	200 000,00	*0,47*	200 000,00	*0,46*		
Autres réserves		**7 256 714,20**	*17,03*	**7 256 714,20**	*16,54*		
106800000	AUTRES RESERVES	7 256 714,20	*17,03*	7 256 714,20	*16,54*		
Report à nouveau		**(7 767 460,43)**	*-18,22*			**(7 767 460,43)**	
119000000	REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEU	(7 767 460,43)	*-18,22*			(7 767 460,43)	
Résultat de l'exercice		**2 814 577,89**	*6,60*	**(7 767 460,43)**	*-17,70*	**10 582 038,32**	*136,24*
TOTAL II - Autres fonds propres		**17 875 425,96**	*41,94*	**24 246 271,53**	*55,25*	**(6 370 845,57)**	*-26,28*
Avances conditionnées		**17 875 425,96**	*41,94*	**24 246 271,53**	*55,25*	**(6 370 845,57)**	*-26,28*
229000000	APPORTS DU CONCEDANT	17 025 477,61	*39,94*	23 203 933,91	*52,88*	(6 178 456,30)	*-26,63*
229100000	GER COMPENS MAIRIE	849 948,35	*1,99*	1 042 337,62	*2,38*	(192 389,27)	*-18,46*
TOTAL III - Total des Provisions		**1 022 735,00**	*2,40*	**1 172 890,00**	*2,67*	**(150 155,00)**	*-12,80*
Provisions pour risques		**475 000,00**	*1,11*	**606 212,00**	*1,38*	**(131 212,00)**	*-21,64*
151800000	AUTRES PROV.RISQUES	475 000,00	*1,11*	606 212,00	*1,38*	(131 212,00)	*-21,64*
Provisions pour charges		**547 735,00**	*1,29*	**566 678,00**	*1,29*	**(18 943,00)**	*-3,34*
153000000	PROV.PENSIONS & OBLIGATIONS SI	547 735,00	*1,29*	566 678,00	*1,29*	(18 943,00)	*-3,34*
TOTAL IV - Total des dettes		**19 221 750,00**	*45,10*	**16 774 905,35**	*38,23*	**2 446 844,65**	*14,59*
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		**8 527 061,96**	*20,01*	**8 501 735,87**	*19,37*	**25 326,09**	*0,30*
164100000	PGE	8 500 000,00	*19,94*	8 500 000,00	*19,37*		
511101000	ATT -Crédit Agricole - Thermes	8 067,96	*0,02*	1 066,69		7 001,27	*656,35*
511111000	REM CBI 1400060	1 104,28		669,18		435,10	*65,02*
511201000	ATT Caisse d'Epargne - Thermes	17 147,53	*0,04*			17 147,53	
511312000	ATT Encaiss Leptis VAD SMC01	742,19				742,19	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				**1 780 918,10**	*4,06*	**(1 780 918,10)**	*-100,00*
419200000	Client Arrhes O'BALIA			26 414,10	*0,06*	(26 414,10)	*-100,00*
419120180	ARRHES 2018			44 075,50	*0,10*	(44 075,50)	*-100,00*
419120190	CLIENTS ARRHES 2019			43 084,90	*0,10*	(43 084,90)	*-100,00*
419120200	ARRHES 2020			156 060,10	*0,36*	(156 060,10)	*-100,00*
419120210	ARRHES 2021			1 511 283,50	*3,44*	(1 511 283,50)	*-100,00*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**4 106 096,00**	*9,63*	**1 612 714,83**	*3,68*	**2 493 381,17**	*154,61*
040C	Collectif fournisseurs créditeurs	1 841 311,73	*4,32*	835 672,32	*1,90*	1 005 639,41	*120,34*
408100000	FOURN FACTURES NON PARVENUES.	2 264 784,27	*5,31*	777 042,51	*1,77*	1 487 741,76	*191,46*
Dettes fiscales et sociales		**3 216 002,10**	*7,55*	**3 237 810,63**	*7,38*	**(21 808,53)**	*-0,67*
421000000	PERS REMUNERATIONS DUES			14 135,08	*0,03*	(14 135,08)	*-100,00*
422000000	PERS COMITE D'ENTREPRISE	28 219,59	*0,07*	21 019,21	*0,05*	7 200,38	*34,26*
427100000	OPPOSIT° SAISIES S/SALAIRES	1 777,61		1 464,37		313,24	*21,39*
428200000	PERS CONGES A PAYER	1 205 064,00	*2,83*	1 633 253,29	*3,72*	(428 189,29)	*-26,22*
428201000	PROVISIONS HEURES RECUP	173 830,00	*0,41*	218 547,00	*0,50*	(44 717,00)	*-20,46*
428202000	PROV RTT	6 418,00	*0,02*	4 657,00	*0,01*	1 761,00	*37,81*
428210000	PRIMES PERSONNEL	457 770,00	*1,07*			457 770,00	

Détail du Passif

	Etat exprimé en **euros**	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
428400000	PERS PROV PARTICIP SAL	437,97		437,97			
428600000	PERS AUTRES CHARGES A PAYER	432,91		432,91			
428800000	Provisions diverses personnel			324 786,35	0,74	(324 786,35)	-100,00
431000000	SECURITE SOCIALE	270 127,34	0,63	114 117,76	0,26	156 009,58	136,71
431100000	SECURITE SOCIALE ATTENTE	5 173,86	0,01	5 173,86	0,01		
437120000	Taxe d'apprentissage			2 625,41	0,01	(2 625,41)	-100,00
437331000	FONGECIF	2 255,82	0,01	2 613,86	0,01	(358,04)	-13,70
437520000	AG2R	46 014,35	0,11	46 155,07	0,11	(140,72)	-0,30
437521000	MUTUELLE	57 825,26	0,14			57 825,26	
437530000	RETRAITE MORNAY	45 595,33	0,11	5 673,29	0,01	39 922,04	703,68
437531500	RAFPT	27,36		222,46		(195,10)	-87,70
437750000	Thau Santé	19 082,00	0,04			19 082,00	
438200000	ORG.SOC. CONGES A PAYER	400 072,00	0,94	571 146,00	1,30	(171 074,00)	-29,95
438201000	CS SUR HEURES RECUP	59 533,00	0,14	73 978,00	0,17	(14 445,00)	-19,53
438202000	CHARGES SOCIALES SUR PRIMES PE	165 026,00	0,39			165 026,00	
438203000	PROV RTT CS	3 170,00	0,01	2 057,00		1 113,00	54,11
442100000	RETENUE A LA SOURCE	13 416,95	0,03	16 289,66	0,04	(2 872,71)	-17,64
445210000	TVA due UE	274,00		315,16		(41,16)	-13,06
445510000	ETAT TVA A DECAISSER	2 285,00	0,01			2 285,00	
445710100	Tva Coll 10%	5 143,32	0,01	217,71		4 925,61	N/S
445710550	TVA COLLECTEE 5,5%	21,84		28,04		(6,20)	-22,11
445850000	Tva déd attente régime encaiss	1 278,54		1 278,54			
445870000	ETAT TVA S/FACT.A ETABLIR	3 834,05	0,01	1 963,63		1 870,42	95,25
448600000	ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	241 896,00	0,57	175 222,00	0,40	66 674,00	38,05
Autres dettes		**2 157 917,20**	**5,06**	**375 891,70**	**0,86**	**1 782 025,50**	**474,08**
041C	Collectif clients créditeurs	1 792 274,05	4,20	10 270,36	0,02	1 782 003,69	N/S
419800000	CLIENTS RRR A ACCORDER	16 067,43	0,04			16 067,43	
467111000	SINISTRE SPIE	264 134,00	0,62	264 134,00	0,60		
467201511	CLT PATORT CAISSE CU2015 EN 16			35,74		(35,74)	-100,00
467201801	CLT PATORT CAISSE CU2017 EN 18			4 136,58	0,01	(4 136,58)	-100,00
467201802	CLT PATORT MUT CU2017 EN 18			1 715,25		(1 715,25)	-100,00
467201811	CLT PATORT CAISSE CU2018 EN 18			18 272,68	0,04	(18 272,68)	-100,00
467201812	CLT PATORT MUT CU2018 EN 18			11 728,90	0,03	(11 728,90)	-100,00
467201901	CLT PATORT CAISSE CU2018 EN 19	3 332,07	0,01	3 332,07	0,01		
467201902	CLT PATORT MUT CU2018 EN 19	1 656,91		1 656,91			
467201911	CLT PATORT CAISSE CU2019 EN 19	11 076,98	0,03	11 076,98	0,03		
467201912	CLT PATORT MUT CU2019 EN 19	11 667,61	0,03	11 667,61	0,03		
467202001	CLT PATORT CAISSECU2019 EN 20	10 867,71	0,03	11 299,50	0,03	(431,79)	-3,82
467202002	CLT PATORT MUT CU2019 EN 20	3 187,74	0,01	3 187,74	0,01		
467202011	CLT PATORT CAISSE CU2020 EN 20	18 362,70	0,04	23 193,80	0,05	(4 831,10)	-20,83
467202012	CLT PATORT MUT CU2020 EN 20	219,63		183,58		36,05	19,64
467202101	CLT PATORT CAISSE CU2020 EN 20	3 561,05	0,01			3 561,05	
467202111	CLT PATORT CAISSE CU2021 EN 20	21 114,68	0,05			21 114,68	
467202112	CLT PATORT MUT CU2021 EN 2021	394,64				394,64	
Produits constatés d'avance		**1 214 672,74**	**2,85**	**1 265 834,22**	**2,88**	**(51 161,48)**	**-4,04**
487600000	BCA- B. CADEAU ACHETE OBALIA	390 882,03	0,92	267 285,07	0,61	123 596,96	46,24
487610000	COMPENSATION MAIRIE PCA	823 790,71	1,93	998 549,15	2,28	(174 758,44)	-17,50
TOTAL DU BILAN PASSIF		**42 623 742,62**	**100,00**	**43 883 320,65**	**100,00**	**(1 259 578,03)**	**-2,87**

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**		01/01/2021 31/12/2021 — 12 mois		01/01/2020 31/12/2020 — 12 mois		Variations	%
Total des produits d'exploitation		**26 370 032,97**	*130,60*	**12 883 144,57**	*137,61*	**13 486 888,40**	*104,69*
Ventes de marchandises		**68 498,44**	*0,34*	**38 366,14**	*0,41*	**30 132,30**	*78,54*
Ventes de marchandises FRANCE		**68 498,44**	*0,34*	**38 366,14**	*0,41*	**30 132,30**	*78,54*
707100000	Vente accessoires	3 617,64	*0,02*	3 867,39	*0,04*	(249,75)	*-6,46*
707110000	Vente accessoires BLB	51 310,42	*0,25*	22 945,62	*0,25*	28 364,80	*123,62*
707130000	Vte accessoires cosm BLB BtoB	46,10				46,10	
707210000	VOM/VTC- VTES PRODUITS ACHETES	655,28		476,46	*0,01*	178,82	*37,53*
707600000	VB-VENTES BOUTIQUE	12 869,00	*0,06*	11 076,67	*0,12*	1 792,33	*16,18*
Production vendue Biens		**245 829,06**	*1,22*	**123 746,85**	*1,32*	**122 082,21**	*98,65*
Production vendue Biens FRANCE		**245 829,06**	*1,22*	**123 746,85**	*1,32*	**122 082,21**	*98,65*
701115000	VTES BLB BOUT NET	138 013,45	*0,68*	44 303,99	*0,47*	93 709,46	*211,51*
701200000	VTES BLB AUTRES	25 155,16	*0,12*	7 359,33	*0,08*	17 795,83	*241,81*
701300000	VTES BLB SEVIGNE	47 887,22	*0,24*	31 161,78	*0,33*	16 725,44	*53,67*
701310000	VTES BLB EVENEMENTS	239,80		2 556,56	*0,03*	(2 316,76)	*-90,62*
701400000	VTES BLB E COMMERCE	13 454,52	*0,07*	15 201,92	*0,16*	(1 747,40)	*-11,49*
701500000	VTES BLB OBALIA	22 084,54	*0,11*	23 399,04	*0,25*	(1 314,50)	*-5,62*
709110000	Remise Vente Cosmétique	(1 005,63)		(235,77)		(769,86)	*-326,53*
Production vendue Services + Travaux		**19 877 307,57**	*98,44*	**9 200 063,24**	*98,27*	**10 677 244,33**	*116,06*
Production vendue Services FRANCE		**19 877 307,57**	*98,44*	**9 200 063,24**	*98,27*	**10 677 244,33**	*116,06*
706100000	Cure Sécu	17 192 423,40	*85,15*	7 722 961,00	*82,49*	9 469 462,40	*122,61*
706105000	Cure Sécu Cpt tarif	1 375 989,59	*6,81*	575 517,69	*6,15*	800 471,90	*139,09*
706200000	Cure Libre	210 728,53	*1,04*	47 889,15	*0,51*	162 839,38	*340,03*
706210000	CURE LIBRE OBALIA	53 035,17	*0,26*	43 322,98	*0,46*	9 712,19	*22,42*
706350000	WIFI	149,99		100,00		49,99	*49,99*
706602100	AQUAGYM	45 947,67	*0,23*	46 319,64	*0,49*	(371,97)	*-0,80*
706605000	VBA- VTES IND THERMOLU OBALIA	536 987,50	*2,66*	401 263,95	*4,29*	135 723,55	*33,82*
706606000	VF- FORFAIT SOINS OBALIA	181 547,09	*0,90*	141 036,75	*1,51*	40 510,34	*28,72*
706607000	VS- VTES SOINS INDIV OBALIA	276 186,83	*1,37*	221 206,74	*2,36*	54 980,09	*24,85*
708230000	ENCAS SERVICE NET	3 482,49	*0,02*	100,00		3 382,49	*N/S*
708240000	ENCAS SERVICE OBALIA	429,29				429,29	
708500000	PORTS &FRAIS FACTURES	400,02		345,34		54,68	*15,83*
Montant net du chiffre d'affaires		**20 191 635,07**	*100,00*	**9 362 176,23**	*100,00*	**10 829 458,84**	*115,67*
Production stockée		**(29 118,74)**	*-0,14*	**(48 296,81)**	*-0,52*	**19 178,07**	*39,71*
713515200	VAR STOCKS PF BOUTIQUE	(29 118,74)	*-0,14*	(48 296,81)	*-0,52*	19 178,07	*39,71*
Subventions d'exploitation		**3 829 278,00**	*18,96*	**992 105,00**	*10,60*	**2 837 173,00**	*285,98*
740100000	SUBV EXPLOITATION	3 829 278,00	*18,96*	992 105,00	*10,60*	2 837 173,00	*285,98*
Reprises sur provisions, transferts de charges		**1 916 851,11**	*9,49*	**2 092 617,74**	*22,35*	**(175 766,63)**	*-8,40*
781500000	REP/PROV. RISQ.& CHARGES EXPLO	406 012,00	*2,01*	584 800,00	*6,25*	(178 788,00)	*-30,57*
781510000	RAP PIDR	18 943,00	*0,09*			18 943,00	
781726000	Repr.prov stock produits			42 533,87	*0,45*	(42 533,87)	*-100,00*
781729000	REP DEP STK BLANCHISSERIE	9 767,55	*0,05*			9 767,55	
791000000	TRANSF.CHARGES D'EXPLOITATION	997 000,00	*4,94*	997 000,00	*10,65*		
791105000	TRANSFERT FONGECIF	17 334,89	*0,09*	22 880,77	*0,24*	(5 545,88)	*-24,24*
791106000	REFACTURATION CIFRE			14 000,00	*0,15*	(14 000,00)	*-100,00*
791108000	TRANSFERTS FONCTIONS PRUD'HOMA	386,44		(942,79)	*-0,01*	1 329,23	*140,99*
791110000	TRANSFERT CHARGE PERSONEL AG2R	148 722,76	*0,74*	110 129,29	*1,18*	38 593,47	*35,04*
791115000	TRANSFERT CHGE PERSONNELCPAM	318 684,47	*1,58*	294 662,13	*3,15*	24 022,34	*8,15*
791200000	TRANSFERT DE CHARGE ASSUR			27 554,47	*0,29*	(27 554,47)	*-100,00*

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**		01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
Autres produits d'exploitation		**461 387,53**	*2,29*	**484 542,41**	*5,18*	**(23 154,88)**	*-4,78*
752100000	COMPENS. MAIRIE AVENANT 3	367 147,71	*1,82*	402 758,24	*4,30*	(35 610,53)	*-8,84*
758000000	PRODUITS DIV.GESTION COURANTE	426,20				426,20	
758100000	Produits divers de gestion cou	93 705,02	*0,46*	81 776,17	*0,87*	11 928,85	*14,59*
758110000	Ecarts Tarif OBALIA	108,60		8,00		100,60	*N/S*
Total des charges d'exploitation		**23 515 089,83**	*116,46*	**20 993 149,56**	*224,23*	**2 521 940,27**	*12,01*
Achats de marchandises		**15 353,49**	*0,08*	**17 707,65**	*0,19*	**(2 354,16)**	*-13,29*
607100000	Achats accessoires	15 353,49	*0,08*	17 707,65	*0,19*	(2 354,16)	*-13,29*
Variation de stocks de marchandises		**(609,09)**		**15 225,03**	*0,16*	**(15 834,12)**	*-104,00*
603715200	Variation stocks march. BOUT	(1 846,98)	*-0,01*	14 306,98	*0,15*	(16 153,96)	*-112,91*
603770000	Variation stocks march. O'BALI	1 237,89	*0,01*	918,05	*0,01*	319,84	*34,84*
Achats de matières premières et autres appro.		**363 797,40**	*1,80*	**320 858,79**	*3,43*	**42 938,61**	*13,38*
601100000	Achats matières premières	14 686,50	*0,07*	13 711,79	*0,15*	974,71	*7,11*
602100000	ACHATS MATIER.CONSOMMABLES	121 162,36	*0,60*	8 369,87	*0,09*	112 792,49	*N/S*
602200000	ACHATS FOURNIT.CONSOMMABLES	212 852,69	*1,05*	226 134,36	*2,42*	(13 281,67)	*-5,87*
602600000	ACHATS EMBALLAGES	13 943,32	*0,07*	71 152,06	*0,76*	(57 208,74)	*-80,40*
608100000	FRAIS ACCESSOIRES D'ACHAT	1 152,53	*0,01*	1 490,71	*0,02*	(338,18)	*-22,69*
Variation de stocks approvisionnements		**121 686,12**	*0,60*	**8 031,82**	*0,09*	**113 654,30**	*N/S*
603180000	Variation stock mat.prem.COSME	61 338,79	*0,30*	(5 378,73)	*-0,06*	66 717,52	*N/S*
603211000	Variation stock mat.cons. ADMI	531,22		745,08	*0,01*	(213,86)	*-28,70*
603211500	Variation stock mc INFORM	(1 369,13)	*-0,01*	3 131,53	*0,03*	(4 500,66)	*-143,72*
603215000	Variation stock mat cons COMM	50 342,76	*0,25*	(30 952,47)	*-0,33*	81 295,23	*262,65*
603220000	Variation stock mat.cons. TECH	46 756,35	*0,23*	7 518,07	*0,08*	39 238,28	*521,92*
603230000	Stock Sécurité	2 580,02	*0,01*	(1 990,10)	*-0,02*	4 570,12	*229,64*
603240000	Variation stock mat.cons. SHED	9 586,39	*0,05*	(12 705,54)	*-0,14*	22 291,93	*175,45*
603250000	Variation stock mat.cons. SOIN	12 983,37	*0,06*	(17 192,87)	*-0,18*	30 176,24	*175,52*
603260000	Variation stock mat.cons. LABO	4 048,71	*0,02*	(4 051,84)	*-0,04*	8 100,55	*199,92*
603290000	Variation stock mat.cons.BLANC	(65 112,36)	*-0,32*	68 908,69	*0,74*	(134 021,05)	*-194,49*
Autres achats et charges externes		**10 880 180,51**	*53,88*	**8 731 777,18**	*93,27*	**2 148 403,33**	*24,60*
604100000	Etudes et analyses	67 514,19	*0,33*	44 171,84	*0,47*	23 342,35	*52,84*
605100000	Matériel contrôle régulation	182 503,18	*0,90*	141 152,49	*1,51*	41 350,69	*29,30*
606110000	Electricité	544 916,96	*2,70*	442 650,41	*4,73*	102 266,55	*23,10*
606120000	Eau	135 415,42	*0,67*	363 215,27	*3,88*	(227 799,85)	*-62,72*
606130000	Gaz	348 887,70	*1,73*	220 737,77	*2,36*	128 149,93	*58,06*
606140000	Carburant	6 193,08	*0,03*	3 669,94	*0,04*	2 523,14	*68,75*
606300000	ACHATS FOURN.ENTRET.PETIT EQUI	31 628,80	*0,16*	26 913,68	*0,29*	4 715,12	*17,52*
606400000	ACHATS FOURNIT.ADMINISTRATIVES	27 837,18	*0,14*	15 084,67	*0,16*	12 752,51	*84,54*
606500000	FOURNITURES PAPIER	17 115,58	*0,08*	14 932,50	*0,16*	2 183,08	*14,62*
606800000	ACHATS AUTRES MATIERES ET FOUR	28 315,05	*0,14*	24 737,23	*0,26*	3 577,82	*14,46*
611100000	Sous traitance générale	77 588,15	*0,38*	28 729,21	*0,31*	48 858,94	*170,07*
613200000	LOCATIONS IMMOBILIERES	6 032,14	*0,03*			6 032,14	
613500000	LOCATIONS MOBILIERES	124 588,70	*0,62*	131 678,72	*1,41*	(7 090,02)	*-5,38*
613621000	RED FICHIER CLIENT	522 244,00	*2,59*	526 553,12	*5,62*	(4 309,12)	*-0,82*
613622000	RED FICHIER CLIENT 5,04%	1 017 658,07	*5,04*	471 853,89	*5,04*	545 804,18	*115,67*
613623000	RED OCC SOLS	1 216 650,00	*6,03*	1 214 100,00	*12,97*	2 550,00	*0,21*
613624000	RED OCC SOL EQUIP	1 045 555,00	*5,18*	1 045 554,95	*11,17*	0,05	
613626000	RED UTILISATION UTEB	36 185,00	*0,18*	36 185,00	*0,39*		
613630000	RED EXPL VILLE EAU TH SANS TVA	420 681,00	*2,08*	421 242,00	*4,50*	(561,00)	*-0,13*
613640000	RED OCC CONT DEP VILLE SS TVA	631 864,00	*3,13*	631 864,00	*6,75*		
613641000	RED OCC CONT DEP VILLE 2,75%	555 269,51	*2,75*	257 460,31	*2,75*	297 809,20	*115,67*
613650000	REDEVANCE	76 726,05	*0,38*	7 051,44	*0,08*	69 674,61	*988,09*
613660000	RED ECONOMIE NET	210 340,00	*1,04*	210 621,24	*2,25*	(281,24)	*-0,13*
613670000	RED DEPLACEMENT TERRAIN	39 171,00	*0,19*	39 171,00	*0,42*		

Détail du Compte de Résultat

	Etat exprimé en **euros**	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
613680000	REDEVANCE CHAUFFERIE HESP.	27 132,48	0,13	27 132,48	0,29		
613690000	RED OCC DOMANIALE	10 000,00	0,05	10 000,00	0,11		
613691100	RED 0,5% S/CA SOINS BOUE	66 995,64	0,33	29 041,15	0,31	37 954,49	130,69
613691110	DROIT ENTREE LIT BOUE	5 688,87	0,03	5 704,46	0,06	(15,59)	-0,27
613691200	RED 1% S/CA BLB	2 468,00	0,01	1 236,82	0,01	1 231,18	99,54
613691210	DROIT ENTREE BLB	1 706,72	0,01	1 711,40	0,02	(4,68)	-0,27
613691300	RED 1,5% S/CA OBALIA	19 657,71	0,10	13 543,17	0,14	6 114,54	45,15
613691310	DROIT ENTREE OBALIA	739,57		741,60	0,01	(2,03)	-0,27
613691400	RED FORFAIT S/P.PHLEBO	5 000,00	0,02	5 000,00	0,05		
613691410	DROIT D ENTREE PHLEBO	568,86		570,41	0,01	(1,55)	-0,27
613691500	RED FORFAIT S/SOURCE ENERGIE	25 000,00	0,12	25 000,00	0,27		
613691510	DROIT ENTREE SOURCE ENERGIE	5 688,87	0,03	5 704,46	0,06	(15,59)	-0,27
615200000	ENTRETIEN SUR BIEN IMMOBILIER	5 042,54	0,02	41 357,07	0,44	(36 314,53)	-87,81
615500000	ENTRETIEN SUR BIEN MOBILIER	112 746,91	0,56	109 806,34	1,17	2 940,57	2,68
615600000	MAINTENANCE	276 557,24	1,37	296 338,53	3,17	(19 781,29)	-6,68
616100000	ASSUR MULTIRISQUES	68 671,91	0,34	53 062,09	0,57	15 609,82	29,42
616200000	ASSUR OBLIGATOIRE DOMMAGE CONS	3 888,47	0,02	4 216,05	0,05	(327,58)	-7,77
616300000	ASSUR TRANSPORT	42 069,23	0,21	39 741,64	0,42	2 327,59	5,86
616400000	ASSUR RISQUES D'EXPLOITATION	5 615,23	0,03	5 202,57	0,06	412,66	7,93
616500000	ASSUR INSOLVABILITE CLIENTS	258,10		256,60		1,50	0,58
616600000	Assurances Mandataires Sociaux			2 070,50	0,02	(2 070,50)	-100,00
617100000	ETUDES ET RECHERCHES	9 107,00	0,05	37 769,25	0,40	(28 662,25)	-75,89
618100000	DOCUMENTATION GENERALE	13 104,39	0,06	14 170,92	0,15	(1 066,53)	-7,53
618500000	FRAIS DE COLLOQUES SEMINAIRES	515,00		4 260,00	0,05	(3 745,00)	-87,91
621100000	PERSONNEL INTERIMAIRE	1 732 368,32	8,58	269 925,85	2,88	1 462 442,47	541,79
621400000	PERSONNEL DETACHE PRETE A L'EN	180 626,88	0,89			180 626,88	
621401000	Fonct mad direction			15 059,19	0,16	(15 059,19)	-100,00
621402000	Font mad exploitation			95 678,93	1,02	(95 678,93)	-100,00
621405000	Fonct- mad soins			94 763,37	1,01	(94 763,37)	-100,00
622100000	COM ET COURTAGES SUR ACHATS	923,13		8 837,49	0,09	(7 914,36)	-89,55
622200000	COM ET COURTAGES SUR VENTES	264,30				264,30	
622600000	HONORAIRES	189 653,98	0,94	142 146,27	1,52	47 507,71	33,42
622700000	FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	262,01		76,14		185,87	244,12
622800000	DIVERSES REMUN INTERMEDIAIRES	234 305,82	1,16	59 698,37	0,64	174 607,45	292,48
623100000	ANNONCES ET INSERTIONS	63 519,76	0,31	99 874,06	1,07	(36 354,30)	-36,40
623300000	FOIRES ET EXPOSITION	40 900,08	0,20	140 702,12	1,50	(99 802,04)	-70,93
623400000	CADEAUX A LA CLIENTELE			90,91		(90,91)	-100,00
623600000	CATALOGUES ET IMPRIMES	26 392,90	0,13	40 370,00	0,43	(13 977,10)	-34,62
623800000	POURBOIRES DONS COURANTS	10 000,00	0,05	170 666,67	1,82	(160 666,67)	-94,14
624100000	TRANSPORTS S/ACHATS	29 966,54	0,15	16 872,99	0,18	13 093,55	77,60
624200000	TRANSPORTS S/VENTES	2 805,15	0,01	3 365,94	0,04	(560,79)	-16,66
624800000	TRANSPORTS DIVERS			5 077,59	0,05	(5 077,59)	-100,00
625100000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 212,32	0,04	26 006,68	0,28	(18 794,36)	-72,27
625700000	RECEPTIONS	5 725,19	0,03	2 914,46	0,03	2 810,73	96,44
626100000	Affranchissements	111 202,32	0,55	174 726,79	1,87	(63 524,47)	-36,36
626200000	Téléphonie	34 078,50	0,17	38 948,05	0,42	(4 869,55)	-12,50
627800000	AUTR.FRAIS /PRESTATIONS DE SER	59 904,51	0,30	48 385,46	0,52	11 519,05	23,81
628100000	CONCOURS DIVERS COTISATIONS	70 966,30	0,35	224 621,66	2,40	(153 655,36)	-68,41
Impôts, taxes et versements assimilés		**920 825,07**	**4,56**	**585 269,54**	**6,25**	**335 555,53**	**57,33**
631200000	IMPOTS TAXE APPRENTISSAGE	0,02		28 206,43	0,30	(28 206,41)	-100,00
631210000	TAXE APPRENTISSAGE CDI	53 152,36	0,26	42 136,93	0,45	11 015,43	26,14
631220000	TAXE APPRENTISSAGE CDII	25,27		151,12		(125,85)	-83,28
631230000	TAXE APPRENTISSAGE CDD	1 628,11	0,01	1 894,37	0,02	(266,26)	-14,06
633300000	IMPOTS PARTICIP EMPLOYEUR FORM	75 000,00	0,37			75 000,00	
633310000	AGEFOS CDI	66 967,71	0,33	61 874,46	0,66	5 093,25	8,23
633320000	AGEFOS CDII	37,16		222,14		(184,98)	-83,27
633330000	AGEFOS CDD	4 484,50	0,02	5 272,78	0,06	(788,28)	-14,95
635110000	CFE	258 287,00	1,28	8 535,00	0,09	249 752,00	N/S
635111000	COTISAT° S/VALEUR AJOUTEE	102 537,00	0,51	35 489,00	0,38	67 048,00	188,93
635130000	IMPOTS LOCAUX AUTRES	353 501,00	1,75	397 829,00	4,25	(44 328,00)	-11,14
635140000	IMPOTS TAXE S/VEHICULES SOCIET	2 285,00	0,01	2 458,00	0,03	(173,00)	-7,04

Détail du Compte de Résultat

	Etat exprimé en **euros**	01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
635400000	IMPOTS DROITS D'ENREGISTREMENT	32,22		291,29		(259,07)	-88,94
635800000	IMPOTS AUTRES DROITS	2 887,72	0,01	951,02	0,01	1 936,70	203,64
637100000	IMPOTS CONTRIBUTION SOCIALE DE			(42,00)		42,00	100,00
Salaires et traitements		**7 544 528,49**	**37,36**	**7 376 882,42**	**78,79**	**167 646,07**	**2,27**
641110000	Salaires CDI	6 715 615,62	33,26	6 204 045,47	66,27	511 570,15	8,25
641120000	SALAIRES CDII	2 100,30	0,01	36 885,05	0,39	(34 784,75)	-94,31
641130000	SALAIRES CDD	254 557,50	1,26	420 703,28	4,49	(166 145,78)	-39,49
641150000	INDEMNITES PREV SOUMISES	(45 395,61)	-0,22	(41 457,89)	-0,44	(3 937,72)	-9,50
641200000	PERS CONGES PAYES	(428 189,29)	-2,12	194 454,29	2,08	(622 643,58)	-320,20
641280000	PROVISIONS HEURES RECUP	(44 717,00)	-0,22	(32 826,00)	-0,35	(11 891,00)	-36,22
641282000	PROV RTT	1 761,00	0,01	(6 516,00)	-0,07	8 277,00	127,03
641410000	INDEMNITES DE LICENCIEMENT	406 999,74	2,02	264 413,18	2,82	142 586,56	53,93
641415000	INDEMNITES PREV NON SOUMISES	51 957,61	0,26	51 962,27	0,56	(4,66)	-0,01
641420000	INDEMNITES TRANSACTIONNELLES	41 325,60	0,20	13 672,81	0,15	27 652,79	202,25
641425000	IJ non soumis	335 207,58	1,66	289 976,13	3,10	45 231,45	15,60
641426000	INDEMNITES TPTS COLLECTIFS	204,00		284,03		(80,03)	-28,18
641460000	PRIMES PERSONNEL	457 770,00	2,27			457 770,00	
641900000	INDEMNITE CHOMAGE PARTIEL	457,49		(18 714,20)	-0,20	19 171,69	102,44
641910000	PRISE EN CHARGE CP	(205 126,05)	-1,02			(205 126,05)	
Charges sociales du personnel		**2 604 035,13**	**12,90**	**2 619 317,31**	**27,98**	**(15 282,18)**	**-0,58**
645000000	PERS CHARGES DE SECU SOCIALE P			(101 071,00)	-1,08	101 071,00	100,00
645010000	Charges sur primes	165 026,00	0,82			165 026,00	
645110000	URSSAF CDI	1 774 266,13	8,79	1 780 501,78	19,02	(6 235,65)	-0,35
645120000	URSSAF CDII	843,57		10 594,76	0,11	(9 751,19)	-92,04
645130000	URSSAF CDD	51 387,26	0,25	88 715,58	0,95	(37 328,32)	-42,08
645210000	AG2R CDI	96 962,34	0,48	92 251,65	0,99	4 710,69	5,11
645220000	AGR2 CDII - EX CHARGES SOCIALES S/CP	20,59		331,38		(310,79)	-93,79
645230000	AG2R CDD	2 561,25	0,01	4 067,28	0,04	(1 506,03)	-37,03
645310000	MUTUELLE CDI	159 618,49	0,79	139 945,85	1,49	19 672,64	14,06
645320000	MUTUELLE CDII	570,12		3 252,46	0,03	(2 682,34)	-82,47
645330000	MUTUELLE CDD	1 767,95	0,01	5 982,27	0,06	(4 214,32)	-70,45
645340000	RAFPT	13,68		111,23		(97,55)	-87,70
645410000	MORNAY CDI	342 517,08	1,70	310 588,20	3,32	31 928,88	10,28
645420000	MORNAY CDII	101,94		1 318,90	0,01	(1 216,96)	-92,27
645430000	MORNAY CDD	6 348,86	0,03	15 236,79	0,16	(8 887,93)	-58,33
645810000	Prov. CH s/CP	(171 074,00)	-0,85	65 195,00	0,70	(236 269,00)	-362,40
645820000	Prov. CH s/HEURES RECUP	(14 445,00)	-0,07	(11 123,00)	-0,12	(3 322,00)	-29,87
645850000	CHARGES SOCIALES SUR RTT	1 113,00	0,01	(3 299,00)	-0,04	4 412,00	133,74
647210000	CE CDI	73 482,15	0,36	68 142,19	0,73	5 339,96	7,84
647220000	CE CDII	40,89		244,40		(203,51)	-83,27
647230000	CE CDD	2 633,74	0,01	3 064,41	0,03	(430,67)	-14,05
647500000	PERS MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	38 164,00	0,19	40 058,00	0,43	(1 894,00)	-4,73
648100000	Autres charges de personnel	72 115,09	0,36	105 208,18	1,12	(33 093,09)	-31,45
Dotation aux amortissements sur immobilisations		**347 337,88**	**1,72**	**362 535,42**	**3,87**	**(15 197,54)**	**-4,19**
681110000	DOT.AMORT.IMMO.INCORPORELLES	209 248,93	1,04	205 921,69	2,20	3 327,24	1,62
681120000	DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	138 088,95	0,68	156 613,73	1,67	(18 524,78)	-11,83
Dotations aux provisions sur actif circulant		**10 284,77**	**0,05**	**11 732,22**	**0,13**	**(1 447,45)**	**-12,34**
681700000	DOT PROV DEPRE ACTIF CIRCULANT	2 427,80	0,01			2 427,80	
681729000	PROV DEP STOCK BLANCHISSERIE			11 732,22	0,13	(11 732,22)	-100,00
681740000	DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	7 856,97	0,04			7 856,97	
Dotations aux prov. pour risques et charges		**274 800,00**	**1,36**	**463 276,00**	**4,95**	**(188 476,00)**	**-40,68**
681500000	DOT.PROV.CHAR.EX.(RISQUE ET CH	274 800,00	1,36	406 012,00	4,34	(131 212,00)	-32,32
681510000	Dot prov ind départ retarite			57 264,00	0,61	(57 264,00)	-100,00
Autres charges de gestion courante		**432 870,06**	**2,14**	**480 536,18**	**5,13**	**(47 666,12)**	**-9,92**

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**		01/01/2021 31/12/2021	12 mois	01/01/2020 31/12/2020	12 mois	Variations	%
651100000	REDEVANCES POUR CONCESSIONS BR	1 256,00	0,01	252,50		1 003,50	397,43
651150000	REDEVANCE	5 277,76	0,03			5 277,76	
654100000	PERTES CREANCES IRR DE L'EXERC	161,88				161,88	
652000000	DOT AMORT IMMO CONCESSIONNAIRE	53 683,60	0,27	57 521,67	0,61	(3 838,07)	-6,67
652100000	DOT AMORT CONCESSION AVENANT 3	367 147,71	1,82	402 758,24	4,30	(35 610,53)	-8,84
658000000	CHARGES DIV.GESTION COURANTE	1 051,81	0,01	92,51		959,30	N/S
658100000	Charge div gestion courant TTC	1 358,79	0,01	16 513,17	0,18	(15 154,38)	-91,77
658110000	Charge div Obalia Ecart TTC	2 932,51	0,01	3 398,09	0,04	(465,58)	-13,70
Résultat d'exploitation		**2 854 943,14**	**14,14**	**(8 110 004,99)**	**-86,63**	**10 964 948,13**	**135,20**
Total des produits financiers		**2 296,67**	**0,01**	**14 506,59**	**0,15**	**(12 209,92)**	**-84,17**
Autres intérêts et produits assimilés		**(4 108,49)**	**-0,02**	**(952,66)**	**-0,01**	**(3 155,83)**	**-331,27**
768000000	AUTRES PROD.FINANCIERS	(4 108,49)	-0,02	(952,66)	-0,01	(3 155,83)	-331,27
Produits nets sur cessions de val.mob de placement		**6 405,16**	**0,03**	**15 459,25**	**0,17**	**(9 054,09)**	**-58,57**
767000000	PRODUIT S/CESS.VAL.PLACEMENT	6 405,16	0,03	15 459,25	0,17	(9 054,09)	-58,57
Total des charges financières		**42 500,00**	**0,21**	**89,95**		**42 410,05**	**N/S**
Intérêts et charges assimilées		**42 500,00**	**0,21**	**89,95**		**42 410,05**	**N/S**
661100000	INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	42 500,00	0,21			42 500,00	
661800000	INTERETS AUTRES DETTES			89,95		(89,95)	-100,00
Résultat financier		**(40 203,33)**	**-0,20**	**14 416,64**	**0,15**	**(54 619,97)**	**-378,87**
Résultat courant avant impôts		**2 814 739,81**	**13,94**	**(8 095 588,35)**	**-86,47**	**10 910 328,16**	**134,77**
Total des produits exceptionnels							
Total des charges exceptionnelles		**161,92**		**644,08**	**0,01**	**(482,16)**	**-74,86**
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		**161,92**		**644,08**	**0,01**	**(482,16)**	**-74,86**
671100000	EXCEPT PENALITES SUR MARCHES	161,92		523,08	0,01	(361,16)	-69,04
671200000	EXCEPT PENALITES ET AMENDES			121,00		(121,00)	-100,00
Résultat exceptionnel		**(161,92)**		**(644,08)**	**-0,01**	**482,16**	**74,86**
Impôts sur les bénéfices				**(328 772,00)**	**-3,51**	**328 772,00**	**100,00**
699000000	PROD. REPORT ARRIERE DES DEFIC			(310 000,00)	-3,31	310 000,00	100,00
699400000	Crédit d'impôt recherche			(18 772,00)	-0,20	18 772,00	100,00
Résultat de l'exercice		**2 814 577,89**	**13,94**	**(7 767 460,43)**	**-82,97**	**10 582 038,32**	**136,24**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

Président Directeur Général
Didier CALAS

Directeur Général
Paul-François HOUVION

Assistante de direction

CODIR

DIRECTION ADMINISTRATIVE & FINANCIÈRE
Directeur
Jonathan QUEVAL

- Accueil Relation client — **Responsable**
- Contrôle de gestion — **Responsable**
- Trésorerie — **Responsable**
- Juridique — **Responsable**
- Comptabilité générale — **Responsable**
- Logistique & stocks — **Responsable**
- Système d'information — **Responsable**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Directrice
Elisa DAUZATS

Ressources humaines — **Responsable RH**

- Chargé RH
- Chargé RH
- Responsable Paie
- Responsable GTA
- Chargée Formation
- Planification

DIRECTION MARKETING & COMMUNICATION
Directrice
Laetitia MIQUEL

- Marketing & Développement Balaruc cosmétique — **Responsable**
- Marketing Bien-être Thermalisme — **Responsable**
- Communication & Evènements — **Responsable**

DIRECTION TECHNIQUE
Directeur
Ludovic SARROU

- Entretien & maintenance — **Responsable**
- OPC — **Responsable**
- Hygiène — **Responsable**
- Blanchisserie — **Responsable**

ACTIVITÉS

HSSE
- Hygiène Sécurité Santé Environnement — **Responsable**

LABORATOIRE
- Laboratoire — **Responsable**

THERMES
- Soins — **Responsable**
- Développement médico thermal — **Responsable**

O'BALIA
Responsable

- Accueil
- Soins

BALARUC-LES-BAINS COSMÉTIQUE
Responsable | **Responsable**

- R&D cosmétique
- Commerce Boutique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

« SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION DES THERMES DE BALARUC LES BAINS » S.P.L.E.TH.

Société publique locale
Au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 1 rue du Mont Saint-Clair
34540 BALARUC-LES-BAINS
538.457.847 RCS MONTPELLIER

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, en application des dispositions des statuts et du Code de commerce, pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir ainsi que soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la règlementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Avant de commenter ces comptes, nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2021 est le dixième exercice social de la société.

1 Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Il est rappelé ici que, dans le cadre de sa délégation de service public, la SPLETH a pour activité principale le thermalisme médicalisé. Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19, la fréquentation de l'établissement thermal est en très forte hausse par rapport à 2020, cependant toujours en retrait par rapport à 2019 puisqu'il enregistre 29 946 curistes (15 975 en 2020 et 52879 en 2019) ce qui représente une hausse de 13 971 curistes par rapport à 2020.

1.1 Diagnostic 2021

La crise sanitaire liée à la COVID-19 n'est pas terminée et nous subissons toujours de profond bouleversement de notre activité économique.

Cette crise de grande ampleur a eu d'importantes répercussions sur nos différentes activités et à plus forte raison sur notre activité thermale, notamment suite au démarrage tardif de nos établissements fin mai 2021, alors qu'habituellement nous ouvrions l'établissement thermal début mars (Février en 2019 & 2020).

Nous avons une belle évolution de notre panier moyen passant de 518, 56 € à 620, 06 €. Pour rappel le panier moyen 2019 était de 600, 72 €.

Le diagnostic qui peut être opéré sur la situation économique de l'entreprise et ses perspectives d'activité, qui ont été partagés avec les partenaires sociaux, analysés et discutés au cours de nombreux CSE peuvent être expliqués ainsi.

Depuis l'apparition de la COVID-19, la Société fait face à une très nette baisse d'activité qui se traduit par :
- Un démarrage décalé de la saison thermale ;
- Retard des réservations pour 2022 du fait d'une ouverture tardive ;
- Une diminution de la fréquentation de nos boutiques cosmétiques ;
- Le Spa voit également son activité en berne par rapport à 2020 sur l'année 2021 ;
- En revanche sur les périodes d'ouverture nous avons constaté un dynamisme de notre activité.

La fréquentation de notre activité thermale sur notre société se caractérise par 29 946 curistes accueillis au sein de notre établissement en 2021 contre 15 975 curistes en 2020 et 52 870 en 2019. La fréquentation est en hausse de 87.46 % au sein de notre établissement thermal entre 2020 et 2021. Cependant la fréquentation reste en baisse de 43.36% par rapport à 2019.

Jusqu'à présent, afin de pallier les effets négatifs de la crise de la Covid-19 sur l'activité de l'entreprise, la Société a mis en œuvre de nombreuses mesures et déployé de nombreuses actions afin de limiter le plus possible l'impact social et financier subit, telles que :

- Le recours à l'activité partielle ;
- La sollicitation d'aides extérieures notamment auprès du gouvernement, des collectivités territoriales actionnaires ou partenaires dont l'aide aux coûts fixes (la plus importante) ;
- La demande d'indemnisation de l'assurance de la société sur la perte constatée d'exploitation (indemnité plafonnée à 1 million d'euros) ;
- La contractualisation du prêt garanti d'état amorti sur 5 ans afin de faire face à l'imprévisible ;
- La pose des congés payés ;
- Le recours au télétravail pour les salariés dont les fonctions étaient compatibles ;
- La campagne de rappel afin de rattraper le retard sur nos réservations.

Malgré les mesures et les actions déployées, il est constaté une dégradation des principaux indicateurs économiques et financiers indispensables à la pérennité de la société et à la préservation des emplois.

La situation financière établie au 31 Décembre 2021 fait émerger un bénéfice de 2 638 432,89 euros. Cependant, s'y soustrait les aides d'exploitations d'un montant 4 800 000 € nous sommes en déficit de 2 000 000 €.

Le chiffre d'affaires (20 191 635 €) est en net hausse de 115,67 %.
Cette hausse du chiffre d'affaires est non seulement dû à la hausse de la fréquentation, mais également à la hausse du panier moyen qui passe de 518,56 € en 2020 à 620,06 € en 2021. Pour rappel le panier moyen 2020 s'explique par la proratisation des cures de mars (car interrompues).

En conséquence, en dépit des mesures prises depuis quelques mois désormais, il est incontestable que cette baisse d'activité soit amenée à perdurer dans le temps. En effet nous constatons d'ores et déjà un retard important sur le début de la saison 2022. Cela s'explique en grande partie par le fait que ces curistes ont été sanctionnés à cause de la crise sanitaire. En effet, le début de la saison 2020 a été imputé par le premier confinement, ce qui a entraîné un report des cures sur la fin de saison 2020. Puis, le dernier trimestre 2020, un second confidemment a été déclaré, ce qui a entraîné une baisse inévitable de la fréquentation et un retard notable lors du démarrage de la saison 2021. Également, il est constaté que la SPLETH n'a pas été en mesure d'accueillir des curistes sur la période de mars et avril.

1.2 Plan de Continuité des Activités

La reprise de l'activité en 2021 s'est organisée autour du groupe de travail dénommé (Plan Reprise des activités) définissant un planning, une coordination des actions de préparation et de suivi des activités.

En l'absence de la Direction opérationnelle, ce plan a été suivi par le Responsable QSE en collaboration avec chacun des responsables et des équipes dans la mise en œuvre des priorités.

A partir du mois août 2021, la gouvernance s'est stabilisée et le nouveau Directeur Général Monsieur Paul François HOUVION a mis en place de nouvelles mesures :

- **Les actions menées concernant le déploiement de la marque et des produits cosmétiques BLB**

  - **Le développement commercial**

Il s'agit de développer les actions et les points de distribution afin d'accroître la visibilité des produits.
Afin de promouvoir la marque au niveau de la grande distribution, un contrat de référencement à été signé avec l'enseigne de grande distribution CARREFOUR. Également, il a été mis en place des actions commerciales au sein des pharmacies.
Au niveau national, un déploiement de la marque est envisagé notamment auprès de la Russie et du Vietnam.

  - **Les mesures organisationnelles**

Afin de diminuer les coûts, les boutiques Net et Sévigné ont été regroupées.
Également, l'ensemble de l'organisation a été allégée.

  - **Devenir un acteur majeur dans le domaine du cosmétique**

Cela se traduit par la volonté de mettre en place des partenariats avec des grands acteurs du monde cosmétique.

- **Les actions menées concernant O'BALIA**

  - **Développement commercial**

Il est envisagé de simplifier la gamme de massages et soins avec une mise en avant des top sellers ainsi que la mise en place d'un programme d'animations en fonction des saisons. • **Les mesures organisationnelles**
Des mesures ont été mises en place afin de renforcer le management et de redéfinir les fiches de postes.
Un accompagnement de l'équipe par la mise en œuvre d'un CODIR hebdomadaire.

  - **Les mesures visant à améliorer la gestion du Client**

L'objectif est d'optimiser le flux de client par la mise en place de mesures adaptées.

Des nouvelles actions sont menées afin d'améliorer le planning et la réservation grâce à la refonte du système informatique.

- **Home Staging**

Un travail a été entrepris pour rénover les cabines de soins.
Également un projet est mené sur la mise en place d'un parcours olfactif pour le client.
Il est également prévu de réaménager la pataugeoire.

Il est constaté que la structure d'O'BALIA, est vieillissante et ne répond plus aux attentes des clients. Le projet serait de rénover la structure et dans le même temps de créer un Ressort afin de mettre en place des synergies entre les diverses structures.

o Les actions menées concernant le développement thermal

Afin de comprendre les actions nécessaires à mettre en place pour accroître le développement commercial des Thermes. Il faut dans un premier temps exposer les forces, les faiblesses, les opportunités, ainsi que les menaces et les risques décris dans le tableau ci-après :

SWOT DIRIGER

Forces	Faiblesses
personnel de qualité et formé qualité et vertues de notre eau thermale qualité de nos offres de soins / brevet process boue innovant satisfaction thérapeutique / services / globale station qualité / stratégie compétitivité BLB 2032 / Partenariat VILLE - Office du tourisme - SPLETH sur les enjeux de développement du tourisme station BLB respect des normes hygiènes et sanitaires culture d'entreprise sur le thermalisme / Positionnement 1ère station thermale et 1er Spa thermal de France fort investissement dans la recherche de nouveaux soins et de solutions médicales	une culture d'entreprise encore trop sur le mode du fonctionnariat un management nivelé par le bas qui ne favorise pas l'éclosion de talent un encadrement pas assez responsabilisé et former. une culture économique et du résultat pas assez développée des standards économiques pas assez chalengés un établissements qui certes est efficace mais froid dans son ambiance un manque criant de places de parkings un historique managérial pesant sur la confiance des équipes une gestion du digital et commerce balbutiante
Opportunités	**Menaces /Risques**
un fort développement du bien être une augmentations des soins non médicalisés un vieillissement de la population la création d'un pole tourisme bassin de Thau meilleure prise en charge du 3 et 4 ieme âge création d'une destination thermale Occitanie développement de la cure post cancer et covid long modification de la longueur des cures maison sport santé environnement géographique / climat / attractivité bassin	concurrence Développement de l'activité thermale, cosmétique et spa par des grands groupes raréfaction des Kinés et des médecins thermaux modification des règles de remboursement CPAM et Complémentaires Santé augmentation des matières premières et couts techniques environnement des loueurs disparate et peu homogène des transport en commun peu efficace et pas assez nombreux une offre de loisirs pas suffisante pour attirer une autre patientèle/clientèle crise Epidémiologique sans réelle date de fin ou autre crise sanitaire récession Economique post crise COVID évènement Environnemental Inversac

- **Au regard des ressources humaines**

L'objectif principal est de travailler à l'amélioration de la prise en charge du curiste par les équipes.
Diverses actions vont être menées par la mise en place d'un plan de structuration de l'entreprise ainsi qu'un plan de structuration de l'entreprise.

- **Promouvoir l'excellence de notre savoir-faire**

La qualité des soins doit être optimisée. L'écoute et l'accueil des curistes doit être au cœur de nos préoccupations.
Un état des lieux et une analyse des disfonctionnements doivent être menés afin de mettre en place des mesures efficaces.

- **Les actions commerciales**

L'objectif est de développer les activités annexes, de créer de nouvelles mini-cures ainsi que de simplifier nos gammes.

1.2.3 PRA et gestion de crise

a. Continuité des dispositifs de mise en œuvre des mesures barrières et formation des personnels

Le protocole sanitaire applicable dans le cadre de la réouverture des Etablissements Thermaux a été mis en place et suivi par le Réfèrent COVID et la Direction, en collaboration avec l'encadrement, les équipes et les professionnels de Santé.

Tous les thèmes ci-dessous ont été intégrés dans les dispositions d'organisation de la reprise de l'activité thermale :

- les informations sur les risques, les gestes barrières et les règles de distanciation ;
- la communication, l'information et la formation ;
- Les modalités de reprise progressive d'activité ;
- les mesures de prévention et de protection ;
- les conditions d'accès et de circulation dans l'entreprise ;
- les consignes d'hygiène personnelle ;
- l'organisation physiques et spatiales des lieux de travail ;
- l'organisation humaine du travail ;
- la gestion des locaux sociaux ;
- le plan de port des EPI ;
- l'accompagnement des salariés.

Malgré quelques perturbations dans l'organisation du suivi sanitaire, le rôle de chacun a été précisé par la mise en œuvre des protocoles appropriés lors de la période de transition. Ainsi, la prévention sanitaire globale des curistes et du personnel a été préservée grâce aux protocoles en vigueur.

Cette rigueur lors de l'application du protocole sanitaire a été saluée lors de l'audit de renouvellement de décembre 2021 (démarche qualité et sanitaire (ISO9001 et AQUACERT). Également, la SPLETH a été certifié aussi sur son protocole sanitaire applicable.

b. Les aides financières

Etat Fond de solidarité 1 000 000€ ;

-Compensation des coûts fixes 2 653 133€ ;

-Indemnités d'assurance 997 000€ ;

c. Les accords conclus en droit social

- Point sur les NAO – ACCORDS en 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2242-20 du code du travail et à son accord d'adaptation du 26 mars 2018, la SPLETH a convié les organisations syndicales représentatives au sein de la SPLETH (CGT et CFDT) le 23 mars 2021 à l'ouverture des négociations annuelles obligatoires portant sur :

- La rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée au sens de l'article L 2242-1 1° du code du travail (bloc 1) ;
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail au sens de l'article L 2242-2 2° du code du travail (bloc 2) ;
- La gestion des emplois et des parcours professionnels au sens de l'article L 2242-2 du code du travail (bloc 3) .

Les parties ont signé 3 protocoles de négociation en date du 6 mai 2021 (bloc 1- bloc 2 et bloc 3) pour conduire les NAO 2021. Elles ont été également engagées et conduites simultanément les négociations annuelles obligatoires sur les thèmes des 3 blocs précités.

Les parties à la négociation se sont ainsi rencontrées à plusieurs reprises.

Au terme des négociations, des accords d'entreprise ont été signés.

Pour autant, ces négociations ont eu lieu dans un contexte de crise sanitaire et économique, liées à la COVID19, et d'un changement de gouvernance (nomination d'un nouveau PDG) et de direction (arrivée d'un nouveau directeur d'établissement et d'une nouvelle DRH), les parties à la négociation ont dû prioriser leurs thèmes de négociation et n'ont pas pu aboutir à des accords concernant tous les thèmes de négociation.

- Les accords signés

  - Bloc 1 :

Les parties ont signé les accords d'entreprise suivant :

- Accord d'entreprise sur le télétravail signé le 28 octobre 2021 ;
- Avenant n°11 à l'accord d'entreprise portant sur l'aménagement du temps de travail au sein de la société locale d'exploitation des thermes de Balaruc Les Bains : avenant sur les astreintes signé le 28 octobre 2021 ;
- Avenant n° 12 à l'accord d'entreprise portant sur l'aménagement du temps de travail au sein de la société locale d'exploitation des thermes de Balaruc Les Bains : avenant sur les forfaits jours signé le 25 novembre 2021 ;

- Avenant n° 1 à l'accord de performance collective en date du 08 octobre 2021 sur la prime de fin d'année ;
- Avenant n° 1 à l'APLD en date du 25 novembre 2021.

- Bloc 2 :

L'entreprise est couverte par :

- Un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes signé les 6 mai 2021 et 1er juillet 2021 pour une durée déterminée allant jusqu'au 31 décembre 2023.
- Un accord d'entreprise relatif à l'expression des salariés signé les 6 mai 2021 et 1er juillet 2021 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023.
- Un accord d'entreprise relatif au droit à la déconnexion au sein de la SPLETH signé les 6 mai 2021 et 1er juillet 2021 pour une durée déterminée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires en présence des délégués syndicaux, il a été conclu un accord à propos des modalités de versement de la prime.

Une prime de fin d'année 2021 a été octroyée sur la base de **1300 euros Brut**, selon les conditions suivantes :
- Être présent dans les effectifs du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- Avoir fait au moins 354 heures de travail effectif sur la période du 24/05/21 au 31/12/21.

d. Evolution de la politique sociale

Afin de faire face à une montée de l'absentéisme chez les salariés, la direction de la SPLETH continue à mettre en place des actions :

- Une réunion hebdomadaire est organisée avec les parties prenantes afin d'étudier le taux d'absentéisme et de mettre en place des actions collectives

- Les Actions qui ont été mises en place sont les suivantes :
- Evaluation du taux mensuel ;
- Mise en place de la répartition des absences par service ainsi que l'organisation de réunion avec chaque manager pour étudier chaque absence au sein de chaque ;
- Contrôle renforcé mis en place depuis octobre, il s'agit de faire intervenir des médecins contrôleurs afin de mettre en place des visites de contrôle des arrêts maladies pour certains collaborateurs ;
- Médecin du travail est intervenu pour effectuer des études de poste (ex : 19 mai 2022 étude de poste par le médecin du travail pour le poste compresses) ;
- Développement de la communication interne grâce à la mise en place des rencontres thermales (lieu d'expression et d'échange pour tous les salariés), journal interne…
- Aménagement de poste : à l'accueil demande de chaise ergonomique => demande acceptée et commande faite pour tout le service accueil.

2 Les évènements importants survenus entre la date de la clôture et la date à laquelle le rapport est établi

Aucun évènement marquant n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice sociale.

3 Les activités en matière de recherche et de développement

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que la société poursuit ses études sur le thermalisme et a engagé des frais de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

- Le partenariat de recherche avec le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN),

En 2021, compte tenu du changement de la gouvernance, la SPLETH et le Muséum ont mis en standby leur collaboration sur l'étude de cyanobactéries isolées du péloïde de Balaruc-les-Bains dans le cadre de la modernisation du procédé de fabrication de la boue thermale du nouvel établissement de Balaruc-les-Bains démarrée en 2014.

L'étude a repris dès le mois de janvier 2022 avec l'embauche de Mlle Justine DEMAY et la signature de divers contrats tripartite entre la Mairie de BALARUC-LES-BAINS, la SPLETH et le Muséum National d'Histoire Naturelle portant notamment : ○ sur l'acquisition de la propriété des souches par la SPLETH ; ○ sur l'entretien des souches au sein du laboratoire du Muséum National d'Histoire Naturelle ; ○ sur la poursuite de la collaboration concernant l'études des souches par les trois entités.

Ainsi, compte tenu de l'absence d'activité concernant le secteur recherche, le montant total de cette recherche s'élève, pour l'exercice 2021 à :

- o€ HT versé au Muséum dans le cadre de la convention,
- o€ (salaire + charges) correspondant à la rémunération versée à Mlle DEMAY.

Le montant du crédit impôt recherche s'élève à 0 € lequel se déduit de notre impôt sur les sociétés.

- La SPLETH a également continué en 2021 ses activités en matière de recherche médicothermale :

- Pré-Organisation de l'étude expérimentale « PACthe vie réelle » sur le poste cancer du sein. Prise de contact avec l'ICM lors de l'événement « octobre rose », projet de co-construction d'un mémoire douleur, hormonothérapie et douleurs.
  - Organisation d'une formation de compagnonnage avec l'ICM (diététique, activités sportives adaptées).
  - Organisation d'une formation en Interne (cancer du sein) avec Docteur DESFOUR.
  - (Hormonothérapie) Etude observationnelle sur 20 et 30 patientes (Questionnaire, échelle de la douleur. Organiser le recrutement en Interne pour recruter les futures curistes.

- ETP, Education Thérapeutique du patient du syndrome douloureux profond.

Pré organisation d'une éducation thérapeutique ainsi que d'un programme d'éducation thérapeutique. Mise en place de deux programmes de santé sur le cancer du sein. Education thérapeutique pour accompagner la douleur chronique. Projet partenariat avec le CETD (Centre d'évaluation du traitement de la douleur de Montpellier (dr Patrick GINIES).

- Etude sport / santé :

Continuité de l'étude observationnelle des effets de séances de récupérations thermales (post match ou entrainement) auprès des sportifs de l'Arago de Sète (Elite Volley-ball) dans le cadre d'un programme de récupération établi sur 2021/2021.

4 Les progrès réalisés et les difficultés rencontrées

Lors de l'année 2021, la SPLETH a mis en place une nouvelle gouvernance.

Au cours du premier semestre deux directeurs opérationnels ont quittés leur poste ainsi que le Directeur général . Durant la période du mois de mai au mois août, un manager de transition, a été recruté dans l'attente du recrutement du nouveau Directeur Général. Durant cette même période, un nouveau PDG Monsieur Didier CALAS, a été élu par le Conseil d'Administration.

Également, Monsieur Paul François Houvion a été recruté en tant que Directeur Général. Il a mis en place une organisation avec un comité directeur composé, d'une DRH, d'un Directeur Technique, d'une directrice communication et d'un DAF. Cette nouvelle organisation a été mise en place afin de permettre d'apporter un management de proximité auprès de équipes tout en rendant une prise de décision rapide et efficace.

La création de divers partenariats avec des institutionnels concernant la vente des cures « Ecales Thermales » a permis de booster le chiffre d'affaires des activités non conventionnées au sein de l'établissement thermale.

Avec une forte baisse de la fréquentation des curistes, liée à la crise sanitaire et aux fermetures administratives, la SPLETH a fait preuve de résilience en mettant en place de nombreux mécanismes préalablement exposés pour faire face à ce contexte sanitaire complexe.

Dans cette période de crise sanitaire, les démarches qualité et sanitaire engagées par la SPLETH avant la crise, ont été des points forts dans la capacité de résilience de la SPLETH dans la gestion de la crise malgré l'interruption des actions et projets planifiés.

L'investissement du service QSE, en collaboration avec les responsables, ont permis lors de l'audit de certification ISO 9001 et AQUACERT de renouveler les certifications y compris dans une période de crise et d'obtenir une certification sur son protocole sanitaire.

5 L'évolution prévisible et les perspectives d'avenir

L'entreprise poursuit son développement avec la volonté d'être leader sur son secteur, non seulement sur la fréquentation mais également dans le cadre de l'innovation (Sublio, Recherche fondamentale, formulation cosmétique).

- le système Sublio Ionic Waterbox Pro

La mise en place d'un système Sublio Ionic Waterbox Pro est une innovation biotechnologique dont le procédé restaure nos barrières cutanées et immunitaires en redonnant vie à l'eau. Il est prévu d'installer les machines IONIC WATERBOX PRO dans les locaux techniques. L'objectif est de maximiser fortement la pénétration intradermique des oligo-éléments, tant en quantité qu'en profondeur. Son fonctionnement exceptionnel booste les bénéfices des cures de thalassothérapie.

- la recherche fondamentale

Dans le cadre du contrat de collaboration de recherche avec le Muséum national d'histoire naturelle portant sur la « ***Recherche et l'identification de molécules par des approches OMICS de cyanobactéries isolées des boues des thermes de Balaruc-les-Bains*** », les Parties ont déterminé les souches de cyanobactéries présentant un intérêt pour la Ville de BALARUC-LES-BAINS et la SPLETH en vue d'en acquérir la propriété afin de les exploiter. Le 1er avril 2022, la Ville de BALARUC-LES-BAINS est devenu propriétaire des souches. Un nouveau contrat de collaboration recherche a été conclu entre la SPLETH, la ville de BALARUC-LES-BAINS et le Muséum national d'histoire naturelle afin de poursuivre les recherches.

La période est également source d'opportunités pour développer notre réactivité, renforcer le lien avec nos partenaires en vue de privilégier et de préciser notre approche globale du parcours client et de la gestion de son séjour.

L'expérience capitalisée au cours de cette période de crise a permis également d'impulser nos projets d'innovation, de démarche d'amélioration continue, environnementale et de renforcer l'efficacité des process internes

6 L'exposé sur les résultats économiques et financiers de l'activité

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Le chiffre d'affaires HT s'élève à 20 191 635,07 € contre 9 362 176,23 au titre de l'exercice précédent soit une variation de +115,67 %.
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 26 193 887,97 € contre 12 883 144,57 au titre de l'exercice précédent soit une variation de + 103,32 %.
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 23 515 089,83 € contre 20 993 149,56 € au titre de l'exercice précédent soit une variation de +12,01%.

	2020		***2021***	
Curistes	16 003		29 946	
CA	**9 362 176**	**100,00%**	**20 191 635**	**100,00%**
Masse salariale avec personnel exterieur	10 471 626	111,85%	12 061 558	59,74%

Tranfert de charges	427 672	4,57%	484 742	2,40%
Coûts masse salariale	***10 043 954***	***107,28%***	***11 576 816***	***57,33%***

L'effectif salarié est de 372 salariés.

Compte tenu d'un résultat financier de – 40 203 € contre 14 416,64 € au titre de l'exercice précédent, le résultat courant, avant impôt de l'exercice, ressort à 2 638 595 € contre - 8 095 588 au titre de l'exercice précédent.

Au regard des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de – 161,92 € contre -644,08 € au titre de l'exercice précédent, de l'impôt sur les bénéfices de 0 € contre -328 772 € au titre de l'exercice précédent et d'une participation des salariés aux résultats de l'entreprise de 0 € contre 0 € au titre de l'exercice précédent, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 2 638 433€ contre un déficit de 7 767 460 € au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 42 623 743 € contre 43 883 321 € au titre de l'exercice précédent.

Il est à noter que la SPLETH a constaté une augmentation de la fréquentation au niveau de l'établissement thermal de l'ordre de 87,46 %.

Le montant net du chiffre d'affaires a évolué favorablement, marquant une augmentation de 115,67 %, soit en valeur absolue de 10 829 458,82 euros.

Le résultat net est de 2 638 432,89 € contre un déficit de – 7 767 460 € ce qui représente une augmentation de 133,97 %.

7 La présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la règlementation en vigueur.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe du présent rapport.

8 Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 2 638 433€ de la manière suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice, un bénéfice de : 2 638 433€

Affectation :

En totalité au poste «compte report à nouveau » qui passe ainsi de - 7 767 460,42 € à – 5 129 027,43 € (la réserve légale étant déjà suffisamment dotée soit 200 000 euros, 10 % du capital social).

9 Le montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents sont les suivants :

Exercice	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
2020		0 €
2019	-	0 €
2018	-	1 500 000 € distribués sur résultat 2018, paiement 2019

10 Les dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

11 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, est joint au présent rapport le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des 4 exercices précédents.

12 Informations relatives aux délais de paiement aux fournisseurs

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2021, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Détail des Dettes Fournisseurs	Echues	0-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	+ de 90 jours	**TOTAL**
	8 289	1 199 821	633 202			**1 841 312**
TOTAUX	**8 289**	**1 199 821**	**633 202**			**1 841 312**

13 Informations relatives aux délais de paiement des clients

Conformément aux dispositions des articles D 441-4 du Code de Commerce dans sa rédaction issue du Décret N°2015-1553 du 27 novembre 2015 modifiée par le Décret N°2017-350 du 20 mars 2017, nous vous informons que les délais de paiement des clients se décomposent, par date d'échéance, comme suit :

Au 31/12/2021

Détail des Créances Clients	Echues	0-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	+ de 90 jours	**TOTAL**
Clients	0	0	0	0	0	**0**
Clients cures sans échéance		269 847				**269 847**
TOTAUX	**0**	**269 847**	**0**	**0**	**0**	**269 847**

14 Le contrôle des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tiendrons à votre disposition les rapports de votre commissaire aux comptes.

15 Informations spécifiques et propositions

- Filiales et participations : néant
- Prises de participations : néant
- Prises de contrôle : néant
- Cessions de participations : néant - Participations croisées : néant
- Actions d'autocontrôle : néant
- Sociétés contrôlées : néant
- Rachat par la Société de ses propres actions : néant
- Participation des salariés au capital : néant

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre Conseil d'Administration de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi qu'aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relateront dans leur rapport général. Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Balaruc-les-Bains, le 24 mai 2022

Le Conseil d'Administration

RESULTATS FINANCIERS DE LA SPLETH AU COURS DES CINQS DERNIERS EXERCICES					
NATURE DES INDICATIONS	**31/12/2021**	**31/12/2020**	**31/12/2019**	**31/12/2018**	**31/12/2017**
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
b) Nombre des actions ordinaires existantes	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes			-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations		-	-	-	-
- Par exercice de droits de souscription (BSA-BSPCE)		-	-	-	-
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaire hors taxes	20 191 635	9 362 176	34 085 416	33 851 045	33 284 953
b) Résultat avant impôts, amortiss., prov, et partici.salariés	3 433 110	- 7 425 743	4 047 356	3 587 653	3 948 816
c) Impôt sur les bénéfices	-	- 328 772	681 203	589 473	698 303
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	333 137	263 851	285 237
e) Résultat après impôts, amortiss., prov. et particip.	2 814 578	- 7 767 460	1 677 283	1 916 384	2 314 754
f) Résultat distribué		-	1 500 000	2 000 000	1 000 000
3. RESULTATS PAR ACTION (1)					
a) Résultat après impôt, et participation mais avant amortissement et provisions	1 933,92	- 3 234,82	1 516,51	1 367,16	1 482,64
b) Résultat après impôt, participation, amortissements et provisions	1 407,29	- 3 883,73	838,64	958,19	1 157,38
c) Dividende versé à chaque action		-	750,00	1 000,00	500,00
4. PERSONNEL					
a) Effectif salariés en équivalent temps plein	379	402	409	413	400
b) Montant de la masse salariale	7 544 528	7 376 882	11 608 869	11 266 404	11 043 893
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 604 035	2 619 317	3 646 834	3 876 377	3 660 612

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/002

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 02 : Approbation du rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

Vu la délibération n°11/CM/06/002 du 30 juin 2011 portant création de la SPLETH,
~~~~~~~~

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains en date du 20 mars 2014,

Vu la délibération n°20/CM/06/007 du 03 juin 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Balaruc-les-Bains au sein de la SPLETH modifiée par la délibération n°21/CM/06/001 du 07 juin 2021,

Vu le rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2021 annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités locales dispose « les organes délibérants des collectivités locales [...] actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ». A cet égard, il convient de se prononcer sur le rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2021. La production de ce rapport a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPLETH, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune de Balaruc-les-Bains.

Les représentants de la commune au sein de la SPLETH au 31/12/2021 étaient :

- Monsieur Gérard CANOVAS,
- Madame Brigitte LANET,
- Madame Geneviève FEUILLASSIER,
- Madame Laure SORITEAU,
- Monsieur Angel FERNANDEZ,
- Monsieur Didier CALAS,
- Monsieur Benoit GAU,
- Monsieur Claude MERIAU,
- Madame Géraldine ASTRUC,
- Monsieur Stéphane ANTIGNAC,
- Monsieur Christophe RIOUST.

En ce qui concerne la Direction Générale, Monsieur Didier CALAS a été élu PDG par le Conseil d'Administration et Monsieur Paul François Houvion a été recruté en tant que Directeur Général.

1. Le bilan de l'activité en 2021

L'année 2021 est une année de transition. Après une année 2020 où s'était imposée une communication de crise, l'année 2021, même si elle était motivée par un objectif de reprise rapide, a été marquée par un changement de gouvernance. De sorte que l'année 2021 n'est pas une année de développement mais une année qui a permis de reposer des fondamentaux de communication et une nouvelle ambition pour 2022. Par ailleurs, la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 a continué d'avoir des répercussions sur l'activité entreprise. En effet, la SPLETH a été en mesure d'ouvrir l'établissement thermal qu'à partir du 24 mai 2021 et le SPA O'BALIA le 19 mai 2021.

En 2021, 29 946 curistes ont été accueillis contre 15 975 en 2020 et 52 870 en 2019. Le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités et prestations de la SPLETH s'élève, au titre de l'exercice 2021, à 20 191 635 €, soit une hausse de 10 829 459 € par rapport à 2020. La situation financière établie au 31/12/2021 fait émerger un bénéfice de 2 638 433 €. Le Conseil d'Administration de la SPLETH a proposé à l'Assemblée Générale de mettre en report à nouveau ce bénéfice de l'exercice 2021.

2. Vie sociale de la SPLETH

L'effectif de la SPLETH, au 31/12/2021, est de 371 salariés permanents (en CDI ou fonctionnaires).

Les différents accords et avenants aux accords signés au cours de l'exercice 2021 sont :

- Protocole de négociations Bloc 1-2-3 signé le 06/05/2021 ;
- Accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes signé les 06/05/2021 et 01/07/2021 ;
- Accord d'entreprise relatif à l'expression des salariés signé les 06/05/2021 et 01/07/2021 ;
- Accord d'entreprise relatif au droit à la déconnexion signé les 06/05/2021 et 01/07/2021 ;
- Accord d'entreprise sur le télétravail signé le 28/10/2021 ;
- Avenant n°11 à l'accord d'entreprise portant sur l'aménagement du temps de travail relatif aux astreintes signé le 28/10/2021 ;
- Avenant n° 12 à l'accord d'entreprise portant sur l'aménagement du temps de travail relatif aux forfaits jours signé le 25/11/2021 ;
- Avenant n° 1 à l'accord de performance collective en date du 08/10/2021 sur la prime de fin d'année ;

3. Perspectives 2022

L'année 2022 se présente comme une année de renouveau en termes de communication avec l'objectif central de développement des opportunités commerciales, notamment via les sites web et l'optimisation de la performance commerciale du SPA O'BALIA. De surcroit, en 2022, la SPLETH souhaite poursuivre le renforcement de sa culture d'entreprise.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2021.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le rapport des représentants de la collectivité actionnaire au sein de la SPLETH pour l'exercice 2021,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS 34540 Hérault

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2021

SPL ARAC Occitanie
SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie
Siège social Toulouse
55 avenue Louis Bréguet
31400 Toulouse
Tél : 05 62 727 100
Site de Montpellier
117 rue des États Généraux I CS 19536
34961 Montpellier cedex 2 I Tél : 04 99 524 524
contact@arac-occitanie.fr
www.arac-occitanie.fr
SAPL au capital de 230 000 € I RCS Toulouse
SIREN 533 969 457 I SIRET 533 969 457 00043
Code APE 7112B
TVA intracommunautaire FR 40 533 969 457

SPL
ARAC
Occitanie

A. VIE DE LA SOCIETE ET PRESENTATION DES COMPTES

1. Vie sociale de la Société

1 – 1 Composition de l'Actionnariat

Répartition du capital social au 31 décembre 2021

dpt	Collectivités actionnaires	Nombre d'actions	nbre actions prêtées	prêt en faveur de	Valeur (€)	%
	Région Occitanie	**17 468**			1 746 800	95,45%
9						
	Communauté de Communes Couserans Pyrénées	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes Pays foix Varilhes	20			2 000	0,11%
	Commune de Pamiers	4		**Prêt d'action**	400	0,02%
	Conseil Départemental de l'Ariège	13	10	Communauté de Communes Haute Ariege	1 300	0,07%
	Communauté de Communes de la Haute Ariège	10		**Prêt d'action**	1 000	0,05%
12						
	Decazeville Communauté	18	5	Communauté de Communes du Saint Affricain	1 800	0,10%
	Communauté de Communes du Saint Affricain	5		**Prêt d'action**	500	0,03%
	Ouest Aveyron Communaute	20			2 000	0,11%
	Syndicat Mixte du Combalou	20			2 000	0,11%
	Commune de Villafranche de Rouergue	10			1 000	0,05%
30						
	Commune de Sommières	6			600	0,03%
31						
	Commune de Portet-sur-Garonne	22	1	Commune de Gragnague	2 200	0,12%
	Commune de Gragnague	1		**Prêt d'action**	100	0,01%
	Commune de Muret	13			1 300	0,07%
	Commune de Pinsaguel	13			1 300	0,07%
	Commune de Revel	19	4	Commune de Pamiers	1 900	0,10%
	Commune de Martres-Tolosane	23			2 300	0,13%
	Commune de Saint-Lys	23			2 300	0,13%
	Commune de Saint-Gaudens	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges	23			2 300	0,13%
	Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes du Volvestre	20			2 000	0,11%
	Le Muretain Agglo	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois	22	1	Commune de Balaruc	2 200	0,12%
	Commune de Bagnères de Luchon	23			2 300	0,13%
	Commune de Plaisance du Touch	6			600	0,03%
	Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	23			2 300	0,13%
	Commune de Roques-sur-Garonne	7			700	0,04%
	Commune de Saint Orens de Gameville	10			1 000	0,05%
	Commune de Saubens	10			1 000	0,05%
	Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne	10			1 000	0,05%
32						
	Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	23			2 300	0,13%
	Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	23			2 300	0,13%
	Commune de Nogaro	22			2 200	0,12%
	Commune de Fleurance	10			1 000	0,05%
	Communauté de Communes du Bas Armagnac	1			100	0,01%
34						
	Montpellier Méditerrannée Métropole	1			100	0,01%
	Commune de Frontignan Lapeyrade	10			1 000	0,05%
	Communauté de Communes du Pays de Lunel	20			2 000	0,11%
	Commune de Balaruc	1		**Prêt d'action**	100	0,01%
46						
	Commune de Figeac	23			2 300	0,13%
	Cauvaldor	23			2 300	0,13%
	Grand Figeac	23			2 300	0,13%
	Commune de Martel	5			500	0,03%
	Commune de Cahors	8			800	0,04%
	Grand Cahors	8			800	0,04%
48						
	Communauté de Commune Cœur de Lozère	20			2 000	0,11%
	Commune de Mende	10			1 000	0,05%
65						
	Commune de Lannemezan	23			2 300	0,13%
	Commune de Bagnères	6			600	0,03%
	Commune de Seméac	10			1 000	0,05%
	Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	23			2 300	0,13%
	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	12	1	Syndicat mixte Pic du Midi	1 200	0,07%
	Syndicat Mixte Pyrénia	10			1 000	0,05%
	Syndicat Mixte du Pic du Midi	1		**Prêt d'action**	100	0,01%
81						
	Commune de Saint Sulpice la Pointe	10			1 000	0,05%
	Commune de Lavaur	10			1 000	0,05%
	Commune de Graulhet	10			1 000	0,05%
	TOTAL	**18 300**	**22**		**1 830 000**	100,00%

1 – 2 Réunion des instances

Séances des Assemblées spéciales

L'Assemblée Spéciale s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice 2021 :

16ème séance du 15 Janvier 2021

I –VIE SOCIALE
II - ACTIVITE
III – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
IV - ATTERRISSAGE 2020 ET BUDGET PREVISIONNEL 2021
V - CONVENTIONS REGLEMENTEES
VI. PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
VII - POUVOIR FORMALITES
VIII - QUESTIONS DIVERSES

17ème séance du 11 Mai 2021

I - VIE SOCIALE
II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
III – ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2020 (9ème exercice)
IV - CONVENTIONS REGLEMENTEES
V – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
VI. - PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
VII - POUVOIR FORMALITES
VIII - QUESTIONS DIVERSES

18ème séance du 1er Octobre 2021

I - VIE SOCIALE :
II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
III – BUDGET 2021 REVISE
IV – AUGMENTATION DE CAPITAL - APPEL A LA LIBERATION DE FONDS COMPLEMENTAIRES
V - POUVOIR - FORMALITES
VI - QUESTIONS DIVERSES

Séances des Conseils Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2021 :

Séance du 15 Janvier 2021

I –VIE SOCIALE
II - ACTIVITE
III – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
IV - ATTERRISSAGE 2020 ET BUDGET PREVISIONNEL 2021
V - CONVENTIONS REGLEMENTEES
VI. PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
VII - POUVOIR FORMALITES
VIII - QUESTIONS DIVERSES

Séance du 11 Mai 2021

I - VIE SOCIALE
II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
III – ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2020 (9ème exercice)
IV - CONVENTIONS REGLEMENTEES
V – GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
VI. - PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
VII - POUVOIR FORMALITES
VIII - QUESTIONS DIVERSES

Séance du 1er Octobre 2021

I - VIE SOCIALE :
II – ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
III – BUDGET 2021 REVISE
IV – AUGMENTATION DE CAPITAL - APPEL A LA LIBERATION DE FONDS COMPLEMENTAIRES
V - POUVOIR - FORMALITES
VI - QUESTIONS DIVERSES

Séances des Assemblées générales

L'Assemblée Générale s'est réunie une fois au cours de l'exercice 2021 :

AGO du 3 Juin 2021

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le *31/12/2020* après lecture du Rapport du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux comptes ;
2. Affectation du résultat ;
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
4. Ratification du transfert du siège social ;
5. Quitus aux administrateurs ;
6. Prise d'acte du changement des représentants des collectivités actionnaires au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale et composition du Conseil d'Administration ;
7. Pouvoir en vue d'accomplir les formalités ;
8. Questions diverses

1 - 3 : Bilan social

Effectifs

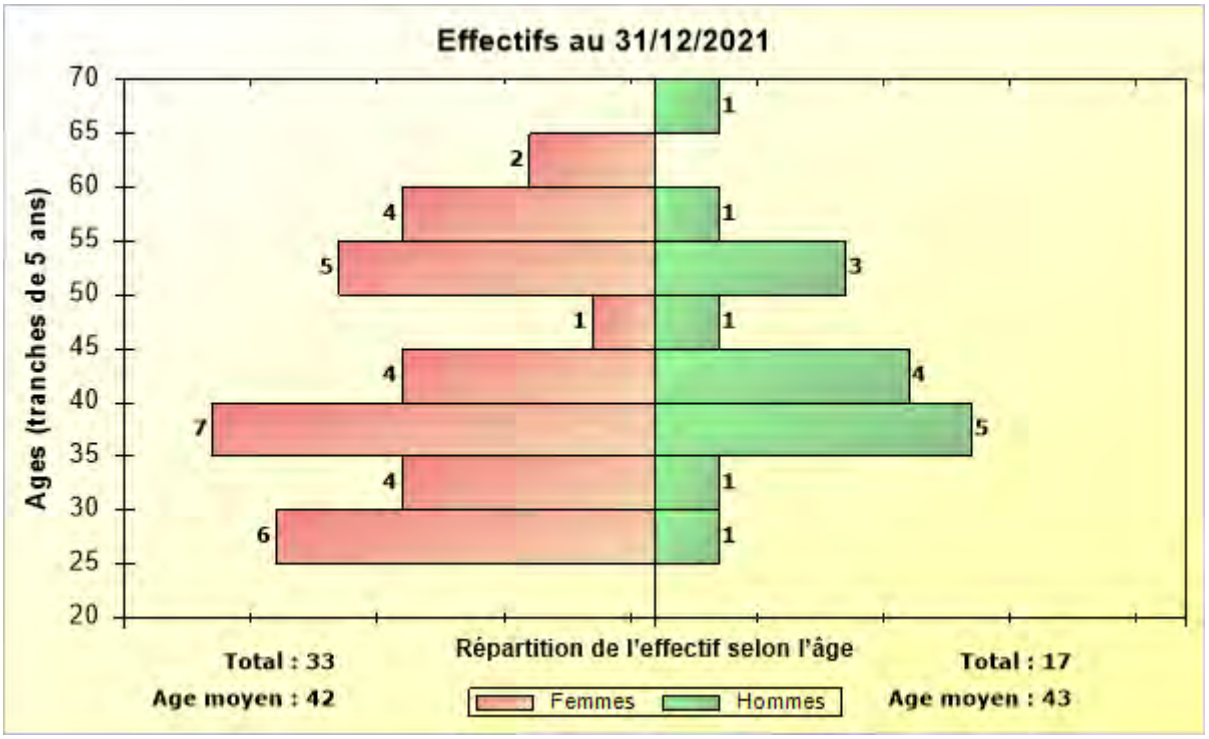

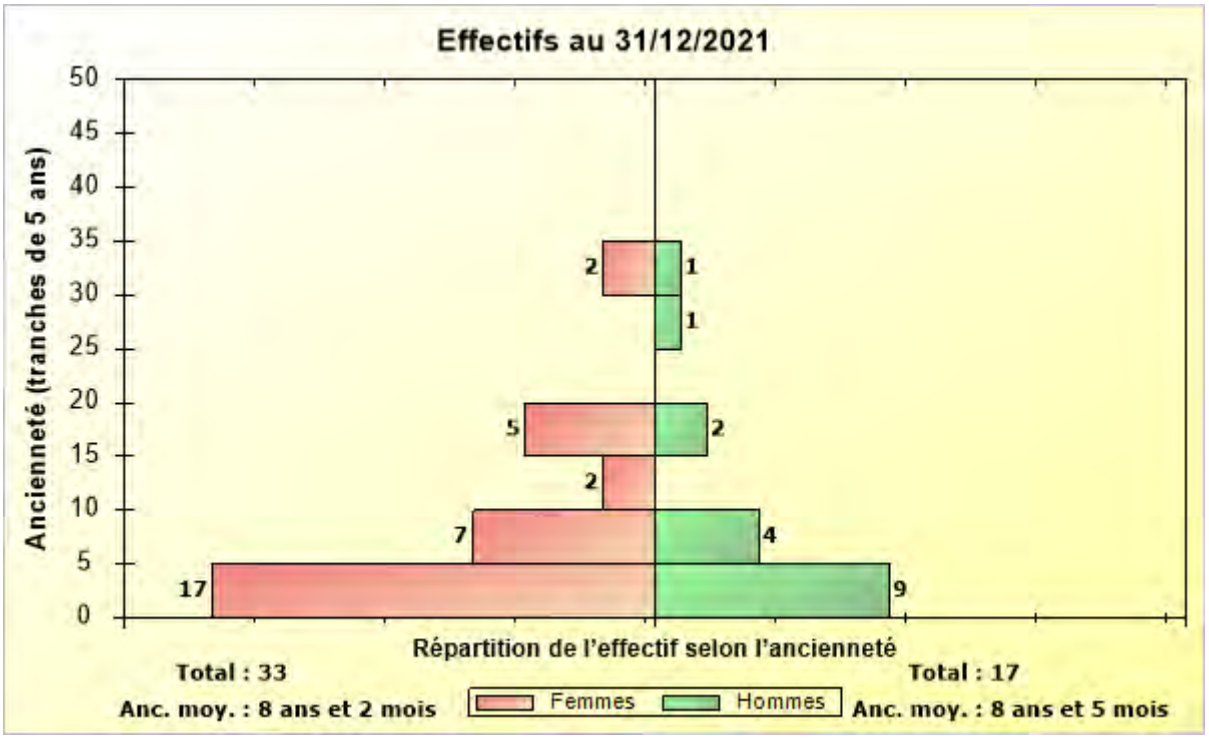

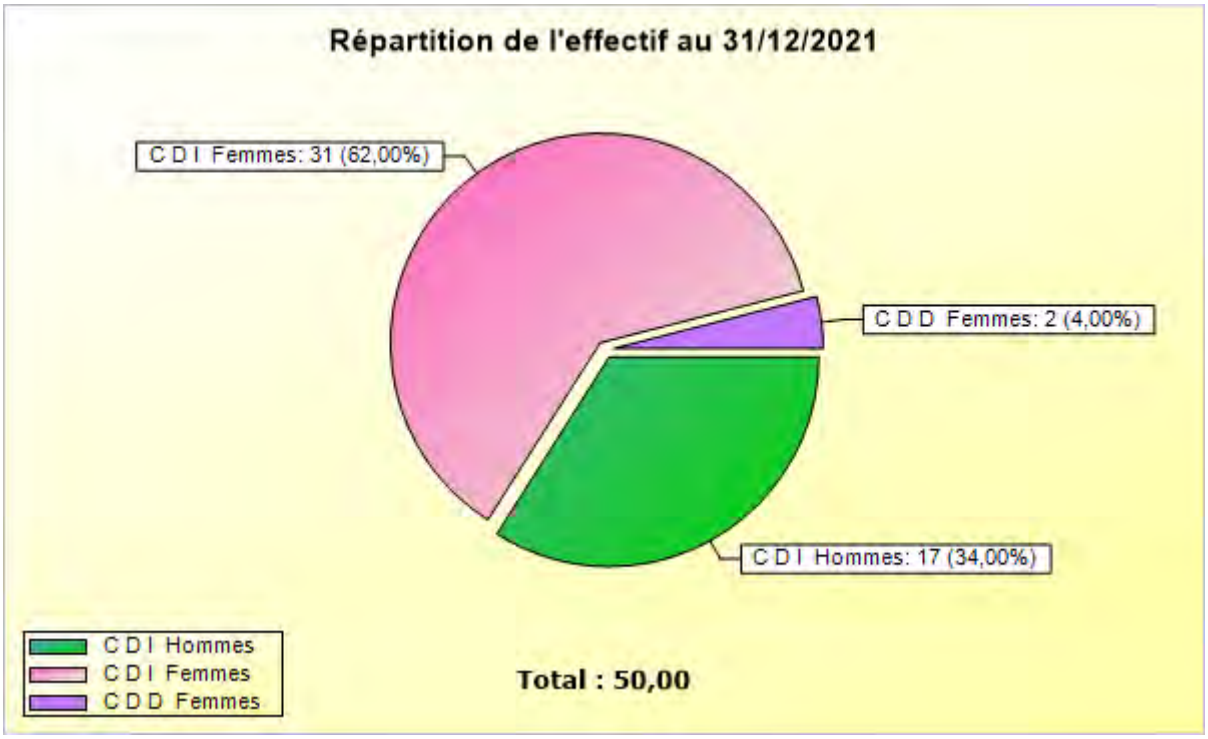

Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2021									
Catégorie	F	H	Total	CDI F	CDI H	Total	CDD F	CDD H	Total
Total	33	17	50	31	17	48	2		2

Répartition de l'effectif au 31/12/2021 et évolution depuis N-1						
Catégorie	Sexe	Total	CDI T.C.	CDI T.P.	CDD T.C.	CDD T.P.
	H	17	17			
	F	33	30	1	2	
Total période N		50	47	1	2	
	H	16	16			
	F	27	26	1		
Total période N-1		43	42	1		
	H	1	1			
	F	6	4		2	
Écart N-1 / N		7	5		2	

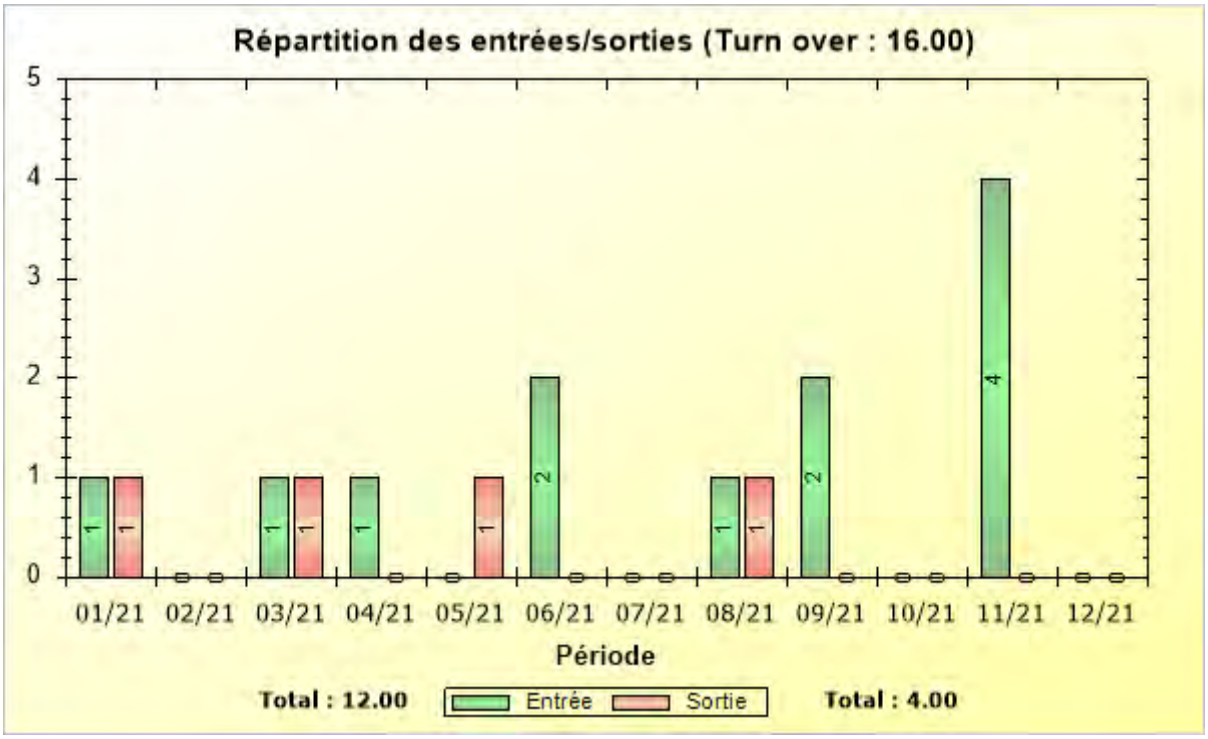

Absences

Nombre de journées d'absences au 31/12/2021			
Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	10 310.00	537.36	5.21

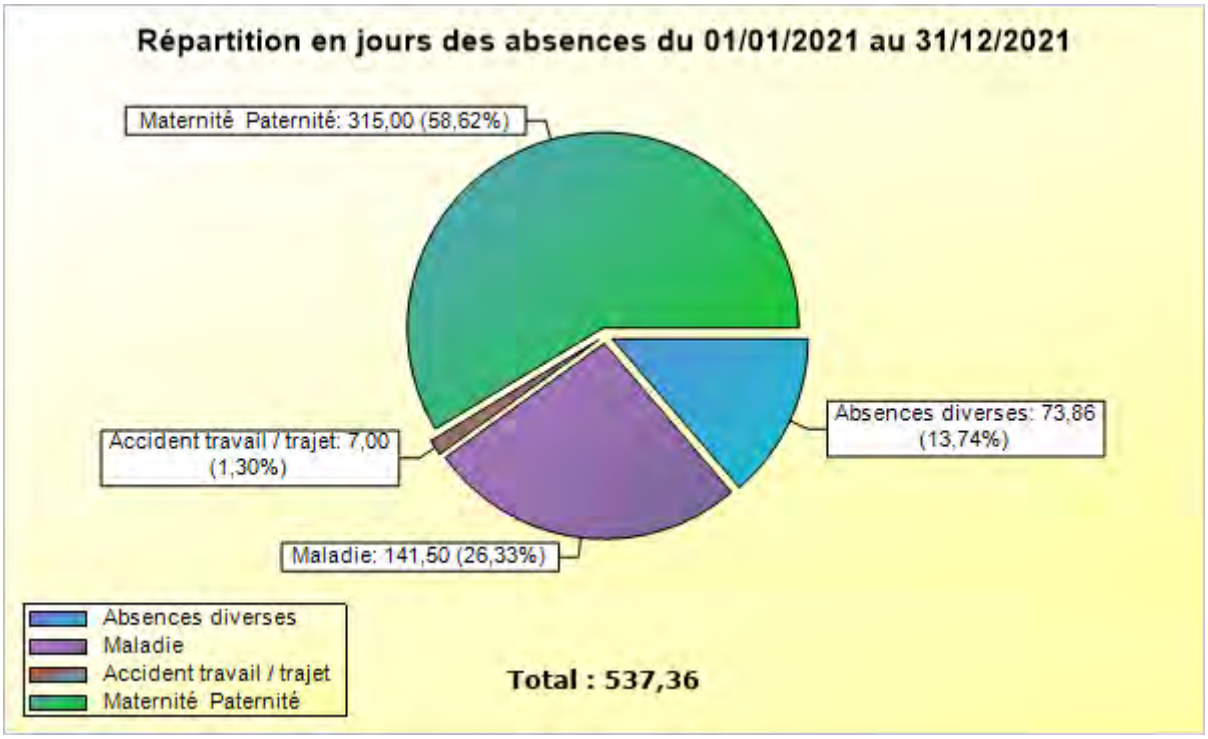

Nombre de journées d'absences pour MALADIE au 31/12/2021			
Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)
Total	10 310.00	141.50	1.37

Répartition des absences pour MALADIE selon leur durée au 31/12/2021					
Catégorie	Moins de 3 jours	Entre 3 et 7 jours	Entre 8 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Plus de 90 jours
Total	12	10	5		

Rémunérations

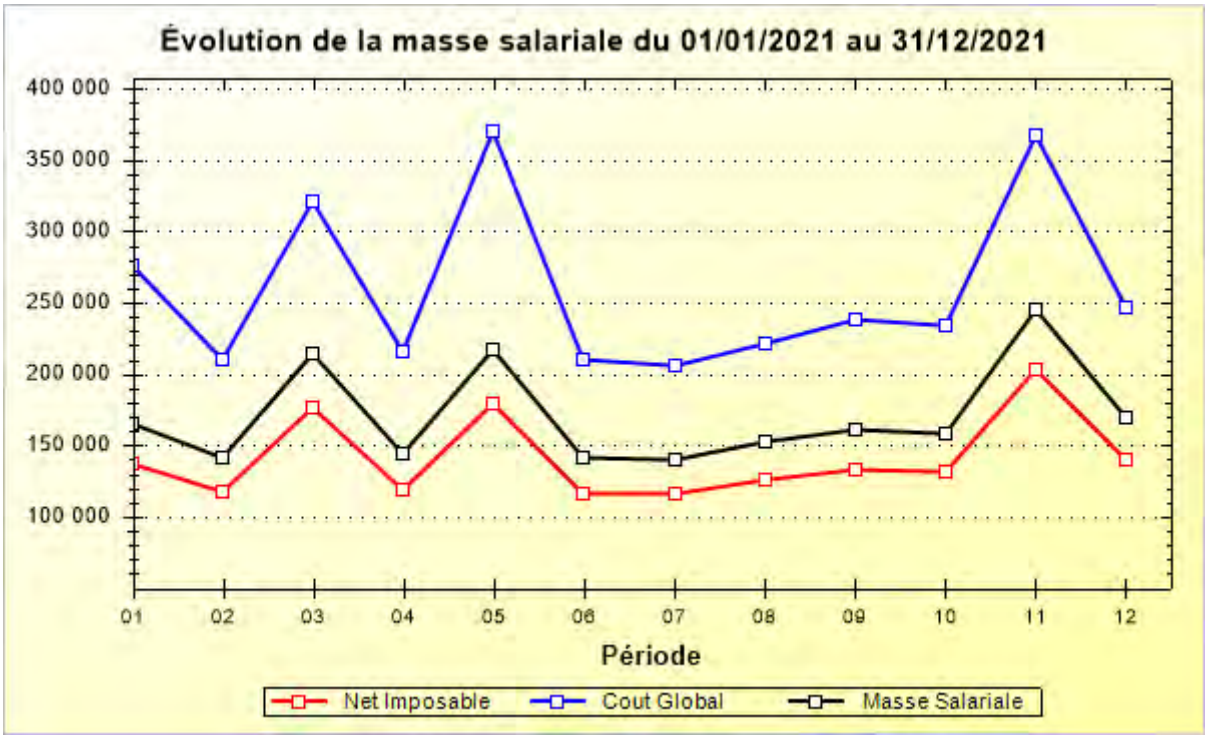

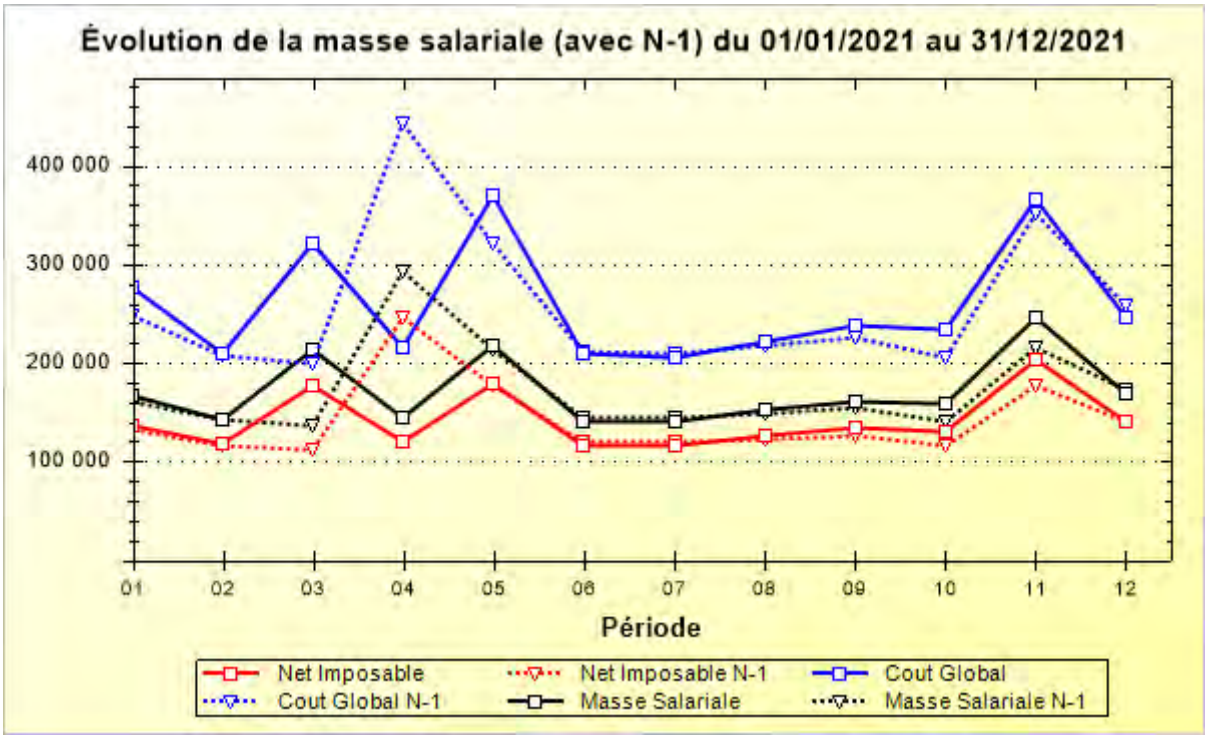

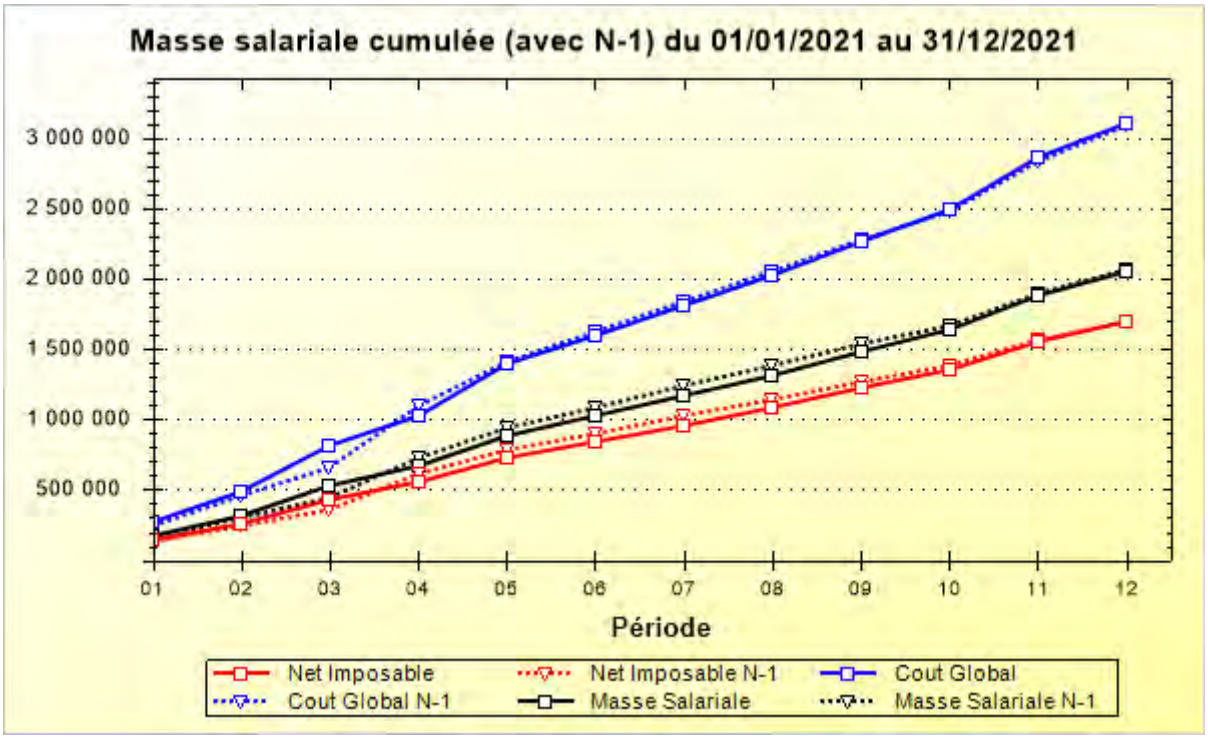

Rémunération mensuelle théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus)						
Catégorie	Heures théoriques	Total salaires rétablis	Rémunération moyenne	Min	Max	Médian
Hommes	25 176.92	873 856.14	5 264.25	333.33	10 395.55	6 099.58
Femmes	48 466.33	1 243 107.90	3 890.17	787.32	8 290.30	3 543.71
Total Général	73 643.25	2 116 964.04	4 359.94	333.33	10 395.55	4 471.76

Salaire de base mensuel théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus)						
Catégorie	Heures contrat	Total salaires de base	Salaire moyen	Min	Max	Médian
Hommes	25 176.92	736 520.02	4 436.92	333.33	9 327.02	4 960.94
Femmes	48 473.33	1 078 386.76	3 374.20	1 145.23	7 131.72	3 075.32
Total Général	73 650.25	1 814 906.78	3 737.48	333.33	9 327.02	3 369.36

Coût de revient d'une heure de travail (forfaits jours inclus)			
Catégorie	Heures effectuées	Coût global	Coût horaire
Hommes	24 857.24	1 322 616.32	53.21
Femmes	46 122.45	1 793 601.57	38.89
Total Général	70 979.69	3 116 217.89	43.90

Rémunération mensuelle théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus) pour le mois de décembre 2021						
Catégorie	Heures théoriques	Total salaires rétablis	Rémunération moyenne	Min	Max	Médian
Hommes	2 244.65	71 285.56	4 816.74	333.33	9 583.83	5 166.50
Femmes	4 562.28	105 143.60	3 495.43	2 307.69	7 340.71	2 919.72
Total Général	6 806.93	176 429.16	3 931.15	333.33	9 583.83	3 827.62

2. Présentation des comptes annuels 2021

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La Loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83-1020 du 29 novembre 1983, s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la Loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers, ci-joint, ont été établis conformément à l'avis du Comité National de la comptabilité du 18 mars 1999 pour les opérations de concession d'aménagement, ainsi que les avis antérieurs du 12 juillet 1984 et du 8 décembre 1993 pour les autres opérations.

L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la Fédération des EPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a été également respecté.

Évènements postérieurs à la clôture

- **Covid-19**

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation. A la date d'arrêté des comptes des états financiers au 31/12/2021, en tenant compte des mesures sanitaires mises en œuvre et annoncées par les autorités, la Direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause d'une part la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation et, d'autre part, la valeur de ses actifs. Les conséquences de la crise sanitaire sur la société ne sont cependant pas déterminables à date.

- **Autres informations relatives aux risques climatiques**

Conformément à la recommandation 2021-06 relative à l'arrêté des comptes 2021 de l'AMF, la Direction de la société précise que les états financiers arrêtés au 31/12/2021 ne sont pas impactés par des décisions stratégiques et engagements pris relatifs aux risques climatiques. Aucun risque climatique susceptible d'impacter significativement la valeur comptable de ses actifs n'a été identifié sur cet exercice.

- **Situation Guerre Ukraine/Russie**

Les opérations militaires en Ukraine qui ont commencé le 24 février 2022 et les sanctions prises contre la Russie par de nombreux Etats ont des incidences sur l'activité de nombreux groupes internationaux et auront une incidence sur l'économie mondiale.
La société n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie.

Néanmoins, ces évènements pourraient avoir un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers. A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

- **Création d'un groupement d'employeurs**

Courant 2022, la société devrait adhérer à un Groupement d'employeurs, conduisant au transfert d'une partie de son personnel. Les membres de ce GE devraient être la SEM ARAC et la SPL ARAC.

Evènements significatifs de l'exercice

- **Capital social**

L'Assemblée Générale Mixte du 4 Juin 2020 avait décidé une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 840 000 € par la création et l'émission de 18 400 actions nouvelles de 100 euros chacune. La souscription définitive s'est élevée au final à 1 600 000 € soit 16 000 actions d'une valeur nominale de 100 €.
Au 31/12/2020, la moitié de cette somme a été versée sur le compte de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées.
En date du 1/11/2021, un versement complémentaire a été appelé d'un montant de 400.000 euros et versé.
Au 31/12/2021, le capital souscrit non encore appelé s'élève à 400.000 euros.

- **Préfinancement d'opérations de mandats pour la Région**

Une ligne de crédit a été ouverte auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées en 2021 pour assurer le préfinancement des opérations de mandats pour le compte de la Région dans le cadre de la convention générale de mandats signée entre la SPL ARAC (9/12/2020) et la Région Occitanie (12/01/2021).

Cette ligne de crédit a été utilisée à compter du 09/06/2021.
Au 31/12/2021, cette ligne de crédit affiche un solde créditeur s'élevant à 30.050.000 euros.

- **Crise sanitaire liée à la Covid-19**

L'épidémie de COVID-19 (« Corona Virus Disease 2019 ») a démarré en décembre 2019, initialement en Chine avant de se propager dans le monde entier. Le 23 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été promulgué par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020. Cette crise sanitaire s'est poursuivie en 2021, elle n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise.

Néanmoins, étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.
Il est précisé par ailleurs que la société n'a bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune aide :

- la société n'a pas souscrit de PGE en 2020 et 2021 ;
- pas de décalage d'échéances d'emprunts ;
- pas d'exonération de cotisations sociales ou d'aide aux paiements ;
- pas de fonds de solidarité.

Analyse économico-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur conformément aux états financiers joints en annexe. Ils ont fait l'objet d'un contrôle par le commissaire aux comptes au cours du mois d'avril 2022.

Le résultat enregistré au 31 décembre 2021 présente un bénéfice de + 79 K€.

Le chiffre d'affaires global de la Société, toutes activités confondues, s'élève à 8 496 K€ en 2021 et intègre 7 790 K€ de chiffre d'affaires liées aux activités de la société, 157 K€ de recettes liées aux concessions et 548 K€ au titre des refacturations entre membres de l'UES.

Afin de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la Société et de son évolution, nous vous présentons, ci-après, les chiffres les plus significatifs au travers des bilans et compte de résultat sous leur forme comptable ainsi que sous leur forme budgétaire simplifiée.

Analyse du résultat de la société

La version « gestion » du compte de résultat vous est présentée ci-dessous. Les retraitements effectués par rapport à la version « Etats financiers » présentés en annexe sont les suivants :

- ✓ Refacturations vers les autres membres

Dans la version « Etats financiers », les refacturations de la SPL ARAC vers les autres membres de l'UES (refacturation de personnel pour 394 K€ et charges de fonctionnement pour 154 K€ sont intégrées dans le Chiffre d'affaires (pour un total de 548 K€).

Dans la version ci-dessous, les refacturations vers les autres membres sont présentées en moins des dépenses de fonctionnement (-154 K€) et en moins des charges de personnel (-394 K€).

- ✓ Concessions :

Dans la version « Etats financiers », les rémunérations sur concessions sont intégrées dans la ligne « Reprises sur provisions et transferts de charges ». Dans la version présentée ci-dessous, elles figurent dans le chiffre d'affaires (ligne « Aménagement » pour 108 K€)

Dans la version « Etats financiers », le compte de résultat intègre les données ci-dessous concernant les concessions :

- production stockée pour un montant de +1 361 K€ correspond à la variation de stock
- achats et charges externes de l'exercice dans le poste « 605 » pour -1 518 K€
- production vendue de biens pour +157 K€

Il n'y a donc pas d'impact sur le résultat de la société. C'est pourquoi, ces chiffres ne sont pas repris dans la version ci-dessous.

Libellés	Résultat 2020	Atterrissage 2021 (nov 2021)	Réel 2021 (maj 10/03/22)	Ecart réel / atterrissage
Total Construction Région	**6 908**	**7 436**	**7 445**	**8**
Construction hors Région	249	236	273	36
Aménagement (concessions)	12	111	108	-3
Chiffre d'affaires à développer		70	70	0
Total Chiffre d'affaires	**7 170**	**7 853**	**7 895**	**42**
Total autres produits	80	35	74	39
Produits d'exploitation	**7 250**	**7 888**	**7 969**	**81**
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	684	748	959	212
Dont sous-traitance	*22*	*125*	*321*	*196*
REFACTURATION CHARGES FONCTIONNEMENT GIE	*988*	*979*	*969*	*-10*
REFACTURATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES (hors GIE)	*379*	*661*	*583*	*-77*
REFACT CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 367	1 639	1 552	-87
IMPOTS TAXES VERSTS ASSIMILES	180	176	155	-21
SALAIRES et CHARGES	2 894	3 155	3 223	68
REFACTURATION CHARGES PERSONNEL GIE	*576*	*609*	*601*	*-8*
TOTAL REFACTURATION CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES (hors GIE)	*1 140*	*1 457*	*1 373*	*-84*
REFACT CHARGES DE PERSONNEL	1 716	2 066	1 974	-92
AUTRES CHARGES	0		1	1
DOTATIONS aux AMORT.	10	11	12	1
DOTATIONS aux PROVISIONS			5	5
Charges d'exploitation	**6 851**	**7 795**	**7 882**	**87**
Résultat d'exploitation	**399**	**93**	**87**	**-6**
DIVIDENDES				0
PRODUITS FINANCIERS	5		2	2
CHARGES FINANCIERES	375			0
Résultat financier	**-371**	**0**	**2**	**2**
Résultat courant avant IS	**28**	**93**	**89**	**-4**
PRODUITS EXCEPTIONNELS				0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**34**	**4**	**-30**
Résultat exceptionnel	**0**	**-34**	**-4**	**30**
Résultat avant IS	**28**	**60**	**85**	**26**
IS / CICE			**7**	**7**
Résultat net	**28**	**60**	**79**	**19**

Le dixième exercice clos le 31 décembre 2021 laisse apparaître un résultat net comptable de + 79 K€ contre un résultat de + 60 K€ prévu lors de l'atterrissage prévisionnel présenté au Conseil d'Administration du 24 janvier 2022.

L'écart de + 19 K€ par rapport au résultat présenté en janvier s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- ✓ Un chiffre d'affaires légèrement meilleur que prévu +42 K€
- ✓ Des autres produits supérieurs de 39 K€ notamment du fait d'un remboursement d'assurance venant couvrir des indemnités de retraite versées
- ✓ Des charges de sous-traitance supérieures aux prévisions de +196 K€ s'expliquant par la rétrocession de la rémunération sur des opérations transférées de la SEM ARAC à la SPL ARAC courant 2021.
- ✓ Des écarts de refacturations entre sociétés ayant un impact favorable sur le résultat de la SPL ARAC de 179 K€

Le chiffre d'affaires s'élève en 2021 à 7 895 K€ soit une progression de + 725 K€ par rapport à 2020. Il intègre :

- ✓ Des rémunérations sur études et mandats pour le compte de la Région pour 7 445 K€ en hausse de + 537 K€ par rapport à 2020
- ✓ Des rémunérations sur opérations pour le compte d'autres clients pour 273 K€ en hausse de 24 K€ par rapport à 2020
- ✓ La rémunération au titre de la concession pour un montant total de 108 K€ en progression de 96 K€

Les autres produits correspondent essentiellement à des avantages en nature pour 37 K€ ainsi qu'à des remboursements d'assurance au titre de départs de salariés pour 31 K€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 7 882 K€ contre 6 851 K€ en 2020, soit une progression de + 1 031 K€ s'expliquant par :

- ✓ Les achats et charges externes s'élèvent à 959 K€ contre 684 K€ en 2020 du fait de la hausse de la sous-traitance : rétrocession rémunération à SEM ARAC pour 174 K€ et recours à de la sous-traitance sur certaines opérations (dont PEM, Port la Nouvelle). A noter également un complément de 29 K€ versé à l'assurance pour l'externalisation des indemnités de fin de contrat.

- ✓ Les refacturations de charges de fonctionnement entre membres s'élèvent au total à 1 552 K€ :

    - dont 969 K€ en provenance du GIE. La SPL porte 46% des charges de fonctionnement du GIE.
    - et 583 K€ au titre de la mise à disposition de personnel entre la SEM ARAC et la SPL

- ✓ Les charges de personnel propres (charges comprises) passent de 2 894 K€ en 2020 à 3 223 K€ en 2021, soit une hausse 329 K€ (+11%). Dans le même temps, l'ETP moyen passe de 40 en 2020 à 44.29 (+10.7%). Elles intègrent également des indemnité de départ de certains salariés (sommes couvertes par l'assurance).

- ✓ Les refacturations de charges de personnel entre membres s'élèvent au total à 1 974 K€ dont 601 K€ en provenance du GIE. La SPL porte 35 % des charges de personnel du GIE. La progression de ce poste entre 2020 et 2021 s'explique par la refacturation du personnel de la SEM ARAC mis à disposition à la SPL ARAC pour le suivi des opérations du secteur Est.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi bénéficiaire de + 87 K€.

Le résultat financier s'élève à +2 K€ et le résultat exceptionnel s'élève à – 4 K€

Après un IS de 7 K€, le résultat net s'élève à + 79 K€.

Analyse du bilan

(en K€)	Total 31/12/2021	Total 31/12/2020	Variation
ACTIF			
Capital souscrit non appelé	400	800	-400
Actif immobilisé	41	20	21
Actif circulant			
Stocks et en cours	2 827	1 464	1 364
Av. & acomptes versés s/ commande	7 590	12 441	-4 851
Créances	60 470	40 108	20 363
Trésorerie	5 198	3 795	1 404
Charges constatées d'avances	358	426	-69
TOTAL ACTIF	**76 884**	**59 053**	**17 831**
PASSIF			
Capitaux propres	3 338	3 260	79
Provisions pour risques et charges	102	97	5
Emprunts et dettes financières	31 632	12 144	19 488
Avances et acomptes reçus s/commande	350	74	276
Dettes d'exploitation	40 330	42 231	-1 901
Produits constatés d'avances	1 132	1 248	-116
TOTAL PASSIF	**76 884**	**59 053**	**17 831**

Le total du bilan s'élève en 2021 à 76 884 K€, soit une hausse de 17 831 K€ par rapport à 2020.

- **A l'actif les principales évolutions sont les suivantes :**

- La part souscrite mais non encore appelée du capital : 400 K€

- Les stocks sont en hausse de 1 364 K€, ils correspondent essentiellement aux dépenses réalisées dans le cadre de la concession Pamiers.

- Les avances et acomptes versés sont en baisse de 4 851 K€ et s'établissent à 7 590 K€. Ce poste correspond à des avances forfaitaires sur marchés sur les opérations de mandat.

- Les créances s'élèvent à 60 470 k€ en 2021 contre 40 108 K€ en 2020 soit une progression de + 20 363 K€ :

    - Les créances clients affichent 4 976 K€ en 2021 contre 3 166 K€ en 2020.
    - Les créances « Mandants » s'élèvent à 51 099 K€ contre 32 924 K€ en 2020. Il s'agit de l'ensemble des engagements comptables pris par le mandataire pour ordre et compte du mandant qui sont produits dans la comptabilité du mandataire. L'actif (51 099 K€) représente les opérations globalement débitrices, tandis que le passif (17 092 K€) représente les opérations créditrices.

- Les autres créances correspondent notamment à :
  - Des fournisseurs débiteurs pour 39 K€
  - Des demandes de remboursement émises sur les mandats et non encaissées à la fin de l'exercice pour 2 970 K€
  - Des créances fiscales et sociales d'un montant de 890 K€.

- La trésorerie s'élève au 31/12/2021 à 5 198 K€ soit une hausse de 1 404 K€ par rapport à 2020 :
  - Société : 2 182 K€ de disponibilités
  - Opérations : 3 016 K€ de disponibilités

- Les charges constatées d'avance d'un montant de 358 K€ correspondent essentiellement à l'appel de fonds du GIE au titre du 1er trimestre 2022

➢ **Au passif, les principales variations sont les suivantes :**

- La variation des capitaux propres qui passent de 3 260 K€ en 2020 à 3 338 K€ en 2021 s'explique par le résultat de l'exercice de 79 K€.

- Les provisions pour risques et charges correspondent à la provision au titre de la médaille du travail pour 16 K€ ainsi qu'à la provision pour risque de 86 K€ constituée en 2019 suite à une tentative de fraude au paiement dont a été victime la SPL. Le montant de la provision correspond à la perte probable et a été maintenue en 2021.

- Les dettes auprès des établissements de crédit d'un montant de 31 632 K€ correspondent à la ligne de crédit ouverte pour les opérations Région (30 051 K€) ainsi que pour la concession de Pamiers (1 581 K€)

- Les dettes d'exploitation s'élèvent à 40 330 K€ en baisse de 1 901 K€ par rapport à 2020 :
  - Les dettes fournisseurs société et opérations s'élèvent à 18 697 K€
  - Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 1 570 K€
  - Les dettes « Mandants » s'élèvent à 17 092 K€ (cf. « mandants actifs »)
  - Les dettes d'exploitation intègrent également d'autres dettes pour 2 970 K€ : il s'agit principalement des rémunérations sur mandat à payer pour 2 613 K€

- Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 132 K€ au 31/12/2021. Ils correspondent essentiellement à la participation perçue d'avance au titre de la concession Pamiers (neutralisation du résultat de la concession) pour 1 111 K€.

Informations sur les délais de paiement

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement en cours de l'exercice

	Article D. 441 II.- 1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 II.- 2° : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	*0 jour (indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	6874					3459	22					476
Montant cumulé des factures concernées TTC	125 432 704	49 575 171	792 747	1 835 515	1 979 745	54 183 178	323 540	2 738 996	3 457 574	2 902 280	496 623	9 595 472
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	69,83 %	27,60 %	0,44 %	1,02 %	1,10 %	30,17 %						
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année							3,26 %	27,61 %	34,86 %	29,26 %	5,01 %	96,74 %

Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu du résultat bénéficiaire de la société de 78 840.32€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration propose de l'affecter en réserve légale pour 3 942€ et en report à nouveau pour 74 898.32€.

Informations financières diverses

Concernant les dépenses de recherche et de développement, la Société n'a effectué aucune dépense au titre de l'exercice 2021.

Le montant des dividendes versés au cours des 3 derniers exercices aux actionnaires s'établi comme suit:

	2020	2019	2018
Montant des dividendes distribués	-	-	-

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	230 000,00	230 000,00	230 000,00	1 830 000,00	1 830 000,00
Nombre d'actions ordinaires	2 300,00	2 300,00	2 300,00	18 300,00	18 300,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (H.T.)	4 575 216,88	4 975 772,98	5 905 838,58	7 759 332,39	8 495 593,75
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	285 897,36	114 416,96	317 653,83	38 159,34	102 285,02
Impôts sur les bénéfices	27 081,00	11 162,00	77 217,00		6 621,00
Participation des salariés	61 288,00				
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	197 053,36	103 254,96	150 587,25	28 472,32	78 840,32
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	85,88	44,89	104,54	2,09	5,23
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	85,68	44,89	65,47	1,56	4,31
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	31	33	38	40	43
Montant de la masse salariale	1 190 695,85	1 512 313,84	1 826 619,31	1 993 802,26	2 220 461,50
Montant des sommes versées en avantages sociaux	592 418,51	729 516,71	836 042,03	900 147,33	1 002 651,63

Analyse chiffrée de l'activité

En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CO mandats	103 739	106 102	113 404	115 833	140 994	185 736	183 618
Dont Région (Ouest)	92 639	101 210	109 199	105 508	133 024	137 854	129 389
Dont Région (Est)						44 007	50 955
Dont Autres clients	11 100	4 892	4 205	10 325	7 970	3 875	3 274

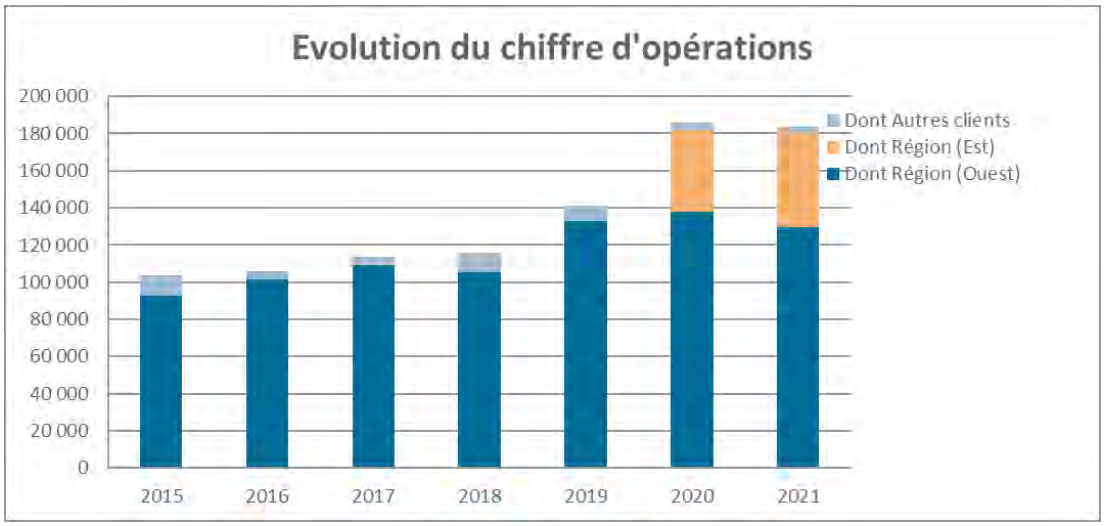

Perspectives et développement pour l'année 2022

Les prévisions initiales établies pour le budget de fonctionnement 2022 telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'Administration du 24 janvier 2022 font apparaître un résultat bénéficiaire de +84 K€.

Budget 2022 :

	SPL ARAC			
Libellés	**Résultat 2020**	**Atterrissage 2021 (nov 2021)**	**Budget initial 2022 (nov 2021)**	**Budget 2022 / Atterrissage 2021**
Total Construction Région	**6 908**	**7 186**	**7 580**	**394**
Construction hors Région	249	236	440	204
Aménagement (concessions)	12	111	209	98
CPI Région / développement		250		-250
Chiffre d'affaires à développer		70		-70
Total Chiffre d'affaires	**7 170**	**7 853**	**8 229**	**375**
Total autres produits	80	35	35	0
Produits d'exploitation	**7 250**	**7 888**	**8 264**	**375**
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	684	748	709	-39
Dont sous-traitance	*22*	*125*	*98*	*-27*
REFACTURATION CHARGES FONCTIONNEMENT GIE	*988*	*979*	*860*	*-119*
REFACTURATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES (hors GIE)	*379*	*661*	*748*	*87*
REFACT CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 367	1 639	1 608	-32
IMPOTS TAXES VERSTS ASSIMILES	180	176	190	15
SALAIRES et CHARGES	2 894	3 155	3 527	372
REFACTURATION CHARGES PERSONNEL GIE	*576*	*609*	*513*	*-96*
TOTAL REFACTURATION CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES (hors GIE	*1 140*	*1 457*	*1 622*	*164*
REFACT CHARGES DE PERSONNEL	1 716	2 066	2 135	68
AUTRES CHARGES	0			0
DOTATIONS aux AMORT.	10	11	11	0
DOTATIONS aux PROVISIONS			0	0
Charges d'exploitation	**6 851**	**7 795**	**8 180**	**384**
Résultat d'exploitation	**399**	**93**	**84**	**-9**
DIVIDENDES				0
PRODUITS FINANCIERS	5			0
CHARGES FINANCIERES	375			0
Résultat financier	**-371**	**0**	**0**	**0**
Résultat courant avant IS	**28**	**93**	**84**	**-9**
PRODUITS EXCEPTIONNELS				0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**34**	**0**	**-34**
Résultat exceptionnel	**0**	**-34**	**0**	**34**
Résultat avant IS	**28**	**60**	**84**	**25**
IS / CICE				**0**
Résultat net	**28**	**60**	**84**	**25**

Le chiffre d'affaires lié aux activités de la SPL pourrait atteindre 8 229 K€ en hausse de 375 K€ par rapport à l'atterrissage prévisionnel 2021, avec :

- Rémunération au titre des mandats Région pour 7 580 K€ intégrant 713 K€ au titre de nouveaux investissements

- Rémunération au titre des mandats pour le compte d'autres actionnaires pour 440 K€ en hausse de 236 K€ (notamment Missions pour le syndicat mixte Pyrénia, Portet-sur-Garonne et Ville de Frontignan)

- Concessions pour 209 K€ en hausse de 98 K€ (Pamiers et nouvelle concession La Mongie)

Les charges devraient atteindre un total de 8 180 K€ en hausse de 384 K€ par rapport au résultat probable de 2021, avec :

- Une diminution des achats et charges externes dont principalement les charges de sous-traitance

- Une diminution des refacturations de charges en provenance du GIE : baisse des charges de loyer et baisse des charges de personnel du fait du transfert de certains collaborateurs du GIE vers l'ARAC

- Une augmentation des charges de personnel (+372 K€) : il s'agit ici essentiellement des recrutements effectués courant 2021 notamment au niveau opérationnel avec un effet en année pleine sur 2022.

En conséquence, le résultat d'exploitation devrait présenter un bénéfice de 84 K€.

B. ACTIVITE OPERATIONNELLE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2021

OPERATIONS CONFIEES A LA SPL ARAC EN 2021

N° Opération	NOM DU CLIENT	CONTENU DE LA MISSION CONFIEE	Type contrat
50249	REGION OCCITANIE	LYCEE FRANCOIS MITTERRAND A MOISSAC : Restructuration - Extension du lycée	MANDAT
50252	REGION OCCITANIE	Construction d'un dépôt et d'un centre d'exploitation pour autocars à SAINT SULPICE LA POINTE (81)	MANDAT
50253	REGION OCCITANIE	CREPS A TOULOUSE : Création pistes d'athlétisme et zone de saut, reconstruction anneau, aménagement salle de musculation et vestiaires	MANDAT
50254	REGION OCCITANIE	LEGTA LA VINADIE A FIGEAC : Rénovation de l'exploitation agricole et reconstruction de la porcherie	MANDAT
50255	REGION OCCITANIE	CPI - MAISON REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT : Accompagnement de la Région à la définition de l'écosystème d'acteurs de la Maison Régionale de l'Environnement et sa Pré-Programmation	CPI
50256	REGION OCCITANIE	LYCEE GALLIENI A TOULOUSE : Création d'un internat d'excellence	MANDAT
50257	REGION OCCITANIE	LYCEE ADRIANA A TARBES : Création d'une animalerie	MANDAT
50258	REGION OCCITANIE	LYCEE FRANCOISE A TOURNEFEUILLE : Extension du lycée	MANDAT
50259	REGION OCCITANIE	LYCEE R. SAVIGNAC A VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE : Réhabilitation internats et espaces d'accueil	MANDAT
50260	REGION OCCITANIE	Etudes préalables à la réalisation de la cité des Rugbys	MANDAT ETUDE
50261	REGION OCCITANIE	Construction d'un Lycée neuf à AUTERIVE (31)	MANDAT
50262	REGION OCCITANIE	LYCEE JEAN BAYLET A VALENCE D'AGEN : Rénovation façades et menuiseries extérieures Bat 10	MANDAT
50263	REGION OCCITANIE	LYCEE GALLIENI A TOULOUSE : Aménagement extérieurs	MANDAT
50264	REGION OCCITANIE	LYCEE BELLEVUE A TOULOUSE : Rénovation partie neuve du bâtiment 19 et divers	MANDAT
50266	REGION OCCITANIE	Création d'un technocampus hydrogène vert dans l'aire urbaine de Toulouse	MANDAT
50267	REGION OCCITANIE	Construction de locaux pour l'ERM de Montauban	MANDAT
50268	REGION OCCITANIE	Construction de locaux pour l'ERM d'Albi	MANDAT
50269	REGION OCCITANIE	Suivi du développement du port de Port-La-Nouvelle	CPI
50270	REGION OCCITANIE	Halle des Transports à Toulouse	MANDAT
50271	REGION OCCITANIE	Lycée PIERRE-PAUL RIQUET à CASTELNAUDARY : Reconstruction du bâtiment CFPPA et aménagement d'ouvrges hydrauliques	MANDAT
50272	REGION OCCITANIE	Lycée Germaine Tillion à CASTELNAUDARY : Travaux de l'externat et du bâtiment administration	MANDAT
50273	REGION OCCITANIE	Lycée Norbert CASTERET à SAINT-GAUDENS : Rénovation énergétique du lycée (menuiseries et façades) et divers	MANDAT
50274	REGION OCCITANIE	LEGTA "LA ROQUE" JACQUES CHIRAC à Rodez : Traitement des voiries et sécurisation du site	MANDAT
50275	REGION OCCITANIE	LEGTA FONLABOUR à ALBI : Rénovation de menuiseries	MANDAT
55066	COMMUE DE LANNEMEZAN	HALLE AUX VEAUX : Mandat pour le désamiantage et la démolition d'un bâtiment	MANDAT
55069	MARTRES TOLOSANES	Restructuration d'un îlot en centre-ville de Martres-Tolosane en vue de l'implantation d'un restaurant, de chambres d'hôtes, d'un local commercial et artisanal et d'un logement	MANDAT

55070	LA CC CAUVALDOR	Accompagnement de la Communautéde Communes Causses et Vallée de la Dordogne à la réalisation d'un schéma directeur des ZAE communautaires	CPI
55071	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR ET COTEAUX DU COMMINGES	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études de programmation du refuge pour animaux de Saint Gaudens	AMO
55072	Commune de Saint Lys	Contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint Lys	AMO
55073	Commune de Bagnères-de-Bigorre	Traité de concession d'aménagement portant sur la restructuration de la station de la Mongie	Concession
55074	Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe	Restructuration du bâtiment Polyespace	Mandat
55075	SYNDICAT MIXTE PYRENIA	Réalisation de la ZAC PYRENIA - Aménagement de la phase 2,1	MANDAT
55076	Commune de Fleurance	CPI - Etude d'opportunité relative à la réhabilitation de la friche Geryscoop à Fleurance	CPI
55078	Commune de SEMEAC	Réaménagement du Stade Jules Soulé	CPI
55079	Commune de Lavaur	Restructuration et extension d'un cinéma à Lavaur	CPI
62060	REGION OCCITANIE	Mandat d'études de faisabilité pour la valorisation du SITE FRANCOIS ARAGO A RIVESALTES	MANDAT
6902228	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour lePEM LAUDUN L'ARDOISE (30)	AMO
6902229	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour le PEM de PORT VENDRES (66)	AMO
6902230	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour le PEM GRAGNAGUES (31)	AMO
6902231	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour le PEM MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE (31)	AMO
6902232	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM LE SOLER (66)	AMO
6902233	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM BANYULS-SUR-MER (66)	AMO
6902234	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM MALAGAS (34)	AMO
6902235	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM VILLENEUVE-LES-AVIGNON (30)	AMO
6902236	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM BESSEGES (30)	AMO
6902237	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM SEVERAC-LE-CHÂTEAU (12)	AMO
6902238	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM RIVESALTES (66)	AMO
6902239	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité du PEM ROQUEMAURE (30)	AMO
61037104	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour l'accessibilité des SITES ROSA LUXEMB A CANET EN ROUSS & MAILLOL A PERPIGNAN (66)	MANDAT
61037209	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE JULES RAIMU à NIMES	MANDAT
61037210	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE JEAN VILAR à VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON	MANDAT
61037211	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE VOLTAIRE à NIMES	MANDAT
61037212	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE POMPIDOU CASTELNAU-LE-LEZ	MANDAT

61037213	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE ROUSSEAU à MONTPELLIER	MANDAT
61037214	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE RABELAIS à SAINT-CHELY-D'APCHER	MANDAT
61037215	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE FEUILLADE à LUNEL	MANDAT
61037216	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE CHARLEMAGNE à CARCASSONNE	MANDAT
61037217	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE ALBERT CAMUS A NIMES	MANDAT
61037218	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE MARIE CURIE A ST JEAN DU GARD	MANDAT
61037219	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE P.LANGEVIN A BEAUCAIRE	MANDAT
61037220	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE F.MISTRAL A NIMES	MANDAT
61037221	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE CH.DE GAULLE A SETE	MANDAT
61037222	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE C.BOURQUIN A ARGELES SUR MER	MANDAT
61037223	REGION OCCITANIE	Sécurisation du site du LYCEE VIGO A MILLAU	MANDAT
69057	REGION OCCITANIE	Mandat d'études préalables pour la faisabilité d'implantation de l'IFSI à MENDE	AMO
69065	REGION OCCITANIE	Misssion de recherche et de qualification des terrains nécessaires à la mise en œuvre de mesures de compensations environnementales liées à la construction du Lycée de Cournonterral	AMO
61049	REGION OCCITANIE	LYCEE C.CROS à CARCASSONNE : Réhabilitation de la demi-pension	MANDAT
61051	REGION OCCITANIE	LYCEE JOFFRE à MONTPELLIER : Mise en conformité des salles de sciences	MANDAT
61054	REGION OCCITANIE	LYCEE HENRI IV à BEZIERS : Restructuratoin de la restauration	MANDAT
61056	REGION OCCITANIE	LYC.CHAMPOLLION à FIGEAC : Maison des Lycéens	MANDAT
69064	REGION OCCITANIE	Mise en œuvre de mesures de compensations environnementales, d'accompagnement et de suivi pour le projet de création du musée Mémorial du Camp Joffre à Rivesaltes	AMO
61061	REGION OCCITANIE	LYCEE CLAUDE SIMON à RIVESALTE : restructuration du bâtiment B (ancien internat)	MANDAT
61062	REGION OCCITANIE	LYCEE LA CAZOTTE à SAINT AFFRIQUE : Extension de la bergerie	MANDAT
61063	REGION OCCITANIE	LYCEE RENOUVIER à PRADES : Restructuration internat excellence	MANDAT
61066	REGION OCCITANIE	LYCEE DEODAT DE SEVERAC à CERET : Restructuration de la restauration scolaire	MANDAT
61058	REGION OCCITANIE	LYC.ALFRED SAUVY A VILLELONGUE DELS MONTS : Aménagement plateau ASSP	MANDAT
61071	REGION OCCITANIE	LYCEE ALBERT EINSTEIN à BAGNOLS-SUR-CEZE: Restructuration de l'établissement	MANDAT
61072	REGION OCCITANIE	LYCEE JB DUMAS à ARLES : Restructuration et extension	MANDAT
63073	Syndicat Mixte du COMBALOU	Mandat d'études préalables pour l'aménagement touristique du Village de Roquefort Sur Soulzon dans le cadre du projet "Roquefort demain"	MANDAT
63059	COMMUNE DE FRONTIGNAN	Etude de faisabilité en vue de la requalification de la friche EXXON Mobil à Frontignan en prévision de la mutation urbaine et économique du site	MANDAT

1. GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

En date du 24 mars 2016, le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et a désigné :

- **En date du 11 mars 2020, Monsieur Aurélien JOUBERT**, Directeur Général de la SPL ARAC Occitanie à compter du 23 novembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

- **En date du 1er octobre 2021, La Région Occitanie représentée en la personne de Madame Aurélie MAILLOLS,** Présidente du Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie pour la durée de son mandat d'administrateur.

2. MANDATS DES DIRIGEANTS, DES ADMINISTRATEURS, DES CENSEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1. Direction Générale

Le tableau ci-dessous récapitule le mandat de la Direction Générale.

Direction Générale				
QUALITE	NOM	DATE NOMINATI	DATE DEBUT MANDAT	DATE FIN MANDAT
Directeur Général	**Monsieur Aurélien JOUBERT**	CA 11/03/20 20	23/11/2020	31/12/2022

Les limitations de pouvoirs de la Direction Générale sont les suivantes :

Conformément à l'article 22-3 des statuts, « *Le règlement intérieur de la société précise les cas dans lesquels le Directeur général ne pourra conclure, résilier ou modifier une convention liant la Société et un de ses actionnaires sans avoir au préalable*

- *soit recueilli l'avis du ou des représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention ;*
- *soit l'approbation du Conseil d'administration. ».*

Conformément à l'article 4.2 du règlement intérieur, « *le Directeur Général devra :*

- *obtenir une autorisation préalable du Conseil d'Administration pour :*
    - *engager tout acte listé au point 3.3 du présent règlement ;*
    - *conclure, résilier, modifier substantiellement toute convention de prestations intégrées conclue par la SPL ARAC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires ayant fait l'objet d'un droit d'opposition des actionnaires dans les conditions précisées à l'article 4.3 ci-après;*
    - *conclure, résilier, modifier substantiellement toute convention de prestations intégrées conclue par la SPL ARAC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires constituant une « Opération à risques » pour la Société au sens des dispositions du règlement intérieur du Comité d'Engagement ;*
    - *engager tout acte ayant fait l'objet d'une restriction aux pouvoirs du Directeur Général par le Conseil d'Administration.*

  Le logigramme des modalités de conclusion des conventions passées par la SPL avec ses collectivités actionnaires est annexé aux présentes (Annexe 6)
- *recueillir par écrit (courrier, courriel, …) l'avis du ou des représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale de la ou des Collectivités Territoriales Actionnaires intéressées à la conclusion, la modification ou la résiliation d'une convention passée avec la SPL et ne présentant pas de risque au sens du règlement intérieur du Comité d'Engagement ;*
- *informer le Conseil d'Administration de toute convention conclue par la SPL avec l'une de ses Collectivités Territoriales Actionnaires* ».

Conformément au Conseil d'Administration en date du 11 mars 2020 :

- « *Il [le Directeur Général] ne pourra, sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration :*
    - *Consentir toutes hypothèques et gages immobiliers (antichrèse), tous nantissements sur les biens de la société,*
    - *Consentir tous cautionnements sur les biens de la Société,*

- *Céder le patrimoine propre de la Société, ni acquérir des immeubles en propre, exception faite des biens ou droits immobiliers qui seraient détenus par la Société dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de délégations de services public ;*

- *Il [le Directeur Général] ne pourra le cas échéant, signer, modifier ou résilier certaines conventions liant la Société à un de ses actionnaires sans avoir au préalable :*
  - *Soit recueilli l'avis du ou des représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale du ou des actionnaires intéressés à la convention,*
  - *Soit obtenu l'autorisation du Conseil d'Administration,*

  et ce, conformément aux dispositions qui seraient mises en place par le Règlement Intérieur de la société ;
- *Il [le Directeur Général] devra se conformer, pour l'attribution de tous les contrats conclus par la Société, aux règles mises en place par le Conseil d'administration en application des dispositions du code de la commande publique ;*
- *Il [le Directeur Général] ne pourra intervenir pour la préparation et la signature des marchés ou accords-cadres confiant des prestations aux sociétés SCET-GE, SCET ou à la Caisse des Dépôts, ce pouvoir devant être attribué à une personne expressément habilitée par le Conseil d'Administration et étant précisé que les bons de commande passés en exécution des marchés à bons de commande préexistants ne pourront être signés par le Directeur Général qu'après accord (contre-signature) de ladite personne. »*

2.2. Administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes.

Administrateurs		
QUALITE ADMINISTRATEURS	**NOM (COLLECTIVITE ET/OU PERSONNE PHYSIQUE)**	**DUREE MANDAT**
REPRESENTANTS DE LA REGION OCCITANIE	**Madame Aurélie MAILLOLS**	Durée du mandat électif
	Madame Nathalie MADER	
	Monsieur Philippe BAUBAY	
	Monsieur Thierry COTELLE	
	Madame Stéphanie SENSE	
	Monsieur Jean Luc GIBELIN	
	Monsieur Yann HELARY	
	Monsieur Julien LEONARDELLI	
	Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN	
REPRESENTANTS COMMUNS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	**Syndicat Mixte PYRENIA** représenté par **Fabrice SAYOUS**	
	Commune de Portet-sur-Garonne représenté par **Gérard MONTARIOL**	
	GRAND FIGEAC représenté par **Vincent LABARTHE**	

Censeurs	
Conseil Départemental de l'Ariège	Mme Christine TEQUI
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Mme Maryse PERIGAUD
Communauté de Communes de la Haute Ariège	M. Dominique FOURCADE
Communauté d'Agglomération Pays Foix Varilhes	M. Thomas FROMENTIN
Commune de Pamiers	M. Alain ROCHET
Decazeville Communauté	M. François MARTY
Communauté de Communes du Saint Affricain	M. Bernard SIRGUE
Ouest Aveyron Communauté	M. Jean-Sébastien ORCIBAL
Communauté de Communes du Saint Affricain	M. Clément CARLES
Commune de Villefranche de Rouergue	M. Jean Claude CARRIE
Commune de Sommières	M. Serge COGEMO
Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois	M. Bertrand GELI
Le Muretain Agglo	M. David Olivier CARLIER
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	M. Alain LARQUE
CC Cœur et Coteaux de Comminges - 5C	MME Céline LAURENTIES-BARRERE
Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	AS ET CA : M, Bruno MOGICATO AG : M. Bruno CAUBET
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne	Mme Camille POUPONNEAU
Communauté de Communes du Volvestre	M. Jean Louis GAY
Commune de Martres Tolosane	M. Gilbert TARRAUBE
Commune de Revel	M. François LUCENA
Commune de Muret	M. André MANDEMENT
Commune de Pinsaguel	M. Benoit FORGUE
Commune de Saint-Lys	M. Christophe SOLOMIAC
Commune de Saint-Gaudens	M. Manuel ISASI
Commune de Bagnères de Luchon	M. Claude LACOMBE
Commune de Plaisance du Touch	M. Gérard DELPECH
Commune de Roques sur Garonne	M. Sylvain MABIRE
Commune de Saint-Orens de Gameville	M. Jean-Pierre GODFROY
Commune de Saubens	M. David PEYRIERES
Commune de Gragnague	M. Daniel CALAS
Communauté de Communes Gascogne Toulousaine	M. Gaétan LONGO
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI

Communauté de Communes du Bas Armagnac	M. Eric ARTIGOLE
Commune de NOGARO	M. Christian PEYRET
Commune de Fleurance	M. Gérard AURET
Montpellier Méditerranée Métropole	Mme Coralie MANTION
Communauté de Communes du Pays de Lunel	M. Hervé DIEULEFES
Commune Balaruc les Bains	M. Angel FERNANDEZ
Commune de Frontignan Lapeyrade	Frédéric ALOY
CAUVALDOR	M. André ROUSSILHES
Grand Cahors	M. Jean-Luc MARX
Ville de Figeac	M. Bernard LANDES
Ville de Cahors	Johann VACANDARE
Commune de Martel	M. Raphael DAUBET
Commune de Mende	Mme Élizabeth MINET-TRENEULE
Communauté de Communes Cœur de Lozère	M. Laurent SUAU
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	Mme Pascale Péraldi
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	Monsieur Pascal LACHAUD
Commune de Lannemezan	Mme Carine Vidal
Commune de Séméac	M. Erick BARROUQUERE-THEIL
Commune de Bagnères de Bigorre	M. Claude CAZABAT
SYNDICAT MIXTE DU PIC DU MIDI	M. Jacques BRUNE
Commune de Saint-Sulpice la Pointe	M. Raphael BERNARDIN
Commune de Lavaur	M. Jean-Marie VIDAL
Commune de Graulhet-	M. Nicolas HERRET

Commissaire aux Comptes

QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT	DATE FIN MANDAT
Titulaire	**KPMG SUD OUEST**	AG 29/06/2018	6 exercices	AG approuvant les comptes 2023
Suppléant	**KPMG SUD EST**	AG 29/06/2018	6 exercices	AG approuvant les comptes 2023

2.3. Autres mandats et fonctions exercés par des mandataires sociaux dans toute société

Représentants permanents de personnes morales, membres du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4-1° du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société durant l'exercice 2021.

❖ **Mme Aurélie MAILLOLS, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie, Présidente du Conseil d'Administration**

- Administratrice SELO 48 (SEM Equipement pour le Développement de la Lozère), représentant des collectivités actionnaires
- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEM ARAC Occitanie, Présidente du Conseil d'Administration

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

❖ **Mme Nathalie MADER, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**

- Présidente de l'Ecole Régionale de la Deuxième Chance (ER2C)
- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du CARIF-OREF Occitanie ainsi que Membre du bureau

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

❖ **Mme Stéphanie SENSE, Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**

- Représentante permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'ER2C
- Administratrice SPL Grand Toulouse Europolia (représentante permanente Région Occitanie)

Fonction : Conseillère Régionale Région Occitanie

❖ **M. Philippe BAUBAY, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**

- Administrateur SEM AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Membre titulaire représentant la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale du Comité Régional de Tourisme et de Loisirs de la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée (CRTLO).

Fonction : Conseiller Régional Région Occitanie

❖ **M. Thierry COTELLE, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**

- Administrateur SEM AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL AREC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SEM CCEL (Centres Culturels Educatifs et de Loisirs, Cité de l'Espace à Toulouse) (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SPL Aménagement Grand Toulouse Europolia (représentant permanent Région Occitanie) et suppléant de Mme Carole DELGA à la Commission Achats.
- Administrateur de la SPL Enova Evènements (représentant permanent Région Occitanie)

Fonction : Conseiller Régional

❖ **M. Yann HELARY, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**

- Maire de Sarrancolin

Fonction : Conseiller Régional

❖ **M. Jean Philippe KEROSLIAN, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**

- Maire d'Onet le Château.

Fonction : Conseiller Régional

❖ **M. Julien LEONARDELLI, Représentant permanente de la Région Occitanie au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL ARAC Occitanie**

- Conseiller Municipal à la Ville de Fronton.

Fonction : Conseiller Régional

❖ **M. Jean-Luc GIBELIN, Représentant permanent de la Région Occitanie au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**

- Administrateur SEM AD'OCC (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SEM BRL (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur de la SPL Aéroportuaire Régionale (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SEMOP Port La Nouvelle (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SAEML PSCCT (représentant permanent Région Occitanie)
- Administrateur SCIC Mobilib (Citiz)
- Administrateur SPL Aménagement Grand Toulouse Europolia
- Administrateur SEM ARAC

Fonction : Vice-Président Région Occitanie

❖ **M. Gérard MONTARIOL, Représentant la Commune de Portet sur Garonne au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**

- Adjoint au maire délégué aux finances à la Commune Portet-Sur-Garonne.
- Conseiller Communautaire délégué aux appels d'offres du Muretain Agglo
- Administrateur délégué aux finances au SIVU de la musique de Portet/Pinsaguel/Roquettes

❖ **M. Vincent LABARTHE, Représentant le Grand FIGEAC au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**

- - Vice-Président de la Région Occitanie ;
- - Président du Grand-Figeac ;
- - Président du PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne.

❖ **M. Fabrice SAYOUS, Représentant le Syndicat Mixte Pyrénia au Conseil d'Administration de la SPL ARAC Occitanie**

- Maire de Juillan.
- Vice-Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Direction Générale de la SEM ARAC Occitanie

❖ M. Aurélien JOUBERT, Directeur Général de la SPL ARAC Occitanie

- Directeur Général de la SEM ARAC Occitanie ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Patrimoniale Occitanie ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Associée-Gérante de la SCI IOT Valley (radiée le 04/02/2021) ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Végéplast Immo ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Société Immobilière des Fumades (SIF) ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local (FOCCAL) ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Opérateur Régional Eviter Réduire Compenser Occitanie (OPERCO) ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Foncière des Pyrénées ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Société Immobilière de Luchon (SIL) ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Présidente de la SAS Foncière Agricole d'Occitanie ;
- Président du Directoire (personne physique) de la SAS ARIS Occitanie ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Gérante de la SCCV Le Domitia ;
- Représentant légal de la SEM ARAC Occitanie, elle-même Gérante non-Associée de la SCI Foncière de Développement d'Hébergement Touristique.

3. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4-2 du Code de commerce, nous vous communiquons, ci-après, la liste des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie en 2021

- **Convention de mise à disposition de personnel de la SEM ARAC Occitanie au bénéfice de la SPL ARAC signée le 20 juin 2019 :**

Une convention de mise à disposition de personnel a été conclue entre la SEM ARAC Occitanie et la SPL ARAC Occitanie en date du 20 juin 2019 afin de mettre à disposition de manière temporaire à compter du 1er juillet 2019 un nombre défini de salariés dans le cadre d'une prestation de services à but non lucratif. La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être prolongée d'un commun accord.

- **Convention de mise à disposition de personnel de la SPL ARAC Occitanie au bénéfice de la SEM ARAC signée le 20 juin 2019 :**

Une convention de mise à disposition de personnel a été conclue entre la SPL ARAC Occitanie et la SEM ARAC Occitanie en date du 20 juin 2019 afin de mettre à disposition de manière temporaire à compter du 1er juillet 2019 un nombre défini de salariés dans le cadre d'une prestation de services à but non lucratif. La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être prolongée d'un commun accord.

- **Convention de mise à disposition de personnel de la SPL ARAC Occitanie au bénéfice de la SEM AREC signée le 20 juin 2019 :**

Une convention de mise à disposition de personnel a été conclue entre la SPL ARAC Occitanie et la SEM AREC Occitanie en date du 20 juin 2019 afin de mettre à disposition de manière temporaire à compter du 1er juillet 2019 un nombre défini de salariés dans le cadre d'une prestation de services à but non lucratif. La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être prolongée d'un commun accord.

Nouvelles conventions conclues et autorisées au Conseil d'Administration du 15 janvier 2021

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la SPL ARAC Occitanie et la SEM ARAC Occitanie afin :

- de mettre à disposition de la SPL ARAC Occitanie un salarié complémentaire de la SEM ARAC Occitanie ;
- de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

L'impact financier de cette convention de mise à disposition de personnel pour la SPL ARAC OCCITANIE représente une charge à hauteur des salaires, primes et avantages divers ainsi que les charges sociales, les indemnités de congés payés et les frais professionnels engagés par le salarié concerné, qui seront refacturés par la SEM ARAC OCCITANIE à la société.

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la SEM ARAC Occitanie et la SPL ARAC Occitanie afin :

- de mettre à disposition de la SEM ARAC Occitanie quatre salariés complémentaires de la SPL ARAC Occitanie ;
- de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

L'impact financier de cette convention de mise à disposition de personnel pour la SPL ARAC OCCITANIE représente un produit à hauteur des salaires, primes et avantages divers ainsi que les charges sociales, les indemnités de congés payés et les frais professionnels engagés par les salariés concernés, qui seront refacturés par la société à la SEM ARAC OCCITANIE.

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la SEM AREC Occitanie et la SPL ARAC Occitanie afin :

- de mettre à disposition de la SEM AREC Occitanie cinq salariés complémentaires de la SPL ARAC Occitanie ;
- de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

L'impact financier de cette convention de mise à disposition de personnel pour la SPL ARAC OCCITANIE représente un produit à hauteur des salaires, primes et avantages divers ainsi que les charges sociales, les indemnités de congés payés et les frais professionnels engagés par les salariés concernés, qui seront refacturés par la société à la SEM AREC OCCITANIE.

Nouvelles conventions conclues et autorisées au Conseil d'Administration du 11 mai 2021

- **Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel entre la SEM ARAC et SPL ARAC afin :**

- de mettre à disposition à la SPL ARAC Occitanie 15 salariés complémentaires de la SEM ARAC Occitanie ;
- avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

L'impact financier de cette convention de mise à disposition de personnel et de son avenant pour la SPL ARAC OCCITANIE représente une charge à hauteur des salaires, primes et avantages divers ainsi que les charges sociales, les indemnités de congés payés et les frais professionnels engagés par le salarié concerné, qui seront refacturés par la SEM ARAC OCCITANIE à la société.

- **Convention de mise à disposition de personnel de la SPL ARAC Occitanie au bénéfice de la SPL AREC afin :**

- de mettre à disposition de manière temporaire un salarié de la SPL ARAC au bénéfice de la SPL AREC, dans le cadre d'une prestation de services à but non lucratif.
- avec effet rétroactif au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être prolongée d'un commun accord.

L'impact financier de cette convention de mise à disposition de personnel pour la SPL ARAC OCCITANIE représente un produit à hauteur des salaires, primes et avantages divers ainsi que les charges sociales, les indemnités de congés payés et les frais professionnels engagés par le salarié concerné, qui seront refacturés par la société à la SPL AREC Occitanie.

- **Convention de préfinancement des dépenses**

Par convention établie avec la Région Occitanie, cette dernière peut demander à la SPL ARAC le préfinancement des opérations de mandat. Les avances consenties par la société font l'objet d'un remboursement par la Région dans un délai maximum de 12 mois.

4. DELEGATIONS DE COMPETENCES ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Néant.

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/003

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 03 : Approbation du rapport des Administrateurs de la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC) – Année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL Agence Régionale de l'Aménagement de la Construction Occitanie transmet à la Ville de Balaruc-les-Bains, représentée au sein des instances de la SPL ARAC OCCITANIE, son rapport d'activité et ses résultats comptables pour l'exercice 2021, pour qu'ils soient soumis au Conseil Municipal.
~~~~~~~~

C'est ainsi que, conformément aux dispositions précitées, je vous demande d'approuver le rapport des administrateurs de la SPL ARAC OCCITANIE, pour l'année 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le rapport des administrateurs de la SPL ARAC OCCITANIE, communiqué pour l'année 2021 et annexé à la présente délibération.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le rapport des administrateurs de la SPL ARAC OCCITANIE, communiqué pour l'année 2021 et annexé à la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_004bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/004

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 04 : Convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération,

Durant la saison estivale 2022, une équipe de six gendarmes mobiles est déployée sur le ressort de la compagnie de gendarmerie départementale de Pèzenas, et ce afin d'assurer les différentes missions d'ordre public dédiées à la gendarmerie. Ils sont contraints d'être hébergés sur le site.
~~~~~~~~

Afin de contribuer à la mission d'ordre public exercée par la gendarmerie mobile, les communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Mèze, Montbazin, Poussan, Villeveyrac et Bouzigues sont appelées à contribuer en organisant toutes les conditions nécessaires à cette mission.

La présente convention a pour objet la répartition et la prise en charge des frais d'hébergement de ces gendarmes avec les communes précitées de Sète Agglopôle Méditerranée relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc-les-Bains.

Cette année, l'hébergement de ces renforts mobiles se fera au sein du Village Vacances Lo Solehau, sis rue du Mont Saint Clair, 34540 Balaruc-les-Bains, pour la période du 17 juillet 2022 au 28 août 2022 inclus. Le coût du séjour s'élève à 11 250 €, répartis au prorata de la population DGF 2021, comme détaillé ci-dessous :

- Balaruc-les-Bains : 2 534.83 €
- Balaruc-le-Vieux : 643.37 €
- Bouzigues : 438.40 €
- Gigean : 1 523.17 €
- Mèze : 3 063.91 €
- Montbazin : 701.43 €
- Poussan : 1 425.54 €
- Villeveyrac : 919.36 €

Monsieur le Maire demande d'autoriser la prise en charge par la commune des frais liés à l'hébergement de la gendarmerie pour la période estivale allant du 17 juillet au 28 août 2022 et d'approuver la convention y afférent.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser la prise en charge par la Commune de Balaruc-les-Bains des frais liés à l'hébergement des renforts de gardes mobiles pour la saison estivale du 17 juillet au 28 août 2022 pour un montant de 2 534.83 €.
- D'autoriser le Maire à signer la convention y afférent.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** la prise en charge par la Commune de Balaruc-les-Bains des frais liés à l'hébergement des renforts de gardes mobiles pour la saison estivale du 17 juillet au 28 août 2022 pour un montant de 2 534.83 €,
- **Autorise** le Maire à signer la convention y afférent,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

COMMUNE PLUS DE 3500 HABITANTS : BALARUC LES BAINS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340023700011

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU LITTORAL

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL BALARUC (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 6
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 10
D1 - Balance générale - Dépenses 12
D2 - Balance générale - Recettes 14

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 24
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 26
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 29
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 33

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	36
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	37
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	39

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	11082

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	10144147.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1172.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1317.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	685.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	1573.00
5	DGF / population	89.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	66.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	298 757,14	298 757,14
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	298 757,14	298 757,14

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	785 522,41	785 522,41
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	785 522,41	785 522,41
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 084 279,55	1 084 279,55

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 472 795,92	0,00	48 902,08	48 902,08	1 521 698,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	148 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	48 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 704 496,13	0,00	55 800,00	55 800,00	1 760 296,13
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	5 337 589,52	0,00	97 993,98	97 993,98	5 435 583,50
Total des dépenses d'équipement		**8 662 881,57**	**0,00**	**102 696,06**	**102 696,06**	**8 765 577,63**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 655 407,00	0,00	0,00	0,00	1 655 407,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 655 407,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 655 407,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**10 318 288,57**	**0,00**	**102 696,06**	**102 696,06**	**10 420 984,63**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*196 061,08*	*196 061,08*	*196 061,08*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***196 061,08***	***196 061,08***	***196 061,08***
TOTAL		**10 318 288,57**	**0,00**	**298 757,14**	**298 757,14**	**10 617 045,71**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**60 140,53**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 677 186,24**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	866 411,57	0,00	367 500,00	367 500,00	1 233 911,57
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 197 989,86	0,00	-436 612,35	-436 612,35	2 761 377,51
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 064 401,43**	**0,00**	**-69 112,35**	**-69 112,35**	**3 995 289,08**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000,00	0,00	-380 000,00	-380 000,00	420 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 325 841,79	0,00	0,00	0,00	2 325 841,79
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	513 000,00	0,00	0,00	0,00	513 000,00
Total des recettes financières		**3 638 841,79**	**0,00**	**-380 000,00**	**-380 000,00**	**3 258 841,79**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**7 703 243,22**	**0,00**	**-449 112,35**	**-449 112,35**	**7 254 130,87**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*1 975 185,88*		*551 808,41*	*551 808,41*	*2 526 994,29*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*700 000,00*		*0,00*	*0,00*	*700 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*196 061,08*	*196 061,08*	*196 061,08*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 675 185,88***		***747 869,49***	***747 869,49***	***3 423 055,37***
TOTAL		**10 378 429,10**	**0,00**	**298 757,14**	**298 757,14**	**10 677 186,24**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 677 186,24**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**3 226 994,29**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 886 567,00	0,00	58 714,00	58 714,00	2 945 281,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 247 521,00	0,00	130 000,00	130 000,00	8 377 521,00
014	Atténuations de produits	197 269,00	0,00	0,00	0,00	197 269,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 503 822,00	0,00	45 000,00	45 000,00	1 548 822,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**12 835 179,00**	**0,00**	**233 714,00**	**233 714,00**	**13 068 893,00**
66	Charges financières	365 210,00	0,00	0,00	0,00	365 210,00
67	Charges spécifiques (4)	8 500,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**13 208 889,00**	**0,00**	**233 714,00**	**233 714,00**	**13 442 603,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 975 185,88*		*551 808,41*	*551 808,41*	*2 526 994,29*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*700 000,00*		*0,00*	*0,00*	*700 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 675 185,88***		***551 808,41***	***551 808,41***	***3 226 994,29***

TOTAL	**15 884 074,88**	**0,00**	**785 522,41**	**785 522,41**	**16 669 597,29**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**16 669 597,29**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	142 060,00	0,00	0,00	0,00	142 060,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 291 455,00	0,00	21 000,00	21 000,00	2 312 455,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 398 097,00	0,00	0,00	0,00	1 398 097,00
731	Fiscalité locale	7 598 932,00	0,00	25 396,41	25 396,41	7 624 328,41
74	Dotations et participations (4)	3 259 372,00	0,00	721 260,00	721 260,00	3 980 632,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	361 900,00	0,00	1 990,00	1 990,00	363 890,00
Total des recettes de gestion courante		**15 051 816,00**	**0,00**	**769 646,41**	**769 646,41**	**15 821 462,41**
76	Produits financiers	24,00	0,00	0,00	0,00	24,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00	15 876,00	15 876,00	16 376,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**15 052 340,00**	**0,00**	**785 522,41**	**785 522,41**	**15 837 862,41**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**15 052 340,00**	**0,00**	**785 522,41**	**785 522,41**	**15 837 862,41**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**831 734,88**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**16 669 597,29**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**3 226 994,29**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		-40 331,20		-40 331,20
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		46 133,28	*0,00*	46 133,28
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		-100 000,00	*0,00*	*-100 000,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		55 800,00	*0,00*	55 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		141 093,98	*196 061,08*	*337 155,06*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**102 696,06**	***196 061,08***	**298 757,14**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**298 757,14**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	58 714,00		58 714,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	130 000,00		130 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	45 000,00	*0,00*	45 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*551 808,41*	551 808,41
	Dépenses de fonctionnement – Total	**233 714,00**	***551 808,41***	**785 522,41**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**785 522,41**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		-380 000,00	*0,00*	-380 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		367 500,00	*0,00*	367 500,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		-436 612,35	*0,00*	-436 612,35
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*196 061,08*	*196 061,08*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*551 808,41*	551 808,41
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**-449 112,35**	***747 869,49***	**298 757,14**

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

\+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**298 757,14**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	21 000,00		21 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	25 396,41		25 396,41
74	Dotations et participations (8)	721 260,00		721 260,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 990,00	*0,00*	1 990,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	15 876,00	*0,00*	15 876,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**785 522,41**	***0,00***	**785 522,41**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**785 522,41**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 318 288,57**	**0,00**	**0,00**	**298 757,14**	**298 757,14**	**0,00**	**298 757,14**	**298 757,14**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	848 279,85	0,00	0,00	46 133,28	46 133,28	0,00	46 133,28	46 133,28
204	Subventions d'équipement versées (10)	100 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
21	Immobilisations corporelles	455 312,13	0,00	0,00	55 800,00	55 800,00	0,00	55 800,00	55 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 618 466,57	0,00	0,00	141 093,98	141 093,98	0,00	141 093,98	141 093,98
	Total des opérations d'équipement (4)	3 640 823,02	0,00	0,00	-40 331,20	-40 331,20	0,00	-40 331,20	-40 331,20
Total des dépenses d'équipement		**8 662 881,57**	**0,00**	**0,00**	**102 696,06**	**102 696,06**	**0,00**	**102 696,06**	**102 696,06**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 655 407,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 655 407,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**10 318 288,57**	**0,00**	**0,00**	**102 696,06**	**102 696,06**	**0,00**	**102 696,06**	**102 696,06**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*196 061,08*	*196 061,08*		*196 061,08*	*196 061,08*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**196 061,08**	**196 061,08**		**196 061,08**	**196 061,08**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**298 757,14**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**8 052 587,31**	**0,00**	**298 757,14**	**298 757,14**	**298 757,14**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	866 411,57	0,00	367 500,00	367 500,00	367 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 197 989,86	0,00	-436 612,35	-436 612,35	-436 612,35
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 064 401,43**	**0,00**	**-69 112,35**	**-69 112,35**	**-69 112,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000,00	0,00	-380 000,00	-380 000,00	-380 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	513 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 313 000,00**	**0,00**	**-380 000,00**	**-380 000,00**	**-380 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 377 401,43**	**0,00**	**-449 112,35**	**-449 112,35**	**-449 112,35**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 975 185,88*		*551 808,41*	*551 808,41*	*551 808,41*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*700 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*196 061,08*	*196 061,08*	*196 061,08*
Total des recettes d'ordre		***2 675 185,88***		***747 869,49***	***747 869,49***	***747 869,49***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**298 757,14**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 318 288,57**	**0,00**	**0,00**	**298 757,14**	**298 757,14**	**0,00**	**298 757,14**	**298 757,14**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	848 279,85	0,00	0,00	46 133,28	46 133,28	0,00	46 133,28	46 133,28
202	Frais réalisation documents urbanisme	52 064,00	0,00		85 000,00	85 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00
2031	Frais d'études	735 609,05	0,00		-38 866,72	-38 866,72	0,00	-38 866,72	-38 866,72
2033	Frais d'insertion	12 756,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	47 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	100 000,00	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
2041483	Subv.Autres cnes:Projet infrastructure	100 000,00	0,00		-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00
21	Immobilisations corporelles	455 312,13	0,00	0,00	55 800,00	55 800,00	0,00	55 800,00	55 800,00
2111	Terrains nus	56 041,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	11 276,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		5 800,00	5 800,00	0,00	5 800,00	5 800,00
2152	Installations de voirie	37 508,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	18 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	17 410,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	48 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	51 618,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	48 980,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	56 087,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	26 184,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	55 707,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 618 466,57	0,00	0,00	141 093,98	141 093,98	0,00	141 093,98	141 093,98

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2312	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 080 464,01	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	2 331 941,48	0,00		-8 906,02	-8 906,02	0,00	-8 906,02	-8 906,02
238	Avances commandes immo corporelles	196 061,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	3 640 823,02	0,00	0,00	-40 331,20	-40 331,20	0,00	-40 331,20	-40 331,20
Total des dépenses d'équipement		**8 662 881,57**	**0,00**	**0,00**	**102 696,06**	**102 696,06**	**0,00**	**102 696,06**	**102 696,06**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 655 407,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 642 857,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	550,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 655 407,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**10 318 288,57**	**0,00**	**0,00**	**102 696,06**	**102 696,06**	**0,00**	**102 696,06**	**102 696,06**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*196 061,08*	*196 061,08*		*196 061,08*	*196 061,08*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*0,00*			*196 061,08*	*196 061,08*		*196 061,08*	*196 061,08*

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre	0,00			196 061,08	196 061,08		196 061,08	196 061,08

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
100	LA FIAU		1 909 455,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
101	ENTREE DE VILLE BAS-FOURNEAUX		285 161,69	0,00	-478 000,00	-478 000,00	0,00	-478 000,00
102	COEUR DE STATION		327 774,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103	OPERATION DE VOIRIE		3 083 864,20	0,00	84 900,00	84 900,00	0,00	84 900,00
104			10 115,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	GYMNASE PECH MEJA		100 252,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	REHABILIATION BATIMENTS		589 861,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108	NOUVELLE MAIRIE		859 539,33	0,00	337 000,00	337 000,00	0,00	337 000,00
109	LES NIEUX		0,00	0,00	15 768,80	15 768,80	0,00	15 768,80
TOTAL			**7 166 024,61**	**0,00**	**-40 331,20**	**-40 331,20**	**0,00**	**-40 331,20**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**8 052 587,31**	**0,00**	**298 757,14**	**298 757,14**	**298 757,14**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	866 411,57	0,00	367 500,00	367 500,00	367 500,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	36 493,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	339 454,37	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	105 850,00	0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
1323	Subv. non transf. Départements	184 602,20	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	150 012,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 197 989,86	0,00	-436 612,35	-436 612,35	-436 612,35
1641	Emprunts en euros	3 197 989,86	0,00	-436 612,35	-436 612,35	-436 612,35
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 064 401,43**	**0,00**	**-69 112,35**	**-69 112,35**	**-69 112,35**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000,00	0,00	-380 000,00	-380 000,00	-380 000,00
10222	FCTVA	700 000,00	0,00	-380 000,00	-380 000,00	-380 000,00
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	513 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 313 000,00**	**0,00**	**-380 000,00**	**-380 000,00**	**-380 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 377 401,43**	**0,00**	**-449 112,35**	**-449 112,35**	**-449 112,35**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 975 185,88*		*551 808,41*	*551 808,41*	*551 808,41*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*700 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*3 473,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28031	Frais d'études	16 529,00		0,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	3 334,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	10 581,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	77 971,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	10 036,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	100 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 047,00		0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	536,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 031,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	5 869,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	165,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	1 355,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	81 899,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	220,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	1 240,00		0,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	600,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	75 000,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	17 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	24 000,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 900,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	99 614,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	57 000,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 100,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 500,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	95 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		196 061,08	196 061,08	196 061,08
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		196 061,08	196 061,08	196 061,08
Total des recettes d'ordre		**2 675 185,88**		**747 869,49**	**747 869,49**	**747 869,49**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**15 884 074,88**	**0,00**	**0,00**	**785 522,41**	**785 522,41**	**0,00**	**785 522,41**	**785 522,41**
011	Charges à caractère général (4)	2 886 567,00	0,00	0,00	58 714,00	58 714,00	0,00	58 714,00	58 714,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 247 521,00	0,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00	130 000,00
014	Atténuations de produits	197 269,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 503 822,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**12 835 179,00**	**0,00**	**0,00**	**233 714,00**	**233 714,00**	**0,00**	**233 714,00**	**233 714,00**
66	Charges financières	365 210,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	8 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**373 710,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**13 208 889,00**	**0,00**	**0,00**	**233 714,00**	**233 714,00**	**0,00**	**233 714,00**	**233 714,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 975 185,88*			*551 808,41*	*551 808,41*		*551 808,41*	*551 808,41*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*700 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 675 185,88**			**551 808,41**	**551 808,41**		**551 808,41**	**551 808,41**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**785 522,41**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**15 052 340,00**	**0,00**	**785 522,41**	**785 522,41**	**785 522,41**
013	Atténuations de charges (3)	142 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 291 455,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 398 097,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 598 932,00	0,00	25 396,41	25 396,41	25 396,41
74	Dotations et participations (3)	3 259 372,00	0,00	721 260,00	721 260,00	721 260,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	361 900,00	0,00	1 990,00	1 990,00	1 990,00
Total des recettes de gestion des services		**15 051 816,00**	**0,00**	**769 646,41**	**769 646,41**	**769 646,41**
76	Produits financiers	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	15 876,00	15 876,00	15 876,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**524,00**	**0,00**	**15 876,00**	**15 876,00**	**15 876,00**
Total des recettes réelles		**15 052 340,00**	**0,00**	**785 522,41**	**785 522,41**	**785 522,41**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**785 522,41**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**15 884 074,88**	**0,00**	**0,00**	**785 522,41**	**785 522,41**	**0,00**	**785 522,41**	**785 522,41**
011	Charges à caractère général (5)	2 886 567,00	0,00	0,00	58 714,00	58 714,00	0,00	58 714,00	58 714,00
60611	Eau et assainissement	136 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	513 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	72 884,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	3 170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 567,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	51 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	75 962,06	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
60633	Fournitures de voirie	15 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	21 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	13 074,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	20 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	102 934,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	111 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	9 802,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	89 213,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	77 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	8 470,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	62 851,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	193 206,00	0,00		-5 800,00	-5 800,00	0,00	-5 800,00	-5 800,00
6161	Multirisques	103 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	10 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	11 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	54 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	20,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	76 220,00	0,00		24 338,00	24 338,00	0,00	24 338,00	24 338,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	25 760,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	70 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6228	Divers	58 341,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	27 471,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	26 320,92	0,00		18 176,00	18 176,00	0,00	18 176,00	18 176,00
6234	Réceptions	600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	34 819,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6248	Divers	4 630,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	6 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	3 339,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	23 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	44 870,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 197,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	47 995,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	543 050,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 740,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	8 247 521,00	0,00		130 000,00	130 000,00		130 000,00	130 000,00
6218	Autre personnel extérieur	69 026,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	71 616,00	0,00		9 000,00	9 000,00		9 000,00	9 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 974 598,00	0,00		83 000,00	83 000,00		83 000,00	83 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	80 359,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
64113	NBI	33 175,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 075 082,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	427 891,00	0,00		14 000,00	14 000,00		14 000,00	14 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	4 059,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	56 654,00	0,00		20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	21 492,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	873 855,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 286 124,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	21 765,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	205 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	21 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	525,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	24 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	197 269,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	197 269,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 503 822,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
65132	Prix	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	127 882,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	6 618,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	7 253,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	201 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	258 372,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
65568	Autres contributions	179 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	193 532,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	383 827,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° informatique nuage	46 470,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	91 958,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**12 835 179,00**	**0,00**	**0,00**	**233 714,00**	**233 714,00**	**0,00**	**233 714,00**	**233 714,00**
66	Charges financières	365 210,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	355 210,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	8 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	8 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**373 710,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**13 208 889,00**	**0,00**	**0,00**	**233 714,00**	**233 714,00**	**0,00**	**233 714,00**	**233 714,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 975 185,88*			*551 808,41*	*551 808,41*		*551 808,41*	*551 808,41*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*700 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*700 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 675 185,88**			**551 808,41**	**551 808,41**		**551 808,41**	**551 808,41**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	107 120,70
Montant des ICNE de l'exercice N-1	124 448,34
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre *(DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**15 052 340,00**	**0,00**	**785 522,41**	**785 522,41**	**785 522,41**
013	Atténuations de charges (4)	142 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	142 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 291 455,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	920 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	10 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	100 210,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
7066	Redevances services à caractère social	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	189 700,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
70688	Autres prestations de services	15 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	52 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	323 935,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	405 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 398 097,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 218 097,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 598 932,00	0,00	25 396,41	25 396,41	25 396,41
73111	Impôts directs locaux	5 726 432,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	515 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	181 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	152 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	0,00	0,00	25 396,41	25 396,41	25 396,41
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 259 372,00	0,00	721 260,00	721 260,00	721 260,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 003 042,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	286 904,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	3 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7472	Participation régions	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	34 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	7 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	516 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478228	Autres personnes privées	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	38 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	61 822,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	721 260,00	721 260,00	721 260,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	361 900,00	0,00	1 990,00	1 990,00	1 990,00
752	Revenus des immeubles	341 700,00	0,00	1 990,00	1 990,00	1 990,00
755	Dédits et pénalités perçus	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**15 051 816,00**	**0,00**	**769 646,41**	**769 646,41**	**769 646,41**
76	Produits financiers	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00	15 876,00	15 876,00	15 876,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	15 876,00	15 876,00	15 876,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**15 052 340,00**	**0,00**	**785 522,41**	**785 522,41**	**785 522,41**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 1 654 857,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 654 857,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 642 857,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	12 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**1 654 857,00**	**0,00**	**60 140,53**	**1 714 997,53**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 3 988 185,88**	**171 808,41**	**VI 171 808,41**
Ressources propres externes de l'année (a)		**800 000,00**	**-380 000,00**	**-380 000,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	700 000,00	-380 000,00	-380 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	100 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**3 188 185,88**	**551 808,41**	**551 808,41**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*3 473,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*16 529,00*	*0,00*	*0,00*
28041482	*Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations*	*3 334,00*	*0,00*	*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*10 581,00*	*0,00*	*0,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*77 971,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*10 036,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*2 047,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*536,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*1 031,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*5 869,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*165,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*1 355,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*81 899,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*220,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*1 240,00*	*0,00*	*0,00*
281561	*Matériel roulant*	*600,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*75 000,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*17 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*24 000,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*1 900,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*99 614,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*57 000,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*2 100,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*11 500,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*95 000,00*	*0,00*	*0,00*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33...	*En-cours de production de biens (5)*			
35...	*Stocks de produits (5)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
59...	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	513 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 975 185,88*	*551 808,41*	*551 808,41*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**4 159 994,29**	**0,00**	**0,00**	**2 325 841,79**	**6 485 836,08**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**1 714 997,53**
Ressources propres disponibles	VIII	**6 485 836,08**
Solde	IX = VIII – IV (7)	**4 770 838,55**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

V - ANNEXES	V
ARRETE – SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : **29**
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTE : Pour :
Contre :
Abstentions :

Date de la convocation :

Présenté par LE MAIRE
A Balaruc-les-Bains,

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le

A Balaruc-les-Bains, le

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLASSIER Geneviève	**RIOUST Christophe**	**LANET Brigitte**	**ANTIGNAC Stéphane**
CURTO Dominique	**FERNANDEZ Angel**	**SERRES Dominique**	**CALAS Didier**
SORITEAU Laure	**ARNOUX Joëlle**	**LONIGRO Christian**	**PINEL Olivia**
DORLEANS Eddy	**GIORDANO Isabelle**	**MERIEAU Claude**	**ASTRUC Géraldine**
GAU Benoit	**TORRENT Elisabeth**	**MOURGUES Kevin**	**ESCOT Sophie**
LUBRANO Jean-Gérard	**BERNARD Céline**	**VALLET Camille**	**LLEDOS Marie-José**
AZEMA Catherine	**HURABIELLE-PÉRÉ Christian**	**CONGRAS Thierry**	**LHAURADO Daniel**

Certifié exécutoire par LE MAIRE
Compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/005

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 05 : Décision Modificative n° 2 / Exercice 2022 / Budget Principal de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M57 du budget principal de la Ville, exercice 2022,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,
~~~~~~~~

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2022, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Commune 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement, au montant de : **785 522,41 €**
- à la section d'investissement, au montant de : **298 757,14 €**

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint,
- **Approuve** la Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Commune 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
  à la section de fonctionnement, au montant de : **785 522,41 €**
  à la section d'investissement, au montant de : **298 757,14 €**
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/006

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 06 : Mise à jour de l'ensemble des voies communales et chemins ruraux recensés sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le classement ou le déclassement de la voirie communale est une compétence du conseil municipal,
~~~~~~~~

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,

Vu la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 38 899 mètres linéaires,

DENOMINATION			Longueur ml	Emprise m²	Trottoir m²	Voie m²	Longueur rétrocédée ml
1	Rue	ABRICOTIERS	168	1 741	477	1 176	168
2	Imp.	ACACIAS	83	500	30	470	83
3	Rue	ACACIAS	270	2 015	382	1 633	270
4	Plan des	AGAVES	65	492		492	Non rétrocédé
5	Rue	ALIZES	229	1 931	407	1 466	229
6	Imp.	ALOES	48	441		441	Non rétrocédé
7	Rue	ALOES	347	2 878	996	1 735	Non rétrocédé
8	Imp.	ALOUETTES	52	539	182	357	52
9	Imp.	AMANDIERS	68	636	206	430	68
10	Rue	AMANDIERS	356	3 203	617	2 268	356
11	Square	AQUEDUC ROMAIN	62	472		472	Non rétrocédé
12	Rue	ARBOUSIERS	244	2 503	40	2 460	244
13	Allée	ARENES	150	752		752	Non rétrocédé
14	Imp.	AUBEPINES	59	595	222	373	Non rétrocédé
15	Chemin	AYMES	639	4 905	297	4 608	639
16	Chemin	AYMES Prolongé	86				86
17	Passage	BAINS	70	980	980		70
18	Promenade	BAINS	720	7 400			720
19	Avenue	BASSIN DE THAU	850	7 787	867	5 100	850
20	Chemin	BERGERIE	597	4 059	30	4 029	597
21	Imp.	BERGERIE	69	259	259		69
22	Imp.	BERLIOZ	106	392		392	106
23	Square	DOCTEUR BORDES	95				95

24	*Promenade*	BRASSENS/SPINOSI	850				850
25	*Imp.*	BUISSONS ARDENTS	53	664	24	455	Non rétrocédé
26	*Plan*	CACAUSSELS	204	2 696	278	1 564	204
27	*Avenue*	CADOLE	417	5 265	1 292	2 874	417
DENOMINATION			*Longueur ml*	*Emprise m²*	*Trottoir m²*	*Voie m²*	*Longueur rétrocédée ml*
28	*Imp.*	CALANQUES	105	716		716	105
29	*Imp.*	CALYPSO					Non rétrocédé
30	*Imp.*	CAMELIAS	63	492		492	Non rétrocédé
31	*Rue*	CANOTIERS					Non rétrocédé
32	*Allée*	CAPUCINES	135	2 151	924	1 227	135
33	*Rue*	CATALANES	58	425		425	58
34	*Rue*	CATAMARANS	466	4 603	548	3 819	Gestion SAM
35	*Allée*	CERISIERS	104	1 040	292	728	104
36	*Rue*	CHARDONNERETS	226	1 751	666	1 085	226
37	*Parc*	CHARLES DE GAULLE	1 121				1 121
38	*Rue*	CHENES VERTS	246	2 082	527	1 476	246
39	*Allée*	CHEVREFEUILLES	94	1 122	299	801	94
40	*Rue*	CISTES	460	3 659	828	1 899	460
41	*Imp.*	CLOS DE L'ETANG	67	869	0	466	67
42	*Imp.*	CLOSERIE DE LA RECHE					Non rétrocédé
43	*Imp.*	CLOS LOUIS					Non rétrocédé
44	*Imp.*	CLOS MAJANTO					Non rétrocédé
45	*Imp.*	CLOS DU BERGER					Non rétrocédé
46	*Rue*	COLONEL ARNAUD BERTRAME	64				64
47	*Imp.*	DELPHINOS					Non rétrocédé
48	*Avenue*	DESPENSIERES	261				261
49	*Imp.*	DEUX VENTS	45	225		225	45
50	*rue*	DOCTEUR BORDES	102	1 197	146	628	102
51	*rue*	DOCTEUR GROS	254				254
52	*Rue*	DOUANE	528	4 533	222	3 967	528

53	*Rue*	ECOLES	357	4 593	790	3 409	357
54	*Rue*	EGLISE	67	565	163	402	67
55	*Rue*	ENCLOS	121	643	158	485	121
56	*Rue*	ESPLANADE	78	351		351	78
DENOMINATION			*Longueur ml*	*Emprise m²*	*Trottoir m²*	*Voie m²*	*Longueur rétrocédée ml*
57	*Rue*	ETOURNEAUX	477	4 673	1 337	2 816	477
58	*Imp.*	FAUVETTES	76	834	322	512	76
59	Rue	FENOUIL	95	437		437	95
60	*Avenue*	FIAU	454				454
61	*Chemin*	FIAU	135				Chemin Rural
62	*Rue*	FIGUIERS	108	648		648	108
63	*Avenue*	FRIGOULE	431	2 952	92	2 860	431
64	*Imp.*	GARDIOLE	86	264		264	86
65	*Rue*	GARDIOLE	164	1 614	40	1 574	164
66	*Place*	GARNERO					Non rétrocédé
67	*Avenue*	GARE	1 164	14 725	285	10 011	1 164
68	*Rue*	GENETS	154	707		707	154
69	*Imp.*	GERANIUMS	66	487		487	Non rétrocédé
70	*Imp.*	GINESTIERES					Non rétrocédé
71	*Rue*	GLAÏEULS	58	541	139	402	58
~~72~~	~~*Rue*~~	~~GRENADIERS~~	~~167~~	~~1 546~~	~~40~~	~~1 506~~	~~167~~
73	*Imp.*	GRENADIERS	78				78
74	*Imp.*	GRILLONS	172	2 526	235	2 002	172
75	*Rue*	GRIVES	178	1 354	499	855	178
76	*Rue*	GYNERIUMS	177	1 592	479	924	177
77	*Rue*	HAUTBOIS					Non rétrocédé
78	*Avenue*	HESPERIDES	1 350	18 248	2 805	9 264	1 350
79	*Imp.*	HIBISCUS	100				100
80	*Rue*	HIRONDELLES	148	1 325	455	711	148
81	*Allée*	IRIS	68				68

82	*Imp.*	JONQUILLES	139	2 264	160	1 483	Non rétrocédé
83	*rue*	JOUTEURS					Non rétrocédé
84	*Rue*	JUJUBIERS	79	514		514	79
85	*Rue*	LABECH					Non rétrocédé
DENOMINATION			*Longueur ml*	*Emprise m²*	*Trottoir m²*	*Voie m²*	*Longueur rétrocédée ml*
86	*Imp.*	LAMPARO	96	1 687	69	1 618	96
87	*Rue*	LAURIERS	429	2 912	476	2 285	429
88	*Imp.*	LAURIERS ROSES					Non rétrocédé
89	*Rue*	LAVANDE	804	6 432	219	3 543	804
90	*Rue*	LAVOIR	298	2 491		1 313	298
91	*Imp.*	LILAS					Non rétrocédé
92	*Rue*	LORIOTS	218	1 545	312	1 233	218
93	*Place*	LUCIEN SALETTE	124				124
94	*Rue*	MAIL	314	2 024	239	1 785	314
95	*Place*	MAIL	124				124
96	*Rue*	MARIN	150				150
97	*Plan*	MARSOUINS					Non rétrocédé
98	*Plan*	MAS D'ANGLES	81	1 043	105	575	81
99	*Rue*	MAS D'ANGLES	586	4 755	755	4 000	586
100	*Chemin*	MAS DU PADRE	416	3 398		3 398	416
101	*Rue*	MAURICE CLAVEL	243	3 044	721	1 323	243
102	*Imp.*	MAURICE CLAVEL	48	216		216	48
103	*Imp.*	MESANGES	70	707	223	404	70
104	*Plan*	MIMOSAS					Non rétrocédé
105	*Rue*	MISTRAL	385	4 196	1 270	2 891	385
106	*Rue*	MONT SAINT CLAIR	134	2 264	652	1 612	134
107	*Rue*	MONTGOLFIER	98	639	155	405	98
108	*Avenue*	MONTPELLIER	315	3 150		3 150	315
109	*Route*	MONTPELLIER	1 390	24 906		11 926	1 390
110	*Rue*	MOUETTES	233	2 668	224	1 804	Non rétrocédé

111	*Rue*	MURIERS	76	610	228	382	Non rétrocédé
112	*Imp.*	MYRTILLES	112	1 272	395	786	112
113	*Rue*	NACELLES	145	1 052	563	489	145
114	*Rue*	NEFLIERS	218	1 647	58	1 526	218
DENOMINATION			*Longueur ml*	*Emprise m²*	*Trottoir m²*	*Voie m²*	*Longueur rétrocédée ml*
115	*Imp.*	NEGAFOLS	162	1 716		1 716	Gestion SAM
116	*Chemin*	NIEUX	119	721		721	119
117	*Rue*	NYMPHES					Non rétrocédé
118	*Rue*	NOISETIERS	149	3 098	544	1 775	149
119	*Place*	NOTRE DAME DES EAUX	50				50
120	*Rue*	NOYERS	223	1 673	77	1 465	223
121	*Rue*	OLIVIERS	319	2 546		2 546	Non rétrocédé
122	*Imp.*	PAGANINI	53	265		265	53
123	*Rue*	PAIX	93	784	276	418	93
124	*Rue*	PALOMBES	1 000	8 306	3 277	5 029	1 000
125	*Avenue*	PASTEUR	308	4 620	1 683	2 937	308
126	*Rue*	PASTEUR PROLONGEE	165				165
127	*Rue*	PAUL CAUVY	42	258	258		42
128	*Rue*	PAVOIS					Non rétrocédé
129	*Rue*	PECH D'AY	8				8
130	*Rue*	PECHERS	67	436		436	67
131	*Rue*	PERDRIX	291	3 921	1 014	1 725	291
132	*Chemin*	PETITS PINS	128	1 019		670	128
133	*Imp.*	PEUPLIER	42				Non rétrocédé
134	*Chemin*	PEYRIERES	312	2 312		2 312	312
135	*Avenue*	PINEDE	486	4 871	1 347	3 010	486
136	*Allée*	PINS	104	1 040	311	729	104
137	*Imp.*	PINSONS	67	836	183	402	67
138	*Imp.*	PIOCH	75				75
139	*Rue*	PIOCH	196	991		991	196

140	Square	PLAGE	88	2 106	472	666	88
141	Rue	PLANAS	316	4 218	1 172	2 005	316
142	Rue	POIRIERS	151	831		831	151
143	Rue	POMMIERS	189	1 930		1 298	189
DENOMINATION			Longueur ml	Emprise m	Trottoir m²	Voie m²	Longueur rétrocédée ml
144	Rue	POMPE VIELLE	55	474	474		55
145	Plan	PORT	59	1 437		1 437	59
146	Avenue	PORT	270	2 087	899	1 188	270
147	Imp.	POSEIDON					Non rétrocédé
148	Imp.	PRIMEVERES	81	1 077	269	808	81
149	Rue	PRUNIERS	142	923		923	142
150	Chemin	PUITS	109				Chemin Rural
151	Avenue	RAOUL BONNECAZE	257	4 611	2 199	2 412	257
152	Route	RD 2E6	1 650	24 614		11 577	1 650
153	Route	RD 2					Non rétrocédé
154	Route	RD 600					Non rétrocédé
155	Route	RECHE	1 867	22 404	1 214	13 069	1 867
156	Imp.	RECHE					Non rétrocédé
157	Rue	REPUBLIQUE	120	960	288	672	120
158	Imp.	ROCHES ROUGES	241	3 079	420	2 284	241
159	Imp.	ROMARINS	82	246		246	82
160	Rue	ROMARINS	291	2 040	375	1 665	291
161	Rue	ROSIERS	115	1 197	177	1 020	Non rétrocédé
162	Rue	ROUGES GORGES	113	979	338	641	113
163	Rue	SAINT JEAN	200	2 069	700	1 100	200
164	Avenue	SERPENTIN	676	6 468	524	5 291	676
165	Route	SETE	2 880	60 384		31 618	Non rétrocédé
166	Parc	SEVIGNE	669				669
167	Rue	SOPHORAS	126	756	125	631	126
168	Allée	SOURCES	358	2 823	342	1 790	358

169	*Rue*	STADE	512	8 777	1 644	7 133	512
170	*Chemin*	TAMARIS	443	2 995		1 948	443
171	*Imp.*	TERRASSE DE LA RECHE	124				124
172	*Imp.*	THALASSA					Non rétrocédé
DENOMINATION			*Longueur ml*	*Emprise m²*	*Trottoir m²*	*Voie m²*	*Longueur rétrocédée ml*
173	*Plan*	THAU	89				89
174	*Avenue*	THERMES ATHENA	444	6 455	1 299	5 156	444
175	*Avenue*	THERMES ROMAIN	57	570		570	57
176	*Imp.*	THYM	79	364		364	Non rétrocédé
177	*Rue*	THYM	353	3 712	1 109	2 603	353
178	*Rue*	TINTAINE					Non rétrocédé
179	*Imp.*	TOURNESOLS	59	1 050	216	834	Non rétrocédé
180	*Rue*	TOUTERELLES	170	2 245	516	816	170
181	*Rue*	TRIMARANS	432	5 112	524	3 566	Gestion SAM
182	*Imp.*	TRITON					Non rétrocédé
183	*Imp.*	TROENES	54	775	252	454	54
184	*Imp.*	VICTOR HUGO	33	165		165	33
185	*Rue*	VICTOR HUGO	231	1 260	66	1 194	231
186	*Chemin*	VIGNES	379	2 835		2 835	379
187	*Imp.*	VIGNES	150				150
188	*Imp.*	VISE	132	967		967	Non rétrocédé
189	*Rue*	VISE	200	2 875	925	1 950	200
190	*Rue*	VOILIERS	475	4 530	1 291	3 012	475
191	*Route*	ZONE ARTISANALE MARITIME					Non rétrocédé
		TOTAL					**38 899**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le linéaire de voirie communale à 38 899 mètres linéaires,

- autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le linéaire de voirie communale à 38 899 mètres linéaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 (Hérault)

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/007

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 07 : Création d'un poste Référent Santé et Accueil Inclusif à 40%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34, 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
~~~~~~~~

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

A compter du 1er septembre 2022, l'ensemble des crèches devront être dotées d'un Référent Santé et Accueil Inclusif, si auparavant seul un médecin pouvait remplir cette fonction, désormais des infirmières puéricultrices ou des infirmiers de soins généraux avec trois ans d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants ou disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant pourront exercer cette fonction. Cette disposition est actée dans le cadre d'un décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Après déclaration de vacance de poste avec publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, il sera fait prioritairement appel à candidature sur un emploi statutaire relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux.

Toutefois, faute de candidats statutaires correspondant au profil de poste détaillé ci-après, il sera fait recours à des agents contractuels de droit public en vertu des dispositions prévues à l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce dernier cas, les contractuels entreront en fonction après la signature d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an maximum susceptible de renouvellement par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans.

L'agent contractuel de droit public devra justifier du niveau d'études nécessaire pour l'accession au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux dont les missions seraient les suivantes :

Rattaché à la Directrice de la Crèche, il a pour missions principales :

- Il informe, sensibilise et conseille la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Il contribue, présente et explique aux professionnels chargés de l'encadrement les différents protocoles médicaux, d'hygiène et de traitement des informations préoccupantes ;
- Il apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins ;
- Il veille à la mise en place de toutes les mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Il contribue en coordination avec le responsable de l'établissement au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et informe le responsable et les professionnels sur les conduites à tenir ;
- Il procède lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale.

Il percevra en fonction du niveau d'études et/ou de l'expérience professionnelle, la rémunération afférente au cadre d'emplois des infirmiers de classe normale territoriaux (IM 422-489). De même, il se verra également attribuer les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante :

- De recruter un Référent Santé et Accueil Inclusif à temps non complet (40%) sur emploi permanent ;

- D'approuver le recrutement d'un agent contractuel de droit public, faute de candidats statutaires correspondant au profil de poste ;

- D'accepter les conditions de recrutement et les missions confiées à cet emploi,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toutes les pièces afférentes.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le recrutement d'un Référent Santé et Accueil Inclusif à temps non complet (40%) sur emploi permanent,
- **Approuve** le recrutement d'un agent contractuel de droit public, faute de candidats statutaires correspondant au profil de poste,
- **Accepte** les conditions de recrutement et les missions confiées à cet emploi,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toutes les pièces afférentes,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS 34540 Hérault

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

MAIRIE DE BALARUC-LES-BAINS

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 28 SEPTEMBRE 2022

	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	POSTES DISPONIBLES	OBSERVATIONS
Directeur Général des Services	DGS 20 000<<40 000 hab.	1	1	**0**	
Directeur Général Adjoint des Services	DGAS 20 000<<40 000 hab.	2	2	**0**	
EMPLOI FONCTIONNEL		**3**	**3**	**0**	
Attachés Territoriaux (Cat. A)	Attaché hors classe	1	1	**0**	1 détachement sur emploi fonctionnel
	Attaché principal	2	2	**0**	2 détachements sur emploi fonctionnel
	Attaché	3	1	**2**	1 detachement autre collectivité +1 disponibilité
Rédacteurs Territoriaux (Cat. B)	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	**0**	
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	**1**	
	Rédacteur	8	7	**1**	
Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat. C)	Adjoint Adm.principal de 1ère classe	13	13	**0**	
	Adjoint Adm.principal de 2ème classe	4	4	**0**	
	Adjoint administratif	4	2	**2**	
FILIERE ADMINISTRATIVE		**38**	**32**	**6**	
Ingénieurs Territoriaux (Cat. A)	Ingénieur principal	2	2	**0**	
	Ingénieur	4	4	**0**	
Techniciens Territoriaux (Cat. B)	Technicien principal de 1ère classe	2	1	**1**	
Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat. C)	Agent de maîtrise principal	9	8	**1**	
	Agent de maîtrise	12	12	**0**	
Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)	Adjoint technique principal de 1ère classe	16	16	**0**	1 Détachement sur grade rédacteur
	Adjoint technique principal de 2ème classe	18	17	**1**	1 disponibilté
	Adjoint Technique	34	34	**0**	2 disponibilté
FILIERE TECHNIQUE		**97**	**94**	**3**	
Assistants de Conservation Territoriaux (Cat. B)	Assistant de conservation Pal de 2ème classe	1	1	**0**	
	Assistant de conservation	1	0	**1**	
FILIERE CULTURELLE		**2**	**1**	**1**	
Educateurs Territoriaux APS (Cat. B)	Educateur APS principal de 1ère classe	1	1	**0**	
	Educateur APS	1	1	**0**	
FILIERE SPORTIVE		**2**	**2**	**0**	
Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (Cat. A)	Educateur de jeunes enfants	2	1	**1**	1 détachement autre colllectivité
A.T.S.E.M. (Cat. C)	ATSEM Principal de 1ère classe	7	6	**1**	
	ATSEM Principal de 2ème classe	2	2	**0**	
FILIERE SOCIALE		**11**	**9**	**2**	
Puéricultrices Territoriales (Cat A)	Puéricultrice hors classe	1	1	**0**	
Auxiliaires de Puériculture Territoriales (Cat. C)	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	**0**	
	Auxilliaire de puériculture de classe normale	3	3	**0**	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		**5**	**5**	**0**	
Chefs de service de Police Municipale (Cat. B)	Chef de service de PM principal de 1ère cl.	1	1	**0**	
Agents de Police Municipale (Cat. C.)	Brigadier chef principal	5	4	**1**	
	Gardien-brigadier	3	2	**1**	
FILIERE SECURITE		**9**	**7**	**2**	
Animateurs Territoriaux (Cat. B)	Animateur principal de 1ère classe	1	1	**0**	
	Animateur principal de 2ème classe	1	1	**0**	
Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	**0**	
	Adjoint d'animation	7	7	**0**	
FILIERE ANIMATION		**10**	**10**	**0**	
Emploi de catégorie A	Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal	1	1	**0**	
Emploi de catégorie A	Responsable Juridique et Marchés Publics	1	1	0	
EMPLOI CONTRACTUEL		**2**	**2**	**0**	
Total des emplois permanents à temps complet		**179**	**165**	**14**	
Emploi de catégorie A	Référent santé et accueil inclusif "grade infirmier"	1	0	1	40%
EMPLOI CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET		1	0	1	
Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)	Adjoint technique	1	1	**0**	93%
	Adjoint technique	1	1	**0**	80%
	Adjoint technique	1	1	**0**	66%
	Adjoint technique	1	1	**0**	43%
FILIÈRE TECHNIQUE		**4**	**4**	**0**	
Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)	Adjoint d'animation	1	1	**0**	85%
FILIERE ANIMATION		1	1	**0**	
	Adjoint administratif	1	1	**0**	80%
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	1	**0**	
Total des emplois permanents à temps non complet		**7**	**6**	**1**	
	TOTAL	**186**	**171**	**15**	

	GRADES	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES		OBSERVATIONS
Adjoints techniques (cat. C)	Adjoint technique	25	15	**10**	
Catégorie B	Moniteur de voile	4	4	**0**	
Catégorie C	Assistant moniteur de voile	4	2	**2**	
Catégorie C	Adjoint administratif	3	0	**3**	
Catégorie C	Adjoint technique	8	8	**0**	
Catégorie C	Adjoint d'animation	12	12	**0**	
EMPLOIS SAISONNIERS		56	41	**15**	
CAPA travaux paysagers		2	1	**1**	
CAP agent de propreté et d'hygiène		1	0	**1**	
CAP maintenance des bâtiments de collectivité		1	0	**1**	
DEAP auxiliaire de périculture		1	0	**1**	
CONTRAT APPRENTISSAGE		**5**	**1**	**3**	
	TOTAL GENERAL	**247**	**213**	**33**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/008

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 08 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la création :

- D'un poste d'infirmière à temps non complet (40%)
~~~~~~~~

Le tableau des effectifs au 28 septembre est joint à la présente.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

BALARUC LES BAINS
Source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

N° 22/CM/09/009

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 09 : Marché public - Approbation de la Convention Constitutive Générale partie n° 2 de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète Agglopôle Méditerranée– autorisation de signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique relatifs au groupement de commandes,

Vu le projet de Convention constitutive générale partie n° 2 de groupement de commandes publiques – 2022,
~~~~~~~~

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants :

- Balaruc-les-Bains
- Société Publique Locale d'exploitation des Thermes de Balaruc les Bains
- Marseillan
- Mèze
- Poussan
- Sète
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
- Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée
- Vic-la-Gardiole
- Villeveyrac

et Sète Agglopôle Méditerranée.

Notre collectivité doit réaliser ses besoins en matière de fournitures et services courants.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes, détaillées dans le tableau annexe, sont :

- Documents imprimés
- Produits d'entretien industriel
- Vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements
- Fourniture et montage de pneumatiques (véhicules légers et poids lourds)
- Fourniture de sacs canins

Pour la Ville de Balaruc-les-Bains le montant **annuel HT** est de **140 000** € répartis comme suit :

- Documents imprimés : **23 500** €
- Produits d'entretien industriel : **73 500** €
- Vérifications périodiques réglementaires des installations et des équipements : **29 500** €
- Fourniture et montage de pneumatiques (véhicules légers et poids lourds) : **9 500** €
- Fourniture de sacs canins : **4 000** €

Le tableau annexe fait apparaître également les maximums de commande par membre. Les structures dont les besoins sur 4 ans sont inférieurs à 40 000 €HT par famille d'achat n' auront pas besoin d'adhérer à la convention de groupement pour bénéficier des tarifs (données identifiées en jaune dans le tableau annexe).

Les familles d'achat « fourniture de sacs canins » et « fourniture et montage de pneumatiques » sont maintenues dans la convention, bien que le maximum sur 4 ans soit inférieur à 40 000 € HT pour chacune des structures, en raison du gain économique représenté en la matière par l'effet d'échelle.

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Sète agglopôle méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Le service achats procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète agglopôle méditerranée sera chargé de signer et de notifier le marché/l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution du contrat notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20% de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation. La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée. Le service achats informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la Direction Commande Publique afin de faire courir le préavis d'un mois

Le montant total maximum des marchés sur la durée totale d'exécution tous membres confondus est de : **4 673 800 € HT**.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention constitutive générale partie n°2 de groupement de commandes publiques 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant,
- D'autoriser le Président de Sète Agglopôle méditerranée ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par famille d'achat pour la Ville de Balaruc-les-Bains.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les termes de la convention constitutive générale partie n°2 de groupement de commandes publiques 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant,
- **Autorise** le Président de Sète Agglopôle méditerranée ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par famille d'achat pour la Ville de Balaruc-les-Bains,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20220929-22_CM_09_010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2022

N° 22/CM/09/010

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 10 : Nouvelle politique tarifaire culturelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération N° 18/CM/06/16 portant sur le projet d'établissement, la politique d'accessibilité du centre culturel « Le Piano-Tiroir », la tarification de la saison culturelle 2018-2019

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Les deux dernières saisons culturelles ont été fortement marquées par la crise sanitaire due à la pandémie de la COVID-19 : le centre culturel le Piano-Tiroir a été contraint de fermer ses portes à plusieurs reprises
~~~~~~~~

ou fonctionner en mode restreint. La stratégie de développement des publics mise en œuvre ces derniers mois semble par conséquent plus que jamais essentielle. Elle se traduit notamment par :

- Une programmation éclectique adaptée
- Des propositions de spectacles culturels hors les murs (au printemps, en ailes de saison et durant la saison estivale)
- Des propositions jeune public étoffées
- Une multiplication des actions culturelles en direction des scolaires, des enfants de l'ALSH, des adolescents via l'association Bal'Ados, des personnes âgées via le CCAS, des publics empêchés....
- Ainsi qu'une politique tarifaire adéquate

Le choix de maintenir une politique tarifaire incitative et accessible à tous reste un point essentiel du projet culturel.
Considérant la perspective de reprise progressive de la fréquentation des salles de spectacle, il parait pertinent d'adapter la grille tarifaire (considérée comme peu compréhensible) mais également de proposer de nouvelles prestations permettant l'accueil d'un public plus large et plus nombreux.

1. Une grille tarifaire simplifiée et adaptée

SAISONS CULTURELLES ET ESTIVALES	Tarifs uniques	Préventes	Tarifs sur place		Tarifs - 18 ans	Tarifs de groupes (à partir de 8 personnes)
			Tarifs réduits	Tarifs pleins		
Tarif 1 : Spectacles découverte		6€	6€	9€	3€	
Tarifs 2 : Spectacles moyenne tête d'affiche		12€	12€	15€	3€	9€/pers
Tarifs 3 : Spectacle tête d'affiche		17€	17€	22€	3€	15€/pers
Spectacles jeunes publics	3€					

- Une même tarification pour les saisons culturelles et estivales : permet de simplifier la gestion de la billetterie (un enregistrement annuel unique des billets auprès de la trésorerie) ainsi que des économies d'impression.
- La gratuité pour les moins de 3 ans est maintenue.
- Le tarif attractif de 3€ proposé aux moins de 18 ans – et ce, quel que soit le spectacle programmé – est conservé afin d'inciter les plus jeunes et les familles à fréquenter le « Piano-Tiroir ».
- Les tarifs réduits continueront d'être appliqués pour les Balarucois, curistes et touristes détenteurs de la carte BIP, étudiants, bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi sous réserve de présentation d'un justificatif
- Le tarif réduit est proposé aux familles nombreuses (3 enfants minimum), sous réserve de présentation d'un justificatif.
- 1 action culturelle suivie = 1 invitation au spectacle correspondant.

2. La mise en place d'un nouvel abonnement

Afin de pallier à la suppression du « pass tout public », au succès mitigé, et de dynamiser la fréquentation du « Piano-Tiroir », un véritable abonnement – comprenant l'ensemble des spectacles payants proposés sur une saison culturelle (10 en 2022/2023), hors spectacles jeune public – pourrait être mis en place au tarif attractif de 50€. Soit une économie de près de 50% par rapport à l'achat de billets individuels, tarifs réduits ou préventes.

La Ville de Balaruc-les-Bains proposerait ainsi un abonnement compétitif, adapté à la réalité socio-économique de notre territoire et de sa population.

3. De nouvelles perspectives de développement des publics

L'action culturelle est un axe fort du projet de développement du centre culturel « Le Piano-Tiroir ». Rappelons à ce titre le soutien financier de la DRAC sur la structure, positionnant de fait l'établissement comme une ressource territoriale en matière d'Education Artistique et Culturelle.

Compte tenu de ce constat et des organisations nationales ou territoriales en matière de politique culturelle (100% EAC, CGEAC, Ville à hauteur d'enfants…), l'ouverture du centre au public scolaire du territoire s'impose.

A ce jour, seuls les établissements scolaires de la commune sont invités aux représentations dédiées, à titre gracieux (hors Ecole et Cinéma).

Il est proposé de modifier la grille tarifaire répondant ainsi aux objectifs de :

- Développement des publics
- Rayonnement du centre culturel « Le Piano-Tiroir » comme ressource EAC territoriale
- Continuité d'actions culturelles entre le 1er et le 2nd degré
- Renforcement des partenariats avec les autres structures culturelles, en adaptant l'offre d'action culturelle à tous les publics scolaires.

Considérant que l'EAC s'applique tout au long de la vie, des partenariats sont également construit avec le tout public et le CCAS. Dans cette dynamique, la grille tarifaire du Piano-Tiroir tend également à s'adapter aux groupes des structures sociales, médicalisées.

SAISON CULTURELLE	Tarifs uniques
Ecoles BLB	Gratuit
Ecoles, collèges, structures professionnelles d'accueil de l'enfance (hors BLB)	3€
Lycées, universités et écoles professionnelles artistiques (hors BLB)	5€
Structures sociales, médicalisées	5€
Accompagnateurs	Gratuit

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- Valider les nouvelles propositions tarifaires ainsi que la mise en place d'un abonnement annuel,
- Décider de la création d'une tarification spécifique en direction des groupes extérieurs à Balaruc-les-Bains (écoles, collèges, lycées, etc…),
- D'autoriser le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer les décisions relatives à la fixation des tarifs de billetterie des spectacles ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en vente des billets.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Valide** les nouvelles propositions tarifaires ainsi que la mise en place d'un abonnement annuel,
- **Décide de** la création d'une tarification spécifique en direction des groupes extérieurs à Balaruc-les-Bains (écoles, collèges, lycées, etc…),
- **Autorise** le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer les décisions relatives à la fixation des tarifs de billetterie des spectacles ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en vente des billets,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Pour le Maire, Gérard CANOVAS, absent
La Première Adjointe,

Geneviève FEUILLASSIER

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/011

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 11 : Adhésion annuelle au +SilO+, centre de création coopératif dédié aux musiques du monde et traditionnelles en Occitanie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

En 2014, le Festival de Thau et Détours du Monde faisaient éclore le +SilO+, imaginé comme un espace coopératif de recherche, d'expérimentation et de création artistique.
~~~~~~~~

Ils sont rejoints en 2019 par le Théâtre Molière Sète, scène nationale archipel de Thau, et les Scènes Croisées de Lozère, scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire », constituant alors ensemble un collège de coordination.

Le +SilO+ fédère un ensemble d'opérateurs culturels de la région (festivals, salles de spectacles, conservatoires...) dans une dynamique partagée d'accompagnement des artistes, avec pour objectif de préserver et d'encourager la création des musiques du monde et traditionnelles et l'accès à la culture pour tous.

Depuis 2016, la commune de Balaruc-les-Bains est partenaire coopérant du +SilO+, œuvrant à la diffusion du spectacle vivant sur le territoire occitan et agissant sur le processus de création par différents moyens :

- La création : coproduction (apport financier) / accueil en résidence (apport en nature)
- L'éducation artistique et culturelle : ateliers financés par les partenaires / rencontres publiques en lien avec une résidence ou une diffusion
- La diffusion des œuvres créées : préachat / achat / showcases

Le renouvellement de l'adhésion annuelle de la Ville de Balaruc-les-Bains au +SilO+ permet de se positionner au sein d'un réseau connu et reconnu sur le territoire régional. Cette démarche s'intègre pleinement dans le cadre du développement de la politique culturelle mise en place ces dernières années.

Le montant de cette adhésion (52.75€) est prévu au budget primitif 2022 de la commune.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'adhésion au +SilO+,
- d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes, soit 52.75€, au budget de la Commune, à l'article 6281,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous actes et documents nécessaires à cette adhésion.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** l'adhésion au +SilO+,
- **Autorise** l'inscription des dépenses correspondantes, soit 52.75€, au budget de la Commune, à l'article 6281,
- **Autorise** le Maire, ou l'Adjointe déléguée à signer tous actes et documents nécessaires à cette adhésion,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_012-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/012

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 12 : Convention de partenariat socio-culturel entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu l'article 140 de la Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relatif à la lutte contre les exclusions,

Vu l'article 103 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatif aux droits culturels,

Vu la délibération N°18/CM/06/16 portant sur le projet d'établissement et la politique d'accessibilité du Centre culturel Le Piano-Tiroir,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :
~~~~~~~~

Comme le rappelle l'article 140 de la Loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture (...) permet d garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

Le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales sur « l'Accès à la culture des plus défavorisés » signale que « dans une société où le développement du temps libre et de la communication tend à accorder un élément d'affirmation de l'identité sociale. Aller au musée, au spectacle ou pratiquer une discipline artistique, permet de retrouver des facultés et des plaisirs souvent mis de côté par les épreuves de la vie.

Si la pratique culturelle peut aider à maintenir ou à retrouver du lien social, elle peut contribuer à retrouver liberté, dignité, fierté et confiance, elle est aussi un vecteur majeur de progrès et de cohésion sociale.

Conformément à la politique culturelle de Balaruc-les-Bains et au projet d'établissement du Centre Culturel - Le Piano-Tiroir, la ville favorise l'accès à la culture par le biais **d'actions** spécifiques à destination **d'un public dit « éloigné de la culture »**. Des objectifs socio-culturels de remobilisation d'un public en difficulté sociale par l'intermédiaire d'actions culturelles sont donc inhérents au projet d'établissement à des fins de **démocratisation culturelle**. La stratégie du développement des publics a également pour ambition la coordination d'actions transversales destinées aux différentes typologies de public. Enfin, le Centre Culturel – Le Piano-Tiroir, a pour vocation d'être l'établissement culturel de proximité de référence pour la population, et tout particulièrement pour les familles.

Le constat au niveau national de la fréquentation des lieux culturels par les publics les plus défavorisés ainsi que la promotion du vivre ensemble inhérents aux objectifs de la politique culturelle de la ville de Balaruc-les-Bains, incite à prendre des mesures en faveurs des bénéficiaires du CCAS.

Conscient que la tarification de l'accès à la culture constitue le principal frein à la fréquentation des lieux culturels, il est proposé d'engager un partenariat entre la commune et le CCAS de Balaruc-les-Bains, accordant l'exonération de places de spectacles selon les conditions suivantes :

- 20 places pour la saison estivale par spectacle,
- 7 places pour la saison culturelle du Piano-Tiroir par spectacle.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le partenariat entre la commune et le CCAS de Balaruc-les-Bains,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune et le CCAS de Balaruc-les-Bains.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le partenariat entre la commune et le CCAS de Balaruc-les-Bains,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune et le CCAS de Balaruc-les-Bains,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_013-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/013

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 13 : Convention de partenariat socio-culturel entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'ADPEP 34.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D122-10 du Code de l'éducation,

Vu l'article L222-5-2 du Code de l'action sociale et des familles,
~~~~~~~~

Vu la délibération N°18/CM/06/16 portant sur le projet d'établissement et la politique d'accessibilité du Centre culturel Le Piano-Tiroir,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'accès à la culture pour tous
Conformément à la politique culturelle de Balaruc-les-Bains et au projet d'établissement du Centre Culturel – Le Piano-Tiroir, la ville favorise l'accès à la culture par le biais **d'actions d'éducation artistique et culturelle** spécifiques à destination **d'un public dit « éloigné de la culture »**. Des objectifs socio-culturels de remobilisation d'un public en difficulté sociale par l'intermédiaire d'actions culturelles sont donc inhérents au projet d'établissement à des fins de **démocratisation culturelle**. La stratégie du développement des publics a également pour ambition la coordination d'actions transversales destinées aux différentes typologies de public.

Les missions du Service d'Accueil de Jour, service de la Maison des enfants, ADPEP 34
Le SAJ accueille un public entre 16 et 21 ans, en rupture scolaire, professionnelle et en difficultés familiales. Les missions du Service accueil du Jour de la Maison de l'enfance Les Mariniers sont :

- Protéger, participer à l'éducation des enfants – adolescents et jeunes adultes en difficultés sociales et familiales.
- Accueillir, héberger, accompagner.
- Rendre les bénéficiaires des mesures acteurs de leur propre histoire.
- Renforcer le pouvoir d'agir des familles.
- Accompagner et intervenir sur des situations sociales et familiales complexes.
- Permettre la reprise des liens familiaux par un travail sur la distanciation et la compréhension du conflit.
- Soutenir la scolarité et l'insertion professionnelle.
- Aider à l'accompagnement à la santé et au « prendre soin ».
- Ouvrir à la citoyenneté – la culture – la vie dans la cité.

Au vu des missions de la ville en matière de politique culturelle et du SAJ en matière de politique sociale, il est proposé de renouveler les actions socio-culturelles entre les deux institutions par la rédaction d'une convention de partenariat de réciprocité dans les engagements.
Le partenariat est fondé sur la construction d'un parcours théâtral qui se décline de la manière suivante :
- la pratique théâtrale et l'utilisation d'une salle d'activité à la Maison du Peuple

- l'usage ponctuel et selon un calendrier défini du plateau du centre culturel Le Piano-Tiroir, afin de faciliter l'immersion du public bénéficiaire dans un lieu culturel

- l'école du spectateur et la venue des bénéficiaires aux programmations théâtrales du Piano-Tiroir à raison de 3 fois dans l'année scolaire

- la découverte des métiers techniques du spectacle et l'initiation à la régie son et lumière par un technicien du spectacle vivant

- le développement d'actions culturelles et la participation aux projets et évènements de l'établissement dans la mesure où ils répondent aux objectifs de la présente convention

- le développement des publics et l'organisation d'actions culturelles communes avec le Bal Ados et toutes autres structures dont les objectifs pourraient être similaires à ceux de cette convention.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'ADPEP 34 pour une durée d'une année scolaire

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention de partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'ADPEP 34 pour une durée d'une année scolaire

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention de mise à disposition de salle entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'ADPEP 34 pour une durée d'une année scolaire.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'ADPEP 34 pour une durée d'une année scolaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention de partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'ADPEP 34 pour une durée d'une année scolaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention de mise à disposition de salle entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'ADPEP 34 pour une durée d'une année scolaire,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_014-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/014

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 14 : Convention de mise à disposition de l'exposition Mémoires vives entre la commune de Balaruc-les-Bains et la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle,
~~~~~~~~

Vu l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatif aux droits culturels,

Vu la décision municipale n°16/DM/08/019,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans le cadre du développement d'un projet de valorisation du patrimoine immatériel de l'histoire thermale de Balaruc-les-Bains, la commune de Balaruc-les-Bains souhaite mettre à disposition l'exposition ethno-photographique Mémoires Vives, produite par la société d'Editions Photosensible et réalisée en 2016 par l'artiste Sylvie Gossopoulos.

Au regard de l'exercice des droits patrimoniaux et moraux de ladite artiste, cette mise à disposition fera l'objet d'une demande d'accord préalable.

A ce titre, la commune propose la signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition entre la ville et la SPLETH de Balaruc-les-Bains assurant la conservation et la valorisation temporaire de ces œuvres au sein de l'établissement thermal pour une durée maximum de 3 ans.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la mise à disposition pour une durée temporaire de l'exposition Mémoires Vives entre la commune et la SPLETH de Balaruc-les-Bains,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la mise à disposition pour une durée temporaire de l'exposition Mémoires Vives entre la commune et la SPLETH de Balaruc-les-Bains,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault -

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_015-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/015

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 15 : Convention de partenariat autour du dispositif « *École et Cinéma* » , Les passeurs d'image.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L312-8, D312-7 et D312-10 du code de l'éducation relatifs aux enseignements artistiques,

Vu la loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine (LCAP),

Vu la loi du 8 juillet 2003 pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'article 103 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatif aux droits culturels,

Vu la délibération N°18/CM/06/16 portant sur le projet d'établissement et la politique d'accessibilité du Centre culturel Le Piano-Tiroir,
~~~~~~~

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La ville de Balaruc-les-Bains confirme son engagement dans les projets d'éducation artistiques et culturelles et souhaite renouveler sur le territoire, une action orientée sur l'éducation à l'image via l'accueil du dispositif 'Ecole et cinéma'.

École et cinéma est un dispositif d'initiation à la culture cinématographique qui permet aux enseignants des écoles d'inscrire dans leur programmation pédagogique, durant le temps scolaire, des séances de cinéma pour faire découvrir à leurs élèves des films de qualité porteurs d'émotion, visionnés en salle. Elle offre parallèlement à ces enseignants des possibilités pour compléter leur formation et des ressources pour faciliter l'accès de leurs élèves aux œuvres du catalogue. *École et cinéma* se construit sur les deux principaux enjeux qui sous-tendent cette opération : le développement de pratiques culturelles inscrites au quotidien dans la vie des citoyens en donnant au visionnement en salle toute sa place et la sensibilisation des élèves à l'une des composantes principales des arts visuels dans le cadre de leur scolarité primaire. Que ce soit le résultat d'une éducation artistique structurée ou celui de pratiques culturelles régulières, cette opération vise à favoriser la rencontre avec les œuvres cinématographiques et à tisser des liens entre les générations, entre les professionnels du cinéma et les enseignants pour renforcer l'acquisition d'une culture partagée.Ce dispositif offre la possibilité aux enfants scolarisés et enseignants sur le territoire de faire bénéficier à leurs élèves d'une tarification réduite proposée par la Coordination Départementale du dispositif en accord avec l'exploitant et d'une salle équipée pour l'usage de la projection. Il s'inscrit dans les démarches de développement de l'action culturelle à destination des scolaires en partenariat avec l'Education Nationale et des directives nationales dans le cadre du 100% EAC. La mise en place de ce dispositif, peut contribuer au prolongement de l'opération dans les temps post et périscolaires en prenant appui sur les divers dispositifs partenariaux locaux existants (PEDT, contrats de ville...).

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains, l'association Cinéplan et l'association Les Chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de partenariat entre la commune de Balaruc, l'association Cinéplan et l'association Les Chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le contrat de prestation entre la commune de Balaruc et l'association Cinéplan.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains, l'association Cinéplan et l'association Les Chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de partenariat entre la commune de Balaruc, l'association Cinéplan et l'association Les Chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer le contrat de prestation entre la commune de Balaruc et l'association Cinéplan,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_016-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/016

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 16 : Contrat Convention Territoriale Globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La Convention Territoriale Globale (C.T.G) de notre commune arrive à expiration fin décembre 2022. Notre commune doit renouveler ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales qui nous demande, d'ores et déjà, l'accord de principe à ce renouvellement.

Ce nouveau document s'appuiera sur un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs locaux, il identifiera l'ensemble des ressources et des besoins du territoire.
~~~~~~~~

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle intègre des actions liées, aux animations de la vie sociale, à la parentalité, au logement, à l'accès aux droits sociaux, à la petite enfance et à l'enfance-jeunesse.

La nouvelle CTG sera signée pour 5 années, de 2022 à 2026.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat qui regroupera toutes les actions contractualisées avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le Maire à signer ce nouveau contrat qui regroupera toutes les actions contractualisées avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS - 34540 Hérault

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/017

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 17 : Prescription de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 à L153-35,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 14/06/2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de BALARUC-LES-BAINS,
~~~~~~~

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/CM/09/023 du 23/09/2020, approuvant la mise en compatibilité du PLU avec la Déclaration de Projet de la Médiathèque ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/CM/03/008 du 23 mars 2022 approuvant la Modification n° 01 du PLU,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que la commune de Balaruc-les-Bains est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 14 juin 2017 par délibération du Conseil Municipal. Le PLU a fait l'objet d'une mise en compatibilité le 23 septembre 2020 et d'une modification n°1 approuvée le 23 mars 2022.

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil stratégique de mise en œuvre à moyen et long terme de la stratégie globale d'aménagement et de développement durable du territoire. Il a ainsi vocation à intégrer et à mettre en relation-cohérence dans une réflexion d'ensemble tous les projets d'aménagement intéressant la Commune ; aménagement de l'espace, développement économique, sauvegarde de la diversité commerciale, équilibre social de l'Habitat, transports et déplacements, services, équipements, environnement, paysage, entrée de ville, etc.

Compatible avec les différents documents intercommunaux et supracommunaux existants dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH), le PLU contient un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit les orientations générales bâtissant le projet urbain de la Commune.

Le PLU a également une fonction pré-opérationnelle d'encadrement des actions et des opérations d'aménagement, au travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), concourant à la réalisation du projet urbain défini.

Enfin, le PLU édicte sur l'ensemble du territoire communal les règles d'urbanisme, s'imposant à tout un chacun lors des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, etc.).

En raison des évolutions opérationnelles, législatives et des normes supra communales qui se sont opérées depuis 2017, il y a lieu aujourd'hui d'adapter le PLU de la Ville de Balaruc-les-Bains sur l'ensemble de son territoire.

En effet, il ressort du bilan du Scot en cours de révision que les perspectives de croissance démograhique étaient trop ambitieuses par rapport à la réalité du développement de la population. De nouvelles perspectives de croissance vont donc être définies d'ici un an, auxquelles le document d'urbanisme communal devra s'adapter.

La répartition de l'accueil de population devait être prévue essentiellement dans les zones 1AU du PLU actuel, support d'OAP, pour la plupart définissant des nouveaux quartiers ou ensemble de constructions tel que le projet des Nieux ou celui de la Despensière. Le Cœur de station, pour sa part en renouvellement urbain à la place des anciens thermes Athéna, prévoyait d'accueillir 160 logements.

Or, une fois ces projets rentrés dans leur phase opérationnelle, il ressort des contraintes physiques telles que les contraintes hydrauliques ou viaires, ainsi que des souhaits de la concertation propre à ces projets, que les objectifs d'accueil de population dans une majorité de ces zones vont devoir être revues à la baisse, afin de pouvoir rendre leur développement cohérent dans leur rattachement au tissu urbain environnant. De même l'évolution législative impacte le projet économique de la ZAC Balaruc-Loisirs, qui va devoir être revu, entraînant de ce fait la modification du document d'urbanisme.

Certaines constations ou problématiques ont également émergé ces dernières années, sur lesquelles ce nouveau plan devra tenter d'apporter des réponses.

Le problème du logement, au-delà de la part déficitaire du logement locatif social déjà connue, se fait de plus en plus prégnant. Les prix du foncier ne cessant d'augmenter, ils repoussent de plus en plus de catégories de population ne trouvant plus à se loger sur la commune, que ce soit en tant que propriétaire ou que locataire. La location d'appartement à l'année entre en effet en concurrence directe avec la location saisonnière curiste/touriste, et les entreprises locales peinent parfois à recruter du fait que leur personnel ne peut plus se loger à proximité. Un équilibre est donc à trouver, afin que l'accès au logement reste possible pour l'ensemble de la population.

Des nouveaux enjeux sont également apparus au niveau du tissu urbain existant, avec une densification accélérée, parfois anarchique en division foncière, qui a vu la suppression entre autres d'une partie de la végétation existante. Il s'agit d'affirmer de manière plus accrue la volonté d'allier développement urbain et préservation d'un cadre de vie, qui fait toute la qualité de Balaruc-les-Bains.

La question du devenir des bâtiments de la Presqu'île, construits dans les années 70 et aujourd'hui vieillissants, sera à interroger également, en vue d'une requalification autant esthétique que fonctionnelle. Elle s'inscrit dans la logique du Plan compétitivité de la station définie par l'Office de Tourisme et participera de la qualité et de l'attractivité de notre commune, dont les bénéfices seront partagés par tous.

La zone d'activité du port, et l'évolution des constructions au fil des années, passant de surfaces artisanales et professionnelles à l'origine à de plus en plus d'habitat, est également un point à travailler dans le cadre de cette révision, d'autant que cette zone est située en grande partie en zone inondable, risque qui n'ira pas en diminuant au vu du changement climatique.

Par ailleurs le Plan Local d'Urbanisme va devoir se conformer aux différentes lois récentes qui ont modifié le Code de l'Urbanisme, une des plus récentes étant la loi Climat et résilience, promulguée le 22 août 2021, qui a fixé l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces d'ici à 2031, pronant une économie des sols, non sans conséquence sur les choix qui devront être réalisés au cours de cette révision.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Cette procédure vise à adapter les orientation du PADD et d'adapter en conséquence l'ensemble des autres documents en découlant, notamment le plan de zonage et le règlement.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, « l''autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. », disposition dont pourra se saisir la ville au cours de la procédure.

Selon ce même article, il convient de préciser les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale.

Le nouveau document pour les 10 à 15 prochaines années doit traduire le projet de territoire de façon à intégrer aussi des enjeux climat-air-énergie, répondre au nouveau contexte territorial, ainsi qu'au cadre législatif et réglementaire. Même si des orientations principales actuelles du PLU ont aussi vocation à se maintenir, les objectifs poursuivis dans le cadre de la nouvelle révision du PLU sont notamment:

- Adapter le document d'urbanisme aux nouvelles perspectives de croissance de population émises par le SCoT et le mettre en compatibilité avec les nouvelles dispositions de ce dernier.

- Faire évoluer l'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation en fonction, notamment des études urbaines en cours sur les secteurs de Cœur de station, des Nieux et de l'ex- ZACOM (devenue ZAC Balaruc Loisirs), mais aussi des objectifs d'accueil de logements et d'évolutions des projets.

- Adapter le reste du document d'urbanisme au futur projet de la ZAC Balaruc-Loisirs, afin de refléter au plus près l'évolution du projet.

- Concernant le volet de l'urbanisme, la volonté est de renforcer le développement durable à travers les constructions et leurs aménagements, avec une logique économe de l'espace ; cela tout en préservant la part de nature existante dans le tissu urbain, support du cadre paysager dans lequel s'inscrivent les constructions actuelles et à venir.

La réflexion sur le tissu urbain devra également s'attacher à offrir les conditions adéquates à la poursuite de l'urbanisation, en corrigeant notamment les manques du passé en termes de maillage routier et de desserte en réseaux, dans certains quartiers construits sans plan d'ensemble, comme il s'en trouve autour de la route de la Rêche. La question du stationnement devra également être au centre des capacités d'accueil et être travaillée en parallèle du développement de l'offre en transport en commun, notamment avec les projets de parcs-relais et de transport commun en site propre (TCSP) prévu sur la RD2.

- Poursuivre la transition urbaine et écologique engagée, notamment en renforçant le développement des mobilités douces, l'efficacité énergétique des bâtiments et la production d'énergies renouvelables ; et en confortant la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements pour préserver les continuités écologiques vertes et bleues, les alignements d'arbres, les franges urbaines végétales, etc.

- Lutter contre les ilots de chaleur et promouvoir un urbanisme résilient, adapté au changement climatique, que ce soit par une présence végétale conservée ou accrue, que par une perméabilité des sols ou des actions sur le bâti, et ce en les adaptant aux différents aléas climatiques (canicules, inondation,ruissellement, etc.).

- Tendre vers un équilibre de l'Habitat, que ce soit en matière de rattrapage des objectifs de production de logements locatifs sociaux, qu'en matière d'accession à la propriété, de pérennité d'un socle de logements locatifs longue durée (tout en préservant la capacité d'accueil saisonnière de la commune, poumon économique de la celle-ci).

- Poursuivre l'effort de production de logements en favorisant notamment l'intégration de logements dits inclusifs, destinés aux personnes âgées et aux personnes handicapées, permettant d'accompagner le vieillissement de la population.

- Permettre l'accueil de familles sur notre territoire, favorisant un naturel renouvellement des populations et de maintien des équipements scolaires et d'enfance.

- Prévoir le devenir des bâtiments de la station thermale des années 70, que ce soit au niveau rénovation thermique, architecturale, ou catégorie de logements.

- Clarifier le statut de la zone artisanale et économique du Port, en lui redonnant sa vocation première.

- Accompagner le projet de TCSP et la redéfinition des entrées de ville qu'il va entraîner, notamment l'entrée Sud de la commune et la zone commerciale bordant la RD2.

- Préserver et favoriser le développement du commerce de proximité des centres-villes historiques (Bains et Usines), mais également l'accompagner dans une requalification

esthétique, tout en anticipant les actuelles ou futures évolutions du commerce (développement des activités « à la maison » ou le type « magasin noir » lié au commerce en ligne, etc.).

- Engager une réflexion sur le devenir de la zone agricole située entre le chemin de la Bergerie et la RD600.

- Adapter la zone naturelle aux activités découlant de l'occupation du Domaine Public Maritime (sur le linéaire de l'étang)

- Préserver le patrimoine bâti de la commune, qui est le reflet de son histoire, notamment les bâtiments du début du siècle dernier, liés à Saint-Gobain ou à la Raffinerie du Midi.

Cette révision du PLU doit s'effectuer conformément à la procédure prévue à la section III du chapitre 3 du Code de l'Urbanisme. Il convient de définir les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Par ailleurs, un débat sur les orientations du PADD aura lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

A ce titre, il sera organisé au moins deux réunions publiques afin de recueillir les avis et observations du public en vue d'enrichir, adapter ou faire évoluer le projet, mais favoriser également une meilleure appropriation et compréhension des enjeux du projet, et partager la définition des enjeux et des attentes de la population pour le développement de leur ville.

Dans ces mêmes objectifs, il lui sera mis à disposition en l'Hôtel de Ville pendant toute la phase de concertation un dossier accompagné d'un registre écrit pour consigner ses observations, ainsi qu'un registre dématérialisé en ligne. En outre, il sera déposé sur le site internet des documents de présentation à chaque phase de la procédure : diagnostic territorial, PADD, zonage et règlement.

Au cours de l'élaboration du PLU, seront organisés 4 ateliers thématiques, réunissant les acteurs de plusieurs domaines (les thématiques tourneront autour de : Habitat, Economie-emploi, Aménagement urbain – comprenant les espaces publics, la mobilité, le stationnement et les réseaux-, Environnement-Risques).

Cette concertation s'appuiera également sur les comités de quartier, relais important pour la population.

Une délibération complémentaire complétera au besoin ces modalités de concertation, une fois recruté le bureau d'études accompagnant la Commune pour la révision du PLU.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver ladite proposition ci-dessus ;
- De décider de prescrire le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'adopter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis dans la présente délibération ;
- De préciser que la Commune sollicitera l'Etat pour qu'une dotation ou subvention soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant la procédure de révision du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Elle sera notifiée, conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme à :

- Au Préfet de l'Hérault
- A la Présidente du Conseil régional d'Occitanie
- Au Président du Conseil départemental de l'Hérault
- Au Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) chargé du SCoT
- Au Président de la Communauté d'agglomération de Sète Agglopôle Méditerranée, compétente en matière d'organisation des transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète Frontignan Mèze
- Au Président de la Chambre des Métiers de l'Hérault
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
- Au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.

Cette délibération sera aussi transmise pour information au Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du plan.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** ladite proposition ci-dessus,
- **Décide** de prescrire le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- **Adopte** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis dans la présente délibération,
- **Précise** que la Commune sollicitera l'Etat pour qu'une dotation ou subvention soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU,
- **Inscrit** au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concernant la procédure de révision du PLU,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Actes Administratifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 18 : Autorisation de signature d'un accord cadre d'études relatif à la réalisation d'une opération de fouilles archéologiques préalables au projet de la nouvelle Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code du patrimoine,
~~~~~~~~

Vu le rapport de diagnostic réalisé par l'INRAP - Direction interrégionale Midi-Méditerranée remis au préfet le 14 avril 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 76-2022-0432 du 12/04/2022 portant prescription d'une opération de fouilles archéologiques préventives,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 31 août 2022,

Considérant le projet d'aménagement de la Nouvelle Mairie dans les locaux de l'ancienne clinique « Plein Soleil »,

Considérant la qualité remarquable des vestiges mis en évidence et les incidences techniques et financières sur le projet de leur présence au droit des parcelles concernées,

Considérant la décision de la Ville d'effectuer une demande volontaire de prescriptions d'une opération de fouilles archéologiques, permettant de purger le site de ces vestiges et de concilier ainsi la protection du patrimoine avec la maîtrise des aléas pouvant impacter le chantier,

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 17/05/2022 pour la conclusion d'un accord-cadre d'études,

Considérant le courrier du Préfet de la Région Occitanie, en date du 04/07/2022, présentant l'avis du Service Régional de l'Archéologie sur toutes les offres présentées par les opérateurs d'archéologie préventive en réponse à l'appel d'offres ouvert susmentionné,

Considérant le rapport d'analyse des offres en date du 31/08/2022,

Considérant l'offre de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE – Service Archéologie, domiciliée 4 avenue d'Aigues 34110 FRONTIGNAN, représentée par François Commeinhes,

Considérant la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La commune de Balaruc-les-Bains a fait l'acquisition des locaux de l'ancienne clinique « Plein Soleil » pour aménager sa nouvelle mairie. Le bâtiment existant sera ainsi transformé en un bâtiment de bureaux, et les espaces extérieurs seront aménagés en un parvis ouvert au public regroupant un parking, des espaces verts, des cheminements piétons et des espaces de repos (bancs, aires de jeux…).

Un diagnostic archéologique, réalisé en avril 2016, a mis en évidence la présence d'une nécropole au niveau d'une des parcelles limitrophes à l'avenue Raoul Bonnecaze. Compte tenu de la qualité remarquable de ces vestiges, et des incidences sur le projet, la commune a effectué une demande volontaire de prescription d'une opération de fouilles archéologiques au Service Régional de l'Archéologie (SRA).

Cette démarche a donné lieu à la rédaction d'un arrêté portant prescription de fouilles archéologiques préventives, dont l'annexe définit précisément le cahier des charges scientifiques d'exécution. Suivant ce dernier document, la surface effective des fouilles est établie à environ 990 m². Les fouilles seront réalisées en aire ouverte, et devront permettre un dégagement exhaustif de l'ensemble des vestiges, présents autour de 0,6 m sous le niveau du sol actuel.

Pour tenir compte des conclusions du diagnostic de 2016, et des incertitudes qui subsistent sur l'emprise réelle de la nécropole, le cahier des charges scientifiques fixe une tranche ferme de tombes à fouiller à 40 unités. Au-delà de cette estimation minimale, les tombes seront fouillées par tranches conditionnelles de 10 unités. La durée de l'opération de fouilles, pour sa partie terrain, ne pourra être inférieure à 3 mois sans toutefois dépasser 5 mois. Le délai prévisionnel pour la remise du rapport de fouilles est quant à lui de 24 mois après l'achèvement de l'opération.

Pour respecter ces prescriptions, la Ville a engagé une procédure d'appel d'offres en vue de conclure un accord-cadre d'études avec un montant maximum de 400 000 € HT. Cet accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande, d'abord pour la tranche ferme puis éventuellement pour les tranches conditionnelles.

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer cet accord-cadre d'études à SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE qui a fourni un Détail Quantitatif Estimatif d'un montant de 154 695 € HT.

La dépense est prévue au budget principal Ville, section Investissement, Opération 108, Nature 2313, Fonction 020.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre d'études relatif à cette opération avec l'attributaire choisi, ainsi que tout document s'y rapportant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre d'études relatif à cette opération avec l'attributaire choisi, ainsi que tout document s'y rapportant,
- **Dit que** la dépense est prévue au budget principal Ville, section Investissement, Opération 108, Nature 2313, Fonction 020,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS 34540 Hérault

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL

BALARUC LES BAINS
source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213400237-20221003-22_CM_09_019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022

N° 22/CM/09/019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~~~~

Séance du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme PINEL, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :
- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Kevin MOURGUES**
- **Céline BERNARD à Dominique SERRES**
- **Jean Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Sophie ESCOT à Christian LONIGRO**

Absents :
- **Christian HURABIELLE-PERE**
- **Daniel LHAURADO**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 19 : Expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,
~~~~~~~~

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le courrier en date du 14 juin 2022, adressé par le syndicat Hérault Energies, informant la Ville que les factures d'énergie pour l'éclairage public seront multipliées d'un facteur prévisionnel de 1,5, dès le 1er janvier 2023,

Considérant la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans un contexte où les enjeux financiers et environnementaux évoluent rapidement, la Ville de Balaruc-les-Bains s'est mobilisée ces dernières années pour répondre aux objectifs majeurs que sont la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables, en inscrivant dans son Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026, un programme de rénovation énergétique de l'ensemble de ses équipements.

Depuis 2021, ce programme s'est complété d'une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Pour rappel, la commune de Balaruc-les-Bains dispose d'un parc d'éclairage public de 2 729 points lumineux et 41 armoires de commande. Alimentés en électricité en moyenne 4 200 heures, ils représentent une facture de l'ordre de 170 000 € TTC par an. Une extinction en milieu de nuit permettrait ainsi de réduire leur durée de fonctionnement, et donc d'envisager une baisse significative de ce poste de dépense

Le travail mené en amont avec l'entreprise mandataire de l'entretien et de la gestion du réseau d'éclairage public confirme la faisabilité technique de cette opération. Durant l'été, ou lors d'événements particuliers, les heures d'extinction pourront facilement être modifiées et adaptées.

Les nombreux retours d'expérience issus de collectivités locales ayant déjà mis en œuvre l'extinction nocturne indiquent l'importance de la communication pour la réussite du projet : cette action sera donc accompagnée d'une campagne d'information de la population et d'une signalisation spécifique.

Considérant par conséquent l'intérêt d'expérimenter, avant la fin de l'année 2022, la mise en œuvre d'une extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire communal,

Considérant qu'un arrêté de police est obligatoire pour définir précisément la date de démarrage effective, les lieux et les horaires de l'extinction nocturne,

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le principe d'une expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Adopte** le principe d'une expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

MAIRIE DE BALARUC LES BAINS 34540 Hérault

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance
Olivia PINEL